

Recueil des Actes Administratifs

Registre des délibérations de la  
Commission Permanente

Séance du 06 mars 2017

Délibérations n° CP-2017-0174 à CP-2017-0198

~ Tome 2 ~



Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

## Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 08-2017 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du 06 mars 2017 (n° CP-2017-0121 à CP-2017-0198)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Bâtiment des services départementaux  
1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00  
*pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,*
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie  
37 bis, avenue de la Plaine - 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20  
*sans limitation de durée,*
  - sur le site Internet du Conseil départemental : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 09 mars 2017 et sont exécutoires à compter du 10 mars 2017**, date de publication.

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.*

### Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 10-03-2017 : RAA N° 8-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 06 mars 2017
- 08-03-2017 : RAA N° 7-2017 - Arrêtés
- 22-02-2017 : RAA N° 6-2017 - Arrêtés
- 09-02-2017 : RAA N° 5-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 06 février 2017
- 08-02-2017 : RAA N° 4-2017 - Arrêtés
- 25-01-2017 : RAA N° 3-2017 - Arrêtés
- 16-01-2017 : RAA N° 2-2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 09 janvier 2017
- 11-01-2017 : RAA N° 1-2017 - Arrêtés

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur  
le site internet du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))**

Fait à Annecy, le 10 mars 2017

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

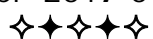


COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du **06 mars 2017**



DELIBERATIONS N° CP-2017-0174 à CP-2017-0198



Le sommaire de cette séance figure dans le tome 1 du document publié.



# Registre des Délibérations de la Commission Permanente

## Séance du 06 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 mars à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 20 février 2017, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mmes PETEX, BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL, Vice-Présidents

Mme BOUCHET, MM. AMOUDRY, BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mmes GAY, LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Membres de la Commission Permanente

Présents ou excusés durant la séance :

Mme GONZO-MASSOL, MM. BAUD-GRASSET, EXCOFFIER

Absents représentés :

Mme DION, M. BOCCARD

Absents excusés :

Mme METRAL, M. HEISON



Délégations de vote :

Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0174**

**OBJET : SKI-CLUBS TRANSPORTS GROUPES LE WEEK-END  
ORGANISATIONS TOURISTIQUES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. EXCOFFIER, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>28</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>28</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>28</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>2</b>

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 et notamment son article 104, précisant les compétences des différentes collectivités et réaffirmant la compétence tourisme, comme compétence partagée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1111-4,

Vu le Code du Tourisme,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-078 du 12 décembre 2016, portant sur le vote du Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 6<sup>ème</sup> Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 27 janvier 2017,

M. le Président rappelle que le Conseil départemental, par délibération n° CD-2016-078 du 12 décembre 2016 portant sur le vote du Budget Primitif 2017, a voté :

- d'une part, un crédit de 615 000 € pour soutenir notamment les organisations touristiques départementales et les associations œuvrant dans le transport regroupé des sorties de ski les week-ends ;
- d'autre part, une nouvelle Autorisation de Programme n° 08050002005, intitulée « PLAN TOURISME » de 4 000 000 € pour la mise en œuvre des grandes orientations du Plan Tourisme 2013-2022.

La Commission Permanente est appelée à se prononcer sur des aides en faveur d'organisations touristiques et de mobilité.

### **I – AIDE AUX TRANSPORTS REGROUPES DES SKI-CLUBS HAUTS-SAVOYARDS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNION DES SKIS CLUBS ALPINS (USCA)**

Le Conseil départemental, par délibération n° CD 2016-078 du 12 décembre 2016, a décidé de poursuivre l'accompagnement du transport regroupé des skis clubs haut-savooyards vers les stations de Haute-Savoie, porté notamment par l'Union des Skis Clubs Alpains (USCA).

Les critères d'attribution de la subvention ont été définis comme suit :

- organiser des sorties en car, le week-end, vers les stations de Haute-Savoie,
- pratiquer le ski alpin de loisir (hors compétition).

Le montant total des subventions accordées pour la saison 2016/2017 ne pourra excéder les crédits alloués par le Département sur ce dispositif, soit 44 250 €.

### **1) USCA :**

En ce qui concerne les modalités de versement de la subvention à destination des skis clubs membres de l'USCA, les engagements de chacune des parties sont définis par convention par laquelle l'USCA s'engage à :

- encourager les skis clubs haut-savoyards à favoriser le transport regroupé par une politique de communication efficace,
- redistribuer la subvention versée par le Département aux skis clubs, après avoir vérifié les sorties organisées, sur présentation par ces derniers des justificatifs de transport,
- réaliser, en fin de saison un bilan que l'USCA transmettra au Département.

Pour sa part, le Département s'engage à :

- soutenir l'USCA dans sa politique de communication auprès des skis clubs,
- verser à l'USCA une subvention correspondant au nombre de sorties en cars organisées par les skis clubs à destination des stations de Haute-Savoie, à raison de 100 € par véhicule et par sortie.

Il est proposé que cette subvention soit versée en deux fois :

- un acompte de **18 000 €** dès la signature de la convention à intervenir jointe en annexe, et sous réserve des crédits disponibles,
- le solde en fin de saison sur présentation des justificatifs énoncés à l'article 5 de la même convention.

### **2) Ski-clubs non adhérents à l'USCA :**

L'aide correspondant au nombre de sorties en cars organisées le week-end, par les skis clubs à destination des stations de Haute-Savoie, à raison de 100 € par véhicule et par sortie, sera versée en fin de saison sur présentation par le ski-club demandeur des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif global (total HT) des factures attestant de la mise en œuvre du transport groupé des adhérents du ski-club vers une station de Haute-Savoie et indiquant pour chaque sortie le week-end concerné,
- la copie des factures correspondantes acquittées.

## **II – SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS TOURISTIQUES**

Lors du vote du BP 2017, un crédit de fonctionnement de 420 000 € a été voté pour le versement de subventions aux organisations touristiques départementales déclinées selon la liste suivante :

### **o FEDERATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME SOCIAL**

La Fédération Départementale du Tourisme Social, association « Loi 1901 » à but non lucratif a pour missions :

- de rassembler les associations de tourisme à caractère social pour une meilleure coordination de leurs activités ;

- d'affirmer la nécessité d'un tourisme adapté à l'accueil des jeunes, des familles et des retraités issus de catégories de population à revenus modestes ;
- de faire la promotion des possibilités offertes de loisirs et de formules de vacances en Haute-Savoie.

Pour l'année 2017, l'association souhaite poursuivre ses missions d'animation et de professionnalisation du réseau, reconduire pour l'été 2017, l'opération « Coup de pouce été » visant à développer le départ en vacances des familles à revenus modestes sur la Haute-Savoie en lien avec les services sociaux, les CAF, les CE et les organismes caritatifs et mettre en œuvre une étude prospective sur les forces, faiblesses et opportunités du secteur du Tourisme Social.

En 2016, l'association a bénéficié d'une aide globale de 9 000 €.

La reconduction de la subvention de 9 000 € est proposée pour 2017.

o ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GITES DE FRANCE

Cette association, qui a pour objectif la création et l'amélioration qualitative des hébergements en milieu rural, compte 917 adhérents représentant 1 485 hébergements touristiques.

Outre le suivi des hébergements, l'Association conduit un programme de formation continue. Elle contribue, par tous moyens utiles, au développement et à la promotion des structures d'accueil touristiques et rurales, privées ou communales, pouvant recevoir les labels de la Fédération Nationale des Gîtes de France, et toutes autres formes d'accueil répondant aux objectifs de l'association.

En 2016, l'association a bénéficié d'une aide globale de 9 000 €.

La reconduction de la subvention de 9 000 € est proposée pour 2017.

o ASSOCIATION DES HOTELS POUR COLLECTIVITES DE HAUTE-SAVOIE

Cette association regroupe des gérants privés dirigeant des colonies de vacances en Haute-Savoie. Le but de cette association est de promouvoir sous toutes ses formes l'accueil des enfants, des jeunes et des adultes et ainsi de valoriser les différentes richesses des vallées haut savoyardes, son patrimoine, ses différences. L'association concourt à mettre en relation les clients avec les gestionnaires grâce à un site internet, une permanence téléphonique. Elle représente les centres sur les salons et entretient des relations avec les instances administratives (DDJS, DDASS, Education Nationale etc.).

En 2016, l'association a bénéficié d'une aide globale de 4 500 €.

La reconduction de la subvention de 4 500 € est proposée pour 2017.

o UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (UDOTSI)

Cette association a été créée en avril 1973 pour unifier, coordonner et soutenir les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) existants en Haute-Savoie. Elle représente 57 OTSI au sein de toutes les instances départementales, collectivités publiques et privées du département concernées par l'économie du Tourisme.

Objet et missions : animation et coordination du réseau des OTSI haut-savoyards, représentations, professionnalisation, conseil et soutien, veille juridique, appui dans la mise en œuvre des démarches qualité au sein des OT, classement des meublés.

En 2016, l'association a bénéficié d'une subvention de 240 000 €.

La reconduction de la subvention de 240 000 € est proposée pour 2017.

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention ci-annexé.

o HAUTE SAVOIE NORDIC

Haute-Savoie Nordic porte des actions de promotion et de communication des activités nordiques sur l'ensemble du département :

- animation du réseau,
- valorisation de l'offre auprès des professionnels et des publics,
- développement d'un plan média,
- organisation d'événements promotionnels.

Ces actions s'inscrivent dans la poursuite du plan d'actions triennal portant jusqu'en 2018.

Pour la saison 2016/2017, il est notamment programmé l'ajustement de la stratégie marketing au regard des résultats de l'étude clientèles sur le nordique menée sur la saison 2015/2016.

En 2016, l'association a bénéficié d'une subvention de 40 000 €.

La reconduction de la subvention de 40 000 € est proposée pour 2017.

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention ci-annexé.

o ASSOCIATION DES GUIDES DU PATRIMOINE DES PAYS DE SAVOIE (GPPS)

Cette association est aidée dans son fonctionnement via le Conseil Savoie Mont Blanc. En complément, une contribution financière annuelle du Département est destinée à assurer la formation des guides, sur la base de 15 € par journée stagiaire, avec un maximum de 400 journées pour l'année.

Il est proposé d'inscrire 6 000 € au profit de l'Association GPPS pour la formation des guides, correspondant à la reconduction du montant voté en 2016.

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de MM. BAUD-GRASSET et PEILLEX,  
LA COMMISSION PERMANENTE,  
à l'unanimité,**

**I – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UNION DES SKIS CLUBS ALPINS (USCA)**

**ACCORDE** une subvention de 18 000 € à l'USCA.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-annexée (annexe A).

**AUTORISE** le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

<b>Imputation : TOU2D00030</b>		
<b>Nature</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonct.</b>
6574	01070002	88
Subventions de fonctionnement droit privé/Mobilalp	Mobilalp FEDER	

<b>N° d'engagement CP</b>	<b>Bénéficiaires de la répartition</b>	<b>Montant à verser dans l'exercice</b>
17TOU00019	Association USCA	18 000,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>18 000,00</b>

**DIT** que le versement s'effectuera selon les modalités précisées à l'article 5 de la convention.

## **II – SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS TOURISTIQUES**

**ACCORDE** une subvention d'un montant total de 308 500 € aux organisations touristiques présentées ci-dessous

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions ci-annexées (annexes B - UDOTSI et C – Haute-Savoie Nordic).

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes et associations figurant dans le tableau ci-après :

<b>Imputation : TOU2D00017</b>		
<b>Nature</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonct.</b>
6574	08010001	94
Subventions aux organisations touristiques	Aides aux organisations touristiques	

<b>N° d'engagement CP</b>	<b>Bénéficiaires de la répartition</b>	<b>Montant à verser dans l'exercice</b>
17TOU00020	Fédération Départementale du Tourisme Social	9 000,00
17TOU00021	Association départementale des Gîtes de France	9 000,00
17TOU00022	Association des Hôtels pour collectivités de Haute-Savoie	4 500,00
17TOU00023	Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI)	240 000,00
17TOU00024	Haute-Savoie Nordic	40 000,00
17TOU00025	Association des Guides du Patrimoine des Pays de Savoie	6 000,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>308 500,00</b>

**DIT** que pour l'UDOTSI et Haute-Savoie Nordic, le versement s'effectuera selon les modalités précisées à l'article 4 de chacune des conventions.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET L'USCA  
RELATIVE AU TRANSPORT REGROUPE DES SKIS CLUBS HAUT-SAVOYARDS**

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP 2017-....., en date du 6 mars 2017,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

**ET**

L'Union des Skis Clubs Alpains (USCA), sis 4 rue du Pré Paillard 74940 ANNECY LE VIEUX, représenté par son Président, Monsieur Sébastien COULON.

Et désigné sous le terme « USCA », d'autre part.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de l'Union des Skis Clubs Alpains (USCA) dans le cadre d'un projet visant à favoriser le transport regroupé des skis clubs haut-savooyards, membres de l'USCA, vers les stations de ski de Haute-Savoie sur l'ensemble des week-ends de la saison.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour la saison 2016-2017.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'UNION DES SKIS CLUBS ALPINS**

L'USCA s'engage à :

- Encourager les skis clubs haut-savooyards à favoriser le transport regroupé par une politique de communication efficace.
- Distribuer la subvention versée par le Département aux skis clubs, après avoir vérifié les sorties organisées, sur présentation de justificatif de transport.
- Réaliser, en fin de saison, un bilan qu'elle transmettra au Département.





L'USCA fournira un calendrier des sorties prévues par chaque club de ski dans les stations identifiées.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à :

- Soutenir l'USCA dans sa politique de communication auprès des skis clubs.
- Verser une subvention à l'USCA correspondant au nombre de cars organisés sur les week-ends par les skis clubs, à destination des stations de Haute-Savoie, à raison de 100,00 € par véhicule, dans la limite des crédits alloués par le Département pour l'année 2017 sur ce dispositif d'aides.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Cette subvention sera versée en deux fois :

- une avance sur subvention de **18 000 €** en début de saison, conformément à la délibération du 06 mars 2017,
- le solde de la subvention, sous réserve des crédits de paiement disponibles, sur présentation des justificatifs suivants :
  - un état récapitulatif des montants versés à chaque ski club, visé en original par le trésorier de l'USCA.  
La baisse générée grâce au versement de la subvention par le Département devra être clairement identifiable. L'USCA s'engage à contrôler que les factures ont été réglées par chaque ski club membre.
  - un justificatif prouvant que la subvention a bien été redistribuée par l'USCA à chaque ski club.

Si le service n'est pas rendu ou si le nombre de cars prévus n'a pas été atteint, il sera demandé à l'USCA de restituer le trop perçu. Le calcul s'effectuera de la manière suivante :

(18 000 € de l'avance sur subvention - nombre de cars à destination des stations identifiées X 100 €)

Le versement de la subvention du Département à l'USCA s'effectuera, sur le compte suivant (+ RIB original) :

Domiciliation : Crédit Mutuel  
Code banque : 10278  
Code guichet : 02427  
N° compte : 00020038349 clé : 59.

En cas de trop perçu par l'USCA, celle-ci reversera le montant correspondant sur le compte suivant :

Domiciliation : Banque de France  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00136  
N° compte : C7410000000 clé : 97



#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'ACTION SUBVENTIONNEE**

L'aide du Département doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié.

Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet de l'aide du Département de la Haute-Savoie.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

Pour le Département

Pour l'Union des Skis Clubs Alpins

Le Président du Conseil Départemental

Le Président

**Christian MONTEIL**

**Sébastien COULON**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET L' UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS  
D'INITIATIVE (UDOTSI)**

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

**ENTRE**

**Le Département de la Haute-Savoie**, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP 2017-....., en date du 6 mars 2017,  
D'une part,

et

**L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Haute-Savoie (UDOTSI)**, sis 20 avenue du Parmelan, 74000 ANNECY, représentée par Madame Christel LIMARE, présidente,  
D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

- **VU** la délibération de l'Assemblée Départementale du 14 décembre 2009 validant la dissolution de l'Agence Touristique Départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le transfert de 2 postes à l'UDOTSI,
- **VU** la délibération du Conseil Départemental du 6 mars 2017 autorisant le versement d'une subvention annuelle à l'UDOTSI et approuvant la présente convention,

**Article 1 - PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

Constituée par les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Haute-Savoie, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Haute-Savoie est une association déclarée selon les termes de la loi du 1er juillet 1901, et enregistrée sous le numéro 3020 le 04/04/1973 à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ses statuts ont été modifiés :

- par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 mai 1994,
- par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 mars 1999,
- par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 décembre 2005,



- par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 décembre 2009,
- par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 décembre 2010,
- par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 septembre 2011.

## **Article 2 - OBJET DE L'ASSOCIATION**

Selon les termes de l'article 2 de ses statuts, l'association a pour objet :

- La coordination, le conseil et le soutien de l'action des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (O.T.S.I.) de Haute-Savoie.
- La représentation des O.T.S.I. de Haute-Savoie au sein de toutes les instances publiques et privées départementales, régionales, nationales concernées par l'économie du Tourisme.
- Le relais des informations en provenance de la Fédération Nationale.
- La formation professionnelle et l'information de l'ensemble des personnels salariés, des administrateurs, des bénévoles des O.T.S.I. de Haute-Savoie et de leur partenaires.
- La valorisation du classement des Meublés.
- La prise de participation dans toutes sociétés commerciales, S.E.M., G.I.E., ou société de service dont l'objet social rentre dans l'objet social de l'association.

## **Article 3 – MISSIONS DE L'ASSOCIATION**

Pour l'année 2017, l'Association déclare poursuivre ses missions sur les thématiques suivantes :

- Professionnalisation sur le domaine d'activité spécifique du Tourisme des OTSI, de leurs administrateurs, de leurs salariés, de leurs adhérents, des collectivités et de leurs agents : plan de formation départemental (en tant qu'organisme de formation enregistré en Préfecture de Région, en cours de démarche qualité), sessions d'information et de partage d'expérience, Pass pro Tourisme et journées découvertes, rencontre d'information, échanges d'expérience »
- Communication et animation du réseau : bourses d'échange de documentation touristique, site internet, éditions,
- Assistance conseils et prospective : fiscale, comptable, sociale, juridique des OTSI, tableau de bord des chiffres clés, soutien à la structuration des offices de tourisme. Elle assurera notamment un accompagnement des mutations en cours et à venir induites par la mise en œuvre de la réforme territoriale, et notamment les incidences de la loi NOTRe
- Accompagnement du classement des OT et déploiement de la démarche qualité initiée en 2012
- Animation du réseau des OTSI sur le thème de la qualité des hébergements : promotion du classement des meublés, guide pratique du loueur, veille et assistance technique sur la réglementation des hébergements
- Classement des meublés de tourisme en tant qu'organisme de contrôle agréé (audit externe 2011 renouvelé en mars 2016)



- A partir de 2017, l'UDOTSI sera l'organisme évaluateur désigné par le Département de la Haute-Savoie pour attribuer la marque nationale Accueil Vélo sur le département

#### **Article 4 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le Département de la Haute-Savoie confère à l'Association les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions par une subvention globale de 240 000 € pour l'année 2016.

L'installation de l'UDOTSI dans les locaux appartenant au Département fait l'objet d'une convention annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 9 ans. Celle-ci fixe le montant du loyer incombant à l'Association pour l'occupation de deux bureaux et deux places de parking, montant compensé par l'octroi d'une subvention spécifique complémentaire.

L'UDOTSI mène actuellement une réflexion sur son projet associatif qui doit aboutir en avril 2017. L'association est donc susceptible d'entériner des évolutions sur son objet et ses missions lors de sa prochaine Assemblée Générale en mai 2017.

D'autre part, l'entrée en application des dispositions de la Loi NOTRe concernant le transfert de la compétence Tourisme à l'échelon intercommunal, sauf cas dérogatoire, va entraîner une nouvelle vague de fusion d'Offices de Tourisme, qui aura nécessairement des impacts sur les cotisations versées à l'UDOTSI par ses adhérents, et donc sur son budget 2017.

Compte-tenu des incertitudes sur ces deux paramètres, la contribution du Département sera versée en deux fois :

- un premier versement de 200 000 € sera versé dès la signature de la présente convention
- le solde de 40 000 € interviendra après la tenue de l'Assemblée Générale, au regard des précisions apportées sur le budget et des décisions qui auront été prises concernant le nouveau projet associatif.

#### **Article 5 – OBLIGATIONS DE L'UDOTSI**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 et de l'étude du renouvellement de la convention, l'Association présentera au Département :

- son projet de plan d'actions pour l'année à venir,
- un compte rendu d'activité de l'exercice précédent et de l'exercice en cours au 30 août 2017, pour chacune des actions menées,
- un arrêté des comptes au 30 août 2017 et une projection en fin d'année pour évaluer le résultat 2017,
- la répartition du personnel au 30 août 2017.

L'association devra mentionner dans tout support d'information et de communication l'aide du Département. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation relative aux activités soutenues dans le cadre de la présente convention.



En cas de contrôle, l'association facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

#### **Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2018.

#### **Article 7 – LITIGES**

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois. Dans le cas où la dénonciation de la convention entraînerait la liquidation de l'Association, le Département de la Haute-Savoie devra verser une contribution permettant de solder les comptes en tenant compte des indemnités à verser au personnel.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux,  
Le

Le Président  
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

La Présidente  
de l'UDOTSI

**Christian MONTEIL**

**Christel LIMARE**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET L'ASSOCIATION « HAUTE-SAVOIE NORDIC »  
RELATIVE AU DEVELOPPEMENT MARKETING DE LA FILIERE NORDIQUE**

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

**ENTRE**

**Le Département de la Haute-Savoie**, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP 2017-....., en date du 6 mars 2017,  
D'une part,

et

**L'ASSOCIATION HAUTE-SAVOIE NORDIC**, sis 20 avenue du Parmelan, 74000 Annecy, représentée par Monsieur Gilles PERRET, son Président en exercice,  
D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention -de fonctionnement comme d'investissement- doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu que dans le cadre de la Politique Montagne mise en place par le Département de la Haute-Savoie, des actions généralistes sont retenues pour influencer à long terme l'évolution de l'économie de la montagne et que dans cet esprit, le Département a fait réaliser un diagnostic sur l'offre ski de fond et les pratiques nordiques.

Vu que depuis 2005, afin de pallier un certain nombre de faiblesses constatées, le Département a soutenu financièrement les actions de promotion et de communication lancées par l'Association Haute-Savoie Nordic en vue de dynamiser l'image des pratiques nordiques.

**Il est convenu ce qui suit :**



### **Article 1 - OBJET**

Le Département de la Haute-Savoie apporte un soutien à l'Association Haute-Savoie Nordic pour mener, dans la continuité de son plan stratégique « **Développement marketing de la filière nordique** » élaboré pour 3 ans avec Savoie Nordique, le plan d'actions suivant :

- Axe promotion et communication :
  - Développement d'offres produits : Pass Scolaire, Pass Famille, offres grands publics
  - Événementiel : Festi'Nordic, Challenge Haute-Savoie Nordic
  - Presse et éditions : dossier de presse, workshop SMBT, « Mag Esprit Nordic », supports ciblés
- Axe développement de la filière : phase exploitation des données suite à l'étude clientèles des activités nordiques sur l'hiver 2015/2016,
- Axe informatisation : animation, promotion et gestion du site web départemental de vente et rechargement en ligne mis en ligne en 2015
- Axe webmarketing, animation digitale et numérique :
  - Animation du réseau de prescripteurs : guides de vente, éductours, voyage d'études pour les agences de voyages
  - Partenariat avec SMBT sur les cibles Comités d'Entreprises, animations nordiques, éductours
  - Web : renforcer l'utilisation et la prise en main du site bi-départemental par les adhérents
  - Stratégie numérique et digitale : développer le partage d'expérience via les réseaux sociaux

### **Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans sa séance du 6 mars 2017, a décidé d'accorder à l'Association Haute-Savoie Nordic une subvention de **40 000 €**.

### **Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION HAUTE-SAVOIE NORDIC**

Au titre de la communication, l'Association Haute-Savoie Nordic s'engage à :

- valoriser le partenariat du Département lors de tous les contacts avec la presse et le public en mentionnant l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié,
- associer le Département dans toute manifestation ou inauguration,
- mener la communication extérieure en synergie avec Savoie Mont-Blanc Tourisme.

### **Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT**

Afin de mener le plan d'actions défini ci-dessus, le Département accordera la subvention à l'Association Haute-Savoie Nordic, payable de la façon suivante et sous réserve du vote des crédits départementaux :

- 80% d'acompte, soit 32 000 €, dès l'ouverture des crédits votés au BP 2017 et la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'un bilan des dépenses acquittées et d'un bilan des opérations réalisées.





#### **Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2018.

#### **Article 6 – LITIGES**

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dès réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Président  
de l'Association Haute-Savoie Nordic,

**Christian MONTEIL**

**GILLES PERRET**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0175**

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTION  
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE  
MOIS DE JANVIER 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>4</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2013-0512 du 26 août 2013 et n° CP-2016-0231 du 04 avril 2016 autorisant les acquisitions foncières nécessaires aux différents travaux ou demande de régularisations foncières,

Vu le marché opérateur foncier n° 2015-114 conclu avec TERACTION.

Dans le cadre de leur mission et préalablement à la rédaction de l'acte notarié, TERACTION prépare les levées d'option par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, signée par M. le Président, suivant le tableau récapitulatif des promesses de vente signées avec les différents propriétaires concernés :



## ETAT RECAPITULATIF DES COURRIERS DE LEVEE D'OPTION A ENVOYER

Date : 10/02/2017

MOIS DE : Janvier 2017

Code Land	RD	Libellé	Commune	Date Délib. CD	N° Délibération CD	N° Terrier	Noms Propriétaires	Parcelles	Surface emprise en m <sup>2</sup>	Date signature PV	Montant PV
VOIRIE DEPARTEMENTALE - MANDAT 2011											
V13-300051-6	RD 909 / 909 A	PC Rive Est Lac Annecy "Glière-Verthier"	DOUSSARD	26/08/2013	CP-2013-0512	D068	MAZZUCHETTI Nicole Janine	A 1982	617	15/01/2017	370,20 €
VOIRIE DEPARTEMENTALE - MANDAT 2015											
V16-081024	RD 909	Amgt au droit de la propriété VITTOZ	LES VILLARDS-SUR-THONES	04/04/2016	CP-2016-0231	1	BUFFET-CROIX-BLANCHE Daniel François Cyprien	A 5277	15	18/01/2017	555,00 €

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mme MAHUT, MM. DUVERNAY, MIVEL et PACORET, LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau ci-avant.

**AUTORISE** M. le Président à signer les actes ou documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0176**

**OBJET : MARCHES PASSES PAR DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président,

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à son Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant. L'exécutif est tenu d'informer mensuellement la Commission Permanente de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, est produite en annexe les listes des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2017.

Il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2017.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 09 mars 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



Pôle ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PISIUN	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	16S0464	MS14-Achat de matériels, périphériques, consommables, logiciels sur étagère et ouvrages techniques informatiques	01	20161028	BECHTLE DIRECT	67120	2 212,55	02/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	16S0463	Fourniture d'acier de rechargement pour équipements de déneigement	01	20161027	COBALTIX	69510	ACBC Mini : 49 900 Maxi : 59 880	03/01/2017
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	17F0002	95/ Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20170003	CAIRN	44119	584,12	04/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	16S0437	Mission Maîtrise d'Oeuvre Ouvrage d'Art- RD 910 - Réhabilitation du pont Mottet- Commune de RUMILLY	01	20170009	QUADRIC SA	01120	35 120,00	06/01/2017
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	17F0006	96/ Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20170010	CAIRN	44119	337,12	10/01/2017
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	17F0007	97/ Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20170011	CAIRN	44119	190,92	10/01/2017
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	17F0008	98/ Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20170012	CAIRN	44119	887,88	10/01/2017

Pôle ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	17F0009	99/ Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20170013	CAIRN	44119	425,68	10/01/2017
PPDS	Procédure adaptée ouverte	16S0454	Prestations d'interprétariat au bénéfice des usagers et des travailleurs médico-sociaux	01	20170002	ISM CORUM	69421	ACBC Mini : 0 Maxi : 10 000	11/01/2017
PR	Procédure adaptée ouverte	16S0364	RD31 - Pont de l'Abîme - Remplacement de la passerelle de visite et travaux annexes - Communes de CUSY et GRUFFY	01	20170004	IMHOTEP	38530	104 250,00	12/01/2017
PRH	Procédure adaptée ouverte	16S0408	Acquisition de matériel ergonomique pour les agents du département de la Haute Savoie dans le cadre des aménagements de poste	01	20170006	AZERGO	69520	ACBC Mini : 10 000 Maxi : 60 000	12/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0012	Détection réseaux piste rive est glières verthier	01	20170029	GEOPROCESS	74600	7 029,00	12/01/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0016	MARGENCEL Remplacement pompes circuit chauffage	01	20170035	E2S ANTENNE SAVOIE ET H-S	74960	6 042,40	13/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0014	Diagnostic amiante plomb sur structure pont avant travaux - Réparation du pont de Vesonne - RD42 - Commune de FAVERGES	01	20170033	ALPES DIAGNOSTICS IMMOBILIER	01170	375,00	16/01/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0015	EVIRE Mise en place système alarme PPMS	01	20170034	CEGELEC PAYS DE SAVOIE	74960	8 287,51	16/01/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0019	SCIONZIER Remplacement de 3 pompes en chaufferie	01	20170043	E2S ANTENNE SAVOIE ET H-S	74960	5 508,27	17/01/2017
COM	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	17F0020	100/ Gestion complète des supports de signalétique événementielle du Département de la Haute-Savoie	01	20170044	CAIRN	44119	4 166,67	17/01/2017

Pôle ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché
PR	Procédure adaptée simple	17F0018	Evacuation de pierre de Taille - Piste rive est du lac d'ANNECY-Section Balmettes	01	20170041	BIANCO ET CIE SA	73401	1 400,00	18/01/2017
PISIUN	Procédure adaptée ouverte	16S0306	Mise à disposition d'une plateforme hébergée Profil acheteur""	01	20161016	AWS - AVENUE WEB SYSTEMES	38000	ACBC Mini : 0 Maxi : 40 000	19/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0017	Mise à jour de l'application cadastrale, d'un état parcellaire, des plans parcellaires et de documents d'arpentage 43 pa	01	20170042	IVAN SALIBA	74890	1 204,00	20/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	16S0466	RD 14 Déviation de POISY - coordination SPS de la phase 2	01	20170048	BECS	92100	8 762,50	23/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0022	Modification de signalisation à TALLOIRES et pose des miroirs (TALLOIRES et DOUSSARD).	01	20170050	SIGNAUX GIROD	39401	2 306,71	24/01/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0027	ST JULIEN Collège Jean-Jacques Rousseau Travaux changement tuyaux	01	20170062	GOJON CONSTRUCTION	74270	3 444,28	24/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0023	Contournement de MARIGNIER - Etablissement des documents d'arpentage.	01	20170054	CHAUQUET - EKSTEROWICZ SELARL	74130	3 905,00	25/01/2017
PB	Procédure adaptée simple	17S0006	Fourniture de tampons pour le Département de la Haute Savoie	01	20170045	IDENTITE GRAPHIQUE	75015	ACBC Mini : 1 000 Maxi : 10 000	27/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0021	RD14. POISY. Détection des réseaux avant travaux	01	20170055	D.TECH	73000	9 010,00	30/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0025	RD1508. EPAGNY. Complément de panneaux de signalisation	01	20170056	SIGNAUX GIROD	39401	1 937,88	30/01/2017
PR	Procédure adaptée simple	17S0084	RD328 la Ravine - PR16+500 - Suivi topographique et interprétation	01	20170060	GEOLITHE	74370	14 740,00	30/01/2017

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PEJS	20140739	Extension de la bibliothèque Universitaire à ANNECY LE VIEUX.- Menuiseries extérieures - Protections solaires	172 000,00	27/10/2014	PIC ANNECY SARL	7 254,72	16/01/2017	Ajout de protections solaires sur châssis RDC ME04
PEJS	20140742	Extension de la bibliothèque Universitaire à ANNECY LE VIEUX.- Electricité courants forts	232 235,24	28/10/2014	NETWORK SERVICES	652,80	16/01/2017	Ajout de protections solaires sur châssis RDC ME04
PEJS	20140964	Collège Jean Lachenal à FAVERGES : Construction de 5 logements, réaménagement fonctionnel de locaux et mise en accessibilité du collège -Peintures	44 628,57	09/02/2015	CHARVIN PEINTURE SARL	1 815,52	16/01/2017	Travaux supplémentaires
COM	20140068	Achat d'objets promotionnels pour le Département de la Haute-Savoie-Technologie	7 463,04	19/02/2014	PICARDIE SPORTS LOISIRS	0,00	27/01/2017	Ajout d'une référence au bordereau des prix pour l'achat de câbles 2 en 1 zip
PEJS	20140683	Extension de la bibliothèque Universitaire à ANNECY LE VIEUX.- Charpente bois - Couverture - Zinguerie	156 926,60	27/10/2014	PLANTAZ GEORGES ET FILS SAS	270,00	16/01/2017	Crochet de sécurité sur façade est
PEJS	20140972	Collège Jean Lachenal à FAVERGES : Construction de 5 logements, réaménagement fonctionnel de locaux et mise en accessibilité du collège -Plaquisterie - Faux Plafonds	54 458,38	09/02/2015	ALBERT ET RATTIN SARL	3 173,57	16/01/2017	Modifications suite aléas -
PEJS	20140967	Collège Jean Lachenal à FAVERGES : Construction de 5 logements, réaménagement fonctionnel de locaux et mise en accessibilité du collège -Revêtements sols collés	30 750,35	09/02/2015	ARTI SOLS SARL	1 547,84	16/01/2017	Travaux supplémentaires
PEJS	20140973	Collège Jean Lachenal à FAVERGES : Construction de 5 logements, réaménagement fonctionnel de locaux et mise en accessibilité du collège -Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	216 728,33	09/02/2015	ROSSET SARL	2 405,87	16/01/2017	Travaux supplémentaires

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0177**

**OBJET : COLLEGE DE POISY - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA  
 HAUTE-SAVOIE ET LA SOCIETE APC ETANCH, LA SOCIETE CIVILE  
 PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI, PHILIPPE REVILLON  
 ARCHITECTES, LA SOCIETE BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE ET LEURS  
 ASSUREURS RESPECTIFS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence  
 de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment, ses articles L.213-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment, ses articles 2044 et suivants,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-099 du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le rapport de l'Expert judiciaire en date du 10 juillet 2015,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 06 février 2017.

En septembre 2010, six mois après l'ouverture d'un nouveau Collège à POISY, étaient constatés des malaises de la part des agents travaillant en cuisine en raison de problèmes a priori localisés dans le local du chef de la préparation froide mais non immédiatement identifiés.

A partir de cette date, le Département de la Haute-Savoie, maître d'ouvrage, déploiera toutes les compétences techniques possibles en étroite collaboration avec la médecine du travail pour tenter d'identifier à travers des analyses et des expertises diverses l'origine de ce problème sanitaire.

Pour éviter ensuite toute discussion sur la détermination des responsables à l'origine de ce problème sanitaire, et face à l'absence de programmation de travaux de reprise par les constructeurs titulaires d'une maîtrise d'œuvre « groupée, conjointe et solidaire », le Département de la Haute-Savoie a initié par requête enregistrée le 12 décembre 2013, une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE aux fins de voir désigner un expert avec mission habituelle en la matière, à laquelle il a été fait droit par ordonnance du 11 février 2014.

L'expert a déposé son rapport définitif le 10 juillet 2015.

Il retient un désordre généralisé constitutif d'émanations de composants organiques volatiles, de type hydrocarbures libérés par le complexe d'étanchéité situé sous la chape ciment servant à sceller le carrelage, qui aurait dû être décelé en cours de travaux et il procède à une imputation technique à la charge de :

- La Société APC ETANCH, entreprise exécutante, en sous-traitance de la société BOUCHET Construction Métallique, du complexe d'étanchéité ;
- La Société Civile Professionnelle d'Architectes Alain ETTORI Philippe REVILLON Architectes, architecte pour n'avoir pas décelé en cours de chantier un désordre d'exécution généralisé ;
- La Société BOUCHET Construction Métallique, locateur d'ouvrage titulaire du lot d'étanchéité, pour n'avoir pas décelé en cours de chantier un désordre d'exécution généralisé de la part de son sous-traitant.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées et entendent solutionner leur différend par un protocole d'accord. Les constructeurs et leurs assureurs respectifs indemniseront le Département de la Haute-Savoie à hauteur de 473 596,07 € mettant, ainsi, définitivement fin aux litiges en cours ou à naître relatifs à ces travaux.

La 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017 a émis un avis favorable à la passation de ce protocole transactionnel.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** la passation d'un protocole transactionnel entre le Département de la Haute-Savoie et la Société APC ETANCH, la Société Civile professionnelle d'Architectes Alain ETTORI Philippe REVILLON Architectes, la Société BOUCHET Construction Métallique et leurs assureurs respectifs ;

**AUTORISE** M. le Président à signer le protocole transactionnel annexé.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## Entre les soussignés :

### **Le DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, demeurant en cette qualité au siège du Département

Sis 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy (Haute-Savoie).

Dûment autorisé à signer le présent protocole par Délibération de la Commission Permanente n° ..... du .....

**d'une part**

## ET :

### **La Compagnie AXA FRANCE IARD,**

Dont le siège social est situé 313, Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE, Prise en la personne de ses représentants légaux en exercice

Et domiciliés en cette qualité audit siège,

En sa qualité d'assureur de la SARL APC ETANCH.

### **La société APC ETANCH,**

Dont le siège social est situé 1, rue du Pécloz, 74150 RUMILLY, Prise en la personne de ses représentants légaux en exercice Et domiciliés en cette qualité audit siège.

### **La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (MAF),**

Dont le siège social est à 9, rue de l'Amiral Hamelin, 75783 PARIS, Prise en la personne de ses représentants légaux en exercice

Et domiciliés en cette qualité audit siège,

En sa qualité d'assureur de la SCP ETTORI REVILLON, architectes.

### **La SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI PHILIPPE REVILLON ARCHITECTES,**

Dont le siège social est sis 7, Boulevard de la Rocade, 74000 ANNECY, Prise en la personne de ses représentants légaux en exercice

Et domiciliés en cette qualité audit siège.

### **La Société ALLIANZ IARD,**

Dont le siège social est situé 1, cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

Prise en la personne de ses représentants légaux en exercice Et domiciliés en cette qualité audit siège,

En sa qualité d'assureur de la SARL BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE.

### **La société BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE,**

dont le siège social est sis 39, route de Planchamps, 74370 PRINGY, Prise en la personne de ses représentants légaux en exercice

Et domiciliés en cette qualité audit siège.

**d'autre part,**



## **Il est préalablement exposé que :**

Par délibération du 23 mai 2005, la commission permanente du Conseil Général de la Haute-Savoie autorisait l'ouverture d'une procédure de consultation, pour un appel public de candidatures préalable à un concours de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la Commune de POISY et de ses équipements culturels et sportifs.

À l'issue de cette procédure de consultation, un acte d'engagement était régularisé entre le DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE et une équipe de maîtrise d'œuvre « groupée conjointe et solidaire », composée de sept contractants dont, comme mandataire, la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI PHILIPPE REVILLON ARCHITECTES, architectes.

Pour l'attribution des différents lots, étaient notamment retenues :

- la société BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE, au titre du lot n°8 « étanchéité », pour le marché n°2009-040 d'un montant de 549834,88€ HT ayant fait l'objet d'une réception avec réserves le 2 septembre 2010,
- la SARL APC ETANCH intervenant en qualité de sous-traitante de la société BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE au titre du lot « étanchéité » pour un montant de 190 097.72€ TTC.

Six mois après l'ouverture du Collège de POISY, et plus particulièrement le 25 février 2011, étaient constatés des malaises de la part des agents travaillant en cuisine, conduisant même à une hospitalisation du chef de cuisine, en raison de problèmes à priori localisés dans le local de la préparation froide mais non immédiatement identifiés.

À partir de cette date, le DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE déploiera toutes les compétences techniques possibles, en étroite collaboration avec la médecine du travail, pour tenter d'identifier à travers des analyses et des expertises diverses l'origine de ce problème sanitaire.

Ainsi, selon le rapport dressé par la société MEDIECO, spécialisée en conseil et formation de la santé en relation avec le bâtiment, ont été mis en évidence l'existence de polluants appartenant presque tous à la famille des hydrocarbures aromatiques, avec une prépondérance des xylènes, de l'éthyltoluène et des triméthylbenzènes, ayant de nombreux effets toxiques communs en fonction de l'intensité, de la fréquence et de la voie d'exposition.

Après des sondages de sol, le système d'étanchéité du plancher intermédiaire entre la cuisine et la chaufferie située dessous est apparu être la source plausible des odeurs, mais aussi des symptômes décrits, d'autant que la zone de cuisine du Collège de POISY était le seul espace impacté, les locaux adjacents ou sus-jacents n'étant pas concernés par cette problématique.

Pour tenter de remédier rapidement et amiablement à ce problème sanitaire majeur, le DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE a organisé de nombreuses réunions en présence des intervenants à l'opération de construction et, notamment, la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI PHILIPPE REVILLON ARCHITECTES, la société BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE et la société APC ETANCH sans qu'une issue soit trouvée.

Parallèlement entre avril et novembre 2013, le DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, se devant d'assurer la continuité du service public tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers et de son personnel, a suspendu l'utilisation des locaux litigieux, organisé la livraison de repas par un prestataire privé et mis en place une laverie et un espace de cuisson dans des bâtiments modulaires.

Dans ce contexte et face à l'absence de programmation de travaux de reprise par les constructeurs et pour éviter ensuite toute discussion sur la détermination des responsables à l'origine de ce problème sanitaire, le DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE a initié, par requête enregistrée le 12 décembre 2013, une procédure de référé expertise devant le Tribunal administratif de Grenoble aux fins de voir désigner un expert avec mission habituelle en la matière.

Par ordonnance du 11 février 2014 du juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble, il a été fait droit à cette requête et une expertise a été ordonnée.

La juridiction a désigné pour ce faire Monsieur Jean Paul BRUSSON avec la mission habituelle et, notamment, de décrire la nature et l'étendue des désordres affectant les locaux de la cuisine du Collège de POISY, se faire communiquer tous documents nécessaires, se prononcer sur l'origine, les causes et les conséquences des désordres et décrire les mesures appropriées à la protection du bâtiment et les solutions techniques pour remédier définitivement aux désordres en les chiffrant, ainsi que tous les préjudices.

L'expert, Monsieur BRUSSON, a déposé son rapport définitif le 10 juillet 2015.

Il conclut à l'existence de désordres constitutifs d'émanations de composants organiques volatiles, de type hydrocarbures, libérés par le complexe d'étanchéité situé sous la chape ciment servant à sceller le carrelage.

Il considère que le désordre s'apparente à une pollution affectant les locaux du fait du complexe d'étanchéité, ce qui entraîne une impropreté à destination.

Il retient un désordre d'exécution généralisé, qui aurait dû être décelé en cours de travaux, et il procède à une imputation technique à la charge de :

- la société APC ETANCH, entreprise exécutante, en sous-traitance de la société BOUCHET CONSTRUCTION MÉTALLIQUE, du complexe d'étanchéité,

- la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI PHILIPPE REVILLON ARCHITECTES, architecte, pour n'avoir pas décelé en cours de chantier un désordre d'exécution généralisé,
- la société BOUCHET CONSTRUCTION MÉTALLIQUE, locateur d'ouvrage titulaire du lot étanchéité, pour n'avoir pas décelé en cours de chantier un désordre d'exécution généralisé de la part de son sous-traitant.

Monsieur BRUSSON a préconisé au titre des travaux de reprise la dépose intégrale du complexe d'étanchéité et la réalisation d'un nouveau complexe, avec tous les travaux accessoires nécessaires à cette reprise.

Le chiffrage des travaux de réfection a ainsi été évalué par une étude de maîtrise d'œuvre à la somme de 311 013,00 € HT, comprenant différentes options à déduire d'amélioration des lieux, des installations ou des services pour la somme de 44 988,00 €, et à laquelle doit s'ajouter des frais de contrôle technique et de contrôle de la qualité de l'air du Collège après réalisation des travaux de reprise pour un montant de 13 053,00 € HT.

Enfin, Monsieur BRUSSON a mentionné, dans son rapport, différentes demandes indemnitaires présentées par le Département de la Haute-Savoie, à savoir :

- étude et diagnostic préalable pour un montant de 63 130,35 €,
- travaux préalables pour un montant de 30 081,58 €,
- surcoût de restauration pour un montant de 133 840,70 €,
- frais liés au personnel pour un montant de 67 249,89 €,
- préjudice moral pour un montant de 150 000,00 €.

\*  
\*       \*  
\*

**En l'état, les parties se sont rapprochées et entendent solutionner leur différend par le présent accord.**

Les parties au protocole, après avoir envisagé la possibilité d'une issue amiable, ont engagé des discussions et une négociation qui leur ont permis de se rapprocher et elles entendent dorénavant solutionner leur différend par le présent accord.

Article 1 : *Sur les indemnités à payer au Département de la Haute-Savoie.*

Les constructeurs et leurs assureurs respectifs, à savoir la société APC ETANCH et son assureur, la Compagnie AXA FRANCE IARD, la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI PHILIPPE REVILLON ARCHITECTES et son assureur, la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS, et la société BOUCHET CONSTRUCTION MÉTALLIQUE et son assureur, la Compagnie ALLIANZ, indemniseront le DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE par le paiement des sommes ci-dessous énoncées :

- 372 289,93 € au titre de l'indemnisation des dommages matériels, y compris les études et travaux préalables,
- 70 000,00 € au titre des dommages immatériels,
- 31 306,14 € au titre des frais d'expertise judiciaire exposés.

Le DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE accepte le règlement de ces différentes sommes pour un **total de 473 596,07 €** (quatre cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et sept centimes) comme paiement d'une indemnité globale forfaitaire et définitive l'indemnisant de l'intégralité de son préjudice, tous chefs de préjudices confondus et renonce ainsi à tout recours contre les constructeurs et leurs assureurs.

Article 2 : *Sur les responsabilités dans les rapports entre constructeurs.*

Les constructeurs et leurs assureurs respectifs après négociation se sont rapprochés et se sont entendus pour répartir les proportions de responsabilité entre les constructeurs de la façon suivante :

- 75% de responsabilité à la société APC ETANCH, garantie par la Compagnie AXA FRANCE IARD dans les limites des clauses contractuelles de la police souscrite,
- 20% de responsabilité à la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI PHILIPPE REVILLON ARCHITECTES, garantie par la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS dans les limites des clauses contractuelles de la police souscrite,

- 5% de responsabilité à la société BOUCHET CONSTRUCTION MÉTALLIQUE, garantie par la Compagnie ALLIANZ IARD dans les limites des clauses contractuelles de la police souscrite.

En conséquence des termes ci-dessus, les constructeurs et leurs assureurs s'engagent à assurer le règlement de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive à payer au DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE selon la répartition financière suivante :

- 355 197,05 € (trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinq centimes) à la charge de la société APC ETANCH et de la Compagnie AXA FRANCE IARD, correspondant à 75% de part de responsabilité,
- 94 719,21 € (quatre-vingt-quatorze mille sept cent dix-neuf euros et vingt et un centimes) à la charge de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI PHILIPPE REVILLON ARCHITECTES et de la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS, correspondant à 20% de part de responsabilité,
- 23 679,81 € (vingt-trois mille six cent soixante-dix-neuf euros et quatre- vingt-un centimes), à la charge de la société BOUCHET CONSTRUCTION MÉTALLIQUE et de la Compagnie ALLIANZ IARD, correspondant à 5% de part de responsabilité.

La Compagnie AXA FRANCE IARD versera au DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE la somme globale, forfaitaire et définitive de **355 197,05 €** (trois cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinq centimes) en règlement de son préjudice par l'intermédiaire de la CARPA (Caisse de règlements pécuniaires des Avocats) de leur conseils.

La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS versera au DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE la somme globale, forfaitaire et définitive de **94 719,21 €** (quatre- vingt-quatorze mille sept cent dix-neuf euros et vingt et un centimes) en règlement de son préjudice.

La Compagnie ALLIANZ IARD versera au DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE la somme globale, forfaitaire et définitive de **23 679,81 €** (vingt-trois mille six cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-un centimes) en règlement de son préjudice.

Le règlement des sommes au profit du DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE sera effectué dans les deux mois suivant la signature définitive du protocole par la dernière partie l'ayant régularisé.

Article 3: Les franchises des constructeurs dans leur rapport avec leurs assureurs.

Aux termes des clauses contractuelles des polices souscrites, les locateurs d'ouvrage sont tenus au règlement d'une franchise dans leur rapport avec leurs assureurs et ils s'engagent par les présentes à en effectuer le règlement à leur profit.

La société APC ETANCH s'engage à payer la somme de 5 118,15 € à la Compagnie AXA FRANCE IARD au titre de ses franchises contractuelles.

La SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI PHILIPPE REVILLON ARCHITECTES s'engage à payer la somme de 2 680,80 € à la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS au titre de sa franchise contractuelle.

La société BOUCHET CONSTRUCTION MÉTALLIQUE s'engage à payer la somme de 4 735,96 € à la Compagnie ALLIANZ IARD au titre de sa franchise contractuelle.

Le règlement des franchises au profit des assureurs sera effectué dans les deux mois suivant la signature définitive du protocole par la dernière partie l'ayant régularisé.

\*  
\*            \*

Moyennant la parfaite exécution du présent accord, intervenu librement après négociations entre les parties, celles-ci renoncent à tous les droits et actions qu'elle pourraient tenir et s'engagent à n'exercer, à l'encontre l'une de l'autre, aucune action ou aucun recours judiciaire par tous moyens et voies de droit ordinaire ou extraordinaire pour les questions entrant dans le champ d'application du présent accord, ainsi que pour toutes les conséquences directes ou indirectes découlant du contrat ayant lié les parties entre elles.

Les parties déclarent avoir fait une lecture attentive du présent protocole et avoir disposé d'un délai suffisant avant sa signature.

Elles déclarent en outre, chacune en ce qui la concerne, que le consentement au présent protocole est libre et traduit leur volonté éclairée.

Ledit protocole ayant pour but de mettre fin à toutes controverses entre les soussignés comporte des concessions réciproques de part et d'autre et constitue, à ce titre, une transaction qui met définitivement fin au litige entre les parties.

Il ne peut être révoqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Il est stipulé que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, en s'inspirant des articles 2044 et suivants du Code Civil et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les parties s'engagent à garder strictement confidentiel le contenu de la présente transaction et à n'en jamais communiquer, sous quelque prétexte que ce soit, le texte à des tiers, sauf en cas de litige ou pour satisfaire aux exigences de contrôles administratifs.

Fait à Chambéry, le 2017.

En sept exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

*les signataires devront apposer leurs initiales sur les premières pages du protocole et sur la dernière la date et leur signature avec la mention manuscrite  
« Bon pour accord transactionnel définitif et renonciation à tout recours »*

**Le DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE**  
**Représenté par Le Président du Conseil Départemental, Signé le.....**

**La Compagnie AXA FRANCE IARD, Signé  
le.....**

**La société APC ETANCH,**  
Signé le.....

**La MUTUELLE DES ARCHITECTES  
FRANÇAIS (MAF),  
Signé le.....**

**La SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
D'ARCHITECTES ALAIN ETTORI PHILIPPE REVILLON  
ARCHITECTES**  
Signé le.....

**La Société ALLIANZ IARD,**  
Signé le.....

**La société BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE**  
Signé le.....





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0178**

**OBJET : LA ROCHE-SUR-FORON ET ETEAUX - TRANSFERT DE L'ECOLE NATIONALE DES INDUSTRIES DU LAIT ET DE LA VIANDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiées</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.214-7 du Code de l'Education,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sollicitant le transfert du tènement à usage scolaire de l'Ecole Nationale des Industries du Lait et de la Viande (ENILV) sur les communes de LA ROCHE-SUR-FORON et ETEAUX,

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 04 avril 2016, quant à l'opération de transfert des terrains d'assiette, à titre gratuit, sans clause de retour.

Avec l'instauration des lois de décentralisation de 1983, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est devenue la collectivité de rattachement de l'ENILV qui s'est alignée sur le régime des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole. De par la loi, la Région a ainsi reçu les droits et obligations du propriétaire pour cet établissement d'enseignement secondaire. L'usage scolaire correspond à :

- un bâtiment construit en 1983 comprenant un laboratoire de microbiologie et l'internat du Centre de Formation aujourd'hui vacant,
- deux bâtiments construits en 1992 par la Région, accueillant un nouvel internat, un laboratoire de chimie et une salle de conférence,
- un bâtiment préfabriqué plus ancien.

En dehors des constructions nouvelles réalisées en 1992, la Région a lancé des opérations de rénovation notamment la restructuration du laboratoire de microbiologie.

Conformément à l'article L.214-7 du Code de l'Education, la Région Auvergne-Rhône-Alpes sollicite auprès du Département le transfert en pleine propriété et à titre gracieux des biens immobiliers à usage scolaire de l'ENILV. Les parcelles concernées par le transfert à la Région et les biens y afférents sont les suivants :

Sur la commune de LA ROCHE-SUR-FORON :

- cession d'une partie de la parcelle AK 231 représentant 86 m<sup>2</sup>,
- cession d'une partie de la parcelle AK 232 représentant 5 597 m<sup>2</sup>,
- cession d'une partie de la parcelle AK 196 représentant 2 255 m<sup>2</sup>.

Sur la commune d'ETEAUX :

- cession d'une partie de la parcelle AC 6 représentant 126 m<sup>2</sup>,
- cession d'une partie de la parcelle AC 7 représentant 49 m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** au transfert à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ecole Nationale des Industries du Lait et de la Viande, terrains d'assiette et biens y afférents, sans clause de retour.

Les parcelles concernées par le transfert à la Région sont les suivantes :

Sur la commune de LA ROCHE-SUR-FORON :

- cession d'une partie de la parcelle AK 231 représentant 86 m<sup>2</sup>,
- cession d'une partie de la parcelle AK 232 représentant 5 597 m<sup>2</sup>,
- cession d'une partie de la parcelle AK 196 représentant 2 255 m<sup>2</sup>.

Sur la commune d'ETEAUX :

- cession d'une partie de la parcelle AC 6 représentant 126 m<sup>2</sup>,
- cession d'une partie de la parcelle AC 7 représentant 49 m<sup>2</sup>.

Ce transfert est consenti à titre gratuit.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 09 mars 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0179**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - MAINTIEN DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE  
 SUITE A LA RENEGOCIATION DE PRETS DE LA SIGEM**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>27</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>27</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>4</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,

Vu l'article 2298 du Code Civil relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu les délibérations octroyant la garantie départementale à 100 % à la SIGEM dont les numéros sont recensés sur la liste jointe en annexe,

Vu le courriel de demande de maintien de garantie formulée par M. BELLEVILLE, Directeur financier de HAUTE-SAVOIE HABITAT, en date du 25 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, dans sa séance du 06 février 2017,

Considérant que la SIGEM est une Société d'Economie Mixte dont le siège social est à GAILLARD ;

Considérant que la SIGEM fera prochainement l'objet d'un transfert universel de patrimoine au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT, conformément à l'accord départemental donné en Commission Permanente du 09 janvier dernier par délibération n° CP-2017-0053 ;

Considérant que HAUTE-SAVOIE HABITAT est un Office Public de l'Habitat dont le siège social est situé à ANNECY et dont les Conseillers départementaux suivants sont membres du Conseil d'Administration : Mme DULIEGE, Mme METRAL, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. BARDET, M. PACORET et M. BOCCARD.

Considérant la demande de maintien de garantie formulée par M. BELLEVILLE, Directeur financier de HAUTE-SAVOIE HABITAT, en date du 25 janvier 2017 et relative au réaménagement de 50 lignes de prêts contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que le refinancement s'intègre dans le cadre de cette opération de transfert mené par HAUTE-SAVOIE HABITAT ;

Considérant que le Département s'est porté garant à 100 % de ces prêts dont le capital restant dû au 28 février 2017 s'élèvera à un montant total de 10 179 603 € ;

Considérant que le réaménagement considéré consiste en une sécurisation sur taux fixe d'emprunts indexés sur Livret A concrétisée par un nouvel emprunt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes ;

**Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de Mmes DULIEGE, TOWNLEY-BAZAILLE, MM. BARDET et PACORET, LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité,**

**Article 1**

**MAINTIENT** la garantie départementale totale accordée à la SIGEM suite au réaménagement des prêts dont la liste figure en annexe.

La garantie du Département est apportée à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SIGEM d'un montant principal de 10 179 603 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**Article 2**

Les principales caractéristiques du prêt contracté sont les suivantes :

**Montant du financement :** 10 179 603 €

**Durée :** 20 ans

**Taux d'intérêt :** taux fixe 1,51 %

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Profil d'amortissement :** progressif, échéances constantes

**Base de calcul des intérêts :** 30/360 jours

**Commission d'engagement :** 0,05 % flat du montant emprunté

**Article 3**

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie est autorisé à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt et l'acte de caution à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Délibération télétransmise en Préfecture**

**le 09 mars 2017 ,**

**Publiée et certifiée exécutoire,**

**le 10 mars 2017,**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,

Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

**Signé,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

## EMPRUNTS SIGEM REFINANCÉS

Etat constaté - montants en Euros

N° FICHE	LIBELLÉ	DATE DÉLIB.	N° DE DELIBERATION	N° CONTRAT	CODE CDC	INDICE	TAUX D'INTÉRÊT	CAPITAL	ENCOURS AU 28/02/2017
117	Gaillard Les Hutins Nord	06/06/2005	CP-2005-0873	1047742	PALUL 01	LIVRET A	1,90	390 000,00	120 774,21
119	Gaillard Les Garderisettes	23/11/2009	CP-2009-1867	1154951	PLSDD 02	LIVRET A	1,91	477 035,00	412 060,71
120	Gaillard Les Garderisettes	23/11/2009	CP-2009-1867	1154952	PLSDD 02	LIVRET A	1,91	71 176,00	67 691,32
22083	construction logements	11/03/1996		466344	PLA88 07	LIVRET A	2,05	618 247,75	332 402,50
22084	construction logements	11/03/1996		466346	PLA90 03	LIVRET A	1,55	97 262,47	47 790,19
22086	construction logements	18/11/1996		468031	PLA90 03	LIVRET A	1,55	98 890,17	52 227,93
22087	construction logements	18/11/1996		468025	PLA90 03	LIVRET A	1,55	68 602,06	36 231,55
22088	acquis.amél. logements "Le Vionnet"	15/09/1997		851376	PLA88 07	LIVRET A	2,05	148 724,73	88 944,80
22089	acquis.amél. logements "Le Vionnet"	15/09/1997		851375	PLA90 03	LIVRET A	1,55	128 882,69	63 778,14
22090	Le Forum construction 34 logts	11/09/2000	CP-2000-1338	0935503	PLUS 01	LIVRET A	1,95	1 355 243,12	933 712,71
22092	Gaillard ancienne gendarmerie	09/02/2004	CP-2004-0084	1031477	PLUS 02	LIVRET A	1,95	27 640,00	21 553,88
22093	Gaillard ancienne gendarmerie	09/02/2004	CP-2004-0084	1031480	PLUS 02	LIVRET A	1,95	393 310,00	350 101,90
22095	Gaillard Helvetia Park 2	09/02/2004	CP-2004-0085	1031481	PLUS 02	LIVRET A	1,95	293 889,00	229 176,89
22096	Gaillard Helvetia Park 2	09/02/2004	CP-2004-0085	1031482	PLUS 02	LIVRET A	1,95	275 146,00	244 919,13
22097	Gaillard Helvetia Park 3	09/02/2004	CP-2004-0083	1031682	PLUS 02	LIVRET A	1,95	25 433,00	19 832,86
22098	Gaillard Helvetia Park 3	09/02/2004	CP-2004-0083	1031683	PLUS 02	LIVRET A	1,95	24 338,00	21 664,29
22099	Gaillard Le Châtelet 2 logts	06/06/2005	CP-2005-0868	1047612	PLUS 02	LIVRET A	1,90	24 009,00	19 850,29
22100	Gaillard Le Châtelet 2 logts	06/06/2005	CP-2005-0868	1047613	PLUS 02	LIVRET A	1,90	19 731,00	18 278,39
22103	Gaillard La Kamouraska 24 logts	06/06/2005	CP-2005-0867	1047591	PLUS 02	LIVRET A	1,90	1 183 741,00	978 699,68
22104	Gaillard La Kamouraska 24 logts	06/06/2005	CP-2005-0867	1047593	PLUS 02	LIVRET A	1,90	261 891,00	242 610,66
22120	acquis.foncière Le Forum	11/09/2000	CP-2000-1338	0935505	PLUS 01	LIVRET A	1,95	278 333,89	240 154,60
22122	Les Bossonnets 2 acquis. amél. 1 logt	03/09/2001	CP-2001-1145	0944888	PLUS 02	LIVRET A	1,95	26 961,22	19 096,92
22123	Les Bossonnets 2 acquis. amél. 1 logt	03/09/2001	CP-2001-1145	0944890	PLUS 02	LIVRET A	1,95	38 404,35	32 690,32
22126	Les Bossonnets 3 acquis/amél. 32 logts	24/09/2001	CP-2001-1294	0945447	PLUS 02	LIVRET A	1,95	134 487,47	95 258,85
22127	Les Bossonnets 3 acquis/amél. 32 logts	24/09/2001	CP-2001-1294	0945448	PLUS 02	LIVRET A	1,95	1 043 886,11	888 570,43
22128	Gaillard Helvetia Park 32 logts	21/01/2002	CP-2002-0043	1005042	PLUS 02	LIVRET A	1,95	143 637,00	104 916,05
22129	Gaillard Helvetia Park 32 logts	21/01/2002	CP-2002-0043	1005043	PLUS 02	LIVRET A	1,95	136 895,00	117 875,07
22136	Ambilly La Charoupière	19/02/2003	CP-2003-0124	1017961	PLUS 02	LIVRET A	1,95	54 331,00	40 875,56
22137	Ambilly La Charoupière	19/02/2003	CP-2003-0124	1017965	PLUS 02	LIVRET A	1,95	33 797,00	29 462,77
22140	Gaillard Le Monthouse	19/02/2003	CP-2003-0125	1017988	PLUS 02	LIVRET A	1,95	79 866,00	60 086,69
22141	Gaillard Le Monthouse	19/02/2003	CP-2003-0125	1017989	PLUS 02	LIVRET A	1,95	40 590,00	35 384,63
22146	Gaillard La Forge 21 logts	07/10/2002	CP-2002-1240	1017347	PLUS 02	LIVRET A	1,95	1 001 800,00	755 610,12
22147	Gaillard La Forge 21 logts	07/10/2002	CP-2002-1240	1017348	PLUS 02	LIVRET A	1,95	94 180,00	82 267,92
22148	Ambilly L'Aristide Briand 10 logts	06/06/2005	CP-2005-0866	1047638	PLUS 02	LIVRET A	1,90	674 343,00	557 536,89
22149	Ambilly L'Aristide Briand 10 logts	06/06/2005	CP-2005-0866	1047639	PLUS 02	LIVRET A	1,90	119 463,00	110 668,18
22152	Gaillard Helvetia Park IV 7 logts	06/06/2005	CP-2005-0869	1047576	PLUS 02	LIVRET A	1,90	52 663,00	43 541,00
22153	Gaillard Helvetia Park IV 7 logts	06/06/2005	CP-2005-0869	1047577	PLUS 02	LIVRET A	1,90	116 625,00	108 039,11
22155	Gaillard Les Hutins-Nord	06/06/2005	CP-2005-0872	1047740	PALUL 01	LIVRET A	1,90	80 000,00	24 774,20
22156	Gaillard Le Chalet	06/06/2005	CP-2005-0871	1047744	PALUL 01	LIVRET A	1,90	80 000,00	24 774,20
22157	Helvetia Park V	06/06/2005	CP-2005-0870	1049920	PLUS 02	LIVRET A	1,90	228 902,00	189 252,81
22158	Helvetia Park V	06/06/2005	CP-2005-0870	1050434	PLUS 02	LIVRET A	1,90	557 600,00	522 701,28
22166	Ambilly L'Aristide Briand 2	23/07/2007	CP-2007-1165	1097311	PLUS 02	LIVRET A	1,55	296 845,00	259 351,60
22167	Ambilly L'Aristide Briand 2	23/07/2007	CP-2007-1165	1097313	PLUS 02	LIVRET A	1,55	7 500,00	6 840,29
22168	Gaillard Helvetia Park VI	25/06/2007	CP-2007-0947	1095508	PLUS 02	LIVRET A	1,75	54 334,00	47 719,89
22169	Gaillard Helvetia Park VI	25/06/2007	CP-2007-0947	1095510	PLUS 02	LIVRET A	1,75	115 503,00	105 844,78
22171	Gaillard Helvetia Park VII	25/06/2007	CP-2007-0948	1095549	PLUS 02	LIVRET A	1,55	62 588,00	54 693,51
22172	Gaillard Helvetia Park VII	25/06/2007	CP-2007-0948	1095551	PLUS 02	LIVRET A	1,55	148 640,00	135 593,67
22173	Saint Cergues Les Tilleuls	25/06/2007	CP-2007-0956	1095559	PLUS 02	LIVRET A	1,55	907 974,00	793 447,40
22174	Saint Cergues Les Tilleuls	25/06/2007	CP-2007-0956	1095560	PLUS 02	LIVRET A	1,55	193 009,00	176 068,31
22175	GAILLARD Le Chalet	05/11/2007	CP-2007-1747	1102795	PALUL 01	LIVRET A	1,75	300 000,00	214 204,65
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>13 086 350,03</b>	<b>10 179 603,73</b>



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0180**

**OBJET : HUMANISATION DE L'EHPAD LES EDELWEISS GÉRÉ PAR LE CENTRE  
 HOSPITALIER ALPES LÉMAN (CHAL) SUR LA COMMUNE D'AMBILLY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence  
 de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age - Budget Primitif 2017,

Vu le Plan Global de Financement Pluriannuel du Centre Hospitalier Alpes Léman validé par l'Agence Régionale de Santé le 24 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 08 février 2017.

Géré par le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Edelweiss à AMBILLY d'une capacité de 85 lits a répondu depuis près de 30 ans de manière satisfaisante aux besoins locaux. Aujourd'hui, il ne propose plus les conditions de sécurité et de confort optimales qui peuvent être attendues, aussi bien par les résidents et leurs familles, que par les personnels y œuvrant au quotidien. Aussi, face à l'inadaptation des locaux et à l'obsolescence des équipements, le gestionnaire a envisagé différentes hypothèses d'évolution, et propose un projet d'humanisation dont le but est de concentrer l'investissement sur l'amélioration du confort et des conditions d'hébergement des résidents.

Une étude de ce projet a été communiquée et fait apparaître un coût global de travaux de 2 100 000 € TTC.

En application des dispositions adoptées par l'Assemblée départementale, et rappelées par la délibération n° CD-2016-064 du 12 décembre 2016, cette opération peut bénéficier d'une contribution financière du Conseil départemental à hauteur de 10 % du coût de l'opération hors taxe, hors terrain et mobilier, plafonnée à 11 000 € par lit, soit la somme maximum de 199 000 €. Les modalités de versement prévues sont les suivantes : 20 % sur présentation de l'Ordre de Service (OS), 30 % sur justification d'engagement de la moitié des dépenses et le solde à réception des travaux.

Cette opération est inscrite dans le Plan Global de Financement Pluriannuel du CHAL, lequel a été validé dans sa globalité par l'Agence Régionale de Santé le 24 mars 2016.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 12061001022 intitulée : Subventions aux autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
PEA1D00011	AF17PEA001	17PEA00329	EHPAD « LES EDELWEISS » - AMBILLY HUMANISATION	199 000,00	39 800,00	59 700,00	99 500,00
Total				199 000,00	39 800,00	59 700,00	99 500,00

**AUTORISE** le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00011		
Nature	AP	Fonct.
2041782	1206 1001 022	538
Subventions aux autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations	Personnes âgées	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17PEA001		EHPAD « LES EDELWEISS » 8 rue Ravier 74100 AMBILLY Canton : Annemasse Humanisation de l'EHPAD	199 000,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>199 000,00</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0181**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3,

Vu la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie Nationale,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la Carte Mobilité Inclusion,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-065 du 12 décembre 2016 adoptant la Politique départementale en faveur des Personnes Handicapées - Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 8 février 2017,

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la Carte Mobilité Inclusion (CMI). Celle-ci se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

Les objectifs visés par la création de la CMI sont de :

- simplifier les processus de production et raccourcir les délais de délivrance de la carte ainsi que la qualité du service rendu à l'utilisateur,
- sécuriser et moderniser les processus de production de la carte et du titre lui-même,
- diminuer les coûts engendrés de production de la carte.

L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est désormais le Président du Conseil départemental. Pour sa part, le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI avec la mention « stationnement », aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées.

La loi a prévu une période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour la mise en place de la Carte Mobilité Inclusion afin de permettre d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication et d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), des Systèmes d'Information des Conseils départementaux et des MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993, l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons.

L'Imprimerie Nationale s'est donc vue confier le monopole de la fabrication et la gestion du cycle de vie de la CMI par le décret d'application n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 de l'article 107 de la loi pour une République numérique.

A ce titre, la mise en œuvre de la Carte Mobilité Inclusion nécessite la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental et l'Imprimerie Nationale.

Celle-ci a pour objet de définir les relations entre l'Autorité de délivrance, le service instructeur et l'Imprimerie Nationale pour ce qui est de la réalisation et la gestion du cycle de vie de la Carte Mobilité Inclusion, les modalités techniques de mise en œuvre ainsi que les conditions financières afférentes.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention locale et ses annexes, joints.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 09 mars 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

CONVENTION LOCALE  
RELATIVE A LA  
CARTE MOBILITE INCLUSION



## SOMMAIRE

- <b>Convention locale</b> .....	2
- <b>Annexe 1</b> : Mémoire technique .....	20
- <b>Annexe 2</b> : Conditions financières.....	76
- <b>Annexe 3</b> : Convention nationale relative à la carte mobilité inclusion.....	82
- <b>Présentation des annexes à la convention nationale</b> .....	92
- <b>Annexe 1</b> : modèle de convention locale.....	94
- <b>Annexe 2</b> : Données statistiques concernant la CMI transmises par l'imprimerie nationale.....	96

# CONVENTION LOCALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

**Entre**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE**

Représenté par M. Christian MONTEIL, en sa qualité de Président du Conseil départemental dûment habilité par délibération n° CP-2017- de la Commission Permanente du 6 mars 2017

Ci-après « l’Autorité de Délivrance » et, le cas échéant, « le Service Instructeur »

## **LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE HAUTE-SAVOIE**

Représentée par Mme le Dr. Marie-Pierre MALJEAN, en sa qualité de Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dûment habilitée par la Commission Exécutive du GIP-MDPH du 31 mars 2017

Ci-après « le Service Instructeur »

**Et**

**L’IMPRIMERIE NATIONALE**, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 352 973 622 au RCS de Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur général

## SOMMAIRE

Préambule

Glossaire

Article 1 : Objet de la convention et documents contractuels

Article 2 : Durée de la convention locale

Article 3 : Engagements des parties

Article 4 : Echange entre les parties en vue de la réalisation des prestations

Article 5 : Conditions applicables à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2017

5.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

5.1.1 : Traitement des demandes de fabrication de CMI

5.1.2 : Expédition de la CMI

5.1.3 : Serveur vocal interactif

5.1.4 : Portails de suivi

5.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 6 : Conditions applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

6.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

6.1.1 : Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

6.1.2 : Notification des décisions relatives à la de CMI par l'Imprimerie

Nationale 6.1.3 : Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail

Organismes 6.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 7 : Garantie de la CMI

Article 8 : Propriété de la CMI

Article 9 : Traitement de données à caractère personnel

Article 10 : Propriété intellectuelle

Article 11 : Modalités d'évolution du Mémoire technique

Article 12 : Mise en œuvre de la responsabilité

Article 13 : Attribution de juridiction

Annexes :

Annexe I : Mémoire technique

Annexe II : Conditions financières

*Annexe III : Convention nationale (version 20/10/16)*

### Contexte et objectifs de la CMI :

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la carte mobilité inclusion (CMI)<sup>1</sup>, annoncée lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014 et confirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016. La CMI se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. Elle peut donc comporter trois mentions : « invalidité », « priorité » et « stationnement » et deux sous-mentions (« besoin d'accompagnement » et « besoin d'accompagnement - cécité »). Pour le cas où deux mentions sont attribuées (mentions « stationnement » et « invalidité » ou mentions « stationnement » et « priorité »), deux titres sont délivrés : l'un demeurant dans le véhicule du Bénéficiaire (mention « stationnement ») et l'autre suivant son Bénéficiaire (mentions « invalidité » ou « priorité »).

L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le Président du Conseil départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI, mention « stationnement », aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la création de la CMI sont les suivants :

- La simplification des processus de production et le raccourcissement des délais de délivrance de la carte ainsi que l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production de la carte et du titre lui-même. La centralisation de la fabrication, de la personnalisation et de l'envoi de la CMI favorise la lutte contre la fraude en permettant notamment la mise en place d'une base de données nationale. Cette base de données permettra notamment le repérage d'éventuels « doublons ». Une autre base de données spécifique (données non nominatives) pourra être consultée à distance par les forces de l'ordre grâce au code barre « 2Ddoc ». Elle leur permettra de vérifier la validité de la mention « stationnement » de la carte.
- La rationalisation et la diminution des coûts engendrés de production de la carte. Les négociations engagées au niveau national ont en effet permis la détermination d'un tarif basé sur un volume annuel de cartes estimé au niveau national à 890 000 cartes<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Nouvel article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

<sup>2</sup>Donnée issue de l'enquête CNSA relative au volume de cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité – Données 2014.

- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

### **Cadre d'intervention de l'Imprimerie Nationale :**

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993, l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons.

L'Imprimerie Nationale s'est vue confier le monopole de la fabrication et la gestion du cycle de vie de la CMI par le décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale

La CMI est constituée de titres sécurisés incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle est confectionnée et personnalisée dans les locaux de l'Imprimerie Nationale à Flers-en-Escrebieux dont l'accès est contrôlé et hautement sécurisé. L'Imprimerie Nationale assure la gestion du site internet sécurisé (« Portail Organismes ») par l'intermédiaire duquel le Service Instructeur et l'Autorité de Délivrance pourront ordonner et suivre la procédure de réalisation, de personnalisation et d'envoi des CMI. Elle assure en outre la gestion de la plateforme de téléservices (« Portail Bénéficiaires») permettant notamment aux Bénéficiaires de suivre l'avancée du processus de fabrication et d'envoi de leur CMI.

Les autres prestations assurées par l'Imprimerie Nationale sont décrites dans le corps de cette convention et dans le Mémoire technique.

Le format de la CMI, défini par arrêté, nécessite que la prestation de l'Imprimerie Nationale soit identique pour tous les départements.

Les travaux de concertation, préalables au déploiement de la CMI, auxquels ont activement participé l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Association des Directeurs de MDPH (ADMDPH), ont permis de définir les prestations attendues de l'Imprimerie Nationale. A cet égard, les prestations réalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront complétées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (article 6 de la présente convention) afin d'améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs et bénéficiaires de la CMI.

Par ailleurs, afin d'accompagner et de garantir le déploiement de la CMI dans les mois à venir et de permettre l'éventuelle adaptation de la prestation fournie par l'Imprimerie Nationale aux besoins des usagers, des Autorités de Délivrance ou des Services Instructeurs, une comitologie spécifique a été instituée.

Cette comitologie qui comprend trois instances : un Comité de pilotage national, un Comité directeur et un Club utilisateurs, est détaillée dans la Convention nationale relative à la CMI (en annexe 3 de la présente convention).

## GLOSSAIRE

Autorité de Délivrance	Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions juridiques en vigueur. A la date de signature de la présente convention, la CMI est délivrée aux personnes physiques par le Président du Conseil départemental.
Service Instructeur	Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI et de proposer à l'Autorité de Délivrance de les accepter ou de les refuser. A la date de la signature de la convention, les Services Instructeurs sont la MDPH et/ou l'équipe médico-sociale APA du conseil départemental.
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées.
Convention locale	Désigne le contrat conclu entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale, contrat portant sur la réalisation des CMI relevant de la compétence de ladite Autorité de Délivrance et la gestion de leur cycle de vie.
CMI	Carte mobilité inclusion : carte remplaçant à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.
Titre	Support matériel sécurisé remis au Bénéficiaire permettant de justifier des droits lui ayant été ouverts au titre de la CMI. Si un droit est accordé, un seul Titre est adressé au Bénéficiaire. Si deux droits sont accordés (« invalidité » et « stationnement » ou « priorité » et « stationnement »), deux Titres sont adressés au Bénéficiaire.
Portail Organismes	Désigne le site, accessible par internet et/ou intranet, opéré par l'Imprimerie Nationale et qui servira d'interface entre celle-ci et les Services Instructeurs et Autorités de Délivrance pour notamment l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie.
Portail Bénéficiaires	Portail d'interface accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au Bénéficiaire de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de sa CMI.
Bénéficiaire	Désigne la personne physique titulaire de la CMI ou son représentant légal, le cas échéant.
Commande	Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication du ou des titres relatifs à la CMI après réception, par l'Imprimerie Nationale, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation.
Duplicata	Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'Imprimerie Nationale suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le Titre qu'il remplace. Après délivrance d'un duplicata le Titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données de l'Imprimerie Nationale.
Comité de pilotage national	Instance prévue dans le cadre du déploiement de la CMI et dont la composition et les fonctions sont définies dans la Convention nationale portant sur la CMI.
PND	Pli non distribué par les services postaux.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 *relative à l'Imprimerie Nationale* ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique* et notamment son article 107 ;

Vu la convention nationale relative à la CMI ;

Vu la délibération n° CP-2017-- du Conseil départemental de Haute-Savoie du 6 mars 2017 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La présente convention locale a pour objet de définir les relations entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale relativement à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI, aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes.

La convention est constituée des documents suivants mentionnés dans l'ordre de priorité croissant :

- la convention nationale relative à la CMI (annexe 3) ;
- la présente convention ;
- le mémoire technique (annexe 1) ;
- les conditions financières (annexe 2).

En cas de contradiction entre le mémoire technique et la présente convention, le mémoire technique prévaudra.

La signature de la convention traduit l'entier accord des parties pour ce document et ses annexes qui forment l'intégralité de leurs obligations respectives.

### **Article 2. DUREE DE LA CONVENTION LOCALE**

La réalisation des CMI par l'Imprimerie Nationale à la demande de l'Autorité de Délivrance et du Service Instructeur est subordonnée à la signature par ces derniers de la convention locale. Suite à cette signature, une période transitoire de test sera nécessaire à l'envoi des fichiers de commande. Les éléments et prérequis nécessaires seront définis dans un protocole de déploiement fourni par l'Imprimerie Nationale.

La présente convention locale est conclue pour une durée de 10 ans et est renouvelée, à chaque échéance, par tacite reconduction pour une période de 10 ans.

### **Article 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'Imprimerie Nationale s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faire preuve de diligence dans l'exécution de ses obligations prévues par la présente convention afin de répondre aux demandes de réalisation des CMI et d'en assurer la gestion du cycle de vie.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur s'engagent à ce que eux, leurs agents et toutes personnes agissant pour leur compte ou sous leur direction, respectent les normes, procédures et prérequis définis dans la convention locale et dans ses annexes, et à faire les meilleurs efforts pour en faciliter l'application.

#### **Article 4. ECHANGES ENTRE LES PARTIES EN VUE DE LA REALISATION DES PRESTATIONS**

Toute communication entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale est adressée prioritairement par l'intermédiaire du Portail Organismes dédié, mis en place par l'Imprimerie Nationale.

A défaut, elle est adressée par tout moyen permettant de connaître avec certitude la date (et, le cas échéant, l'heure) d'envoi et de réception, notamment par courriel (message électronique).

L'Imprimerie Nationale fait appel à sa filiale, la société ChronoServices (qui pourra, le cas échéant, être remplacée par une autre société du Groupe Imprimerie Nationale), pour assurer l'interface relationnelle avec les administrations et les Bénéficiaires.

Tout document électronique envoyé par une partie dans lequel un virus informatique est détecté par la partie réceptrice pourra faire l'objet par cette dernière d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu. La partie expéditrice en sera informée et devra renvoyer un document sain.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance, et le cas échéant du Service Instructeur, un dispositif de « signalement » des situations problématiques ne pouvant être résolues via les circuits usuels. Ce dispositif est décrit dans le mémoire technique (en annexe 1).

Chacune des parties notifie par écrit aux autres parties les interlocuteurs qu'elle désigne :

- pour le suivi contractuel,
- pour les aspects techniques.

#### **Article 5. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

##### **5.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale**

L'Imprimerie Nationale fournit les prestations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

###### **5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI**

###### *Modalités de commande de la CMI*

La demande de CMI est reçue par le Service Instructeur qui, après instruction, transmet à l'Autorité de Délivrance une proposition de décision d'acceptation ou de refus. Lorsqu'une décision d'accord a été prise par l'Autorité de Délivrance, celle-ci ou le Service Instructeur, après accord de l'Autorité de Délivrance, transmet un fichier informatique de demande de fabrication de la carte à l'Imprimerie Nationale (« Commande »).

La Commande est effectuée selon les prérequis et modalités précisés dans le Mémoire technique (en annexe 1). Elle doit comporter toutes les données nécessaires à la personnalisation de la CMI.

###### *Vérification des données et des droits par l'Imprimerie Nationale*



Après réception d'une Commande, l'Imprimerie Nationale vérifie que la demande est complète, que la personne au nom de laquelle la CMI doit être établie n'est pas déjà répertoriée dans la base de données des Bénéficiaires comme détentrice d'une même CMI.

- La vérification de la complétude des informations transmises à l'Imprimerie Nationale :

L'Imprimerie Nationale vérifie que les données transmises par le Service Instructeur sont complètes. Le cas échéant, l'Imprimerie Nationale adresse au Bénéficiaire, par voie postale, un formulaire de recueil de sa photo dans un délai de 5 jours maximum.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que les données transmises sont incomplètes, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique. En l'absence de régularisation de la demande dans le délai fixé par le mémoire technique, le dossier de demande est immédiatement supprimé des fichiers de l'Imprimerie Nationale. Aucun élément d'un dossier supprimé n'est retourné. Le cas échéant, le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance saisit l'Imprimerie Nationale d'une nouvelle demande complète.

- La vérification de l'absence de doublon

La centralisation de la réalisation des CMI permet à l'Imprimerie Nationale de constituer une base de données nationale qui offre l'avantage d'éviter la délivrance de plusieurs CMI au même Bénéficiaire et d'aider les services instructeurs dans le repérage d'éventuels doublons de dossiers.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que la personne pour laquelle une Commande de CMI (hors demande de duplicata ou de second exemplaire) est effectuée, s'est précédemment vu délivrer un Titre, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique (en annexe 1). Les critères et modalités de vérification par l'Imprimerie Nationale sont décrits dans le mémoire technique. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance doit confirmer la Commande auprès de l'Imprimerie Nationale afin que la CMI puisse être réalisée selon des modalités définies dans le mémoire technique.

- La vérification de la photo du Bénéficiaire

Le formulaire de recueil de photo est envoyé par l'Imprimerie Nationale dans un délai de 5 jours maximum. Le Bénéficiaire fournit la photo concernée, soit par voie dématérialisée sur le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale grâce aux données d'accès figurant sur le formulaire d'appel photo, soit par voie postale en retournant le formulaire papier avec la photo.

Dans tous les cas, l'Imprimerie Nationale procède à la vérification de la conformité de la photo transmise ou déjà disponible aux normes définies dans le mémoire technique (en annexe 1). Ces normes sont rappelées sur le formulaire d'appel photo. En cas de besoin et pour faciliter l'identification du Bénéficiaire, la photo peut faire l'objet d'une retouche par l'Imprimerie Nationale.

Si la photo ne permet pas l'identification du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale peut envoyer une demande de régularisation au Bénéficiaire par courriel. Le Bénéficiaire peut aussi être informé de cette demande de régularisation par consultation du Portail Bénéficiaires ou du Service Vocal Interactif. L'Imprimerie Nationale en avertit également le Service Instructeur via le Portail Organismes, selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

### 5.1.2. Expédition de la CMI

Lorsque le dossier de demande de fabrication de la CMI comporte tous les éléments requis pour la personnalisation du Titre, et notamment la photo du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale fabrique la CMI et l'expédie par éco pli (ou service postal équivalent) à l'adresse du Bénéficiaire (telle que mentionnée dans la demande transmise par le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande complète. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance en est averti via le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale.

*Gestion des plis non distribués et des CMI non remises :*

Les plis non distribués (PND) sont retournés par la Poste au Service Instructeur (voir mémoire technique).

Le paiement à l'Imprimerie Nationale du prix lié à la réalisation de la CMI reste

### dû. 5.1.3. Serveur vocal interactif

Un serveur vocal interactif (SVI) consultable par les Bénéficiaires permettra d'assurer une traçabilité et un suivi du statut de leur demande de carte. Les jours et horaires auxquels il est possible d'accéder à ce service et le coût de l'appel émis depuis le territoire national sont précisés dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les forces de l'ordre disposent également d'un numéro d'appel dédié, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui leur permet de vérifier la validité de la CMI « stationnement » lors des contrôles qu'elles effectuent.

### 5.1.4. Portails de suivi

*Portail Organismes*

L'Imprimerie Nationale met à la disposition du Service Instructeur et de l'Autorité de Délivrance, par l'intermédiaire d'un accès sécurisé au Portail Organismes, des données sur l'état d'avancement du traitement des Commandes de CMI. Ces informations sont mises à disposition dans un délai maximal de 24 heures après la Commande et sont actualisées chaque jour ouvré.

*Portail Bénéficiaires*

L'Imprimerie Nationale met à la disposition des Bénéficiaires, un Portail de téléservices qui permet d'accéder aux fonctionnalités suivantes : télé-déposition de la photo du Bénéficiaire, interface de suivi du cycle de production de la CMI.

## **5.2. Prix de la CMI et des services optionnels proposés**

A la date de signature de la présente convention, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement est fixé à **3,11 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule. Ce prix unitaire HT et hors affranchissement est réputé inclure non seulement les coûts directs de réalisation et de personnalisation des Titres mais également les coûts de constitution et de gestion de la base de données relative à la gestion du cycle de vie des Titres, ainsi que tous les coûts indirects, tels que dépenses d'encadrement, de secrétariat, de déplacement, de réunions, ainsi que tous les frais afférents au stockage, au conditionnement et à l'emballage, y compris les coûts d'immobilisation et de gestion des stocks.

Le prix unitaire ci-dessus défini est augmenté de la TVA et de toute taxe applicable. A la date de signature de la présente convention, le taux de la TVA applicable aux prestations de l'Imprimerie Nationale est de vingt pour cent (20 %). En cas d'évolution du taux de la TVA, l'Imprimerie Nationale appliquera cette variation sur toute facture émise par elle après l'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le prix unitaire est également augmenté du tarif des affranchissements, tel que fixés par les services postaux. Le coût des affranchissements des courriers de demandes photo et d'envoi du Titre est refacturé sans aucune marge par l'Imprimerie Nationale. En outre, le coût des affranchissements est calculé en tenant compte de la proportion prévisionnelle d'envoi d'un seul courrier (envoi du Titre) ou deux courriers (envoi de l'appel photo, d'une part et envoi du Titre, d'autre part). En effet, la délivrance d'une CMI comportant deux mentions permet de mettre en commun l'envoi de l'appel photo.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,5 euros** à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

L'Imprimerie Nationale propose une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de courriers (deux feuilles maximum, impression recto et en noir et blanc) tels que des notifications de décision d'accord supplémentaires. Le prix de cette prestation est défini en annexe 2 à la présente convention.

## **Article 6. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2017 (date prévisionnelle)**

### **6.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale**

Outre les prestations décrites à l'article 5, l'Imprimerie Nationale fournit les prestations supplémentaires suivantes :

#### 6.1.1. Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la

CMI *Commande de duplicata d'un Titre de la CMI :*

En cas de vol, destruction ou perte d'un Titre de la CMI, la demande de duplicata est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

Dès réception d'une telle demande, l'Imprimerie Nationale invalide le Titre de la CMI déclaré volé, détruit ou perdu, dans la base de données des CMI. Cette invalidation est définitive et ne peut être levée si le Titre est retrouvé.

La commande de duplicata est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

*Commande d'un second exemplaire du Titre CMI-stationnement :*

Les Bénéficiaires d'une CMI portant la mention « stationnement » peuvent commander un second exemplaire du Titre CMI-stationnement. Cette demande est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

La commande de second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

*Prix et paiement par le Bénéficiaire :*

Le prix facturé par l'Imprimerie Nationale pour la fourniture d'un duplicata de Titre CMI ou d'un second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est fixé à 7,10 euros HT, hors frais d'affranchissement. Ce prix est payé par le Bénéficiaire à l'Imprimerie Nationale. Tenant compte des taux de TVA et d'affranchissement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le prix qui serait facturé au Bénéficiaire est fixé à 9€ TTC expédition incluse sur le territoire national.

Les modalités de paiement sont détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les évolutions du taux de la TVA ainsi que des tarifs d'affranchissement seront répercutés sur le prix susmentionné dès leur entrée en vigueur.

#### 6.1.2. Notification des décisions relatives à la CMI par l'Imprimerie Nationale

Au moment de la signature de la présente convention, les travaux techniques ont mis en évidence des complexités qui ne permettent pas de garantir que cette prestation de l'Imprimerie nationale pourra être réalisée. Si cette prestation devait être réalisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

##### *Notification des décisions d'attribution de CMI :*

En cas d'attribution d'une ou deux mentions de la CMI, l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notification de décision d'accord dans les conditions précisées par le mémoire technique (en annexe 1).

A cette fin l'Autorité de délivrance adresse à l'Imprimerie Nationale un exemplaire de la signature à insérer au bas des courriers ainsi qu'un fond de page incluant les éléments qu'elle souhaite voir apparaître sur la notification de décision, conformément aux dispositions du mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu du courrier de notification de décision ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance tout courrier de notification envoyé au Bénéficiaire sous une forme qui sera à définir et tenant compte des éventuelles exigences de la CNIL en la matière.

##### *Notification des décisions associant un accord et un rejet :*

Lorsque l'Autorité de Délivrance est conduite à ne faire que partiellement droit à une demande de CMI (attribution d'une seule mention sur les deux sollicitées), l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications selon les conditions détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu des courriers ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

Le coût de ces notifications est intégré dans le tarif unitaire de la CMI, tel que défini à l'article

#### *6.2. Notification des décisions de rejet exclusif par l'Imprimerie Nationale :*

Lorsque l'Autorité de Délivrance rejette une demande de CMI, la notification de la décision de rejet n'incombe pas à l'Imprimerie Nationale au titre du présent contrat.

L'Imprimerie Nationale propose toutefois une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de ces courriers. Les conditions financières applicables sont définies à l'annexe 2 de la présente convention.

### 6.1.3. Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Outre les fonctionnalités décrites à l'article 5, le Portail Organismes permettra au Service Instructeur et à l'Autorité de Délivrance la réédition de l'appel photo initialement émis par l'Imprimerie Nationale, le téléversement des photos des usagers et le changement d'adresse des Bénéficiaires. Il permettra par ailleurs le suivi du traitement des demandes de duplicata du Titre CMI et de second exemplaire du titre CMI « stationnement » effectuées par les Bénéficiaires (cf. article 6.1.1).

### **6.2. Prix de la CMI et des services optionnels proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, compte tenu des prestations supplémentaires décrites aux articles 6.1.2 et 6.1.3, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,17 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,58 euros**.

Si les notifications sont réalisées par l'Autorité de Délivrance et non par l'Imprimerie nationale, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,16 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,56 euros**.

Les autres dispositions de l'article 5.2 demeurent applicables.

### **Article 7. GARANTIE DE LA CMI**

La durée de garantie du Titre CMI est fixée à 5 ans.

La garantie couvre les défauts de fonctionnement qui surviennent sur le Titre dans des conditions normales d'utilisation ou de manipulation, c'est-à-dire dans des conditions prévues à l'origine pour ces produits.

Sont considérées comme des conditions normales d'utilisation ou de manipulation du Titre, tout usage ou manipulation effectué avec la précaution attendue d'un utilisateur prudent et raisonnable et à laquelle on peut légitimement s'attendre de façon à ne soumettre ces Titres à aucune contrainte extérieure qui puisse en altérer la qualité, la nature et la substance.

Quel que soit son mode de transport (dans la poche d'un vêtement, dans un portefeuille, dans un porte-documents, dans une mallette,...), le Titre doit être maintenu dans une position à plat, sans torsion, pliure ou pression excessive. La CMI pourra être insérée dans une pochette de protection.

Seront notamment considérées comme des preuves d'une utilisation et/ou d'une manipulation dans des conditions anormales, que ces atteintes soient volontaires ou non :

- tout pliage marqué du Titre,
- toute trace d'attaque avec un objet coupant ou contondant,
- toute déformation pouvant être la conséquence de frappes violentes,
- toute dégradation apparente du Titre,
- toute trace de trempage dans des éléments liquides ou semi-liquides.

La mise en jeu de la garantie est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- la réception par l'Imprimerie Nationale d'une notification écrite dans les trente (30) jours de la connaissance du défaut du Titre, assortie du Titre défectueux ;
- à l'examen préalable par l'Imprimerie Nationale du Titre dans le délai de 15 jours ouvrés à compter de sa réception.

Si la garantie est applicable et passé ce délai, l'Imprimerie Nationale procédera au remplacement du Titre défectueux.

Il est expressément convenu que le remplacement des Titres est exclusif des dommages dus en réparation des préjudices afférents.

#### **Article 8. PROPRIETE DE LA CMI**

Le Titre matérialisant la CMI demeure propriété de l'Autorité de Délivrance. Cette propriété prend effet dès l'achèvement du processus de fabrication par l'Imprimerie Nationale.

Le Bénéficiaire n'est que possesseur de la CMI. Cela lui est rappelé dans le courrier d'envoi du

#### **Titre. Article 9. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**9.1.** Les « données à caractère personnel » sont définies comme « toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne physique telle que ce terme est défini par la réglementation française actuelle et à venir relative à la protection des données à caractère personnel ».

**9.2.** Chacune des parties a la qualité de responsable du traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée subséquemment pour le traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en application notamment du décret relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel liés à la carte mobilité inclusion,

En tant que de besoin, les parties s'engagent, au regard de leurs propres fichiers contenant des données à caractère personnel, à (a) effectuer les formalités requises auprès de la ou des autorités compétentes, (b) informer de leurs droits les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées et obtenir leur consentement lorsque nécessaire, et (c) prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre de l'application de l'article « 5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI » des présentes, et plus généralement pour chaque transmission de données à caractère personnel, l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur sont responsables de la précision, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence des données à caractère personnel transmises à l'Imprimerie Nationale.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur garantissent à l'Imprimerie Nationale que les données à caractère personnel qui lui sont transmises ont été collectées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur traitent, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Imprimerie Nationale relatives aux données à caractère personnel transmises.

Si l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur devaient être dans l'incapacité de se conformer à ce qui précède pour quelque raison que ce soit, ils doivent en informer l'Imprimerie Nationale dans les plus brefs délais.

**9.3.** Il est convenu que tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale afin de procéder aux notifications mentionnées aux articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes est mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale au nom, pour le compte et sur instructions de l'Autorité de Délivrance.

Conformément à la réglementation française applicable à la protection des données à caractère personnel, l'Imprimerie Nationale, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à :

- n'agir que sur instructions de l'Autorité de Délivrance ;
- ne traiter les données à caractère personnel que dans la mesure strictement nécessaire à l'application des articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes et en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- assurer la confidentialité des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure technique, physique, logique et organisationnelle nécessaire pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- traiter, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Autorité de Délivrance relatives au traitement effectué pour son compte et sur ses instructions.

**9.4.** En tout état de cause, chacune des parties collaborera, sur simple demande de l'une d'elles, afin que l'une quelconque d'entre elles soit en mesure de répondre aux demandes d'accès et de rectification des données à caractère personnel émanant d'une personne concernée et/ou de répondre à toute demande, quelle que soit sa forme, d'une autorité régulatrice, notamment en cas de contrôle.

## **Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Imprimerie Nationale conserve l'ensemble des propriétés matérielles et intellectuelles des études, plans, modèles, fichiers et matrices graphiques, systèmes et logiciels et de tous documents émis, ainsi que notamment les matériels, matières, idées, données ou autres informations relatives aux activités de recherche et de développement, aux secrets commerciaux ou aux affaires commerciales utilisés pour les prestations objet de la présente convention, nonobstant leur éventuelle communication aux parties à la présente convention.

Ces documents sont confidentiels et les parties s'interdisent de les diffuser ou de les communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'Imprimerie Nationale.

## **ARTICLE 11. MODALITES D'EVOLUTION DU MEMOIRE TECHNIQUE**

Le contenu du mémoire technique (en annexe 1) pourra être modifié selon des modalités définies par le Comité de pilotage national prévu par la convention nationale relative à la CMI. Les évolutions décidées s'appliqueront à l'échelle nationale.

## **Article 12. MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE**

En cas de manquement de l'Imprimerie Nationale à ses obligations contractuelles, celle-ci ne sera responsable, à l'égard de l'Autorité de Délivrance et/ou du Service Instructeur, que des préjudices directs, matériels et certains que ces manquements pourraient avoir causé. En dehors du cas de faute intentionnelle, cette responsabilité sera plafonnée à hauteur du montant annuel moyen payé par l'Autorité de Délivrance ou le Service Instructeur en application de la présente convention.

### **Article 13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Il est convenu que le Tribunal administratif du ressort de l'Autorité de Délivrance sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention locale.

Aucun litige ne pourra être porté devant le Tribunal administratif avant d'avoir fait l'objet d'une tentative de règlement amiable devant le Médiateur des Entreprises (ou toute institution équivalente de médiation ou de conciliation choisie d'un commun accord par le Service Instructeur, l'Autorité de Délivrance et l'Imprimerie Nationale).

#### SIGNATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

#### SIGNATURE DE LA MDPH:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

#### SIGNATURE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE :

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :



**ANNEXE 1 :  
MÉMOIRE TECHNIQUE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ



GROUPE  
**Imprimerie Nationale**



**CNSA**

Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie

## MEMOIRE TECHNIQUE

**Solution sécurisée de commande, de fabrication,  
d'expédition et de gestion du cycle de vie de la**  
**Carte Mobilité Inclusion**  
**attribuée aux personnes physiques**



## Sommaire

1	CONTEXTE DE LA SOLUTION.....	8
1.1	RAPPEL DU CONTEXTE.....	8
1.2	REFERENTIEL DOCUMENTAIRE.....	9
1.3	LA CMI : UNE CARTE PERSONNELLE ET SECURISEE.....	10
1.3.1	<i>Objectifs de la CMI</i> .....	10
1.3.2	<i>Sécurisation des titres CMI en vue d'optimiser la lutte contre la fraude</i> .....	11
1.4	DESCRIPTION DU PROJET.....	13
1.4.1	<i>Fonctionnalités V1</i> .....	13
1.4.2	<i>Fonctionnalités V2</i> .....	14
1.5	SOLUTION FONCTIONNELLE.....	16
2.	PROCESSUS D'EMISSION DES CMI.....	18
2.1	MACRO PROCESSUS DE L'EMISSION DES CMI.....	18
2.2	ACTEURS DU PROCESSUS DE L'EMISSION DES CMI.....	19
2.3	PORTAILS FONCTIONNELS.....	19
2.3.1	<i>Portail Organisme</i> .....	19
2.3.2	<i>Portail Bénéficiaire</i> .....	20
2.4	ÉTAPE 1 : ENTREE EN RELATION.....	21
2.4.1	<i>Phase 1 : Réception de la commande de CMI</i> .....	21
2.4.2	<i>Fichier de commande</i> .....	21
2.4.3	<i>Phase 2 : Demande de collecte des photographies</i> .....	24
2.4.4	<i>Gestion des PND</i> .....	29
2.5	ÉTAPE 2 : GESTION DES DEMANDES DE TITRES.....	30
2.5.1	<i>Processus général</i> .....	30
2.5.2	<i>Traitement des plis « retour »</i> .....	30
2.5.3	<i>Importation de la photographie</i> .....	32
2.5.4	<i>Génération du fichier de personnalisation des CMI</i> .....	32
2.5.5	<i>La sécurisation du titre de CMI par un 2D-Doc</i> .....	33
2.6	ÉTAPE 3 : REALISATION DES CMI.....	34
2.6.1	<i>Principe</i> .....	34
2.6.2	<i>Plateforme de personnalisation</i> .....	35
2.6.3	<i>Fichier de personnalisation</i> .....	35
2.6.4	<i>Principales étapes du processus de fabrication</i> .....	36
2.6.5	<i>Envoi de la CMI</i> .....	36
2.7	ÉTAPE 4 : GESTION DU CYCLE DE VIE ET SERVICES.....	37
2.7.1	<i>Suivi sur portail Bénéficiaire</i> .....	37
2.7.2	<i>Fonctionnement du SVI (Serveur Vocal Interactif)</i> .....	37
2.7.3	<i>Gestion des accès aux Portails</i> .....	38
3.	SERVICES DEDIES AUX FORCES DE L'ORDRE.....	39
3.1	CONTROLE PAR LECTURE DU 2D DOC.....	39
3.2	CONTROLE PAR APPEL AU SVI.....	42



4.	FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES .....	44
4.1	FONCTIONS AJOUTEES AU PERIMETRE INITIAL DE LA CMI:	44
4.1.1	<i>Régénération du formulaire d'appel photo via le Portail Organisme</i>	44
4.1.2	<i>Changement d'informations relatives à un Bénéficiaire via le Portail Organisme</i> .....	45
4.1.3	<i>Téléversement d'une photographie via le Portail Organisme</i> .....	45
4.1.4	<i>Expédition des Notifications d'accord ou de rejet associé à un accord</i> .....	45
4.2	FONCTIONNALITES A FACTURATION SPECIFIQUE AUPRES DU BENEFICIAIRE .....	46
4.2.1	<i>Demande de duplicata</i> .....	46
4.2.2	<i>Demande de second exemplaire de Titre de CMI-stationnement</i> .....	47
4.2.3	<i>Modalités de paiement des demandes de duplicata et second exemplaire</i> .....	47
4.3	FONCTIONNALITE OPTIONNELLE – EDITION DE NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES	48
4.3.1	<i>Emission des notifications de décision de rejet exclusif</i> .....	48
4.3.2	<i>Envoi de copies de Notifications</i> .....	48
5.	SYNTHESE DES FONCTIONNALITES .....	49
5.1	MODULES FONCTIONNELS DE LA SOLUTION.....	49
5.2	BASE DE DONNEES CMI .....	49
6.	PRE-REQUIS.....	51
6.1	MISE A DISPOSITION DES DONNEES RESSOURCES.....	51
6.2	IDENTIFIANT UNIQUE DU BENEFICIAIRE .....	51
6.3	MODELES DE COURRIERS.....	51
7.	CONDITIONS DE SERVICES .....	52
7.1	PERIODE D'UTILISATION ET TAUX DE DISPONIBILITE .....	52
7.2	DELAIS DE TRAITEMENT.....	52
7.3	DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES.....	52



## Suivi du document

N° de Version	Date	Auteur	Commentaires
2.10	06/10/2016	IN	Revue documentaire IN/CNSA <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustements de termes</li> <li>• Vérification de cohérence par rapport aux travaux de Spécifications Détaillées de la V1</li> <li>• Prise en compte décision COPIL sur les Notification</li> </ul>
2.20	20/10/2017	IN	Prise en compte des retours CNSA et ADMDPH Corrections de forme
2.21	26/10/2016	IN	§ 4.1.5 – Mise à disposition des Notifications : précisions sur l'étude à mener pour valider les modalités associées afin de prendre en compte le besoin d'automatisation du process de récupération par les Organismes. Décision COPIL du 27/09/2016
2.30	12/12/2016	IN	§ 1.3.2 – Changement du Visuel des Titres : visuel définitif conforme à l'arrêté § 1.4.2 & 4.1.4 - Revue du process de traitement des Notifications : prise en compte de la Solution Editique portant transfert des Notifications par les Organismes via un flux dédié de type Editique pour impression et expédition. § 4.1.5 – suppression de la fonctionnalité de mise à disposition des Notifications tant à l'organisme qu'au bénéficiaire. § 4.3 – revue des modalités de réception des notifications faisant l'objet d'une facturation complémentaire. § 1.4.1 & 2.5.2 - Revue du process de Traitement des documents hors périmètre § 5.1 – mise à jour du schéma de synthèse des fonctionnalités § 7.3 – mise à jour des durées de conservation des documents hors périmètres et notifications Décisions COPIL du 08/12/2016



## Glossaire

Terme	Définition
2D-DOC	Datamatrix crypté (présenté au point 3.1 du présent document)
Autorité de délivrance	Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A la date de signature de la présente convention, les CMI sont délivrées aux personnes physiques par le président du Conseil départemental
Base de données CMI	La base de données CMI constitue le container dans lequel sont stockées toutes les informations nécessaires à la fabrication des CMI. Elle contient également toutes les informations du cycle de vie des CMI (valide / non valide, statuts de fabrication, etc.)
Bénéficiaire	Personne (enfant ou adulte) handicapée, ou personne âgée, qui dispose de droits ouverts à la CMI par l'Autorité de délivrance.
Carte	Dans le cadre du présent mémoire technique ; le terme Carte est : <ul style="list-style-type: none"> <li>soit utilisé seul, avec le même sens que le terme Titre. La carte ou le titre peut être de 2 types : Stationnement, Invalidité ou Priorité</li> <li>soit utilisé pour désigner l'ensemble du Projet Carte Mobilité Inclusion</li> </ul>
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CES	Carte Européenne de Stationnement
CMI	Carte Mobilité Inclusion
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
Commande	Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication d'une ou plusieurs CMI après réception par l'IN, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation.  Une Commande contient un ensemble de demandes de production de Titres.
Datamatrix	Le datamatrix (également appelé Flashcode) est un code carré constitué de code-barres à haute densité permettant de porter des informations lisibles uniquement à l'aide d'outils spécifiques. Les informations contenues dans le datamatrix peuvent être lues de manière fiable grâce aux logiciels ou applettes installés sur des outils de type scanner, smartphone, douchette.
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
Doublon	Demande de Titre portant les mêmes droits détectée comme étant déjà attribuée au même bénéficiaire.
Duplicata	Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'IN suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le titre qu'il remplace.  Après délivrance d'un duplicata le titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données CMI.



Terme	Définition
FAQ	« Foire aux questions » (Frequently Asked Questions)
Formulaire d'Appel photo	Courrier prédéfini envoyé au Bénéficiaire ou à son représentant légal pour permettre le recueil de la photographie du Bénéficiaire.
Hors périmètres	Les hors périmètres définissent les documents pouvant être reçus par l'Imprimerie Nationale et ne faisant pas partie du processus de fabrication des CMI.
IN	Imprimerie Nationale : l'Imprimerie Nationale est la société qui est en charge de l'ensemble des opérations permettant le traitement des demandes de production de CMI, émanant des Fichiers de Commande transmis par les organismes. Ses missions sont définies dans le présent Mémoire Technique.
MASS	Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
Organisme	Désigne l'entité (Service Instructeur ou Autorité de Délivrance selon les choix organisationnels propres à chaque département) qui émet les Commandes de Production des Titres vers l'Imprimerie Nationale. Pour chaque convention locale signée avec l'Imprimerie Nationale, il sera identifié un Organisme émetteur
PND	Plis Non Distribués
Portail Bénéficiaire	Désigne le site, accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au Bénéficiaire ou à son représentant légal de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de la CMI.
Portail Organisme	Désigne le site, accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant aux Services Instructeurs et Autorités de Délivrance, émettrices des Fichiers de Commande, d'effectuer l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie.
Réalisation des CMI	Procédé qui consiste à fabriquer et à personnaliser les Titres, support physique sécurisé des CMI.
Regénération de courrier	La régénération d'un courrier est une fonction accessible sur les Portails (selon périmètre) permettant la mise à disposition d'un document de type PDF imprimable ; construit à partir des données existantes dans la Base de données CMI (données du Bénéficiaire, données relatives au Titre et données Organisme) à la date de la demande de régénération.
RGAA	Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
Second exemplaire	Second exemplaire du titre CMI-stationnement pouvant être commandé et utilisé par les Bénéficiaires d'une CMI portant mention stationnement.
Service instructeur	Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI. A la date de la signature de la convention les Services Instructeurs sont la MDPH et /ou l'équipe médico-sociale APA du conseil départemental.



Terme	Définition
Spécifications détaillées	<p>Les spécifications détaillées sont assurées en mode projet. Elles permettent de définir les règles de gestion, les méthodologies et les fonctions qui seront mises en œuvre pour le projet.</p> <p>Elles sont réalisées en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les spécifications détaillées des fonctionnalités V1</li> <li>• les spécifications détaillées complétés des fonctionnalités V2</li> </ul>
SVI	<p>Serveur Vocal Interactif. Le SVI est un serveur téléphonique qui permet de dialoguer avec un utilisateur par téléphone. Il reçoit et peut émettre des appels, d'enregistrer et appliquer les choix de l'utilisateur par les séquences de touches téléphone ou par reconnaissance vocale.</p>
Titre	<p>Support physique (également désigné carte) remis au Bénéficiaire, ou à son représentant légal le cas échéant, permettant de justifier des droits ayant été ouverts pour le Bénéficiaire au titre de la CMI.</p> <p>Si une mention est accordée, un seul titre est adressé au Bénéficiaire ou à son représentant légal le cas échéant.</p> <p>Si deux droits sont accordés (invalidité et stationnement ou priorité et stationnement), deux titres sont remis au Bénéficiaire ou à son représentant légale le cas échéant.</p> <p>Les Titres sont de 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• priorité ou invalidité</li> <li>• stationnement</li> </ul>
Titre révoqué	<p>Titre invalidé dans la base de données CMI. La révocation d'un Titre peut être réalisée :</p> <p>Lors de la fin normale de la validité du Titre</p> <p>En cours de validité lorsqu'un évènement entraînant la révocation intervient.</p>
TSA	<p>Tri Sélectif à l'Arrivée : le tri sélectif à l'arrivée est une prestation proposée par la Poste qui permet de rediriger sur une adresse postale tous les courriers, définie avec un numéro unique d'identification placé dans l'adresse de son destinataire.</p>
Vidéocodage	<p>Saisie des informations contenues sur des documents</p>





## 1 CONTEXTE DE LA SOLUTION

---

### 1.1 RAPPEL DU CONTEXTE

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) de décembre 2014, la création de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) a été confirmée lors de la CNH du 19 mai 2016 et instituée par la loi pour une République numérique.

La CMI<sup>3</sup> se substitue à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement<sup>4</sup>, d'invalidité et de priorité. Elle comprend donc trois mentions possibles : priorité, invalidité et stationnement.

La CMI maintient à périmètre constant les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. L'autorité qui délivre la CMI est le Président du Conseil départemental ou le représentant de l'Etat dans le département lorsque la carte est destinée à un organisme assurant le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la CMI sont multiples :

- La rationalisation et la diminution des coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées sur un plan national ont en effet permis la détermination d'un tarif unique plus avantageux puisque basé sur un volume de cartes national.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production des cartes et des titres eux-mêmes. Pour assurer la sécurisation du titre et des processus de fabrication, la fabrication de la CMI est confiée à l'Imprimerie nationale (IN). Aux termes de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993, l'Imprimerie nationale est en effet seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. La CMI est un titre sécurisé incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle sera confectionnée et personnalisée en un lieu unique et hautement sécurisé, dans les locaux de l'Imprimerie nationale. Disposant d'une expérience certaine en matière de fabrication de titres régaliens, l'Imprimerie nationale assurera une fabrication industrielle et hautement sécurisée du titre. Elle assurera par ailleurs la gestion de la photo des bénéficiaires, qui est aujourd'hui une source de difficultés pour les MDPH.
- La simplification et l'industrialisation des processus de production et le raccourcissement des délais de fabrication des titres permettent l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les

---

<sup>3</sup> Article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

<sup>4</sup> Sauf pour ce qui concerne les titres de stationnement attribués aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.



démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

En lien avec l'institution de la CMI, la prestation de service de l'Imprimerie Nationale, consiste en la mise en place d'une solution sécurisée de commande, de fabrication, d'expédition et de gestion du cycle de vie de la CMI en faveur des différents acteurs :

- Conseils Départementaux ;
- Maisons Départementales des Personnes Handicapées ;
- Bénéficiaires, ainsi que son(ses) représentant(s) légal(aux) ;
- Forces de l'ordre.

Cette solution repose sur les prestations suivantes :

- La fabrication des titres CMI sécurisés, leur personnalisation et leur expédition,
- La fourniture des services associés permettant notamment d'assurer la commande et la gestion du cycle de vie des titres, l'information des bénéficiaires sur l'état du traitement de la demande de réalisation de la CMI, le contrôle d'authenticité et de validité des titres CMI par les forces de l'ordre.
- L'expédition aux Bénéficiaires (ou représentant légal) des notifications des décisions d'accords et rejets liés, relatives à l'attribution des CMI.

Le présent document présente l'intégralité des fonctionnalités qui constituent la solution globale mise en œuvre par l'Imprimerie Nationale. Toute fonctionnalité additionnelle au périmètre présenté dans ce document est réputée ne pas être incluse dans le périmètre de la solution de l'Imprimerie Nationale. Elle fera l'objet d'une demande ou de plusieurs demandes d'évolution à l'Imprimerie Nationale par le Comité de pilotage national décrit dans la Convention nationale.

Il est complété :

- d'une part, par les Annexes ci-après :
  - Annexe 1 – description des Sécurités du Titre, ainsi que des procédés de personnalisation mis en œuvre au sein de l'Imprimerie Nationale
  - Annexe 2 – description des conditions de déploiement et maintenance des portails
- d'autre part par le référentiel documentaire présenté au paragraphe suivant.

## 1.2 REFERENTIEL DOCUMENTAIRE

Le présent Document, intitulé « Mémoire technique » constitue la Base Initiale de présentation de la Solution mise en œuvre par l'Imprimerie Nationale dans le cadre du Projet CMI. Il décrit les principes généraux et précise le périmètre et les fonctionnalités retenues permettant la personnalisation des nouveaux Titres Carte Mobilité Inclusion.

Les Spécifications Fonctionnelles Détaillées, réalisées dans le cadre des Groupes de Travail mis en œuvre en coordination avec la CNSA, ont pour objectif de préciser et compléter les fonctionnalités offertes dans le cadre du Projet. Elles détaillent les règles de gestion et de



traitement permettant la délivrance des Titres CMI. Elles sont utilisées comme base de référence par les équipes de réalisation de la Solution.

A ce Titre, les spécifications fonctionnelles détaillées constituent, en adéquation avec le présent Mémoire Technique le référentiel de la Solution.

Les spécifications fonctionnelles détaillées de la solution sont constituées des documents suivants :

Référence	Nom du Document	Contenu
CMI-SSS-L05-001	Spécifications Générales de la Solution	Présentation de l'ensemble des briques logicielles et fonctionnalités mises en œuvre par l'Imprimerie Nationale, et identifiées dans le présent Mémoire Technique.
CMI-SSS-L05-002	Spécification des Traitements	Définition des règles de gestion appliquées lors du Traitement des Commandes.
CMI-SIS-L05-003	Description du Fichier de Commande	Présentation du Format du Fichier de Commande, et de chacun des champs nécessaires à la prise en compte des Commandes.
CMI-SIS-L05-004	Présentation des Portails Organisme et Bénéficiaire	Description des fonctionnalités disponibles sur chacun des Portails, présentation de chacun des écrans, et règles de gestion associées.
CMI-SSS-L04-001	Spécifications Détaillées des Courriers d'Appel Photo	Description du courrier, présentation des mentions personnalisées et du processus d'expédition.
	Spécifications Détaillées des courriers de Notifications	Description des différentes notifications, présentation des mentions personnalisées et du processus d'expédition. 4 Spécification élaborée dans le cadre des travaux de Spécification V2
CMI-STS-L03-001	Spécifications Générales des Titres	Présentation des Titres, des sécurités, des mentions personnalisées et du processus de personnalisation et d'expédition.
CMI-SSS-L07-001	Spécifications Détaillées de l'Application de Contrôle	Description de l'Application de Contrôle des Titres CMI-Stationnement dédiée aux Forces de l'Ordre.
CMI-SSS-L05-005	Définition des règles d'authentification	Description de l'ensemble des règles et modalités mises en œuvre pour permettre la gestion des accès aux différents Portails.

## 1.3 LA CMI : UNE CARTE PERSONNELLE ET SECURISEE

### 1.3.1 Objectifs de la CMI

La création de la CMI répond notamment aux objectifs suivants :

- Raccourcir les délais de fabrication et d'expédition des titres de CMI via des processus de production intégralement automatisés
- Simplifier les démarches des personnes handicapées et âgées bénéficiaires de la CMI
- Soulager les MDPH de la tâche de fabrication des titres pour leur permettre de se recentrer sur leur cœur de métier (évaluation et instruction des demandes de droits, disponibilité renforcée auprès du public et accompagnement personnalisé des personnes en situation de handicap),
- Sécuriser les titres afin de lutter contre les fraudes, en particulier les fraudes concernant l'actuelle carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.



La CMI est un titre personnel et sécurisé qui comprend des titres au format ID1, c'est-à-dire au « format carte bancaire ». Ces titres matérialisent le ou les droits qui auront été accordés aux bénéficiaires après instruction par le Service Instructeur et attribution par l'Autorité de délivrance. La CMI est susceptible de comprendre trois droits dont deux sont cumulables : priorité / invalidité et stationnement.

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut donc après la décision de l'Autorité de délivrance se voir adresser par l'Imprimerie Nationale un ou deux Titres selon les mentions qui auront été accordées au Bénéficiaire. Ce dernier pourra donc se voir attribuer une CMI priorité ou invalidité, à laquelle s'ajoutera éventuellement une CMI stationnement. Les 5 scénarii de délivrance de CMI sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Mention Invalidité seule	34 % des cartes attribuées en 2014
<input type="checkbox"/> Mentions invalidité et stationnement	22%
<input type="checkbox"/> Mention priorité seule	22%
<input type="checkbox"/> Mentions priorité et stationnement	12%
<input type="checkbox"/> Mention stationnement seule	10%

En 2014, plus de 300 000 cartes européennes de stationnement et plus de 500 000 cartes de priorité ou d'invalidité, ont été délivrées sur l'ensemble du territoire national selon l'étude statistique menée par la CNSA.

### 1.3.2 Sécurisation des titres CMI en vue d'optimiser la lutte contre la fraude

L'un des objectifs visés par la CMI est l'amélioration de la lutte contre la fraude, notamment s'agissant de la fraude à l'actuelle carte de stationnement. Dans ce contexte, l'Imprimerie Nationale, qui dispose d'une expérience ancienne en matière de production de titres sécurisés, sécurise les titres CMI sur la base des principes suivants :

- Choix d'un matériau spécifiquement adapté à la lutte contre la fraude et offrant une grande résistance et durabilité,
- Technique de personnalisation des mentions variables (ou mentions personnelles) par gravure laser particulièrement adaptée pour lutter contre la contrefaçon et la falsification,
- Personnalisation de toutes les mentions variables (nom, prénom, droit..) afin de mutualiser la fabrication des fonds de titres,
- Intégration d'éléments de sécurité de « niveau 1 » (visibles à l'œil nu) et de « niveau 2 » dites invisibles (encre UV, fond micro lettré),
- Insertion d'un code barre bidimensionnel (2D-doc) permettant de contrôler l'authenticité et la validité des titres, via l'interrogation de la base des données des CMI spécifiquement dédiée aux forces de l'ordre.



Sont présentés ci-dessous, 3 exemples de visuels de titres CMI sécurisés tels que proposés par l'Imprimerie Nationale au moment de l'élaboration du présent Mémoire Technique (visuels non contractuels et pouvant évoluer lors des spécifications détaillées).



## CMI Priorité

### CMI Invalidité CMI Stationnement

L'ensemble des critères techniques et des éléments de sécurité de la CMI définis sont présentés en annexe 1 au présent document ; les visuels définitifs sont présentés dans le document de Spécifications Générales du Titre.



## 1.4 DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du projet, deux phases de mises à disposition des fonctionnalités pour la fabrication des CMI sont définies :

- La phase V1 : Elle correspond aux fonctionnalités définies par le MASS permettant la fabrication des CMI mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- La phase V2 : Elle correspond à toutes les fonctionnalités de la V1 auxquelles s'ajoutent des fonctionnalités complémentaires permettant d'optimiser ou de compléter les processus visés. Ces fonctionnalités complémentaires seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### 1.4.1 Fonctionnalités V1

Toutes les fonctionnalités présentées ci-dessous seront disponibles à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

- Portails :  
Portail Bénéficiaire (fonctionnalités définies dans le présent mémoire technique) ;  
Portail Organisme (fonctionnalités définies dans le présent mémoire technique).
- SVI :  
1 SVI dédié aux Bénéficiaires ;  
1 SVI dédié aux Forces de contrôle.
- Module de réception des fichiers de commandes avec :  
Fonction d'analyse des fichiers de commande. En cas d'erreur sur le Fichier, le motif de rejet est précisé ;  
Fonction d'analyse de chaque demande de Titre contenue dans le fichier de commande.  
En cas d'erreur sur une demande, le motif de rejet est précisé ;  
Importation des demandes du fichier de commande validées dans la base de données CMI avec vérification de l'existence de doublons éventuels.
- Envoi de l'appel photo au Bénéficiaire ou son représentant légal, avec un seul envoi si plusieurs titres sont commandés simultanément pour un même Bénéficiaire;
- Réception logique (via portail) et physique (retour coupon par courrier) des photos ;
- Renvoi des documents hors périmètre au Bénéficiaire ;
- Envoi d'une seconde demande de photographie par courriel ou courrier en cas de photo non conforme pour la fabrication du titre ;
- Fabrication des Titres personnalisés avec apposition du 2D-DOC permettant le contrôle par les forces de contrôle ;
- Envoi des Titres au Bénéficiaire ou son représentant légal par courrier Ecopli (1 titre entraîne 1 envoi postal) ;
- Intégration des adresses retour, sur chaque courrier, afin que ceux-ci soient routés en cas de non distribution du pli vers l'Organisme à l'origine de la commande (gestion des



PND). Cette fonctionnalité est associée à la possibilité de Suivi des PND par chaque Organisme au travers du Portail Organisme ;

- Fonctions Force de contrôles :  
Application mobile de contrôle par les Forces de Contrôle ;  
Informations relatives à la révocation du Titre.
- Rapports d'activité et statut de

#### production 1.4.2 Fonctionnalités V2

On distingue trois types de fonctionnalités complémentaires en V2 qui seront disponibles à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

- Fonctions ajoutées au périmètre V1 de la CMI :  
Réception au format PDF des notifications d'accord exclusif et de rejet non exclusif (rejet + accord) de la part de chaque Organisme et expédition, avec regroupement des courriers (Notifications et Appel Photo) si plusieurs courriers sont à expédier simultanément pour un même Bénéficiaire ;  
Régénération par l'Organisme d'un formulaire individuel d'appel de photographie à partir du portail ;  
Saisie par l'Organisme d'un changement temporaire d'adresse du Bénéficiaire ou de son représentant légal à partir du portail (en vue de la livraison du Titre à une autre adresse que celle prévue initialement);  
Possibilité de téléversement par l'Organisme de la photographie d'identité du Bénéficiaire à partir du portail ;
- Fonctionnalités ajoutées au périmètre V1 sujet avec facturation spécifique au bénéficiaire :  
Demande de duplicata et gestion de la demande ;  
Demande de second exemplaire de Titre de CMI-stationnement ;  
Ces demandes sont adressées directement par le Bénéficiaire ou son représentant légal via le Portail Bénéficiaire à l'Imprimerie Nationale.
- Fonctionnalité optionnelle ; donnant lieu à une facturation spécifique complémentaire :  
Réception au format PDF, impression et expédition des courriers de notifications de décisions de rejet exclusif au Bénéficiaire ou son représentant légal ;  
Réception au format PDF, impression, et expédition de courriers de notifications supplémentaires de décisions d'accord exclusif et non exclusif (accord + rejet) aux autres personnes devant avoir connaissance de ces informations (selon adresses transmises par les Organismes.



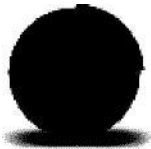
**PARTIE I**  
**FONCTIONNALITES INSCRITES AU PERIMETRE CMI**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**



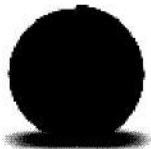


## 1.5 SOLUTION FONCTIONNELLE

La solution de l'Imprimerie Nationale est structurée autour de 4 étapes fonctionnelles :



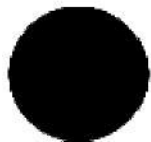
La réception des commandes de fabrication de titres CMI émanant des Services instructeurs ou de l'autorité de délivrance



La gestion des commandes et des tâches subséquentes : numérisation des formulaires retour d'appel photo ou traitement des télé-versements de photos, contrôle qualité des photos, traitement et vérification des données, réconciliation des photos avec les données de personnalisation.

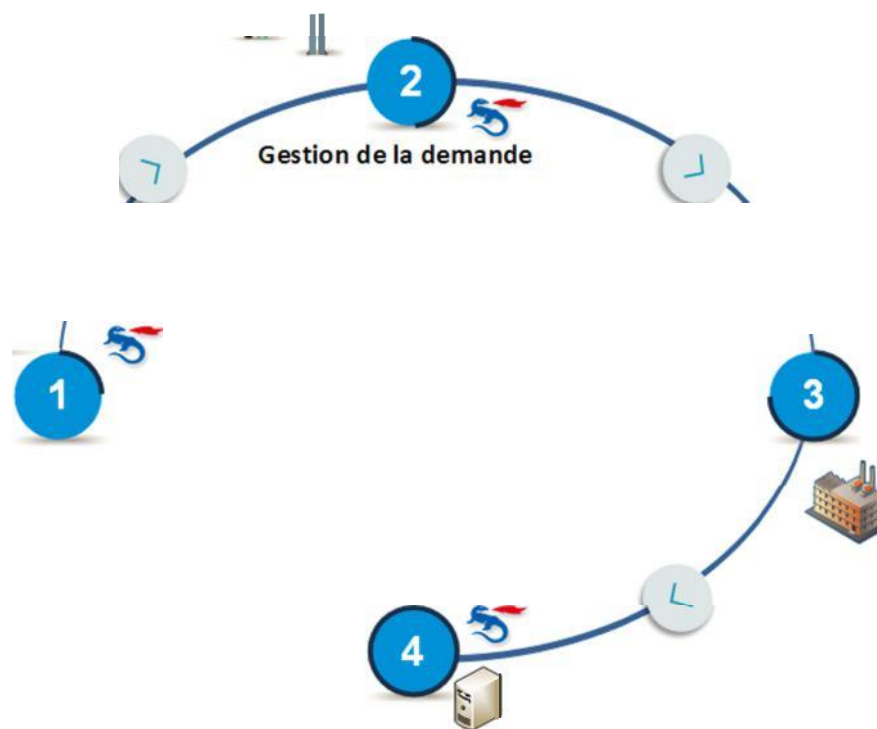


Fabrication et expédition du titre : personnalisation du titre, sécurisation par 2D Doc et expédition au Bénéficiaire ou son représentant légal.



Gestion du cycle de vie du titre : traçabilité, suivi de fabrication et d'expédition du titre (via les Portails et le SVI), gestion des commandes de duplicata et second exemplaire de Titre CMI stationnement, alimentation et actualisation permanente de la table spécifique de données mises à disposition des forces de l'ordre.

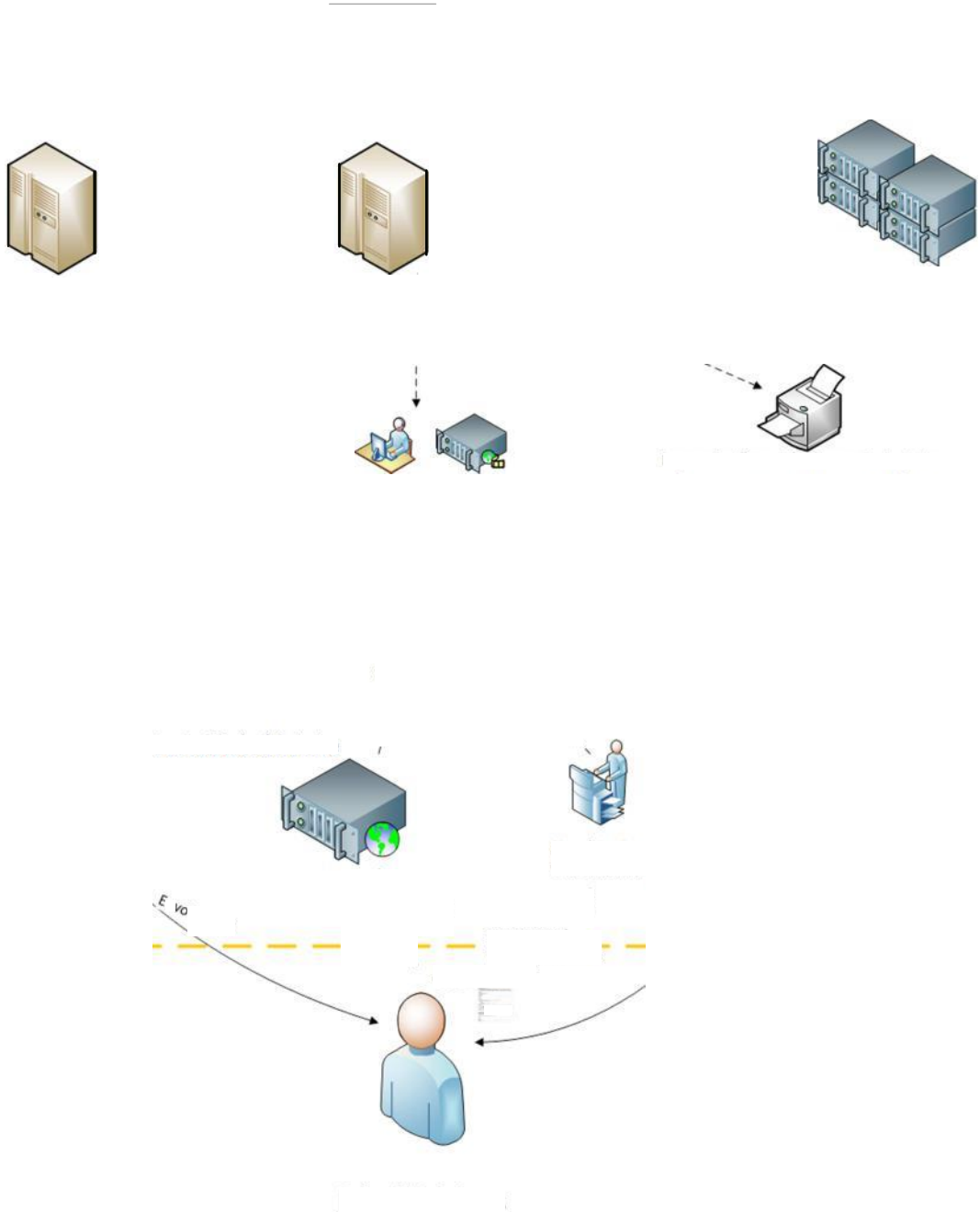
La solution inclut en outre la mise en place de Portails de télé services mis à disposition des Organismes et des Bénéficiaires (ou représentant légal).





## ~~2. PROCESSUS D'EMISSION DES CMI~~

### 2.1 MACRO PROCESSUS DE L'EMISSION DES CMI



## 2.2 ACTEURS DU PROCESSUS DE L'ÉMISSION DES CMI

Le processus d'émission des Cartes Mobilité Inclusion destinées aux personnes physiques s'appuie sur plusieurs groupes d'acteurs.

- Les Organismes : représentés par les Services instructeurs et/ou l'Autorité de délivrance
- Le Bénéficiaire et son représentant légal le cas échéant
- L'Imprimerie Nationale

## 2.3 PORTAILS FONCTIONNELS

La solution de l'Imprimerie Nationale inclut deux portails :

- Le Portail Organisme
- Le Portail Bénéficiaire

Ces portails sont déployés et maintenus par l'Imprimerie Nationale (dans les conditions définies en annexe 2 du présent document). Leurs accès sont strictement sécurisés. Ils répondent aux besoins d'accessibilité défini par le Référentiel d'Accessibilité pour les Administrations (Version 3.0 du RGAA instituée par l'arrêté du 29 avril 2015).

### 2.3.1 Portail Organisme

Il permet aux organismes (Service Instructeur et Autorité de délivrance) d'accéder aux fonctions et interfaces suivantes pour les informations qui concernent ledit Organisme:

- Connexion : Interface d'accès au Portail ;
- Fonction de Transfert : permet le transfert des fichiers de commandes de Titres CMI à l'Imprimerie Nationale ;
- Suivi des Commandes : Liste des rejets de mise en production et leurs motifs (champ manquant, valeur alphanumérique pour numérique attendue, etc.) ;
- Suivi des Doublons : Liste des commandes de Titre CMI dont le contrôle de suspicion de doublon en importation en base de données détecte un soupçon de doublon ;
- Suivi des Demandes : Suivi de production des titres CMI commandés en cours de traitement par l'Imprimerie Nationale ;
- Statistiques : Interfaces de rapports d'activité : accessibles aux comptes habilités pour supervision des données de production ;
- Gestion du Compte : accessible uniquement au Responsable du Compte Organisme (Réfèrent), cette fonctionnalité permet :
  - Définition de l'adresse courriel d'alerte avec activation ou non des alertes courriels ;
  - Interfaces d'administration : gestion du cycle de vie des comptes habilités par le réfèrent ;
- Aide en ligne et information de contact support technique ;
- FAQ.
- En complément, chaque page du Portail permettra d'accéder aux Mentions CNIL ;

Chaque organisme dispose de 2 comptes référents (administrateurs de compte organisme). Les comptes référents peuvent déclarer les comptes utilisateurs via le Portail. Les droits de

connexion seront communiqués ensuite aux utilisateurs concernés de l'organisme conformément à la procédure interne de l'organisme.

Chaque utilisateur devra systématiquement modifier son mot de passe à la première connexion. Ces mots de passe devront répondre à une nomenclature restant à formaliser et respectant les règles de sécurité (minimum de caractères, de chiffre et de caractère semi graphiques).

Les comptes utilisateurs n'accèdent qu'aux fonctions autorisées par le référent de l'organisme. Ils n'ont pas accès aux fonctions d'administration des comptes des référents.

Ce portail sera également accessible au MASS et à la CNSA à des fins de pilotage à l'échelle nationale et selon des droits de connexions spécifiques (accès à des données agrégées non nominatives).

### 2.3.2 Portail Bénéficiaire

Il permet aux Bénéficiaires (ou représentant légal) d'accéder aux fonctions et interfaces suivantes :

- Téléchargement Photo : les fonctions disponibles sont les suivantes :
    - Module de correction de la photographie d'identité (cadrage, luminosité) dans le cadre d'un transfert dématérialisé ;
    - Module de transfert (permet le transfert de la photographie d'identité) ;
  - Suivi des Demandes : Interfaces de suivi de du cycle de production de la CMI faisant apparaître les différentes étapes du traitement de la demande de fabrication de la CMI (liste exemple et non exhaustive) :
    - Demande de fabrication de CMI réceptionnée ;
    - Formulaire d'appel photo » et notification de décision envoyés au Bénéficiaire ou son représentant légal ;
    - CMI fabriquée ;
    - CMI envoyée.
  - Gestion des données :
    - Interfaces de changement temporaire d'adresse d'un Bénéficiaire ou de son représentant légal pour expédition du ou des Titres (données définies dans les spécifications détaillées) ;
    - Module d'administration : permettant le changement de mot de passe, et d'adresse courriel ;
  - FAQ ;
  - Contacter le support : informations concernant l'accès au Service Vocal Interactif ;
- Par ailleurs, les informations suivantes sont disponibles sur chaque page du Portail :
- Mentions CNIL : les droits d'accès et de rectification (Loi CNIL) ;
  - Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Générales de Vente.

Le Portail Bénéficiaire est accessible uniquement aux personnes ayant un droit CMI en cours de validité, ou de leur représentant légal. Par définition, les personnes s'étant vu notifier un rejet exclusif n'auront pas d'accès au Portail Bénéficiaire.

Pour permettre le délai de traitement des renouvellements et révisions de droit, le Portail restera accessible pendant un laps de temps précisé dans les Spécifications Détaillées entre la date de fin de validité du Titre et la date de suppression du compte Bénéficiaire.



## 2.4 ÉTAPE 1 : ENTREE EN RELATION



Cette étape préalable à la fabrication de la CMI, permet de transférer à l'Imprimerie Nationale les informations nécessaires à la fabrication et à la personnalisation du titre.

Cette étape se divise en deux phases :

- Phase 1 : Chaque organisme envoie de manière dématérialisée les informations nécessaires à la commande de CMI à l'Imprimerie Nationale, via le fichier de commande qui comporte les informations nécessaires à la fabrication du titre et à son expédition au Bénéficiaire ou à son représentant légal. Cette transmission vaut commande. Chaque organisme dispose de son propre accès au Portail et envoie son propre flux.
- Phase 2 : L'Imprimerie Nationale adresse au Bénéficiaire ou à son représentant légal un formulaire d'« appel photo ». Ce dernier envoie à l'Imprimerie Nationale en retour une photographie récente soit par courrier postal, soit en la téléversant sur le portail Bénéficiaire. Lorsqu'une photographie d'identité pour le Bénéficiaire a déjà été transmise à l'Imprimerie Nationale, et selon les règles de durée de validité de la Photo définies dans les Spécifications Détaillées ; le processus n'émettra pas de formulaire d'« appel photo » et instruira le processus de production du Titre CMI.

**Point fort :**

*Même si le Bénéficiaire est attributaire de deux Titres (un Titre stationnement et un Titre « portefeuille » Invalidité ou Priorité), il ne lui sera demandé qu'une seule photo.*

**Point d'attention :**

*Le Bénéficiaire (ou son représentant légal) du titre devra s'engager à fournir une photo datant de moins de six mois conforme aux contraintes définies ci-après.*

### 2.4.1 Phase 1 : Réception de la commande de CMI

Après la prise de décision par l'Autorité de délivrance, les organismes téléversent, leurs fichiers de commandes de Titres CMI sur le Portail Organisme.

### 2.4.2 Fichier de commande

Le fichier de commande demeure le media de gestion utilisé entre les organismes et l'Imprimerie Nationale. Il permet selon les informations qu'il véhicule de commander la fabrication de CMI.

Le téléversement se fait par transfert du fichier de commandes via le module concerné. Le nom de chaque fichier versé doit être unique ; et respecter les règles de nommage du Fichier de Commande définies dans les Spécifications Détaillées.

Le fichier de commande est constitué d'une ou plusieurs lignes de demandes qui correspondent chacune à une demande de fabrication de Titre.

Le fichier de commandes est au format .csv. Sa nomenclature et le dessin d'enregistrement est précisé dans les documents de Spécifications Détaillées. Ce fichier est de type texte avec comme



séparateur un point-virgule « ; ». Il peut être généré manuellement à partir d'une feuille Microsoft Excel® ou d'un éditeur de texte standard ou automatiquement à partir des interfaces des logiciels métiers des organismes.

Le flux de fichier de commandes peut être constitué manuellement ou généré par le système d'information de l'organisme instructeur.

- Dans le premier cas, l'organisme téléverse le fichier de commandes via les interfaces du portail Organisme.
- Dans le second cas (envoi direct via le SI organisme), les éléments d'automatisation du téléversement sont fournis dans l'aide en ligne disponible sur le portail.

L'Imprimerie Nationale déploie la passerelle de transfert de fichier Axway Secure Transport. Ce multi protocole offre des interfaces REST qui sont directement sollicitées à partir du portail. Les données sont sécurisées par l'authentification uni directionnelle des points et le protocole TLS de chiffrement du flux.

La supervision du transfert contrôle le bon acheminement et elle permet à l'organisme de vérifier immédiatement la validité du fichier envoyé (structurellement) et de visualiser les données.

Les données sont sécurisées par l'authentification uni ou bi directionnelle des points, et par le monitoring de transfert qui contrôle le bon acheminement des fichiers. L'organisme est donc informé du bon déroulement du transfert et de la réception du fichier de demande.

*Point fort :*

*Chaque organisme dispose de son propre espace de transfert de fichiers de commande et ne peut accéder qu'à son espace dédié. Une totale étanchéité des espaces est assurée via les comptes de connexion identifiant l'organisme.*

Le fichier est ensuite transféré vers le serveur de traitement de l'Imprimerie Nationale.

Il est supprimé de l'espace de téléversement. Une copie du fichier horodatée est archivée en parallèle durant une période maximum de 6 mois. Cette copie permet d'effectuer, si besoin, des recherches sur les fichiers d'origine des commandes.

### Vérification de l'intégrité des données du fichier de commandes

Lorsqu'un fichier de commande est réceptionné, les processus de vérification d'intégrité (valeur ou état de la donnée valide) sont engagés par l'Imprimerie Nationale.

Le moteur d'analyse vérifie la validité des données contenues (liste non exhaustive) :

- Dessin d'enregistrement de chaque ligne de demande correct (nombre de champs correct, séparateur de champs) ;
- Champs obligatoire(s) non rempli(s) ;
- Champs numérique(s) contenant des données alphanumériques ;
- Champs date définissant une date non valide ;
- Etc..

Lorsque l'ensemble du fichier, dans son intégralité, est identifié comme « non valide », un avis de rejet est émis sur le portail de l'organisme et un courriel alerte d'un rejet est adressé à l'organisme émetteur. L'organisme peut alors effectuer les corrections ou modifications et renvoyer le fichier de



commande corrigé. Lorsque le fichier est rejeté pour plusieurs raisons, le courriel ne fait apparaître que le premier motif de rejet détecté lors de la vérification.

Lorsqu'uniquement certaines informations dans le fichier de commande sont détectées en erreur sur une ou plusieurs demandes un avis de rejet des demandes est consultable sur le portail de l'organisme et un courriel d'alerte global est adressé à l'organisme émetteur. L'organisme peut alors effectuer les corrections ou modifications et renvoyer dans un nouveau fichier de commande la ou les demandes concernées. Lorsqu'une demande est rejetée pour plusieurs motifs, seul le premier motif de rejet détecté est précisé sur le portail Organismes.

**Point fort :**

*La ou les demandes de CMI rejetées sont écartées du fichier de commande afin que les demandes valides soient, de leur côté, traitées normalement.*

Les informations de traitement d'intégrité du fichier de commande font l'objet d'un rapport de traitement mis à disposition chaque jour sur l'interface de Suivi des Commandes de l'organisme.

La vérification d'intégrité lors de cette étape ne concerne que le respect du format du Fichier et la complétude du fichier reçu. Cette vérification ne porte pas sur la qualité des données des informations personnelles reçues.

C'est pourquoi, il est précisé que toutes les mentions contenues dans le fichier de commande et envoyées à l'Imprimerie Nationale pour fabrication sont considérées comme valides (nom, prénom, adresse, nature du titre CMI...).

L'Imprimerie Nationale n'interviendra pas sur les données reçues et considérées comme valides par définition. De ce fait, l'Imprimerie Nationale ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs qui justifieraient aux yeux des services prescripteurs, l'annulation d'un titre CMI déjà expédié et facturé, et la ré-émission d'un nouveau titre en remplacement, du fait d'erreur(s) dans le fichier initial de commande. Le titre CMI de remplacement sera facturé au tarif en vigueur, le service ayant été réalisé une deuxième fois

### **Importation du fichier de commandes**

Le fichier de commandes valide et épuré des demandes rejetées est alors importé dans la Base de données CMI mais préalablement soumis au contrôle de doublon.

### **Vérification de l'absence de doublon de Bénéficiaire**

Lors du processus d'importation, un script (séquence de fonctions assurant l'analyse) de dédoublonnage est exécuté afin de détecter les demandes de fabrication qui apparaissent en doublon dans la Base de données CMI.



Les règles de gestion du traitement d'analyse de doublon sont définies dans les spécifications détaillées. Le contrôle peut s'effectuer sur les données suivantes (liste non exhaustive) :

- Nom de naissance ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Type de Titre accordé;
- Etc.

Lorsqu'un doublon est détecté, la demande afférente de fabrication de Titre CMI est mise en attente pour arbitrage par l'Organisme. L'Imprimerie Nationale en informe l'organisme initiateur de la commande via l'interface de Suivi des Doublons sur le Portail Organisme.

La procédure de validation ou d'invalidation de la commande par l'Organisme est définie dans les Spécifications Détaillées, deux choix sont possibles :

- Suppression de la commande de CMI ;
- Confirmation de la commande de CMI, l'hypothèse du doublon ayant été écartée.

#### Intégration des données dans la Base de données CMI :

Pour chaque demande éligible à la fabrication du Titre par l'Imprimerie Nationale, les données relatives au Bénéficiaire et au Titre sont intégrées dans la base de données CMI.

Chaque demande de fabrication de Titre CMI fait alors l'objet d'une création d'un enregistrement dans la base de données CMI.

L'enregistrement contiendra toutes les informations provenant du fichier de commande complétées par celles du cycle de vie de production de la CMI et du processus de collecte de la photographie du Bénéficiaire.

La création de l'enregistrement des données entraîne la génération de l'espace Bénéficiaire associé et l'initialisation des champs de cycle de vie (statut de production, dates, valide / invalide, raison de l'invalidation, etc.). Elle génère également le compte de connexion, et l'identifiant unique du Bénéficiaire.

#### 2.4.3 Phase 2 : Demande de collecte des photographies

L'étape suivante consiste à collecter les photographies d'identité auprès des Bénéficiaires de la CMI.

Pour ce faire, l'Imprimerie Nationale envoie par courrier postal un pli contenant :

- Le formulaire d' « appel photo » contenant également les informations d'accès au Portail Bénéficiaire permettant la transmission par retour de la photographie (1 page recto impression noir et blanc) ;
- Une enveloppe « retour » pré imprimée et non timbrée à l'adresse TSA de traitement.

L'adresse TSA de retour est une Adresse générique attribuée par la Poste permettant la centralisation de l'ensemble des courriers au sein de l'Imprimerie Nationale.

Le pli sera intégré dans une enveloppe à deux fenêtres afin de permettre la gestion des Plis Non Distribués par la Poste et un retour à l'organisme instructeur.

## Edition et expédition des plis d'appel photo

### *Principes généraux d'envoi des courriers*

Le formulaire d'appel photo et l'enveloppe retour seront intégrés dans une enveloppe à deux fenêtres.



### *Formulaire d'appel photo*

Ce formulaire est le support d'envoi de la photographie du Bénéficiaire et présente les informations qui permettent de faciliter le processus de dématérialisation. En préambule de la génération du formulaire une vérification d'existence de la photographie du Bénéficiaire dans la base CMI est effectuée. Si une photo répondant aux critères ci-après est déjà présente dans la base CMI il ne sera pas effectué d'appel photo :

- photo de moins d'un an pour les personnes de moins de 20 ans
- photo de moins de 10 ans pour les personnes de plus de 20 ans.

Il est précisé que dans le cas de l'attribution de 2 Titres CMI pour lesquels l'étape de collecte de la Photo est en cours, un seul Appel Photo sera effectué.

Le courrier comporte les données suivantes :

- Les informations d'identification du Bénéficiaire (numéro de dossier administratif) et le Code Organisme de rattachement : Ces données permettent de lier le formulaire avec informations de demande contenues base de données CMI. Ces identifiants sont repris sous formes lisible et sous forme de datamatrix ;
- Un espace défini et cadré dans lequel la photographie d'identité doit être collée ;
- Le lien URL et les paramètres de connexion personnels du Bénéficiaire au portail permettant le téléversement de la photographie ;
- Les informations téléphoniques pour contacter le SVI déployé ;
- Les mentions explicatives d'éligibilité de la photo ;
- Les mentions CNIL.

Le datamatrix reprend les informations du formulaire afin de faciliter la lecture automatique par le scanner des identifiants du Bénéficiaire et son traitement lors de sa réception.



The image shows a very faint and low-contrast scan of a form. The form is mostly illegible but contains a QR code in the top right, a URL 'www.nomdedomaine.fr' in the middle, and another QR code in the bottom right. A large 'X' is drawn over the left side of the form.

*Exemple non contractuel de formulaire de demande de photographie d'identité*

### Modalités d'expédition

L'enveloppe contenant les documents est envoyée au tarif Ecopli pour l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer). Tout courrier qui devra être expédié à l'étranger, fera l'objet d'une facturation complémentaire au tarif postal en vigueur sur la base d'un Ecopli international. Les règles facturation sont précisées dans la Convention Locale.

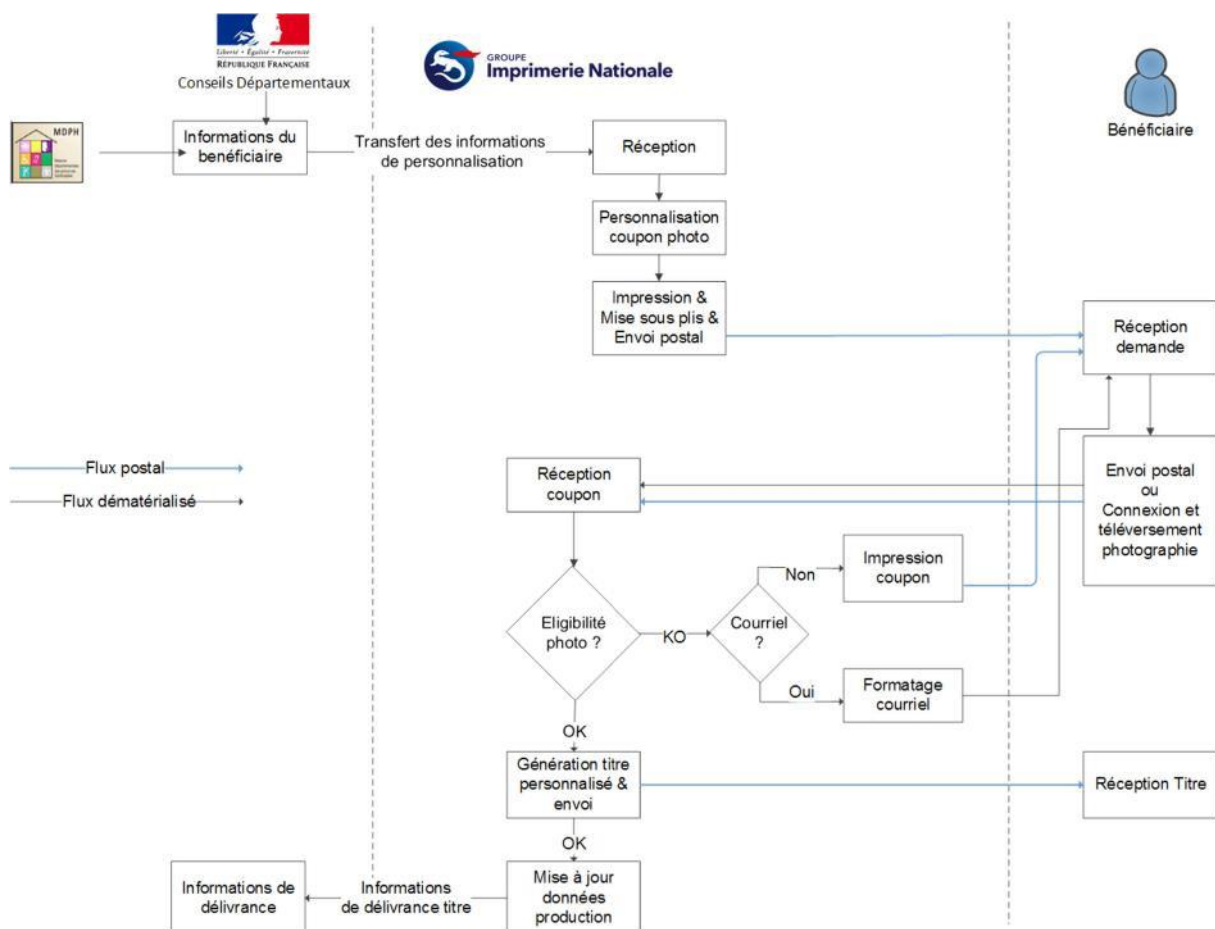
La base de données CMI est mise à jour indiquant l'envoi de l'appel photo et est publiée sur les Portails Bénéficiaire et Organisme.

### Réception de la photo

Deux possibilités sont proposées au Bénéficiaire (ou son représentant légal) pour l'envoi de la photo :

- Envoi de la photo par voie postale via le formulaire d' « appel photo » et l'enveloppe « retour »
- Envoi de la photo via le Portail Bénéficiaire mis en place par l'Imprimerie Nationale pour les personnes disposant d'une connexion internet.

### Processus global d'envoi de la photo





### *Envoi de la photo par voie postale*

Lorsque le Bénéficiaire ou son représentant légal choisit l'option d'envoi postal, il colle la photo d'identité du Bénéficiaire dans l'encart prévu à cet effet sur le formulaire.

Il glisse ensuite le document dans l'enveloppe « retour » pré imprimée et poste celle-ci après l'avoir affranchie. L'adresse TSA pré-imprimée permet à l'Imprimerie Nationale de recevoir directement sur son site de traitement des demandes, l'ensemble des enveloppes retour expédiées par les Bénéficiaires ou leurs représentants légaux.

A réception de l'enveloppe retour et du formulaire, l'Imprimerie Nationale vérifie la photographie reçue, si celle-ci n'est pas exploitable pour la fabrication du/des Titre(s) CMI (voir paragraphe « *Vérification d'éligibilité des photographies d'identité* » du présent document), un nouveau formulaire « d'appel photo » appelé courrier de complétude de dossier est édité et envoyé par courrier précisant la raison du rejet de la première photo.

La base de données CMI est mise à jour en conséquence et l'information est consultable sur le Portail Bénéficiaire et le Portail Organisme.

Il est précisé que tout courrier retour ne comportant pas de photo ne fera pas l'objet d'une relance par l'Imprimerie Nationale. Seuls les courriers comportant une photo non conforme feront l'objet de l'envoi d'un seul courrier de complétude de dossier.

### *Téléversement de la photographie par le Bénéficiaire*

Le téléversement de la photographie par le Bénéficiaire ou son représentant légal est réalisé via le Portail Bénéficiaire, en utilisant les informations du formulaire suivantes :

- l'URL du portail ;
- son identifiant de connexion.

L'authentification permet d'identifier le Bénéficiaire et de lier la photographie à son dossier préalablement créé dans la base de données CMI.

Le compte de connexion permet au Bénéficiaire (ou son représentant légal) :

- de s'authentifier (connexion sécurisée HttPs) et d'ouvrir son espace ;
- de générer son mot de passe à la première connexion ;
- de préciser son adresse courriel ;
- de téléverser sa photo d'identité numérisée ;
- d'accéder à un outil de traitement d'images capable de redresser et d'ajuster le contraste et la luminosité ;
- de valider son téléversement.

L'Imprimerie Nationale vérifie la photographie reçue. Si celle-ci n'est pas exploitable pour la fabrication du/des Titre(s) CMI (voir paragraphe « *Vérification d'éligibilité des photographies d'identité* » du présent document), un nouveau formulaire « d'appel Photo » appelé courrier de complétude de photographie est transmis au Bénéficiaire par courriel.



Si l'Imprimerie Nationale ne dispose pas de l'adresse courriel du bénéficiaire ou si l'adresse courriel est erronée, le courrier de complétude est édité et renvoyé par courrier à l'adresse de livraison de Bénéficiaire ou de son représentant légal.

La base de données CMI est mise à jour soit par réception de photographie soit par envoi d'un formulaire de complétude de photographie et cette information est publiée sur les Portails Bénéficiaire et Organisme.

Un seul courrier de complétude de photographie est envoyé au Bénéficiaire (ou à son représentant légal).

#### 2.4.4 Gestion des PND

La gestion des Plis Non Distribués est assurée par chaque organisme. En effet, les PND seront redirigés par la Poste vers l'organisme demandeur du Titre. De cette manière, le service instructeur pourra vérifier et modifier, le cas échéant, dans son applicatif métier l'adresse du Bénéficiaire ou de son représentant légal, en cas d'adresse erronée ou bien prendre contact avec le bénéficiaire ou son représentant légal pour identifier toute autre information devant être modifiée.

Le pli contenant soit le formulaire d'appel photo, soit le titre CMI sera ainsi tenu à disposition du Bénéficiaire ou de son représentant légal par le service instructeur pour remise et vérification d'usage éventuelle.

Cette gestion est possible par l'impression sur le courrier de l'adresse de l'Organisme visible à travers la seconde fenêtre de l'enveloppe d'expédition.

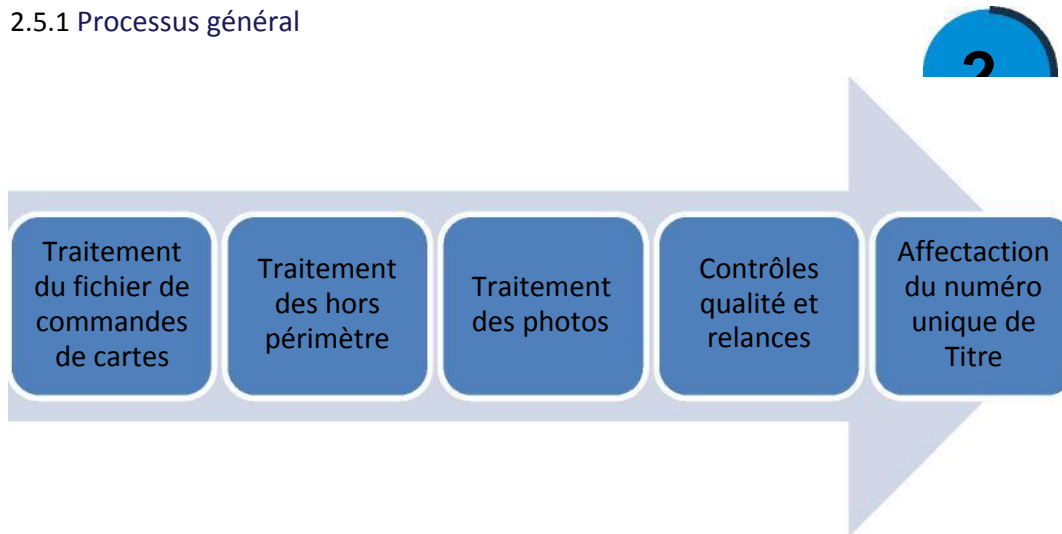
L'adresse précisée dans l'encart prévu sur les courriers est contrainte en taille et fera l'objet d'une définition et d'une description exhaustive lors de la collecte de l'ensemble des informations nécessaires à l'ouverture du service pour chaque Organisme.

Pour assurer un meilleur suivi de la gestion des PND par l'Organisme, celui-ci pourra via son portail, préciser le statut de retour courrier PND (ou retour titre PND).



## 2.5 ETAPE 2 : GESTION DES DEMANDES DE TITRES

### 2.5.1 Processus général



### 2.5.2 Traitement des plis « retour »

A réception du pli contenant la photographie du Bénéficiaire de la CMI, l'Imprimerie Nationale procède à la dématérialisation selon les étapes suivantes :

#### Ouverture des enveloppes

Les enveloppes réceptionnées sont ouvertes selon un processus semi automatisé qui est assuré par fraisage, afin d'éviter toute détérioration de son contenu.

#### Mise à plat des formulaires et dépollution

Les documents sont extraits des enveloppes et sont dépollués afin de supprimer les agrafes, les trombones et tout autre élément pouvant inférer sur l'architecture de numérisation.

Les agrafes sont remplacées dans le cas des photos d'identité par de l'autocollant et repositionné exactement dans l'encart prévu à cet effet sur le formulaire.

#### Allotissement des documents réceptionnés

Afin de répondre aux besoins de production, les documents sont allotis en lots de 50 plis. Cette méthode permet de fluidifier et paralléliser les étapes de production tout en maintenant une traçabilité totale des plis par la déclaration des plis dans l'outil de l'Imprimerie Nationale de production.

Lorsque le formulaire est numérisé, l'état du cycle de fabrication est modifié en conséquence dans la base de données CMI.



## Processus qualité et vidéocodage

Les images des photographies d'identité et les informations collectées automatiquement sont ensuite soumises à un processus qualité et si besoin de vidéocodage en vue de leur intégration dans la base de données CMI.

### Le processus qualité permet de :

- Vérifier les données collectées sur le datamatrix du volet retour par comparaison avec le référentiel créé lors la demande CMI
- Vérifier l'éligibilité des photographies collectées
  - Eligible : répondant aux contraintes exposition, cadrage, visibilité du visage etc. ;
  - Non éligible : renvoi d'un coupon de demande de photo au Bénéficiaire ou son représentant légal précisant la cause de non éligibilité de la photographie réceptionnée.
- Vidéocoder (saisie des informations) par un opérateur les informations non lues et rejetées par la lecture automatique.

### *Critères qualité de recevabilité de la photo téléversée*

Les règles de contrôle qualité de la photo téléversée dans le formulaire sont définies dans les spécifications Détaillées sur la base des principes ci-après :

- Taille du fichier Photo
- Dimensions de la Photo
- Type de fichier transmis
- Sens de la photo

### *Vérification d'éligibilité des photographies d'identité :*

Les critères d'éligibilité sont précisés dans les Spécifications Détaillées des Traitements sous recommandation de l'Imprimerie Nationale

En cas de conformité des vérifications techniques automatiques, une vue de l'image est restituée à l'écran pour validation par un opérateur.

L'image peut être modifiée dans un module de retouche d'image permettant de redresser, notamment par ajustement du contraste et de la luminosité.

A l'issue de la vérification d'éligibilité photo, le statut du cycle de fabrication de la CMI est modifié en conséquence dans la base de données CMI.

Lorsque la photographie est rejetée, l'Imprimerie Nationale envoie au Bénéficiaire (ou à son représentant légal) une nouvelle demande de photographie par courriel (ou par courrier à défaut d'adresse courriel) en précisant la raison de non éligibilité de celle réceptionnée. L'Imprimerie Nationale n'effectuera qu'une seule demande de renvoi de photographie suite à un rejet de photo.

L'affranchissement, uniquement de cette seconde demande, fera l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.





Lorsque plusieurs photographies successives sont transmises à l'Imprimerie Nationale pour un même Bénéficiaire, seule la première photographie réceptionnée est prise en compte. Les autres photographies sont détruites physiquement et/ou logiquement.

### Traitement des hors périmètre

Les documents hors périmètre reçus par l'Imprimerie Nationale lors de la réception des coupons Photos feront l'objet d'un retour au Bénéficiaire ou à défaut à l'adresse présente sur le dit-document.

Aucun document hors périmètre n'est conservé par l'Imprimerie Nationale.

### 2.5.3 Importation de la photographie

Lorsque la photographie d'identité est éligible, elle est intégrée à la base de données CMI grâce à l'identifiant unique (numéro identifiant organisme + numéro de département) et réconciliée à l'enregistrement correspondant.

L'état de suivi de la demande est modifié indiquant la réception de la

### photographie. 2.5.4 Génération du fichier de personnalisation des CMI

Le fichier de personnalisation des CMI, est un fichier destiné à la production des Titres, et est constitué des informations nécessaires à la fabrication des CMI.

### Affectation d'un N° unique de Titre

Le processus génère un numéro unique de Titre (support) pour chaque Titre de CMI commandé. Il



garantit l'unicité du titre et permet d'identifier le Bénéficiaire dans la base de données CMI.

*(visuel non contractuel)*

La structure de ce Numéro de Titre est définie par l'Imprimerie Nationale. En cas de contrôle, c'est le numéro du Titre qui permettra d'interroger la base de données CMI et de déterminer si le Titre est d'une part, authentique (répertoriée dans le processus d'émission CMI et donc non contrefaite) ; et, d'autre part, que le Titre est bien valide et non révoqué pour quelque motif que ce soit.

## 2.5.5 La sécurisation du titre de CMI par un 2D-Doc

### Principe du 2D-Doc

Le standard à codes-barres bidimensionnel 2D-Doc consiste à insérer un code à barres 2D emportant les **informations clés du Titre** :

- le N° de Titre IN
- la date de fin de validité du titre.

Ces informations sont verrouillées par une **signature électronique du hash de ces données**, qui garantit l'identification de l'organisme émetteur (l'Imprimerie Nationale) et l'intégrité du document.

Ainsi la signature électronique de ces informations par l'émetteur du document (l'IN), garantit l'origine du document, et l'intégrité des données contenues dans le code.



### Intérêts du 2D-Doc

- produire une information sécurisée, quel que soit le format, électronique ou papier sous toutes ses formes (original, imprimé, photocopie ...)
- permettre la détection de fraude sur les documents/titres/cartes dits « sources » utilisés
- automatiser le traitement de ces documents/titres/cartes à l'aide de scanners, de douchettes ou de téléphones mobiles,
- fournir une solution de validation simple compatible avec les types de lecteurs, smartphone, douchette, scanner...

### Le 2D-doc référencé par le Ministère de l'Intérieur

En collaboration avec des entités privées et publiques, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés mandatée par le Ministère de l'Intérieur met en place la solution « 2D-Doc » pour lutter contre la fraude et sécuriser les données échangées sous forme papier entre l'utilisateur et l'administration.

L'émission de documents estampillés par 2D-doc est contrôlée en France par le Ministère de l'Intérieur, qui met en œuvre une procédure de référencement des éditeurs et des Autorités de Certification autorisés à générer et à signer des 2D-doc.

Afin d'assurer la protection des données véhiculées par le titre, l'Imprimerie Nationale propose de



déployer un 2D-Doc sur le recto des Titres CMI :

(visuel non contractuel)

**Point fort :**

Les informations contenues par le 2D Doc ne peuvent être interprétées que par les applications habilitées.

Cette solution permet de restreindre uniquement aux forces de l'ordre la lecture des informations ainsi que l'accès aux données de validité de la CMI.

L'accès pour le contrôle, aux données de validation, n'est possible que par les applettes des forces de l'ordre.

Les étapes d'élaboration du 2D-DOC sont les suivantes :

1. Extraire les données à protéger :  
Le numéro du Titre CMI  
Signer électroniquement par le certificat « personne morale » IN. La signature électronique atteste que le titre a bien été produit par l'Imprimerie Nationale.
2. Générer le code 2D-Doc : les données sont encodées puis transformées en 2D-Doc.
3. Enregistrer le 2D-Doc avec les données de personnalisation.



## 2.6 ETAPE 3 : REALISATION DES CMI

Les principales étapes de fabrication et de personnalisation des CMI sont les suivantes :

- Préparation des données de personnalisation ;
- Personnalisation des Titres (mentions variables + génération du 2D doc) ;
- Génération du courrier d'accompagnement du titre et expédition postale ;
- Alimentation de la base de données des CMI avec les statuts de fabrication ;

### 2.6.1 Principe

Lorsque les photographies et les données reçues par l'Imprimerie Nationale sont contrôlées conformes et réconciliées, elles sont mises en forme afin de personnaliser les titres.

Les moyens techniques de l'Imprimerie Nationale pour la production des titres figurent en annexe 1 au présent document.



A l'issue de l'Etape de personnalisation du Titre le Bénéficiaire ou son représentant légal reçoit un courrier contenant le Titre collé sur un feuillet de présentation de ce dernier.

### 2.6.2 Plateforme de personnalisation

L'Imprimerie Nationale dispose sur son site de Douai d'une ligne de fabrication de titres en polycarbonate couvrant l'ensemble des procédés depuis l'impression jusqu'à la mise sous plis en passant par le façonnage et la personnalisation.

Cette ligne permet de façonner des titres en différentes matières (polycarbonate, PVC, Melinex®) avec de nombreuses sécurités additionnelles (bords transparents brevetés par l'IN, gaufrage, Marque Optique Variable...) et configurations électroniques (contact, sans contact, hybride).

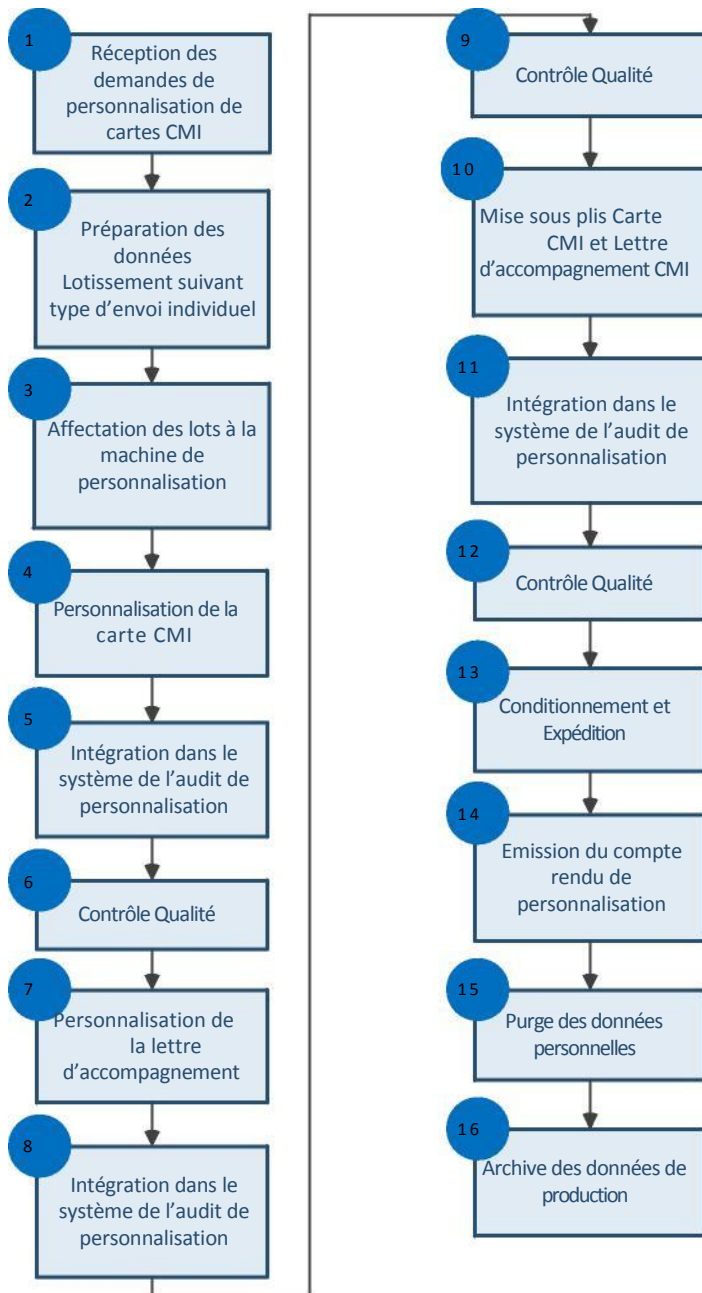
L'Imprimerie Nationale utilise des matériels de personnalisation laser pour répondre au besoin de personnalisation des titres CMI (carte en Polycarbonate) afin d'assurer la meilleure protection possible contre la fraude par falsification des titres (tentatives de modification des données personnalisées).

Les matériels de personnalisation laser sont décrits en annexe 1 au présent

### document. 2.6.3 Fichier de personnalisation

Lors du processus de personnalisation, un fichier de personnalisation est fourni à la plateforme personnalisation contenant toutes les informations nécessaires à la production des Titres CMI. Les données sont collectées dans la base CMI et intégrées dans le fichier de personnalisation.

Ce fichier est ensuite détruit logiquement lorsque la fabrication de la CMI est valide ainsi que les données utilisée par le serveur de personnalisation.



#### 2.6.4 Principales étapes du processus de fabrication

#### 2.6.5 Envoi de la CMI

La CMI apposée sur le courrier d'accompagnement est ensuite mise sous plis et envoyée en Ecopli ou Ecopli International.

Le Titre CMI Stationnement est envoyé avec une pochette plastique qui permet au Bénéficiaire d'apposer son titre sur le pare-brise de son véhicule.

## 2.7 ETAPE 4 : GESTION DU CYCLE DE VIE ET SERVICES

### 4

Le Bénéficiaire ou son représentant légal pourra consulter le statut de fabrication du(des) Titre(s) CMI :

- depuis le Portail Bénéficiaire à l'aide de l'identifiant transmis par l'Imprimerie Nationale sur le formulaire « retour » ;
- en appelant le SVI dont le numéro d'appel et l'identifiant figurent sur le formulaire « retour » selon la tarification locale depuis une ligne fixe ou mobile.

Dans les deux cas, le statut de commande de titre pourra prendre les valeurs suivantes :

- Demande de fabrication de CMI réceptionnée ;
- Formulaire « retour » envoyé au Bénéficiaire (ou son représentant légal) ;
- CMI fabriquée ;
- CMI envoyée.

### 2.7.1 Suivi sur portail Bénéficiaire

Le Bénéficiaire ou son représentant légal se connecte sur le portail internet dans son espace via son compte de connexion décrit sur le formulaire d'« appel photo ».

Lors de la première connexion, le Bénéficiaire (ou son représentant légal) est invité à modifier son mot de passe afin de sécuriser l'accès. Une procédure de renouvellement de mot de passe en cas de perte pourra être initiée par courriel uniquement.

La description des fonctions accessibles dans son espace sont décrites au chapitre « Portail Bénéficiaire » du présent document.

Les Interfaces de suivi du cycle de production de la CMI, permettent d'afficher l'état d'avancement du processus de fabrication de la CMI du Bénéficiaire.

### 2.7.2 Fonctionnement du SVI (Serveur Vocal Interactif)

#### Principe d'accès et de suivi

- Composer le xxxx (numéro à définir et précisé dans l'interface de contacts du Portail Bénéficiaire) ;
- Les appels sont réceptionnés par le SVI mis en place par l'Imprimerie Nationale :  
message d'accueil ; « tapez \* »,  
message d'information de la procédure,  
message de demande d'identification : le Bénéficiaire saisit au clavier l'identifiant fourni par l'IN ;
- Le SVI interroge une Base de Données anonymisée comprenant l'ensemble des Statuts de Production ;
- Le SVI délivre un message correspondant au statut de fabrication et d'expédition du titre ;
- Message de clôture.

## Accès au SVI

Le SVI est un service opérationnel 24h/24H et 7J/7J hors période de maintenance programmée.

### *Point fort :*

*Le SVI améliore le service rendu au Bénéficiaire (ou à son représentant légal) puisque l'information est disponible sans contrainte horaire, tout en déchargeant l'accueil téléphonique des Services instructeurs de ses nombreuses sollicitations.*

## 2.7.3 Gestion des accès aux Portails

L'ensemble des modalités de gestion des accès feront l'objet d'un document spécifique permettant de décrire les règles de gestions mises en œuvre par l'Imprimerie Nationale

### Accès au Portail Organisme

L'accès au Portail Organisme est basé sur les principes suivants :

- Les comptes d'accès des 2 Référents de l'Organisme sont créés par l'Imprimerie Nationale lors de l'initialisation du Portail pour l'Organisme. Les modalités de transmission des identifiants et Mot de Passe de 1<sup>ère</sup> connexion sont définies dans les spécifications détaillées, en accord avec les contraintes de sécurité.
- Les comptes d'accès des autres Utilisateurs de l'Organisme sont créés par les Référents via le Portail.
- Les modalités de création des mots de passe de 1<sup>ère</sup> connexion sont précisées dans les spécifications détaillées en accord avec les contraintes de sécurité.
- Une procédure de gestion des mots de passe oubliés, via le Portail, est définie dans les spécifications détaillées.

### Accès au Portail Bénéficiaire

L'accès au Portail Bénéficiaire est basé sur les principes suivants :

- Le compte Bénéficiaire est créé lors de la réception de la 1<sup>ère</sup> demande de fabrication de Titre. L'identifiant est constitué du Code de l'Organisme et de l'identifiant du Bénéficiaire (numéro de dossier administratif).
- L'envoi des informations d'accès au Portail est effectué lors de l'envoi du courrier d'Appel Photo.
- Toute nouvelle demande de Photo donne lieu à la génération d'un nouveau mot de passe de 1<sup>ère</sup> connexion ; transmis dans le courrier.
- La procédure de gestion des mots de passe oubliés est précisée dans les spécifications détaillées.



### 3. SERVICES DEDIES AUX FORCES DE L'ORDRE

Les forces de l'ordre pourront connaître le statut d'un Titre CMI Stationnement via une application mobile dédiée ou en contactant le SVI de l'Imprimerie Nationale.

Dans les deux cas, le statut d'un titre en circulation peut être :

- Titre actif dans la base de données des titres CMI émises par l'IN ;
- Titre révoqué dans la base de données des titres CMI émises par l'Imprimerie Nationale :  
Titre perdue, volée, détérioré ou date de validité dépassée
- Titre inexistant dans la Base de données CMI (contrefaçon).

#### 3.1 CONTROLE PAR LECTURE DU 2D DOC

Une application mobile sera communiquée uniquement aux forces de contrôle via une adresse de téléchargement sécurisée. Il sera compatible avec l'Android utilisé avec les forces de gendarmerie et de polices.

L'authentification de l'agent s'effectue via l'applette du mobile. Seules les applications mobiles installées sur un Smartphone de la flotte gérée par les forces de l'ordre sont autorisées à interroger la base de données CMI.

Cette application sera compatible pour l'environnement Android des Forces de contrôle.

Elle permet de lire le 2D-doc présent au recto des titres CMI et d'interroger les données de validité de la CMI émises via l'URL contenue dans l'applette.



L'outil mobile dispose des fonctionnalités suivantes :

- Scan du 2D-Doc ;
- Authentification du titre et de la signature électronique qu'elle véhicule ;
- Interrogation des données de validité CMI via l'URL portée dans l'applette.

Le résultat de l'interrogation de la base de données remonte le statut du titre sur l'interface du terminal mobile afin de faciliter la validation du contrôle. Les statuts possibles sont :

- Titre actif ;
- Titre révoqué (« perdu », « volé » ou « détérioré » dans la base de données des titres émises)





- Titre inexistant dans la Base de données CMI (contrefaçon).

Le message exact renvoyé aux forces de l'ordre est défini dans les spécifications détaillées ; il permet de préciser la raison de l'invalidité.

Les étapes d'utilisation du 2D-DOC consistent à :

- 1) Lire le 2D-Doc avec un smartphone ou un scanner : les forces de l'ordre, une fois téléchargée l'application mobile (Android et iOS), scannent le 2D Doc du titre.



- 2) Interrogation de la Base IN des Titres CMI émis pour connaître l'état du Titre





3) Statut du Titre après lecture dans l'application mobile :

a. Titre actif : les deux conditions suivantes doivent être réunies :

- Titre émis par l'IN (le contrôle certificat de signature est valide)
- Date de validité du Titre non dépassée



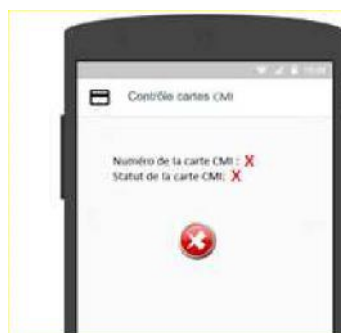
b. Titre révoqué : l'une des conditions ci-dessous est réunie

- Contrôle certificat de signature Imprimerie Nationale non valide
- Raison de révocation : Date de validité dépassée / Perte / vol /destruction / etc..



c. Titre inexistant dans la Base de données CMI

- Contrôle certificat de signature Imprimerie Nationale non valide ;
- Numéro de titre CMI inexistant dans la base de données CMI.

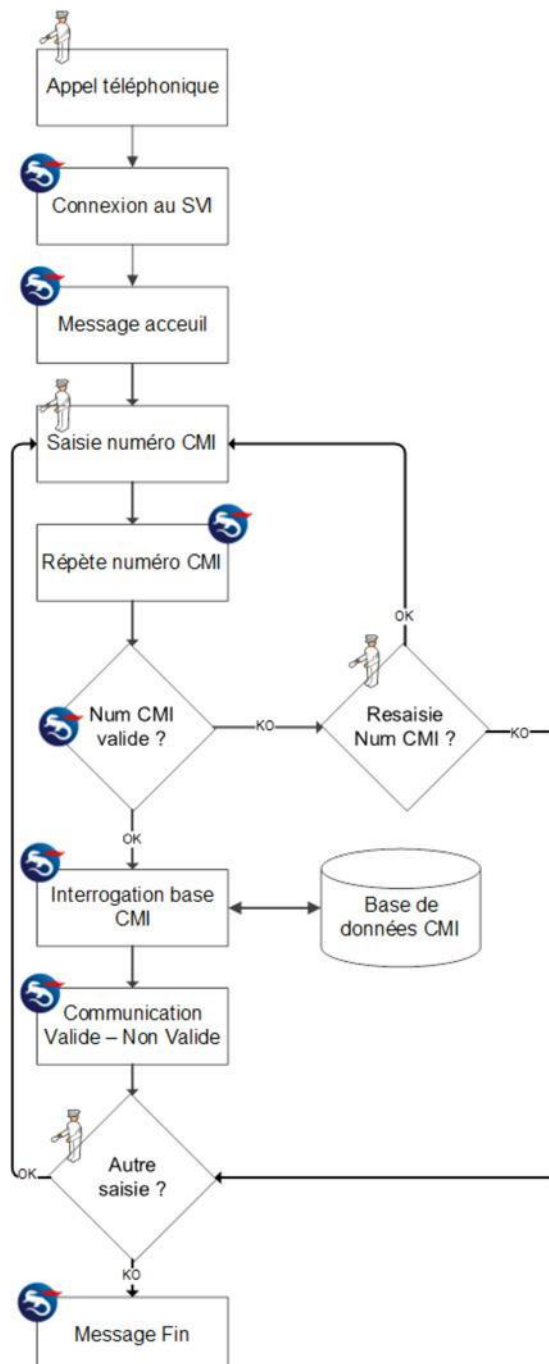


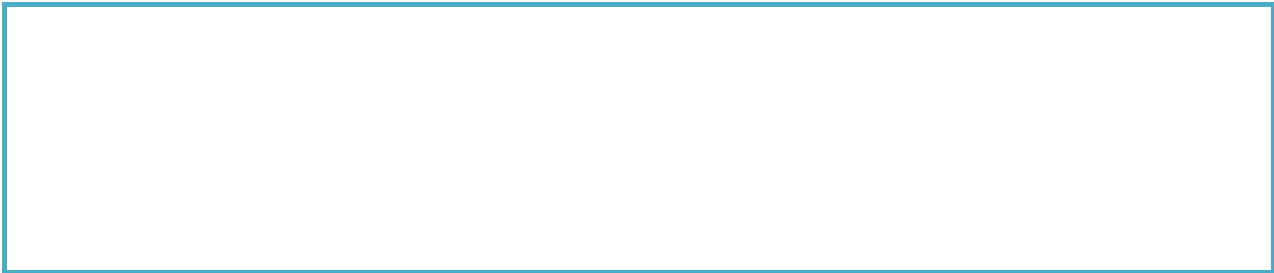
### 3.2 CONTROLE PAR APPEL AU SVI

Les autorités de contrôle disposent également d'un numéro d'appel dédié, qui leur permet de vérifier la validité d'un Titre CMI stationnement.

Ce service est géré de l'Imprimerie Nationale qui déploiera sa solution Serveur Vocal Interactif afin de répondre aux requêtes des autorités de contrôle.

#### Principe de fonctionnement





## PARTIE II

### FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES INTEGREES AU PERIMETRE CMI A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017



#### 4. FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES

Afin de compléter l'offre de service liée à la fabrication de la CMI, plusieurs fonctionnalités seront intégrées dans le périmètre de la CMI dans une deuxième phase du projet (soit à partir du premier juillet 2017). On distingue trois types de fonctionnalités :

- Les fonctionnalités complémentaires au périmètre initial ;
- Les fonctionnalités complémentaires faisant objet d'une facturation spécifique au Bénéficiaire (demande de duplicata ou second exemplaire de CMI stationnement).
- Les fonctionnalités optionnelles faisant l'objet d'une facturation spécifique à l'Organisme

##### 4.1 FONCTIONS AJOUTEES AU PERIMETRE INITIAL DE LA CMI

Les fonctionnalités complémentaires du périmètre initial des prestations de fabrication des CMI, sont précisées dans le cadre des spécifications détaillées réalisées dans le cadre de la V2. Ces fonctionnalités sont :

- re-génération par l'Organisme d'un formulaire individuel d'appel de photographie ;
- saisie par le Service Instructeur d'un changement d'adresse de livraison du Bénéficiaire ou de son représentant légal ;
- téléversement par l'Organisme de la photographie d'identité du Bénéficiaire ;
- Notification de décision de CMI soit d'accord seul, soit associant un rejet et un accord (fonctionnalité pouvant être activée ultérieurement par chaque organisme) ;

###### 4.1.1 Régénération du formulaire d'appel photo via le Portail Organisme

La régénération des formulaires de demande de photographie d'identité est définie comme une fonctionnalité mise à disposition sur le portail des organismes. L'interface de régénération permettra à l'organisme :

- De sélectionner le Bénéficiaire en faveur de qui est demandée une régénération de formulaire par la saisie de son l'identifiant tel que transmis lors de la demande de fabrication du Titre ;
- D'imprimer le formulaire si le Bénéficiaire est bien identifié. L'interface d'impression sera accessible si et uniquement si le Bénéficiaire a bien été identifié par l'organisme dans l'interface.

Le principe de la re-génération du Formulaire consiste en la création d'un nouveau courrier, mise à disposition au format PDF pour impression à partir :

- Des données du Bénéficiaire présentes dans la Base de données CMI ;
- Des données spécifiques à l'Organisme ;
- Du Modèle de Courrier en cours.

A noter que dans tous les cas, la première photographie d'identité reçue, sera utilisée pour le processus de fabrication si elle répond aux critères d'éligibilité décrits en amont du présent document. A noter qu'en cas de renouvellement de titre et selon les règles de demande de photo définies dans les spécifications détaillées, une demande de photo pourra être effectuée pour apposer une photo plus récente que celle apposée sur la précédente carte.



#### 4.1.2 Changement d'informations relatives à un Bénéficiaire via le Portail Organisme

Le changement de situation d'un Bénéficiaire par l'organisme s'effectue via les interfaces mises à disposition sur le portail Organisme. Seules les informations permettant le traitement de la demande de production de Titre, et telles que définies ci-après sont modifiables. Les modifications possibles définies dans le cadre V1 restent inchangées.

L'interface permettra à l'organisme de suivre le processus suivant :

- Sélection du Bénéficiaire par la saisie de l'identifiant du Bénéficiaire dans l'organisme (numéro de dossier administratif par exemple) ;
- Affichage des informations concernant le Bénéficiaire sélectionné dans l'interface
- Les nouvelles informations modifiables sont les suivantes :  
Adresse de livraison du titre CMI  
; Adresse courriel.

#### 4.1.3 Téléversement d'une photographie via le Portail Organisme

Le téléversement d'une photographie d'identité par l'organisme s'effectuera via les interfaces mises à disposition sur le portail Organisme.

L'interface permettra à l'organisme de suivre le processus suivant :

- Sélection du Bénéficiaire selon les critères de sélection définis dans les spécifications détaillées ;
- Recherche de la photographie d'identité pour affichage sur le Portail ;;
- Correction éventuelle de la photographie (selon les mêmes modalités que celles définies sur le Portail Bénéficiaire) permettant :  
De la redresser / détourner,  
D'adapter le niveau de contraste/luminosité ;
- Validation du téléversement de la photographie d'identité ou abandon de la procédure.

A noter que dans tous les cas, la première photographie éligible reçue, sera typée comme maître et utilisée pour le processus de fabrication. Les autres photographies ne sont pas conservées.

#### 4.1.4 Traitement des Notifications d'accord ou de rejet associé à un accord

Deux Types de Notifications peuvent être expédiées au Bénéficiaire ou à son représentant légal :

○ Les notifications d'accord :

Toute notification de décision d'attribution associée à l'attribution d'un Titre CMI.

○ Les notifications de rejet associées à un accord :

Un Bénéficiaire ou son représentant légal, peut avoir effectué une demande pour plusieurs mentions différentes (Invalidité + Stationnement par exemple). L'Autorité de délivrance des CMI peut rejeter une des mentions sollicitées. Dans ce cas, deux notifications sont émises :

- une notification portant la décision de rejet pour la mention non accordée d'une part,
- une notification portant la décision d'accord pour la mention attribuée d'autre part.



En complément de l'envoi par l'organisme du Fichier de Commande, et si l'option est activée par l'organisme, ce dernier transmet dans un flux complémentaire les notifications d'accord et de rejet associée à un accord dans un format de type PDF.

Chaque document PDF transmis est indexé (selon les modalités définies dans les spécifications détaillées). Les règles d'indexation permettent de faire le rapprochement entre la notification reçue et la demande de fabrication du Titre associé issue du Fichier de commande.

Dans l'hypothèse où la demande nécessite l'envoi d'un Appel Photo, la (ou les) notification(s) pour le Bénéficiaire (ou son représentant légal) est (sont) ajoutée(s) dans le pli unique du courrier d'Appel Photo, tel que défini dans le paragraphe « *Phase 2 : Demande de collecte des photographies* ».

L'ensemble du pli ainsi constitué est envoyé à un seul destinataire (adresse de Livraison du Fichier de Commande).

Chaque notification est éditée en noir et blanc sur une page recto ou recto/verso par exception.

Dans l'hypothèse où un Appel Photo n'est pas nécessaire (selon les règles de gestion de collecte photo), seule la (ou les) notification(s) fera(ont) l'objet d'une expédition ; le pli ne contiendra donc pas d'enveloppe retour. Dans ce cas, l'adresse d'expédition est celle du fichier PDF transmis par l'organisme.

L'envoi éventuel de copies de notifications à un ou plusieurs autres destinataires (cas de représentant légal) est intégré à la prestation de service optionnelle permettant l'Édition de courriers complémentaires décrite ci-après.

## 4.2 FONCTIONNALITES A FACTURATION SPECIFIQUE AUPRES DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire (ou son représentant légal) a la possibilité de commander, via le Portail Bénéficiaire :

- Un duplicata de Titre CMI ;
- Un second exemplaire de Titre de CMI Stationnement.

### 4.2.1 Demande de duplicata

La demande de duplicata s'effectue exclusivement via le portail du Bénéficiaire.

Les Etapes de demande d'un Duplicata sont :

- connexion au Portail Bénéficiaire ;
- Sélection du ou des Titres faisant l'objet d'une demande de duplicata ;
- Choix de la raison de demande de duplicata avec déclaration sur l'honneur par le Bénéficiaire ;
- Validation de la demande de duplicata ;
- Paiement du duplicata selon l'un des deux modes de paiement définis ci-après ;
- Génération de l'accusé de réception de demande de duplicata.

L'Imprimerie Nationale fabrique le ou les duplicatas demandés lorsque le paiement est effectif.



Chaque Titre CMI faisant l'objet d'une demande de duplicata sera invalidé à la date de la demande du duplicata dans la base de données CMI.

Le (ou les) duplicata(s) délivré(s) portera(ont) un numéro de Titre différent du Titre initial.

Une limitation du nombre de demandes de duplicata par Bénéficiaire est définie dans les spécifications détaillées.

#### 4.2.2 Demande de second exemplaire de Titre de CMI-stationnement

La demande de second exemplaire concerne uniquement les CMI stationnement. Une seule demande de second exemplaire peut être formulée par le Bénéficiaire ou son représentant légal.

Les Titres sont émis à la demande du Bénéficiaire ou de son représentant légal via le portail Bénéficiaire.

Les étapes de demande de second exemplaire sont les suivantes :

- connexion au Portail Bénéficiaire ;
- Sélection du Titre Stationnement ;
- Validation de la demande de second exemplaire
- Paiement du second exemplaire selon l'un des deux modes de paiement définis ci-après
- Génération de l'accusé de réception de demande de second exemplaire

L'Imprimerie Nationale fabrique le second exemplaire lorsque le paiement est effectif.

Dans ce cas, deux Titres identiques portant les mêmes droits (dates de validité) sont valides en même temps. Chaque Titre possède un numéro d'identification distinct.

#### 4.2.3 Modalités de paiement des demandes de duplicata et second exemplaire

Deux modes de paiement sont mis en place par l'Imprimerie Nationale :

##### [Paiement par carte bancaire](#)

Le paiement par carte bancaire est effectué directement sur le Portail par le Bénéficiaire ou son représentant légal lors de la demande de duplicata ou de second exemplaire.

Un accusé réception du paiement peut être directement imprimé via le

##### [Portail. Paiement par chèque](#)

Dans le cadre de paiement par chèque, le Bénéficiaire ou son représentant légal, imprime via le Portail Bénéficiaire, un coupon d'envoi du chèque permettant le traitement de la demande.

L'adresse d'envoi est identique à l'adresse retour TSA des demandes de photo.

A réception du courrier, l'Imprimerie Nationale procède à l'enregistrement de son paiement. La fabrication du Titre demandé n'est engagée qu'à réception et validation du paiement.

En cas d'impossibilité de traitement du chèque (absence de coupon par exemple empêchant l'identification du Bénéficiaire), la demande de duplicata ou de second exemplaire ne sera pas traitée, et le chèque sera détruit.



## 4.3 FONCTIONNALITE OPTIONNELLE – ÉDITION DE NOTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'organisme est en mesure de souscrire auprès de l'Imprimerie Nationale la (ou les) prestations d'édition, mise sous plis et expédition de notifications complémentaires suivantes :

- notifications de décisions de rejets exclusifs (rejet de toutes les mentions sollicitées) de CMI ;
- copies de notifications à des destinataires supplémentaires (par exemple ; les autres représentants légaux du Bénéficiaire).

Chacune des options pourra être souscrite soit lors de la signature de la convention locale, soit ultérieurement par demande auprès de l'Imprimerie Nationale.

### 4.3.1 Emission des notifications de décision de rejet exclusif

Les demandes d'édition d'une notification de décision de rejet exclusif sont intégrées au flux d'envoi des Notifications d'accord (ou accord plus rejet) au format PDF. Les règles d'indexation des notifications permettent d'identifier que ces notifications ne sont pas associées à une demande issue du Fichier de Commande. Le processus de d'édition et d'expédition des demandes de notification de décision de rejet est identique au traitement des autres types de notifications.

La demande ne donnera pas lieu à fabrication d'un Titre.

Cette fonctionnalité fera l'objet d'une facturation spécifique distincte de la facturation du traitement des commandes de CMI, selon les modalités financières définies dans la Convention Locale.

### 4.3.2 Envoi de copies de Notifications

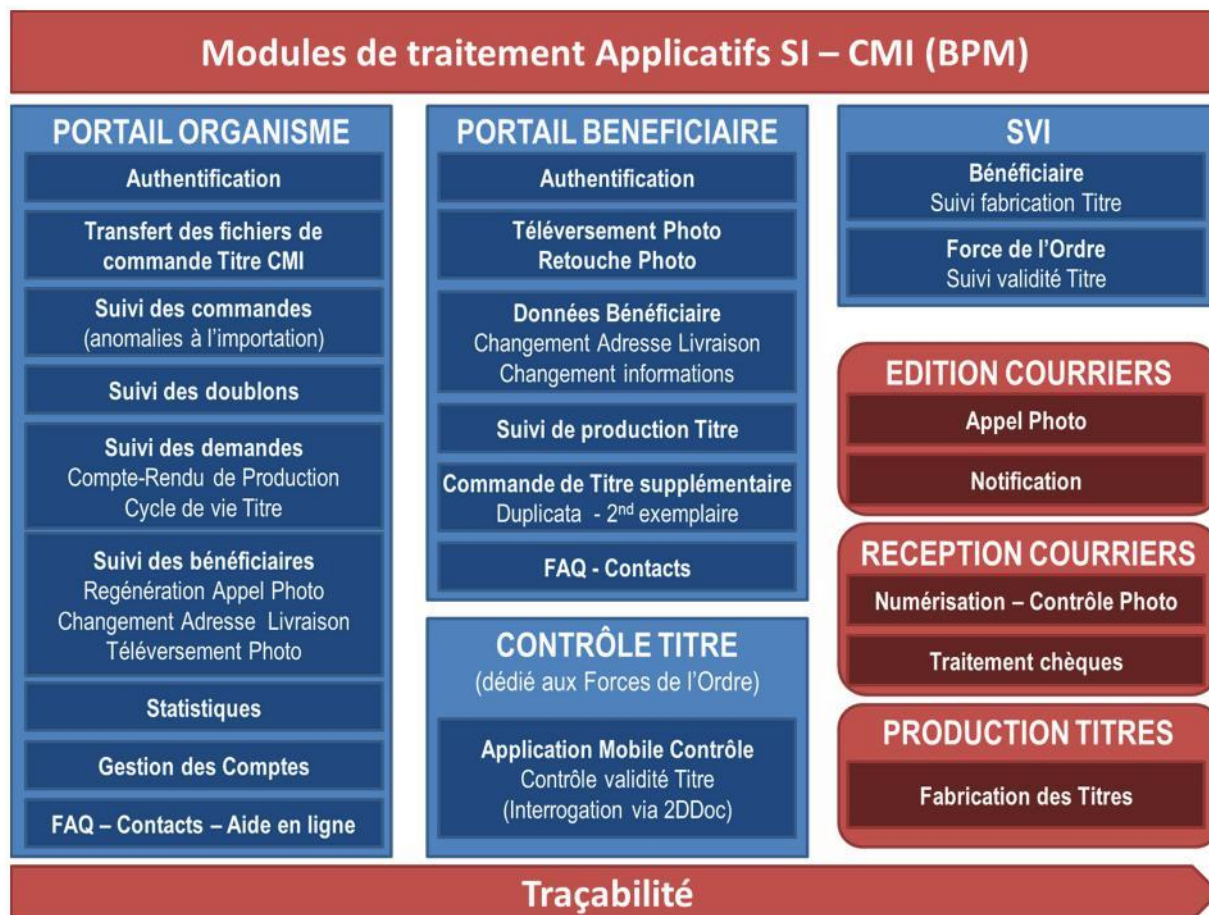
Les demandes d'édition de copies de notifications à un ou plusieurs autres destinataires sont intégrées au flux d'envoi des Notification d'accord (ou accord plus rejet) au format PDF. Les règles d'indexation permettant le rapprochement avec la demande issue du Fichier de Commande sont définies dans les spécifications détaillées. A réception des Notifications, le processus de traitement des demandes de copies de notifications est identique au traitement des autres types de notifications. Ces notifications sont expédiées à l'adresse figurant sur les courriers dans un pli unique ne contenant ni Appel Photo, ni enveloppe de retour.

Cette fonctionnalité fera l'objet d'une facturation spécifique distincte de la facturation du traitement des commandes de CMI, selon les modalités financières définies dans la Convention Locale.

## 5. SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS

### 5.1 MODULES FONCTIONNELS DE LA SOLUTION

Le schéma ci-après présente l'ensemble des fonctionnalités mises en œuvre dans le cadre du projet CMI.



Les Modules fonctionnels en bleu représentent les modules applicatifs mis à disposition des différents acteurs de la CMI.

Les modules fonctionnels en rouge représentent les modules internes à l'Imprimerie Nationale permettant la réalisation de l'ensemble des traitements.

### 5.2 BASE DE DONNÉES CMI

Afin de répondre aux besoins de traitement, de production, de contrôle et de tous les services intégrés au projet, l'Imprimerie Nationale conserve l'ensemble des informations dans une base de données, dédiée à la CMI.

Cette base de données est hébergée et maintenue par l'Imprimerie Nationale et répond strictement aux contraintes sécuritaires du projet et aux exigences de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Pour répondre à ces exigences et contraintes, les principes retenus sont les suivants :

- La base de données est hébergée dans une architecture indépendante et isolée ;
- Les données ne sont pas accessibles de l'extérieur ;
- Les données sont chiffrées en couche basse à deux niveaux :  
Chiffrement au niveau des partitions disques ;  
Base de données chiffrées ;
- Les données conservées sont uniquement destinées à la gestion du cycle de vie des CMI ;
- Une authentification des accès est mise en place à tous les niveaux du système.

La base de données permet de :

- D'enregistrer toutes les étapes du processus de d'émission de la CMI et des courriers associés (de la réception du fichier de commande, jusqu'à l'expédition des Titres) ;
- De gérer le cycle de vie des CMI par les Services Instructeurs et/ou Autorité de Délivrance et par les Bénéficiaires ou leurs représentants légaux ;
- D'alimenter les portails Bénéficiaire et Organisme ;
- De répondre aux interrogations de validité des CMI par les forces de contrôle.

La base de données permet de conserver l'ensemble des informations suivantes :

- Les données adressées par les organismes (issues du fichier de commande) ;
- Les données permettant le suivi du cycle de vie des demandes et des titres ;
- Les données de traçabilité des titres (numéro de titres, date de fabrication...)

## 6. PRE-REQUIS

---

### 6.1 MISE A DISPOSITION DES DONNEES RESSOURCES

Pour permettre la création du Compte Organisme, chaque organisme fournira l'ensemble de ses données ressources et nécessaire au traitement des demandes de CMI lors de la signature de la convention locale. Ces données ressources concernent notamment :

- L'identification, et coordonnées de l'Organisme, ainsi que son Logo ;
- L'adresse de l'Organisme (permettant la gestion des PND) ;
- l'identification, le logo, et la signature scannée de l'Autorité de Délivrance qui sera reportée sur le recto du titre lors de la personnalisation des Titres CMI (Stationnement, Priorité, Invalidité), ainsi que sur les notifications ;
- L'identification du signataire des courriers d'appel Photo ;
- L'identification des 2 personnes référentes permettant l'ouverture des droits sur le Portail Organisme,

En cas de modification des données ressources, celles-ci devront être transmises soit via le Portail Organisme par le Référent, soit directement à l'Imprimerie Nationale en fonction du type de données.

### 6.2 IDENTIFIANT UNIQUE DU BENEFICIAIRE

L'identifiant Bénéficiaire dans la base de données CMI est constitué de la manière suivante :

- Code Structure de l'Organisme composé de 5 chiffres, transmis par l'Imprimerie Nationale lors de la création du Compte Organisme.
- Numéro d'identifiant auprès de l'Organisme d'origine (numéro de dossier administratif)

Ce numéro doit permettre d'identifier de façon certaine et unique le Bénéficiaire au sein du Système d'Information de l'organisme.

***Point d'attention :***

*L'identifiant Bénéficiaire dans la Base CMI doit être uniquement numérique, car il permet au Bénéficiaire ou son représentant légal d'accéder au Serveur Vocal Interactif.*

### 6.3 MODELES DE COURRIERS

Les modèles de courriers sont définis à l'échelle nationale. Ils sont présentés dans les spécifications détaillées.



## 7. CONDITIONS DE SERVICES

### 7.1 PERIODE D'UTILISATION ET TAUX DE DISPONIBILITE

Nos portails web « organisme » et « bénéficiaire » ainsi que notre SVI seront accessibles :

- 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- Taux 99% - Architecture redondée - Type de système : Géré

Les opérations de maintenance auront lieu, dans la mesure du possible, en dehors des horaires ouvrés.

### 7.2 DELAIS DE TRAITEMENT

Le délai de traitement permettant l'Édition des courriers est de 5 jours ouvrés pour une remise à la poste, à partir de la réception de l'ensemble des informations nécessaires au traitement.

Le délai de fabrication des titres est de 5 jours ouvrés à partir du moment où le dossier est complet (données reçues de l'organisme et photo exploitable reçue du Bénéficiaire) à la remise en poste.

### 7.3 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

La durée de conservation des données par l'Imprimerie Nationale figurent ci-dessous. Toute modification des exigences CNIL portera modification des durées de conservation.

Type de donnée	Durée de conservation (en conformité avec la CNIL)
Données relatives au bénéficiaire de la CMI	
Nom, prénoms, nom de naissance	Si accord : un an à compter de la fin de validité de la carte Si refus : 6 mois après l'envoi de la notification
Adresse, courriel, numéro de téléphone	
Numéro de dossier administratif	
Date et lieu de naissance	
Motif de révocation (Décès)	
Données relatives au destinataire de la notification et de la carte s'il n'est pas le bénéficiaire ou le demandeur	
Nom de famille, prénoms, nom d'usage et qualité	Si accord : un an à compter de la fin de validité de la carte
Adresse, adresse courriel et numéro de téléphone	Si refus : 6 mois après l'envoi de la notification
Informations relatives à la décision	
En cas d'attribution : mention et sous-mention, date, motivations, dates de validité	Un an à compter de la fin de validité de la carte
En cas de refus : mentions et sous-mentions, date, motivations délais et voies de recours	6 mois après l'envoi de la notification
Informations nécessaires à la gestion	
Dates de réception de la demande, d'envoi au demandeur de la notification et, le cas échéant, de la demande de photo et d'envoi du titre	Un an à compter de la fin de validité du Titre
Photo du bénéficiaire	
Numéro du titre	
Evènements relatifs aux courriers	



Type de donnée	Durée de conservation (en conformité avec la CNIL)
<b>Les informations d'ordre financier (en cas de duplicatas et second exemplaire)</b>	
Numéro de la carte de paiement	Suppression immédiate après la transaction
Date d'expiration et cryptogramme visuel de la carte de paiement	
<b>Autres informations</b>	
Documents hors périmètres	documents non conservés et retournés au bénéficiaire
Fichiers de demande	6 mois après réception par l'IN (les informations issues du fichier de commande sont conservées dans la Base de Données selon les règles définies ci-dessus)
Photo papier	6 mois à compter de leur réception (seule la Photo au format électronique est conservée pendant un an à compter de la fin de validité du Titre)
Notifications	6 mois après expédition



**ANNEXE2 :  
CONDITIONS FINANCIÈRES**



Il est convenu que les prix définis ci-dessous seront payés à l’Imprimerie Nationale par l’Autorité de Délivrance/le Service Instructeur (*ayer la mention inutile*).

**Les prix sont les suivants :**

Prix du Titre CMI (hors duplicata et second exemplaire) :

- > Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2017 : 3,11 € HT par Titre ;
- > A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 : 3,17 € ou en l’absence de notification 3,16 € HT par Titre.

Ce prix est augmenté de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation et des frais d’affranchissement payés par l’Imprimerie Nationale aux services postaux.

Il est rappelé à titre indicatif que le tarif postal au 1<sup>er</sup> septembre 2016 en écopli est de 0,48 € par pli (ce pli contenant un Titre ou le courrier d’appel photo) pratiqué sur le territoire Français. Tout envoi à l’étranger fera l’objet d’une tarification particulière selon les tarifs en vigueur des services postaux.

	Prix unitaire d’un Titre	Montant de la TVA (hypothèse au 1 <sup>er</sup> /09/16 : 20%)	Refacturation de l’affranchissement (hypothèse au 1 <sup>er</sup> /09/16)	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	3,11€	0,62€	0,77€ <sup>1</sup>	<b>4,50€</b>
<b>Au 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	3,17€	0,64€	0,77€ <sup>1</sup>	<b>4,58€</b>
	3,16 € <sup>2</sup>	0,64 €	0,77€ <sup>1</sup>	<b>4,56€</b>
<b>Evolution</b>	Annuelle, formule ci-après et, le cas échéant, imprévision	Taux de TVA en vigueur	Tarif facturé à l’Imprimerie nationale et, le cas échéant, ajustement automatique <sup>3</sup>	

<sup>1</sup> L’affranchissement représente 0,48€ par pli (tarif facturé à l’Imprimerie Nationale). Compte tenu de la proportion de CMI comprenant deux mentions (40%), permettant de n’envoyer qu’un courrier au lieu de deux, le coût de l’affranchissement est pris en compte à hauteur de 0,48 + (0,48 x 60%) = 0,77€.

<sup>2</sup> Prix unitaire du Titre, en l’absence d’envoi de la notification par l’Imprimerie Nationale.

<sup>3</sup> Une évolution moyenne à la hausse ou à la baisse, d’au moins 5 points (par rapport aux 40% de l’hypothèse initiale ; c’est-à-dire à partir de 45% ou 35%) sur 6 mois consécutifs, du nombre de CMI comprenant deux mentions entraîne l’ajustement du prix total de la CMI à la hausse ou à la baisse.

Prix du service optionnel d’envoi de courriers supplémentaires : 0,18 € HT et hors affranchissement par pli. Soit 0,70 € TTC et affranchissement inclus (0,18€ + 20% + 0,48€).

## 1. INDEXATION DU PRIX UNITAIRE

Les prix unitaires définis ci-dessus sont révisés dans le courant du mois de juin de chaque année.

La formule appliquée par l'Imprimerie Nationale pour le calcul du prix révisé est la suivante :

$$P = P_0 \times \left[ 0,15 + \left( 0,15 \times \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0} \right) + \left( 0,55 \times \frac{S}{S_0} \right) + \left( 0,15 \times \frac{PP}{PP_0} \right) \right]$$

Dans cette formule :

- P correspond au prix révisé ;
- FSD2 correspond à la dernière valeur connue, au 1<sup>er</sup> juin de chaque année, de l'indice Frais et Services Divers 2 publié sur le site du Moniteur ;
- S correspond à la dernière valeur connue, au 1<sup>er</sup> juin de chaque année, de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité - Travail du bois, industries du papier et imprimerie - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste CC - Base 100 4<sup>ème</sup> trim 2008 – BS INSEE : 1567379 ;
- PP correspond à la dernière valeur connue, au 1<sup>er</sup> juin de chaque année, de l'indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - Prix de base - CPF 22.2 - Produits en plastique - Base 2010 – BS INSEE : 1653350.

Les indices 0 correspondent aux valeurs établies sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2016.

Les prix révisés sont notifiés par l'Imprimerie Nationale, selon le cas, à l'Autorité de Délivrance ou au Service Instructeur.

En cas de modification de la clause de révision des prix à la suite du remplacement d'un indice par l'INSEE, la révision des prix est effectuée en tenant compte du nouvel indice.

## 2. MODALITES DE PAIEMENT

L'Imprimerie Nationale adresse, selon le cas, à l'Autorité de Délivrance ou au Service Instructeur par voie électronique, un bordereau mensuel des CMI expédiées, valant facture.

Le paiement est dû par l'Autorité de Délivrance/le Service Instructeur dans un délai de trente jours à compter de la réception par lui de ce bordereau.

Conformément à l'article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, tout retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration de ce délai et donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Si l'Autorité de Délivrance/le Service Instructeur ne procède pas au paiement dans les délais d'au moins deux mois à compter de la date de réception du bordereau, l'Imprimerie Nationale est

autorisée à suspendre le traitement des commandes de CMI jusqu'à complet paiement des bordereaux en attente. Cette suspension ne saurait intervenir qu'après une mise en demeure de payer envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception qui sera restée infructueuse pendant une durée de vingt (20) jours.

### **3. IMPREVISION**

Dans le cas d'une évolution des lois et règlements, des fournitures ou services nécessaires à la réalisation des CMI qui entraînerait une hausse ou une baisse substantielle des prix de revient de nature à entraîner un bouleversement des conditions de réalisation des CMI, l'Imprimerie Nationale saisit le Comité de pilotage national, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais pour proposer de nouvelles conditions financières.

Il est convenu que les dispositions du présent article seront applicables, en cas :

- > de hausse ou de baisse des prix de revient d'au moins 10% des matières premières sur une durée d'au moins douze mois,
- > d'évolution à la hausse ou à la baisse des volumes annuels de CMI effectivement réalisés en comparaison du volume mentionné dans le préambule de la présente convention.

A défaut d'accord du Comité de pilotage national sur les nouvelles conditions financières dans le trimestre qui suit la lettre de l'Imprimerie Nationale invoquant les dispositions du présent article, l'Imprimerie Nationale pourra faire appel à un expert indépendant choisi d'un commun accord ou, à défaut, désigné par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) à la demande de la partie la plus diligente dans le cadre de la procédure d'avis technique amiable, pour déterminer le prix unitaire permettant à l'Imprimerie Nationale de poursuivre ses prestations dans les nouvelles conditions créées par la ou les circonstances précitées.

**ANNEXE 3 :**  
**CONVENTION NATIONALE RELATIVE A LA CARTE**  
**MOBILITÉ INCLUSION**

# CONVENTION NATIONALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

Entre

D'une part,

LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Ci-après dénommé « le Ministère des Affaires Sociales »,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, place Beauvau 75008 PARIS

Ci-après dénommé « le Ministère de l'Intérieur »,

Et

D'autre part,

L'IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 352 973 622 au RCS de Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur général,

Ci-après dénommée « l'Imprimerie Nationale »,

## PRÉAMBULE

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) de décembre 2014, la création de la carte mobilité inclusion (CMI) a été confirmée lors de la CNH du 19 mai 2016 et instituée par l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La CMI<sup>5</sup> se substitue progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité. Elle comprend donc trois mentions possibles : « priorité », « invalidité » et « stationnement ». Pour les personnes relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la carte de stationnement reste instruite par les services départementaux de l'ONAC-VG et délivrée par le représentant de l'Etat dans le département.

La CMI maintient à périmètre constant les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le président du conseil départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI stationnement aux organismes assurant le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la CMI sont multiples :

- La rationalisation et la diminution des coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées sur un plan national ont en effet permis la détermination d'un tarif unique plus avantageux puisque basé sur un volume de cartes national.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production des cartes et des titres eux-mêmes. Pour assurer la sécurisation du titre et des processus de fabrication et aux termes du décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale, l'Imprimerie Nationale est seule habilitée à fabriquer la CMI. En effet, l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 dispose que l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité, notamment ceux comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. La CMI est un titre sécurisé incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle est confectionnée et personnalisée en un lieu unique et hautement sécurisé, dans les locaux de l'Imprimerie Nationale. Disposant d'une expérience incontestable en matière de fabrication de titres régaliens, l'Imprimerie Nationale assure une fabrication industrielle et hautement sécurisée du titre.
- La simplification et l'industrialisation des processus de production et le raccourcissement des délais de fabrication des cartes permettent l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.
- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

Il convient de noter que la CNIL, saisie pour avis dans le cadre du décret relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel liés à la carte mobilité inclusion, a validé la démarche exposée ci-dessus au regard des exigences de la loi Informatique et Libertés.

La présente convention définit le cadre général dans lequel seront effectuées la réalisation et la délivrance des CMI.

<sup>5</sup> Article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

## Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle de convention locale et ses annexes (notamment mémoire technique et conditions financières) ;

Annexe 2 : Informations et statistiques concernant la CMI transmises par l'Imprimerie

## Nationale **1. LA PREPARATION DU DEPLOIEMENT DE LA CMI**

Outre l'Assemblée des départements de France (ADF), étroitement associée par le cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, le projet CMI a mobilisé et impliqué au niveau national tous les acteurs concernés : le Ministère des Affaires Sociales, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Association des directeurs de MDPH (ADMDPH), l'Imprimerie Nationale, des représentants des personnes handicapées, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Défense et l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)<sup>6</sup>.

Cette concertation pluri-institutionnelle a permis la négociation et la validation collective, à l'échelle nationale :

- des processus de fabrication et de personnalisation des CMI, ainsi que des services associés fournis par l'Imprimerie Nationale, et décrits dans le mémoire technique ;
- du visuel et des spécificités techniques de la CMI ;
- des processus d'échanges d'information entre conseils départementaux, MDPH et Imprimerie Nationale.

La loi pour une République numérique a prévu l'entrée en vigueur de la CMI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, une période transitoire de six mois a été prévue afin de permettre, d'une part, l'organisation des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Imprimerie Nationale sera le seul organisme autorisé à fabriquer les CMI. Compte tenu de la période transitoire de six mois mentionnée ci-dessus, son intervention dans le processus de fabrication et de délivrance des CMI pourra s'effectuer progressivement en fonction du déploiement de la CMI dans les différents départements.

En concertation avec l'ADF, l'ADMDPH et la CNSA, un modèle de convention locale a été élaboré. Cette convention comprend en annexe un mémoire technique et les conditions financières applicables aux conseils départementaux.

La signature d'une convention locale entre l'Imprimerie Nationale et chaque conseil départemental (Autorité de délivrance et, dans certains cas, Service instructeur) et MDPH (Service instructeur) permettra le déploiement concret de la CMI.

Cette convention locale a pour objet de définir les engagements mutuels des parties, de l'envoi, par le département ou la MDPH, des informations nécessaires à la fabrication de la carte, jusqu'à l'envoi du titre à chaque bénéficiaire par l'Imprimerie Nationale. Elle permet la réalisation par l'Imprimerie

---

<sup>6</sup> Les dispositions relatives à la carte européenne de stationnement sont maintenues pour les personnes relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. L'ONAC-VG est toutefois associée aux travaux de la CMI dans la perspective d'extension de la CMI à ces publics.

Nationale de sa prestation de service aux conseils départementaux et MDPH. Les travaux conduits au niveau national doivent permettre la signature de ces conventions locales, si possible, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est convenu que, pour que l'Imprimerie Nationale soit en mesure d'assurer la réalisation des CMI sur l'ensemble du territoire national au 1<sup>er</sup> juillet 2017, il faudra qu'elle ait conclu des conventions locales, conformes au modèle annexé à la présente convention, dans tous les départements au plus tard le 31 mars 2017. Dans le cas où, à cette dernière date, certains départements n'auraient pas encore conclu de convention locale avec l'Imprimerie Nationale, le Comité de pilotage national défini ci-après se réunira pour examiner les conséquences éventuelles de cette situation.

Le modèle de la CMI est défini par arrêté au niveau national. La présente convention nationale a permis de déterminer un modèle de convention locale définissant les conditions de prix et les conditions techniques, négociées au niveau national, que l'Imprimerie Nationale est tenue d'offrir à chaque département. L'Imprimerie Nationale ne pourra donc pas modifier ces conditions dans le cadre des conventions locales.

Il est entendu que les fonctionnalités disponibles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 supposent leur déploiement simultané auprès de l'ensemble des MDPH et Conseils Départementaux.

## **2. LA GOUVERNANCE DU PROJET DANS LE SUIVI DU DEPLOIEMENT DE LA CMI ET AU-DELA**

Une comitologie est instituée afin d'accompagner et de garantir le déploiement de la CMI et de permettre l'éventuelle adaptation de la prestation fournie par l'Imprimerie Nationale aux besoins des usagers, des Autorités de Délivrance ou des Services Instructeurs de la CMI.

Un plan de management projet, destiné notamment à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de ces différentes instances, sera proposé par l'Imprimerie Nationale à l'occasion de la première réunion du comité de pilotage national.

Trois instances seront instituées : le comité de pilotage national, le comité directeur et le club utilisateurs.

Leur composition, leur rôle et leurs modalités de fonctionnement sont détaillées ci-après :

<b>Le comité de pilotage national</b>	
<b>Composition</b> (20 membres)	<p>Le comité de pilotage est animé par le directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargé des personnes handicapées.</p> <p>Y participent les organisations et institutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un représentant de l'ADF ;</li><li>- 4 représentants des conseils départementaux, désignés par l'ADF ;</li><li>- un représentant de l'Association des Directeurs de MDPH ;</li><li>- 3 représentants des MDPH, dont 2 désignés par l'ADMDPH ;</li><li>- 2 représentants l'Imprimerie Nationale,</li><li>- un représentant du cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées,</li><li>- 2 représentants de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS),</li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un représentant du Secrétariat général du ministère chargé des affaires sociales (1 membre),</li> <li>- 2 représentants de la CNSA,</li> <li>- un représentant du Ministère de l'Intérieur (DMAT),</li> <li>- 2 représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).</li> </ul> <p>Sont invités dans la perspective d'extension de la CMI à leurs publics, le Ministère de la défense et l'ONAC-VG.</p>
Fonctionnement	<p>Le secrétariat du comité de pilotage, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la DGCS.</p> <p>Quinze jours avant la date de la réunion du comité de pilotage, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour.</p> <p>Le compte rendu du comité de pilotage est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion.</p> <p>Le mode de prise de décision repose sur le consensus. En l'absence de consensus, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.</p> <p>En cas de désaccord de l'Imprimerie Nationale avec une décision du Comité de pilotage national ayant un impact sur les conditions économiques et financières de réalisation des CMI, celle-ci peut faire appel à un expert indépendant choisi d'un commun accord avec le président du comité de pilotage ou, à défaut, désigné par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) à la demande de la partie la plus diligente, dans le cadre de la procédure d'avis technique amiable, pour déterminer le prix unitaire permettant à l'Imprimerie Nationale de poursuivre ses prestations dans les nouvelles conditions créées par la décision. L'application effective de la décision n'interviendra pas tant que l'expert n'aura pas rendu ses conclusions.</p>
Rôle et fonctions	<p>Le comité de pilotage assure la supervision du projet et il s'assure de la bonne mise en œuvre de son déploiement.</p> <p>Il est informé par l'Imprimerie Nationale de l'avancement de la signature des conventions locales et des éventuelles difficultés rencontrées en la matière.</p> <p>Annuellement, il prend connaissance du rapport d'activité de l'Imprimerie Nationale relatif à la CMI, comprenant notamment les données statistiques prévues en annexe 2 à la présente convention.</p> <p>Il effectue collectivement, tout au long du projet, les choix stratégiques et il valide les grandes orientations, notamment les modifications concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le visuel de la CMI ;</li> <li>- le mémoire technique ;</li> <li>- les modalités de mise en œuvre associées</li> <li>- et le prix unitaire des CMI et les arbitrages financiers, le cas échéant.</li> </ul> <p>Il décide de la planification des grandes étapes du projet en lien avec les évolutions</p>

	<p>arbitrées.</p> <p>Il s'assure de la bonne communication auprès des usagers et des institutions autour des grandes étapes du projet.</p>
Périodicité des réunions	<p>Réunion au moins tous les deux mois du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.</p> <p>Réunions semestrielles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>Réunion annuelle à partir de 2020.</p> <p>En tant que de besoin, un comité de pilotage peut être réuni à la demande d'un de ses membres.</p>

Le comité directeur	
Composition	Le comité directeur est animé par la DGCS, il rassemble les membres du comité de pilotage à un niveau plus technique.
Fonctionnement	<p>Le secrétariat du comité directeur, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la DGCS.</p> <p>Quinze jours avant la date de la réunion du comité directeur, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour.</p> <p>Le compte rendu du comité directeur est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. Ce compte rendu est également transmis au cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.</p>
Rôle et fonctions	Ce comité prépare les réunions du comité de pilotage. Il précède chacun d'entre eux. Le comité directeur peut aussi se réunir à un rythme plus fréquent.
Périodicité des réunions	<p>Réunion au moins tous les deux mois du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Réunions semestrielles ou trimestrielles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>Réunion annuelle à partir de 2020.</p> <p>En tant que de besoin, un comité directeur peut être réuni à la demande de l'Imprimerie Nationale.</p>

## Le club-utilisateurs

<p><b>Composition</b></p>	<p>Le club utilisateurs est animé par la CNSA et l'Imprimerie Nationale. Il est co-présidé par l'ADF et l'ADMDPH.</p> <p>Y participent des représentants de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ADF et des conseils départementaux,</li> <li>- l'Association des Directeurs des MDPH et des MDPH,</li> <li>- DDCS,</li> <li>- la CNSA,</li> <li>- l'Imprimerie Nationale,</li> <li>- la DGCS,</li> <li>- le Ministère de l'Intérieur (DMAT).</li> </ul>
<p><b>Fonctionnement</b></p>	<p>Le secrétariat du club utilisateurs, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la CNSA.</p> <p>Quinze jours avant la date de la réunion du club utilisateurs, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour.</p> <p>Le compte rendu du club utilisateur est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. Ce compte rendu est également transmis au cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.</p>
<p><b>Rôle et fonctions</b></p>	<p>Le club utilisateur recense et analyse les éventuelles difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif, il centralise les demandes d'évolution portées par les utilisateurs, il les examine et il détermine les fonctionnalités devant être ajustées ou développées en priorité avant présentation au comité de pilotage.</p> <p>La CNSA et l'Imprimerie Nationale proposent des solutions aux problèmes rencontrés et des arbitrages au comité de pilotage.</p> <p>La CNSA met en place et alimente une plateforme d'échange (type sharepoint).</p>
<p><b>Périodicité des réunions</b></p>	<p>Réunions mensuelles le premier semestre (1<sup>er</sup> janvier 2017-30 juin 2017), tous les deux mois le second semestre (1<sup>er</sup> juillet 2017-31 décembre 2017).</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : réunions semestrielles.</p> <p>Au-delà de 2020 : réunion annuelle.</p> <p>En tant que de besoin, un club utilisateurs peut être réuni à la demande de l'Imprimerie Nationale ou de la CNSA.</p>

Fait à Paris, le

Pour le Ministère des Affaires sociales et de la santé,

Pour le Ministère de l'Intérieur,

Pour l'Imprimerie Nationale,

## Présentation des annexes à la convention nationale

- **Annexe 1** : Modèle de convention locale (présente en p.2) ..... 85
- **Annexe 2** : Données statistiques concernant le CMI transmises par l'imprimerie nationale ..... 86

## **ANNEXE 1 :**

### **MODÈLE DE CONVENTION LOCALE** (présente en p.2)

## **ANNEXE 2 :**

# **DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LA CMI TRANSMISES PAR L'IMPRIMERIE NATIONALE**

# DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LA CMI TRANSMISES PAR L'IMPRIMERIE NATIONALE

*Version provisoire*

Les données transmises par l'Imprimerie Nationale aux fins de statistiques sont des données agrégées, donc non nominatives.

L'Imprimerie Nationale transmet au plus tard le 31 mai de chaque année au Ministère chargé des affaires sociales et à la CNSA les données suivantes (par département et au niveau national) :

- Informations sur les CMI :
  - Le nombre de CMI délivrées par mention
  - Le nombre de CMI fabriquées par mention
  - Le nombre de duplicatas (par mention) et de seconds exemplaires demandés
- Informations sur les bénéficiaires de la CMI :
  - Le délai moyen d'envoi de la photo par le bénéficiaire (entre la date d'envoi de l'appel photo et la date de réception de la photo), par mention
  - Répartition des envois photo par courrier et par voie dématérialisée (dont envoi par les services instructeurs)
  - Nombre d'appel photo restés sans réponse
- Informations sur les délais moyens de traitement de l'Imprimerie nationale :
  - Le délai moyen d'envoi du courrier d'appel photo suite à la réception du flux de commande
  - Les délais moyens et médians d'envoi de la carte après réception la photo
  - Les délais moyens et médians d'envoi des duplicata et second exemplaire après commande du bénéficiaire
- Informations liées à la gestion des demandes :
  - Nombre de demande (des CD ou MDPH) ne pouvant pas être traitées (données incomplètes, ...)
  - Nombre de doublons repérés et nombre de doublons confirmés (fraude)
- Informations liées à la base de données nationale accessible aux forces de l'ordre
  - Nombre d'accès
- Informations sur les portails de téléservices
  - Nombre de connexions sur le portail de suivi Organismes
  - Nombre de connexions sur le portail de suivi Bénéficiaires
  - Nombre de photos télé-déposées sur chacun des

portails *Sous réserve périmètre : données sur les notifications.*



L'Imprimerie Nationale transmet au plus tard le 31 mai de chaque année le rapport d'activité de l'année précédente. Celui-ci est transmis au Ministère et à la CNSA, il est également disponible sur le portail Organismes. Ce rapport porte sur les conditions d'exécution de la convention nationale et des conventions locales. Il comporte notamment les informations sur les faits marquants de l'année : incidents, interruptions du service, relations avec les conseils départementaux et les MDPH. L'Imprimerie Nationale le présente en Comité de pilotage.



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0182**

**OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTIONS ACCORDEES A  
 MOBIL'EMPLOI ET A LA MAISON D'ARRET DE BONNEVILLE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence  
 de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-067 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 - Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention de l'association MOBIL'EMPLOI en date du 16 janvier 2017,

Vu la demande de subvention de la Maison d'Arrêt de Bonneville en date du 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 08 février 2017.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention à l'association et à l'organisme public ci-après :

**A - L'association MOBIL'EMPLOI, 2 rue de Cézère - Seynod - 74600 ANNECY (antenne locale) œuvre dans le domaine de la mobilité.**

Le Département de la Haute-Savoie a inscrit dans son PDIE l'aide à la mobilité comme l'une de ses priorités. L'objectif est de faciliter l'accès aux transports des bénéficiaires du rSa dans le cadre de leur parcours d'insertion et de leur recherche d'emploi, en particulier ceux qui vivent en secteur péri-urbain ou rural et accèdent moins facilement au service public de l'emploi.

Dans ce cadre, MOBIL'EMPLOI, propose depuis 2016 différents dispositifs d'aide à la mobilité, à savoir :

- une plate-forme mobilité inclusive qui prévoit un centre ressource mobilité, des ateliers mobilité à destination des partenaires, des ateliers à destination des personnes en parcours d'insertion, des diagnostics mobilité individuels et des sessions de code renforcé ;
- la mise à disposition en location de véhicules (20 voitures et 18 deux-roues) sur les territoires des quatre Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi du département.

Une attention particulière sera portée aux bénéficiaires du rSa,

En 2016, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- **Plateforme inclusive mobilité :**

La plateforme est active depuis avril 2016. Aussi, le bilan porte sur une période de 9 mois.

- Actions à destination des acteurs de l'emploi et de la formation :

. *Centre ressource mobilité* : une base de données d'informations a été créée. Elle est alimentée au fur et à mesure de l'année. Les appels reçus n'ont pas pu être quantifiés, ils le seront pour l'année 2017.

. *Ateliers mobilité à destination des partenaires* : 4 ateliers (2 à CLUSES pour 20 personnes, 1 à THONON-LES-BAINS pour 7 personnes et 1 sur le bassin annécien pour 11 personnes) ont été réalisés et ont concerné 38 partenaires.

- Actions à destination des personnes en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle :

. 214 prescriptions ont été reçues, dont 78 concernent des bénéficiaires du rSa (36,44 %), et 174 d'entre-elles ont abouti. Elles se répartissent comme suit :

Bassin annécien : 55 prescriptions, dont 15 bénéficiaires du rSa ;  
Chablais : 29 prescriptions, dont 10 bénéficiaires du rSa ;  
Genevois : 45 prescriptions, dont 31 bénéficiaires du rSa ;  
Vallée de l'Arve – Mont-Blanc : 45 prescriptions, dont 22 bénéficiaires du rSa.

. *Ateliers à destination des personnes en parcours d'insertion* : 8 ateliers mobilité ont été réalisés entre le 25 octobre 2016 et le 31 décembre 2016 et ont concerné 44 personnes.

. *Diagnostics mobilité individuels* : 131 diagnostics ont été réalisés pour un total d'heures de travail de 655.

. *Sessions de code renforcé* : Elles n'ont démarré qu'au cours du dernier trimestre 2016 et ont concerné 29 personnes, dont 12 pour le Genevois, 9 pour le Chablais, 5 pour la Vallée de l'Arve Mont-Blanc et 3 pour le Bassin Annécien. Les résultats ne pourront être connus qu'en 2017. Toutes les personnes entrées au sein des sessions de code renforcé ont bénéficié d'un diagnostic mobilité individuel.

Sur les 174 orientations vers la plate-forme qui ont eu une suite, 78 concernaient des personnes bénéficiaires du RSA. Ces 78 personnes se répartissent ainsi : 6 salariés SIAE, 20 personnes en emploi, 1 personne en formation et 51 demandeurs d'emploi. Le diagnostic mobilité étant le point de départ d'un parcours vers une solution de mobilité adaptée, l'impact emploi n'est pas mesurable immédiatement. Un travail statistique en 2017 destiné à évaluer les situations emploi et mobilité des personnes à 3 mois après le diagnostic permettra de mesurer les évolutions.

- **Mise à disposition de véhicules :**

En 2016, mise à disposition de 37 véhicules : 20 voitures, 16 scooters et 1 vélo électrique.

92 personnes, dont 27 bénéficiaires du rSa, ont été accompagnées et ont bénéficié d'une location de véhicules.

- 33 personnes (Bassin Annécien 19, Chablais 5, Genevois 7 et Vallée de l'Arve – Mont-Blanc 2), dont 9 bénéficiaires du rSa, ont bénéficié de la mise à disposition d'un deux-roues pour un total de 2 068 jours de location, soit une durée moyenne de location de 62,5 jours par personne,

- 59 personnes (Bassin Annécien 28, Chablais 9, Genevois 19 et Vallée de l'Arve – Mont-Blanc 3), dont 18 bénéficiaires du rSa ont eu accès au dispositif de location de voitures pour un total de 3 786 jours de location, soit une durée moyenne de location de 64 jours par personne.

En 2016, 20 bénéficiaires du rSa sont sortis du dispositif et leur situation professionnelle était la suivante : 7 en CDI, 5 en CDD, 5 en fin de contrat de travail et retour à Pôle-emploi, 1 intérim-saisonnier et 2 en autre sortie.

Pour l'année 2017, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2016, une subvention d'un montant de 117 800 € relatif au développement des actions mobilité sur l'ensemble du Département.

**B - La Maison d'Arrêt de Bonneville - BP 137 - 74136 BONNEVILLE**, par son unité locale d'enseignement, propose aux détenus plusieurs types d'enseignements dans les domaines suivants :

- la sensibilisation au code de la route et à la sécurité routière ;
- l'apprentissage du français ;
- l'apprentissage d'une langue étrangère ;
- l'utilisation de l'informatique ;
- l'apprentissage de l'histoire-géographie, des mathématiques ;
- la préparation à une qualification professionnelle.

La Maison d'Arrêt de Bonneville est le seul établissement de la région pénitentiaire Rhône-Alpes à accueillir trois quartiers différents, à savoir hommes (170 places), femmes (20 places) et mineurs (effectif de 6 en moyenne).

L'accent est mis sur la scolarisation des détenus mineurs qui constituent un public particulier et prioritaire, avec l'objectif de parvenir à scolariser la totalité des détenus de moins de 18 ans.

L'équipe scolaire est constituée de 3 enseignants du premier degré à temps plein, avec le soutien d'une assistante d'éducation. Les cours ont lieu 40 semaines par an à raison de 5 demi-journées par semaine.

Au premier semestre 2016, des enseignants extérieurs sont intervenus en anglais, informatique, Français Langue Etrangère, histoire-géographie et italien.

Au deuxième semestre 2016, l'équipe s'est renforcée d'intervenants en français.

Les résultats de l'année 2016 et les taux de réussite aux différents examens sont les suivants :

- 339 détenus ont bénéficié des cours ;
- 487 entretiens individuels ont été recensés ;
- 182 tests de positionnement ont été effectués ;
- 100 % de réussite pour les 8 détenus hommes présentés au Certificat de Formation Générale ;
- 2 présentations au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires littéraires : 1 diplôme obtenu et une réussite partielle ;
- 3 sessions au code de la route : 55 % de réussite, soit 17 détenus sur les 31 inscrits au code de la route ;
- 100 % de réussite sur les 14 détenus (12 hommes et 2 femmes) inscrits au module de Langue Française.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 600 € pour 2017, à l'identique de 2016.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention, jointe en annexe, à conclure avec MOBIL'EMPLOI ;

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et à verser les subventions à l'association et à l'organisme public figurant dans les tableaux ci-après :

<b>Imputation : PDS2D00254</b>			
<b>Gest.</b>	<b>Nature</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonct.</b>
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

<b>N° d'engagement CP</b>	<b>Bénéficiaires de la répartition</b>	<b>Montant à verser</b>
17PDS00185	Mobil'Emploi – année 2017	117 800,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>117 800,00</b>

<b>Imputation : PDS2D00285</b>			
<b>Gest.</b>	<b>Nature</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonct.</b>
PDS	65731	12043004	561
Subventions Fct à l'Etat		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

<b>N° d'engagement CP</b>	<b>Bénéficiaires de la répartition</b>	<b>Montant à verser</b>
17PDS00186	Maison d'Arrêt de BONNEVILLE (canton de BONNEVILLE) - année 2017	1 600,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>1 600,00</b>

Les modalités de versement de la subvention prévue dans la convention sont les suivantes : versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention et versement du solde, soit 20 %, au cours du premier trimestre 2018 après production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2017, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 09 mars 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION ANNUELLE 2017  
AVEC L'ASSOCIATION MOBIL'EMPLOI  
RELATIVE A LA MOBILITE DES BENEFICIAIRES DU RSA**

**ENTRE :**

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 6 mars 2017,

d'une part,

**ET**

L'association MOBIL'EMPLOI - 2 rue de la Césièrè - SEYNOD - 74600 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Didier DAVID, dûment habilité,

d'autre part,

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :**

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Conformément à son PDIE, le Département a souhaité promouvoir des actions visant à faciliter la mobilité des bénéficiaires du rSa et plus globalement des personnes en situation de précarité.

**D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association MOBIL'EMPLOI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes en direction des professionnels de l'insertion et du public en parcours d'insertion socioprofessionnelle (bénéficiaires du rSa, jeunes, etc.), à savoir :



## **Une plateforme de mobilité inclusive Haute-Savoie qui prévoit :**

### Des actions à destination des acteurs de l'emploi et de la formation :

#### *Un centre ressource mobilité*

- Informations sur le permis (permis étrangers, handicap, financements, etc.),
- Informations sur les outils mobilité des territoires,
- Conseils en mobilité.

#### *Des informations collectives mobilité à destination des partenaires (8 sessions par an soit 2 par territoire)*

- Définir la mobilité,
- Déconstruire ses propres représentations,
- Repérer les freins à la mobilité des personnes (psychologiques, matériels),
- Connaître les dispositifs de son territoire.

### Des actions à destination des personnes en parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle :

#### *Un bilan de compétences mobilité*

Réalisation d'un diagnostic mobilité individuel sur la base d'une prescription prévisionnelle de 200 diagnostics mobilité (dont environ 50% à destination des bénéficiaires du rSa et 50% en direction du public jeune) distincts de ceux réalisés lors d'une prescription en direction d'une location de véhicule.

- Mes compétences et mes moyens de mobilité,
- Mes freins à la mobilité,
- Mes projets personnel et professionnel : quelle mobilité demain ?
- Les possibilités sur mon territoire : quel parcours mobilité ?

#### *Des informations collectives mobilité à destination des personnes en parcours d'insertion (15 sessions)*

- Déconstruire ses propres représentations,
- Connaître les dispositifs de son territoire,
- Utiliser les transports collectifs sur son territoire (bus, train, covoiturage, cartes de réduction, etc.).

#### *Des accompagnements spécifique au permis B*

- Informations sur le permis (permis étrangers, handicap, financements, etc.),
- Suivi des parcours permis de conduire (repérage et lien avec les auto-écoles, accompagnement de la personne, etc.),
- Sessions de « code renforcé » (4 sessions, soit 1 session par territoire, avec une moyenne de 10 bénéficiaires inscrits en auto-écoles par session sur 20 séances de 2h30 par an. Il est prévu une participation du bénéficiaire de 20 € par session de code renforcé).

## **La mise à disposition de véhicules (20 voitures et 18 deux-roues) sur les territoires des quatre Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi du département**

- Accompagnement vers une solution d'autonomie (acquisition, réparation, etc.),
- Orientation Mobiliz,

- Location de deux-roues : scooter avec un objectif prévisionnel de 1 500 jours de location par an,
- Location de voitures avec un objectif prévisionnel de 4 400 jours de location par an.

Au total, ce sont 400 à 500 personnes qui pourront être accompagnées, certaines pouvant entrer dans plusieurs actions menées dans le cadre de la plateforme. Le public rSa représentera 40 à 50 % du public accompagné.

## **Article 2 - Les moyens mis en œuvre**

### Les ressources matérielles affectées

- Un établissement composé de 4 bureaux ;
- 3 voitures de service dont un utilitaire.

En moyenne, le parc de véhicules mis à disposition pour le service de location sur l'intégralité du territoire de la Haute-Savoie est de 20 voitures et 18 deux-roues.

Cette flotte doit permettre de réaliser environ 5 900 jours de location et de prendre en charge une centaine de personnes dont environ 50% de bénéficiaires du rSa. Une attention particulière sera portée aux bénéficiaires du rSa, notamment en ciblant les prescripteurs les accompagnant dans leurs parcours d'insertion.

Le dispositif fonctionnera selon les modalités suivantes :

- un premier contrat couvrant 1 mois et exceptionnellement 2 mois est signé avec le bénéficiaire de l'action auquel est demandé un dépôt de garantie de 380 € pour un deux-roues et 400 € pour une voiture. Ce contrat sera renouvelable après diagnostic ;
- la mise à disposition d'un scooter est facturée au bénéficiaire 3,5 € par jour travaillé, et une voiture 6 € avec une adhésion annuelle de 3 euros par personne et des frais de dossier de 13 euros ;
- le cyclomoteur est mis à disposition équipé d'un gilet de sécurité et d'un antiviol. Mobil'Emploi propose des caques à 65 euros car, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la location de casques n'est pas possible ;
- l'assurance et l'entretien sont pris en charge par l'association ;
- le carburant et l'huile restent à la charge du bénéficiaire ;
- la facturation aux bénéficiaires sera mensuelle sur la base des jours travaillés.

Un travail d'accompagnement personnalisé par la chargée d'accompagnement dédiée à ce dispositif est mené en lien étroit avec le référent prescripteur (Mission Locale Jeunes, Pôle Emploi, travailleurs sociaux, etc....) afin d'étudier les possibilités d'autonomisation en matière de mobilité (achat d'un véhicule, microcrédit social, etc.).

Une campagne de communication est réalisée afin que chaque prescripteur et chaque bénéficiaire potentiel puissent avoir l'information sous forme de plaquettes et d'affiches. Le site internet de MOBIL'EMPLOI permettra de télécharger tous les documents nécessaires à cette information et à la participation et l'organisation de réunions d'information.

### Les ressources humaines affectées

Charges de personnel indirectes :                   0.14 ETP Directeur ;  
   0.14 ETP Comptable ;  
   0.14 ETP Assistant comptable.

Charges de personnel directes : 2.50 ETP Conseillers mobilité;  
0.70 ETP Assistant administratif et logistique ;  
0.50 ETP Coordination des actions;  
0.25 ETP Formateur auto-école.

### **Article 3 - Suivi des actions**

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association MOBIL'EMPLOI fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2018**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,
- un bilan financier prévisionnel de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2017** de l'action et de l'association.

### **Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention**

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **117 800 €** relative au financement partiel de l'activité dédié à la mobilité. Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **94 240 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **23 560 €** au cours du premier trimestre 2018, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2018.

### **Article 5 - Engagements comptables**

L'association MOBIL'EMPLOI s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2018**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

### **Article 6 - Autres engagements**

L'association MOBIL'EMPLOI s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

### **Article 7 – Secret professionnel**

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association MOBIL'EMPLOI s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Article 8 - Modifications d'exécution**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association MOBIL'EMPLOI, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 9 - Contrôle**

L'association MOBIL'EMPLOI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 10 - Période de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 11 - Résiliation et litige**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en quatre exemplaires à ANNECY, le

**Le Président de l'association  
MOBIL'EMPLOI**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie**

**Didier DAVID**

**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0183**

**OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - CHARTE DE REGAIN DES SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 2<sup>ème</sup> Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 08 février 2017.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Les difficultés du monde agricole en pleine mutation ont amené la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, les Conseils Départementaux des Savoie et les Directions Départementales des Territoires à mieux travailler ensemble et à renforcer leurs liens partenariaux. Au titre de leurs compétences respectives, ils ont créé le dispositif Regain des Savoie en 2009.

Ce diagnostic partagé a permis de définir les objectifs de Regain des Savoie : « détecter le plus tôt possible et venir en aide à des agriculteurs en situation fragile ».

Regain des Savoie est le résultat de la mutualisation de l'expérience et des connaissances de chacun des partenaires, du monde agricole et de ses difficultés. Pour proposer une valeur ajoutée sûre et immédiate, Regain des Savoie s'adosse sur l'existant, notamment sur les structures des Conseils Départementaux dans la Savoie dans le domaine de l'insertion. Regain des Savoie a pour principe de mettre l'agriculteur au cœur du dispositif en l'aidant à tisser lui-même son propre réseau qui lui permettra de s'impliquer activement dans son propre parcours.

Dans l'objectif de créer une dynamique de réseau pour aider les agriculteurs en situation fragile, il a été convenu entre les différents acteurs de formaliser les principes fondamentaux, les valeurs et les règles de leurs engagements respectifs par la signature d'une charte commune, prévoyant les modes de gouvernance suivants :

- le comité de pilotage inter départemental, composé d'élus et de techniciens des organismes partenaires, veillera au respect des objectifs fixés et impulsera les adaptations nécessaires au bon déroulement de l'action. Il se réunira une à deux fois par an.
- le comité technique à échelle départementale, composé des techniciens des organismes partenaires, validera les prescriptions, étudiera et statuera sur les situations complexes individuelles et sur les projets d'actions collectives. Il veillera à la cohérence et l'équité des actions entreprises sur l'ensemble des départements. Il se tiendra mensuellement.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**APPROUVE** la charte de Regain des Savoie, jointe en annexe, à conclure avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord, le Département de la Savoie, la Direction Départementale des Territoires de Savoie et la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer la charte de Regain des Savoie.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 09 mars 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



## CHARTRE DE REGAIN DES SAVOIE

### UNE DYNAMIQUE DE RESEAU POUR AIDER DES AGRICULTEURS EN SITUATION FRAGILE DANS LES SAVOIE

Entre les Institutions partenaires suivantes :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques EXERTIER

Et

Les Départements de Savoie,  
Représentés

par le Président du Conseil Départemental de Savoie, Monsieur Hervé GAYMARD  
par le Président du Conseil Départemental de Haute Savoie, Monsieur Christian MONTEIL

Et

La Chambre d'agriculture Interdépartementale Savoie Mont-Blanc  
représentée par son Président, Monsieur Patrice JACQUIN

Et

Les Directions Départementales des Territoires  
représentées  
par son Directeur en Savoie, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE  
par son Directeur en Haute-Savoie, Monsieur Thierry ALEXANDRE

#### PREAMBULE

Les crises de l'agriculture ont amené la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, les Conseils Départementaux des Savoie et les Directions Départementales des Territoires à mieux travailler ensemble et à renforcer leurs liens partenariaux. Au titre de leurs compétences respectives, ils ont créé le dispositif **Regain des Savoie** en 2009.

Dans le monde agricole en pleine mutation, les exploitants sont confrontés à des problèmes d'origines multiples. Ce diagnostic partagé a permis de définir les objectifs de *Regain des Savoie* :  
« **détecter le plus tôt possible et venir en aide à des agriculteurs en situation fragile** ».

*Regain des Savoie* est le résultat de la mutualisation de l'expérience et de la connaissance de chacun des partenaires, du monde agricole et de ses difficultés. Pour proposer une valeur ajoutée sûre et immédiate, *Regain des Savoie* s'adosse sur l'existant, notamment sur les structures des Conseils Départementaux dans les Savoie dans le domaine de l'insertion. *Regain des Savoie* a pour principe de mettre l'agriculteur au cœur du dispositif en l'aidant à tisser lui-même son propre réseau qui lui permettra d'être acteur de son changement.



### 1 Modes de Gouvernance

**Le comité de pilotage inter départemental**, composé d'élus et de techniciens des organismes partenaires, veillera au respect des objectifs fixés et impulsera les adaptations nécessaires au bon déroulement de l'action. Il se réunira une à deux fois par an.

**Le comité technique à échelle départementale**, composé des techniciens des organismes partenaires, validera les prescriptions, étudiera et statuera sur les situations complexes individuelles et sur les projets d'actions collectives. Il veillera à la cohérence et l'équité des actions entreprises sur l'ensemble des départements. Il se tiendra mensuellement.

### 2 Le public concerné

Savoie et qui se trouvent dans une situation « à risque » c'est-à-dire qui ne sont plus en mesure de réunir les conditions nécessaires à la réalisation de leur projet de vie. Cette situation peut être issue de difficultés d'origines multiples : problèmes de santé, sociaux et familiaux, manque de qualification, isolement, difficultés économiques de l'exploitation, difficultés d'adaptation au changement...

L'accumulation des difficultés fait basculer des situations dans la précarité. Celles-ci sont d'autant plus complexes dans le monde agricole, où il y a une imbrication très forte entre la sphère économique de l'exploitation et la sphère familiale. Les lieux de travail et de vie de famille sont souvent les mêmes. Les budgets de l'exploitation et de la famille sont parfois difficiles à distinguer. *Regain des Savoie* propose de prendre en compte cette spécificité du monde agricole pour co-construire avec l'agriculteur un plan d'action prenant en compte les dimensions humaines, techniques et économiques.

### 3 Les modalités

#### **a. La détection**

Un exploitant qui fait appel à des dispositifs d'aide est bien souvent un exploitant en situation déjà fragilisée. Bien sûr, *Regain des Savoie* a pour vocation d'aider ces personnes mais il a également pour ambition d'aller encore plus loin : prévenir de la précarité en détectant le plus tôt possible les situations à risque.

Deux moyens de détection précoce sont prévus :

- une implication forte des institutions partenaires et du réseau agricole, en contact direct avec la population cible, pour alerter au moindre signe
- un répondeur téléphonique, pour une écoute et une réponse coordonnée

Agir à ce stade, c'est permettre à l'agriculteur et à sa famille de prendre conscience de ce qui leur arrive et donc de trouver avec eux des solutions qui évitent l'aggravation de la situation.

#### **b. La co-construction de l'accompagnement**

La seconde phase du programme, après la détection, est la co-construction d'un projet avec l'agriculteur et sa famille. Pour les accompagner dans le changement, *Regain des Savoie* leur propose la dynamique de son réseau, aux compétences larges : évaluation et accompagnement social, conseil budgétaire, conseil santé, évaluation et accompagnement technique et économique, soutien psychologique. En complément, l'agriculteur est également encouragé à faire appel à des personnes ressources de son propre réseau (contrôleur laitier, secrétaire de mairie, sa famille, etc...). *Regain des Savoie* devient ainsi un maillage de toutes les compétences dont l'agriculteur aura besoin pour rétablir la situation. Des réunions de réseau permettront, aux personnes ressources (banque, comptables, etc...) du réseau secondaire et ou primaire (famille voisins amis...) d'enrichir la réflexion pour débloquer certaines situations.

### **c. L'engagement de l'agriculteur**

*Regain des Savoie* regroupe des outils et services multiples pour les agriculteurs ayant besoin d'un soutien, de quelque nature qu'il soit (économique, social, etc.). Néanmoins, tous ces moyens deviennent superflus sans l'engagement de l'agriculteur et sa volonté de changement. *Regain des Savoie* est un programme d'accompagnement renforcé, individuel et/ou collectif suivant le besoin, qui suppose une démarche active et participative de la part des agriculteurs. Ce n'est qu'à cette condition que le dispositif mis en place sera efficace et que le changement s'inscrira dans la durée. L'agriculteur est donc à la fois la raison d'être de *Regain des Savoie* et la clé de sa réussite.

#### **L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

Les signataires de cette charte s'engagent à mettre en œuvre cette action partenariale selon les principes énoncés ci-dessus.

Ils mobiliseront leurs services et leur réseau pour que ce programme trouve toute son efficacité.

Un bilan annuel sera effectué sur la base des données statistiques d'observation pour ajuster l'action à la réalité des besoins du terrain.

Les partenaires confient à la Mutualité Sociale Agricole la coordination opérationnelle de l'action.

Fait en 8 exemplaires Le

Pour la Caisse de MSA des Alpes du Nord  
Le Président,

Pour les Départements de Savoie,  
le Président du Conseil Départemental de la  
Savoie,

le Président du Conseil Départemental de la  
Haute Savoie

Pour la Chambre d'Agriculture,  
Le Président,

Pour les Directions départementales des  
territoires  
Le Directeur Savoie,

Le Directeur Haute Savoie,

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0184**

**OBJET : CONVENTION A PASSER ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ÉTABLISSEMENTS  
 DE PROTECTION DE L'ENFANCE PRECISANT LES MODALITÉS DE  
 COORDINATION DES INTERVENTIONS AUPRÈS DES ENFANTS ET DE LEURS  
 FAMILLES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence  
 de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme GONZO-MASSOL, Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>29</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>31</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>31</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.221-1 et 221-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2013-16560 du 24 juin 2013 adoptant le Schéma départemental de protection de l'enfance 2013-2017 ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2016-063 relative au Budget Primitif ;

Vu l'avis favorable émis par la 1<sup>ère</sup> Commission Enfance, Famille, Grand Âge et Handicap lors de sa réunion du 08 février 2017.

Au titre de ses missions de protection de l'enfance imparties par la loi, le Département doit pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs qui lui sont confiés et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.

Afin d'accomplir cette mission, le Département fait appel à des maisons d'enfants qu'il a autorisées et à des assistants familiaux qu'il emploie dans le cadre de famille d'accueil.

La prise en charge de l'enfant et l'accompagnement de ses parents dans la restauration des liens nécessitent une parfaite coordination des interventions des institutions concernées.

Cette coordination doit s'inscrire dans le respect de la loi du 16 mars 2016 n° 2016-297 relative à la protection de l'enfant, laquelle renforce le rôle du Département dans le pilotage des actions conduites auprès de chaque enfant et de sa famille dans le cadre du projet pour l'enfant.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place une convention entre le Département et chacun des organismes gestionnaires de maison d'enfants, permettant de préciser les modalités d'articulation des interventions des professionnels du pôle de la protection de l'enfance et des établissements ainsi que les modalités d'échange d'informations.

Le projet de convention résulte d'un important travail de concertation mené par les services du Département avec les établissements concernés, permettant une clarification des rôles des référents « accueil en établissements et alternatives au placement ».

La convention sera assortie à l'autorisation de fonctionnement délivrée aux organismes gestionnaires. Pour la plupart des établissements, cette autorisation est en cours de renouvellement à l'issue de la période de 15 ans instaurée par la loi du 02 janvier 2002.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**CONVENTION ANNEXEE A L'AUTORISATION ET L'HABILITATION DELIVREES PAR LE  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE A (intitulé de l'organisme  
gestionnaire, intitulé de l'établissement)**

**Entre**

Le Département de la Haute-Savoie représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-... du 6 mars 2017,

D'une part,

**ET**

Madame, Monsieur le Président de l'organisme gestionnaire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Département, par son service d'aide sociale à l'enfance, est chargé, en application de l'article L.221-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment des missions suivantes :

*« 1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;.....*

*3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;*

*4° Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;.....*

*6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;*

*7° Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ;*

*8° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.*

*Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques....»*

En application de l'article L.221-2 du code de l'action sociale et des familles :

*« Le département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service (...). Pour l'application de l'alinéa précédent, le département peut conclure des conventions avec d'autres collectivités territoriales ou recourir à des établissements et services habilités. »*

Par délibération n° 2013-16560 du 24 juin 2013, le Département de la Haute-Savoie a adopté le schéma départemental de protection de l'enfance 2013 - 2017;

Conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création, transformation et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge habituellement des mineurs et des majeurs relevant de l'enfance en danger et en risque de danger vaut habilitation ;

Conformément à l'article L.313-8-1 du code de l'action sociale et des familles, l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être assortie d'une convention, ici définie :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DEFINITIONS**

Pour le contenu de cette convention, il est admis les définitions ou termes suivants :

- CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ASE : Aide Sociale à l'Enfance.
- Pôle PE : Pole de la Protection de l'Enfance.
- Pôle DS : Pôle de la Prévention et du Développement Social.
- Pôle PMIPS : Pôle de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé
- Parent : Représentant légal de l'enfant (personne physique ou morale)
- Référent : Educateur ou assistant de service social, référent du pôle de la Protection de l'Enfance. Dans le cadre des actions conduites au titre du Projet Pour l'Enfant, le référent est l'interlocuteur mandaté par le Pôle de la Protection de l'Enfance auprès des établissements et services habilités de Protection de l'Enfance
- Educateur : sauf mention spécifiée, Educateur de l'établissement considéré

## **ARTICLE 2 : CLASSIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

L'établissement « Intitulé » relève de la catégorie des établissements visés à l'article L 312-1-I 1° du CASF.

## **ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, établie en application de l'article L 313-8-1° du CASF, a pour objet de préciser les modalités de coordination entre le Département et l'Etablissement des interventions à conduire pour tout mineur et jeune majeur accueilli par l'établissement dans le cadre des dispositions de l'article L 222-5 1°, 2°, 3° et avant-dernier alinéa du CASF, conformément à l'autorisation délivrée le ....

Il est rappelé que la capacité installée est fixée chaque année dans le cadre de la procédure budgétaire contradictoire.

Sans préjudice de la situation des mineurs orientés par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour les établissements autorisés par le représentant de l'état, la prise en charge par l'établissement des enfants est dédiée prioritairement aux enfants, adolescents et jeunes majeurs relevant du Pôle PE de Haute-Savoie.

Tout aménagement aux critères d'accueil définis par l'autorisation et par la procédure budgétaire doit faire l'objet d'un accord spécifique délivré préalablement par l'autorité de contrôle ou de ses représentants dûment qualifiés.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE COORDINATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETABLISSEMENT**

### **En amont de l'admission dans l'établissement : .**

La procédure d'admission dans l'établissement se déroule dans le respect de la procédure d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance de l'article L. 222-5 1°, 2°, 3° et avant-dernier alinéa du CASF, telle que définie par les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-1 et suivants du CASF, et décrite en annexes 1 (décision administrative) et 2 (décision judiciaire) de la présente convention.

La délivrance de toute prestation d'aide sociale à l'enfance est précédée d'une évaluation de la situation du mineur prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille, et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement.

Hors les situations d'urgence pour lesquelles la procédure d'orientation dans un établissement est fixée en référence à la convention sur l'accueil d'urgence, lorsque, pour une mesure de placement en cours d'attribution ou décidée, est envisagé un accueil en établissement, le référent du Pôle PE saisit l'établissement au moyen du logiciel de disponibilité des accueils géré par le Département. L'établissement s'engage à communiquer sans délai au Pôle PE toute information nécessaire à la mise à jour du logiciel, et notamment : dates d'arrivée et de sortie du mineur ou du jeune majeur, y compris prévisionnelles, changement de service, etc. ).

Lorsqu'il saisit un établissement, le référent du Pôle PE transmet à l'établissement les pièces suivantes :

- Le rapport d'évaluation préalable prévu à l'article L 223-1 CASF, et/ou le rapport établi par les services de l'ASE prévu à l'article L 223-5 CASF, ou les rapports établis par l'ASE durant les 12 derniers mois pour les enfants de moins de 2 ans, et/ou le rapport circonstancié prévu à l'article L 221-4 CASF;
- La décision de placement dès qu'elle est prise
- L'état de synthèse des différentes mesures et le cas échéant des différents lieux d'accueil précédents de l'enfant

Au vu de ces éléments, conformément à l'article L 313-8 -1 CASF, l'établissement s'engage à accueillir tout mineur ou jeune majeur présenté par les services de la direction de la protection de l'enfance de Haute-Savoie, dans la limite de sa spécialité et de sa capacité autorisée ou installée. Le chef d'établissement saisit la Direction du Pôle PE de toute difficulté rencontrée dans l'organisation et le fonctionnement des services de l'établissement. Si ces difficultés font obstacle à l'admission d'un mineur ou d'un jeune majeur, nonobstant le respect de la capacité et de la spécialité, la Direction du Pôle PE examine avec le chef d'établissement les dispositions à prendre afin que soit assurée la mission d'accueil de l'établissement.

Il est rappelé les principes de procédure d'admission suivants :

- Toute décision d'admission à l'accueil provisoire est soumise au recueil d'accord préalable des parents et à l'avis de l'enfant ;
- Tout accueil dans un établissement (ou tout autre lieu d'accueil) d'un mineur confié au Département dans le cadre de l'assistance éducative, est soumis au recueil de l'avis préalable des parents et à l'avis de l'enfant ;
- Tout accueil dans un établissement (ou tout autre lieu d'accueil) d'un mineur confié au Département dans le cadre des dispositions de l'article 222-5 1° CASF (pupilles de l'état) est soumis à l'accord du tuteur désigné par la loi, et à l'avis de l'enfant ;
- Tout accueil dans un établissement (ou tout autre lieu d'accueil) d'un mineur confié au Département dans le cadre des dispositions de l'article 222-5 3° CASF et de l'article 377 c .civ (Délégation de l'autorité parentale), 222-5 3° CASF et de l'article 380 c .civ (tutelle) est soumis à l'accord du Département en sa qualité de délégataire ou de tuteur, et à l'avis de l'enfant.



Le recueil d'accord préalable et le recueil d'avis préalable est opéré par le chef de service du pôle PE par délégation du Président du conseil départemental, après que les parents et l'enfant aient visité l'établissement, accompagnés du référent du Pole PE et le cas échéant, du travailleur médico-social du Pôle PDS et /ou du pôle PMI-PS.

Le Président du conseil départemental, représenté par le chef de service du Pôle PE, est garant de l'élaboration du Projet pour l'Enfant prévu à l'article L 223-1-1 CASF qu'il établit en concertation avec les parents et l'établissement.

En application de l'article L. 311-4 du CASF, un contrat de séjour ou document individuel de prise en charge est élaboré, dans le respect du Projet pour l'Enfant, à l'initiative de l'établissement avec la participation de la personne accueillie et de ses parents dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans le mois suivant l'admission définitive.

## **Pendant l'accueil de l'enfant :**

### Principe général

Toute action est conduite auprès de l'enfant et de sa famille dans le respect et le cadre du Projet pour l'Enfant. A ce titre, toute décision conduisant à une modification du projet pour l'enfant (modification de la mesure, changement de lieu d'accueil nécessitant le recueil d'accord ou d'avis préalable des parents, modification de la nature des droits de visite et d'hébergement, etc. ) et toute décision nécessitant un financement relevant du budget du Pôle PE et non de celui de l'établissement est prise par le Pôle PE.

### Pour tout acte relevant de l'autorité parentale :

Il est rappelé que, sans préjudice de la décision prise le cas échéant par l'autorité judiciaire, l'exercice de l'autorité parentale continue d'incomber aux parents.

La liste des actes usuels de l'autorité parentale que l'établissement ne peut pas accomplir sans en référer préalablement au pôle PE, représenté par le référent de l'enfant, est annexée au Projet pour l'Enfant.

Pour les actes non usuels, les différentes autorisations auprès des parents ne peuvent être sollicitées par l'établissement qu'après en avoir référé au Pôle PE.

En cas de nécessité, le chef de service du Pôle PE sollicite l'admission dans un établissement de soins ordinaire conformément à l'article R 1112-34 du code de la santé publique.

En cas de refus abusif ou injustifié ou de négligences des détenteurs de l'autorité parentale, l'établissement en informe le Pôle PE aux fins d'évaluation de la nécessité de saisine de l'autorité judiciaire en vue de l'application des dispositions de l'article 375-7 Code Civil.

Lorsque le mineur est confié au département dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale ou de tutelle, ou en qualité de pupille, l'établissement en réfère préalablement à l'engagement de toute action, (y compris pour les actes usuels sous réserve des dispositions du paragraphe « Les actions conduites par l'établissement, pour lesquelles l'établissement n'a pas à en référer préalablement au Pôle PE »). Pour les pupilles de l'état, le Pôle PE en réfère ensuite au tuteur ou au conseil de famille, en fonction des actes considérés.

### Les actions conduites par l'établissement, pour lesquelles l'établissement n'a pas à en référer préalablement au Pôle PE :

- Tout acte conduit en référence aux prescriptions du Projet pour l'Enfant, imparti à l'établissement au vu de son projet d'établissement recevant des mineurs et des jeunes majeurs dans le cadre des dispositions de l'article L 222-5 CASF (ex : calendrier des droits de visite et d'hébergement, transports des enfants pour effectuer les visites et hébergement, entretiens avec les parents autour de l'exercice de ces droits, etc.)

- Tout acte relevant de l'organisation intrinsèque de l'établissement et ne nécessitant aucune autorisation expresse des parents (en tant que détenteurs de l'autorité parentale) ou décision du prescripteur (autre qu'en qualité d'autorité d'autorisation et de contrôle)

#### Les actions visant à l'activation d'acteurs et de financements ne relevant pas de la compétence du Département au titre de l'aide sociale à l'enfance

Ces actions, conformément au principe général, sont conduites dans le respect du Projet pour l'Enfant, qui détermine quel est l'acteur le mieux placé pour activer ces dispositifs.

#### Partage et circulation de l'information

Afin de mettre en œuvre la typologie des actions ci-dessus décrite, un tableau de répartition des décisions et actions les plus fréquentes est mis en place et annexé à la présente convention, avec indication des principes de partage d'information et notamment si ce partage doit intervenir à postériori ou à priori, étant rappelé que toute action ou toute décision, quelle qu'en soit son auteur, doit être élaborée dans le cadre d'un partage d'informations entre Le Pôle PE et l'établissement.

Le calendrier des différents bilans intermédiaires et d'échéance est fixé dans le Projet pour l'Enfant. Les modalités d'organisation des bilans sont assurées par le référent du pôle PE (invitation, rédaction et transmission des comptes rendus).

Un mois avant l'échéance de la mesure, au plus tard, l'établissement transmet un rapport d'échéance au Pôle PE, à l'attention du chef de service du Pôle PE :

- pour décision dans le cadre des mesures administratives, au regard de l'avancement du Projet Pour l'Enfant tel que défini dans le rapport du référent. Une copie de ce rapport est communiquée à l'établissement ;
- pour transmission à l'autorité judiciaire, au plus tard 15 jours avant l'échéance ou l'audience, en faisant part de sa préconisation sur la suite à donner à la mesure (fin, renouvellement, autre mesure) au regard de l'avancement du Projet Pour l'Enfant tel que défini dans le rapport du référent. Une copie de la transmission et des pièces qui l'accompagnent est communiquée à l'établissement.

### **ARTICLE 5 : REVISION OU DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée ou dénoncée selon des dispositions législatives ou réglementaires relatives au retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue à l'article L. 313-9 du CASF.

D'une façon générale, la partie souhaitant voir modifier la convention le précisera à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande sera assortie des propositions de modification.

La demande de modification de la convention sera examinée avec l'ensemble des établissements ayant passé une convention portant sur le même objet avec le Département.

Les parties devront s'entendre sur les délais nécessaires à leur mise en œuvre et à leur entrée en vigueur, sous la forme d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an.

Un bilan de l'application de la présente convention sera conduit dans un délai de six mois à compter de sa conclusion.

Les conditions de son renouvellement seront examinées au regard de ce bilan.

## ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention non résolus par application de son article 6 seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à ANNECY, le

Le Président  
du Conseil départemental

Le Président  
de l'organisme

PROJET



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0185**

**OBJET : AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE -  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les délibérations n° CP-2015-0594 du 12 octobre 2015 et CP-2015-0792 du 14 décembre 2015 engageant le Département à cofinancer le projet Alcotra « PrevRiskHauteMontagne »,

Vu les délibérations n° CP-2015-0594 du 12 octobre 2015 et CP-2015-0792 du 14 décembre 2015 engageant le Département à cofinancer le projet Alcotra « TourScience »,

Vu les délibérations n° CP-2015-0594 du 12 octobre 2015 et CP-2015-0792 du 14 décembre 2015,

Vu la délibération n° CP-2016-0201 du 04 avril 2016 décrivant les modalités de versement des subventions départementales, dans le cadre de projets européens ou transfrontaliers,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 février 2017,

Vu les décisions du Comité de Suivi ALCOTRA du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Suite au vote du Budget Primitif 2017, intervenu le 12 décembre 2016, il convient d'autoriser le versement de subventions allouées à des projets relevant des affaires européennes et transfrontalières.

## **1. Les Affaires Européennes**

### **Programme INTERREG France-Italie ALCOTRA**

- a) Projet « PrevRiskHauteMontagne - Actions exemplaires de résilience des communautés transfrontalières face aux risques naturels de la haute montagne »

Conformément aux délibérations citées dans les visas, le Département a versé au démarrage du projet, une avance de 9 000 € à la Chamoniarde et de 2 400 € au CNRS – Laboratoire EDYTEM, en 2015.

Il est proposé d'autoriser le versement des soldes des subventions en 2017, soit respectivement 6 000 € et 1 600 €, sous réserve de présentation des justificatifs de dépenses correspondants.

- b) Projet TourScience - Développement d'un tourisme scientifique autour du Mont-Blanc et en Vallée d'Aoste

Conformément aux délibérations citées dans les visas, le Département a versé au démarrage du projet, une avance d'un montant de 15 000 € en 2015, au bénéfice du Centre de Recherche sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA).

Il est proposé d'autoriser le versement du solde de la subvention en 2017, soit 10 000 €, sous réserve de présentation des justificatifs de dépenses correspondants.

c) Projet AdaPT Mont-Blanc – Adaptation de la planification territoriale aux changements climatiques dans l'Espace Mont-Blanc

Le projet AdaPT Mont-Blanc vise à une meilleure prise en compte des changements climatiques dans les politiques d'aménagement du territoire. De nouveaux outils seront mis en place afin de permettre la définition de nouvelles lignes directrices pour les collectivités locales et les acteurs du tourisme au niveau transfrontalier, notamment concernant la pratique de l'alpinisme.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 1 164 238 € dont 192 028 € pour le partenaire CNRS - Laboratoire EDYTEM. Le Département est sollicité à hauteur de 6 000 € répartis sur 3 ans.

Considérant l'aspect touristique (et sportif) mais aussi environnemental fort de ce projet qui est en adéquation avec l'une des priorités du schéma des Espaces Naturels Sensibles (orientation n° 8 « analyser les conséquences du changement climatique pour les accompagner » - notamment soutenir et initier des programmes de recherche sur le réchauffement climatique), il est proposé d'attribuer au CNRS - Laboratoire EDYTEM une subvention de 6 000 €, et d'autoriser le versement d'une avance de 3 000 €, soit 50 %, au démarrage du projet prévu en 2017.

## **2. La Coopération Transfrontalière**

a) Dans le cadre du Conseil du Léman (CDL)

Domaine : Culture

### **LES COLPORTEURS :**

Il s'agit d'un partenariat entre les 4 lieux culturels suivants : Château Rouge (ANNEMASSE), la Maison des arts (THONON-LES-BAINS), le Théâtre le Poche (GENEVE) et l'Arsenic (LAUSANNE). Ces derniers collaborent à la mise en œuvre de spectacles/productions favorisant entre eux, dans le cadre d'une programmation commune, la circulation de leurs publics et/ou d'œuvres de création.

L'actuelle convention triennale prendra fin le 30 juin 2017.

Participation 2017 du Conseil départemental à ce projet : 6 057 € versés à Château Rouge sur présentation des justificatifs de dépenses.

### **LES BATISSEURS :**

Il s'agit là aussi d'un partenariat entre les 3 lieux culturels suivants : Château Rouge, l'Esplanade du Lac (DIVONNE-LES-BAINS), La Bâtie Festival (GENEVE). Ces derniers s'engagent à mettre en place, chaque année, une programmation commune transfrontalière dans le cadre du festival pluridisciplinaire la Bâtie.

L'actuelle convention triennale prendra fin le 30 juin 2017.

Participation 2017 du Conseil départemental à ce projet : 13 330 € versés à Château Rouge sur présentation des justificatifs de dépenses.

### **PASSEDANSE :**

Le passedanse permet aux publics des lieux partenaires de bénéficier de réductions de prix des places pour chacun des spectacles de danse programmés par les partenaires suivants : le Théâtre Forum Meyrin, l'association pour la danse contemporaine (Ge), la Bâtie festival (Ge), l'Usine (Ge), Château Rouge, l'Esplanade du lac et le Grand Théâtre de GENEVE. Des tarifs préférentiels sont également accordés aux détenteurs du Passedanse dans les lieux affiliés (une dizaine en tout répartis dans la région franco-valdo-genevoise).

Participation 2017 du Conseil départemental à ce projet : 3 500 € versés à Château Rouge sur présentation des justificatifs de dépenses.

### **PROJETS « PARCOURS » ET « QU'EST-CE QUI SE TRAM ? » PORTÉ PAR FBI PROD**

Ces 2 actions s'inscrivent dans le cadre du projet global « médiation culturelle du Grand Genève », porté par FBI Production, qui a pour but de proposer aux habitants du Grand Genève des travaux pédagogiques et culturels visant à :

- valoriser la proposition culturelle du territoire,
- créer du lien entre les populations des deux côtés de la frontière,
- accompagner les changements urbains.

L'Association FBI a déjà, par le passé, mené plusieurs actions coordonnées dans ce cadre, soutenues par le Comité Régional Franco-Genevois.

Participation du Conseil départemental en 2017 à ce projet : 5 000 € versés à FBI Prod sur présentation des justificatifs de dépenses.

### **LETTRES FRONTIERE**

Cette association, créée en 1992, a pour vocation de promouvoir la création littéraire en Suisse romande et en Rhône-Alpes. Auteurs et éditeurs sont les premiers professionnels défendus, mais à travers son réseau, l'association fédère des bibliothèques et des librairies de part et d'autre de la frontière et concourt à dynamiser leurs programmations littéraires.

Dans le cadre de ses activités, la commission Jeunesse lémanique et culture du Conseil du Léman a validé la reconduction en 2017 d'une subvention annuelle de 12 000 € destinée à financer la participation et la circulation des auteurs suisses et français sélectionnés en lien avec les événements organisés par Lettres Frontière (usage des mots, rencontres décalées, temps forts, rencontres dans les bibliothèques etc.).

Participation du Conseil départemental à ce projet : 10 000 €

### **PROJET CULTURE ET HANDICAP « NATURELLEMENT, ART, NATURE ET SINGULARITES 2017 »**

Le projet de festival Land Art intitulé « *Naturellement, Art, nature et singularités 2017* » consiste, sur la base de l'exemplarité des biennales précédentes, à accueillir en résidence des artistes de renom en Land Art. Ces artistes, accueillis de part et d'autre de la frontière par des fondations ou institutions spécialisées, engageront une démarche participative avec les personnes handicapées.

Participation du Conseil départemental en 2017 à ce projet : 7 500 € à l'ESAT Copponex – La ferme de Chosal, porteur du projet.

#### **b) Dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG)**

##### **Domaine : Economie**

### **OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER**

Il s'agit d'un outil créé en 2001 et destiné à produire chaque année une analyse de l'évolution démographique et économique de la région en tenant compte de plusieurs indicateurs : emploi, chômage, population, logement etc. Une convention est signée chaque année entre le CRFG et l'INSEE Auvergne Rhône-Alpes. La convention financière 2016, conclue entre l'INSEE, l'Etat français, le Conseil régional Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie et l'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois - Syndicat Mixte (ARC-SM), fixe la participation financière, pour l'année 2016 de chacune des parties françaises, hormis l'INSEE, aux travaux de l'observatoire.

Participation 2017 du Conseil départemental à cet observatoire (au titre des travaux réalisés en 2016) : 25 000 €



c) Dans le cadre du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève :

Le GLCT a pour mission la réalisation, l'organisation et la gestion du lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Grand Genève et à son approfondissement. Il constitue l'organe juridique transfrontalier du projet d'agglomération et est composé de 8 membres (canton de Genève, ville de Genève, canton de Vaud, District de Nyon, ARC-Syndicat Mixte, Région Auvergne Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Ain et Conseil départemental de Haute-Savoie).

Pour l'année 2017, le GLCT dispose d'un budget de 599 000 € comprenant des frais de personnel et administratifs (secrétaire général), l'animation et la gestion du forum d'agglomération, l'organisation des assises transfrontalières des élus, et la mise en place d'un séminaire d'Agglomération.

Il est proposé d'autoriser le versement d'une participation de 26 480 € au GLCT au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement de la structure.

Pour rappel, cette participation est définie selon un double calcul :

- au prorata du nombre d'habitants pour déterminer la part française (40 % du budget) et la part suisse (60 % du budget) ;
- au prorata du nombre de voix (2 voix pour le Conseil départemental sur les 12 voix françaises) pour calculer le montant de la contribution de chaque membre.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après. Il s'agit de montants maximum qui seront versés sous réserve de l'examen des pièces justificatives demandées par opération :

Imputation : CLC2D00048		
Nature	Programme	Fonct.
6574	01050006	048
Subventions de fonct.- pers. droit privé	Affaires européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17CLC00003	Relais Culturel Château Rouge – projet Colporteurs	6 057,00
17CLC00003	Relais Culturel Château Rouge – projet Bâtisseurs	13 330,00
17CLC00003	Relais Culturel Château Rouge – projet Passedanse	3 500,00
17CLC00004	FBI projet – projets Parcours et Qu'est-ce qui se tram ? »	5 000,00
17CLC00005	Association Lettres Frontière	10 000,00
17CLC00006	La Chamoniarde	6 000,00
17CLC00007	CREA	10 000,00
17CLC00008	ESAT Copponex – la Ferme de Chosal	7 500,00
<b>Total de la répartition</b>		<b>61 387,00</b>

Imputation : CLC2D00047		
Nature	Programme	Fonct.
65738	01050006	048
Subventions Fct organismes publics divers	Affaires européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17CLC00009	INSEE – Observatoire statistique transfrontalier	25 000,00
17CLC00010	CNRS – Laboratoire Edytem ( <u>AdaPT Mont-Blanc</u> )	3 000,00
17CLC00010	CNRS – Laboratoire Edytem ( <u>PrevRiskHauteMontagne</u> )	1 600,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>29 600,00</b>

Imputation : CLC2D00049		
Nature	Programme	Fonct.
6561	01050006	048
Partic. aux organismes de regroupement	Affaires européennes et transfrontalières	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17CLC00011	GLCT Grand Genève	26 480,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>26 480,00</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0186**

**OBJET : PROGRAMME INTERREG FRANCE-ITALIE ALCOTRA – CANDIDATURE PITER  
 PORTAGE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la décision de la Commission Européenne n° CCI 2014 TC16RFCB034 approuvant le programme de coopération INTERREG V A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 en date du 28 mai 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 février 2017.

Le Programme INTERREG France - Italie ALCOTRA a publié le 16 décembre 2016 un appel à projets PITER -Plan Intégré Territorial- et PITEM -Plan Intégré Thématique. L'outil PITER permet aux territoires transfrontaliers ayant une stratégie de développement territorial intégré de déposer une candidature visant à obtenir des fonds européens pour financer des projets découlant de la stratégie.

Le Département et la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (RAVA), en partenariat avec l'Espace Mont-Blanc, riche de 25 ans d'expérience de coopération transfrontalière tri-nationale (avec le Valais), ont décidé de se positionner sur cet appel.

Un PITER doit permettre à un territoire transfrontalier de définir une stratégie de développement territorial qui se décline en quatre projets opérationnels, accompagné d'un projet obligatoire lié à la coordination et à la communication de l'ensemble du Plan. Pour chacun des quatre projets opérationnels, le budget total franco-italien ne doit pas excéder 2 millions d'euros, sauf l'un d'entre eux qui peut s'élever à 3 millions d'euros afin de financer des dépenses d'investissement. Le projet de coordination et de communication s'élève à 6 % du total des quatre autres projets. Par conséquent, un PITER qui exploiterait la totalité des possibilités financières s'élèverait à un montant total franco-italien de 9 540 000 €. Le cofinancement apporté par le FEDER est de 85 %, soit 8 109 000 €.

La durée des projets est de trois ans, à l'exception du projet de coordination et de communication qui peut s'étendre sur quatre ans.

Ce PITER, construit conjointement avec les partenaires pressentis, se compose, pour la partie haut-savoiarde, du Département, d'une part, et des quatre intercommunalités suivantes, d'autre part : Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Communauté de Communes Faucigny-Glières. Côté Italien, sont intégrées les unités de communes Grand-Combin et Valdigne et 8 communes du Parc du Grand Paradis.

Le territoire du PITER s'appuie sur un noyau dur, l'Espace Mont-Blanc, qui a porté un PIT-Plan Intégré Transfrontalier sur la génération 2007-2013. Le périmètre a été élargi afin d'intégrer des espaces complémentaires qui permettent de donner une dimension plus ambitieuse à la stratégie et aux projets du Plan. Ce territoire a su diversifier son économie touristique et la confortera en intégrant également les aspects historiques permettant une itinérance entre différentes formes de tourisme, notamment naturelle et culturelle.

La problématique principale du territoire du PITER est de :

- redonner aux acteurs socio-économiques un cap en s'orientant toujours plus vers la préservation, la valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- rechercher un équilibre territorial des activités et des hommes,
- catalyser les forces du territoire, complémentaires entre le haut et le bas des vallées pour un bénéfice réciproque.

Cette démarche transfrontalière d'envergure s'inscrit dans un contexte démographique qui voit certaines communes du périmètre stagner ou perdre des habitants.

C'est pourquoi la démarche s'intéresse également à la jeunesse du territoire, afin de faire émerger ou de renforcer un sentiment d'appartenance à cet espace, en aidant les jeunes à retrouver localement des perspectives (notamment professionnelles).

Le PITER s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à renforcer les liens entre les trois versants de la frontière. L'ambition est de concentrer la coopération sur la mise en œuvre de 4 parcours diversifiés mais complémentaires, permettant la création de services et réseaux innovants, la valorisation du patrimoine à destination de la population, notamment du public jeune et des touristes.

Ces parcours amèneront les partenaires à décliner différents aspects du développement territorial : la jeunesse de demain, une économie diversifiée et respectueuse de l'environnement, un patrimoine naturel et culturel préservé et valorisé. Chacun de ces parcours sera développé à travers un projet dans le cadre du PITER, créant des passerelles et générant des synergies avec les autres parcours.

Le Département a été choisi par l'ensemble du partenariat pour assumer le rôle de Coordinateur unique du PITER. A ce titre, il aura en charge le pilotage du projet de coordination et de communication. Les chefs de file des quatre autres projets sont en cours de définition et seront mentionnés dans la candidature déposée le 16 mars 2017. En tout état de cause, le Département sera également chef de file de l'un des quatre projets opérationnels (vraisemblablement « Parcours civique »). Ces missions de chef de filât de projet et de coordination globale du plan engendreront le recrutement de 2 ETP.

L'appel à projets concernant les PITER, mais également les PITEM, a été ouvert le 16 décembre 2016, et sera clos le 16 mars 2017.

Suite au dépôt le 16 mars de la pré-stratégie et de la préfiguration des cinq projets du PITER, le Comité de Suivi chargé de sélectionner les candidatures se réunira avant l'été 2017, donnant par la suite aux partenariats programmés un délai de quatre mois pour déposer les projets issus de la stratégie, selon les modalités classiques de dépôt des projets simples. Le démarrage des actions est envisagé en 2018.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**VALIDE** le positionnement du Département en tant que coordinateur du PITER,

**AUTORISE** M. le Président à déposer une candidature PITER sur le programme Alcotra au nom du partenariat,

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0187**

**OBJET : PROJET INTERREG V France-Suisse « AUTONOMIE 2020 » : SIGNATURE DE LA CONVENTION FEDER**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la décision de la Commission Européenne n° CCI 2014 TC16RFCB041 approuvant le programme de coopération INTERREG V A France - Suisse 2014-2020 en date du 16 décembre 2014,

Vu le document de mise en œuvre du programme INTERREG France - Suisse 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-082 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0602 du 12 septembre 2016 engageant le Département en tant que chef de file du projet « Autonomie 2020 »,

Vu la décision du Comité de suivi du programme INTERREG France - Suisse du 03 novembre 2016 relative à la programmation du projet « Autonomie 2020 »,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 février 2017.

Dans son rôle de garant de la solidarité et de l'action sociale, le Département de la Haute-Savoie s'engage sur son territoire à travers de nombreuses politiques et initiatives à destination des personnes handicapées et âgées. Il a choisi de s'investir depuis plusieurs années dans le développement de solutions technologiques au service de l'action sociale, notamment dans l'optique du maintien des personnes âgées à domicile (ex. Téléalarme).

Dans le cadre du programme INTERREG France - Suisse 2014-2020, le Département de la Haute-Savoie est chef de file français du projet « Autonomie 2020 », programmé lors du Comité de suivi du programme INTERREG France - Suisse le 03 novembre 2016. Il porte ce projet en partenariat avec : le Centre Hospitalier Annecy Genevois, Thésame, Mécatronique et Management et côté Suisse, la Haute-Ecole de Santé La Source, le Groupement valaisan des centres médico-sociaux, le Centre médico-social de Sierre, la HES-SO Valais-Wallis et Cité Générations.

Le projet a pour objectif d'identifier, évaluer et développer des outils adaptés au maintien à domicile des personnes âgées, via une approche par les usages répondant au mieux aux besoins des utilisateurs, de leurs accompagnants et des professionnels.

Le projet porte sur 3 années budgétaires (2016-2019). Le coût total du projet accepté par le Comité de suivi est évalué à 1 394 247,16 € dont 935 861 € pour la partie française. Le budget prévisionnel du Département de la Haute-Savoie s'élève à 338 000 € sur les crédits du Pôle Gérontologie et du Handicap, du Pôle Animation Territoriale et Développement Durable - Service des Affaires Régionales, Européennes et de la Coopération Transfrontalière, et du Pôle Ressources Humaines.

Le cofinancement FEDER sollicité auprès du programme INTERREG est de 75 % du montant des dépenses éligibles du Département de la Haute-Savoie, soit 253 500 €.



Dans sa qualité de chef de file français, le Département de la Haute-Savoie signe avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, Autorité de gestion du programme INTERREG France - Suisse, une convention régissant le cadre de fonctionnement du projet et de versement de la subvention européenne pour l'ensemble des partenaires français.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention FEDER du projet « Autonomie 2020 ».

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 09 mars 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## **Convention n° 2355**

attributive d'une aide de l'Union Européenne au titre du FEDER dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne Interreg V France-Suisse 2014-2020.

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement n°1083/2006 du Conseil ;

**Vu** le règlement (UE) n°1299/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n°1011/2014 de la Commission du 22 septembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;

**Vu** la décision de la Commission du 19 décembre 2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

**Vu** le programme de coopération territoriale européenne Interreg V France-Suisse 2014-2020 approuvé par la commission le 16 décembre 2014 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-9 et suivants, L1511-1-2 et L4221-5 ;

**Vu** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

**Vu** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

**Vu** les conditions d'instruction des projets déposés, consignées dans le document de mise en œuvre (DOMO) du programme approuvé par le comité de suivi du 3 juin 2015, puis modifié et approuvé par le comité de suivi du 9 février 2016 ;

**Vu** la demande d'aide européenne présentée par le bénéficiaire en date du 12 juillet 2016 ;

**Vu** l'avis du comité de suivi en charge de la sélection des projets du 3 novembre 2016;

Entre les soussignés :

**La Région Bourgogne Franche-Comté**, sise 4, square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional, ci-après dénommée « l'autorité de gestion », d'une part,

et

**Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE**, ayant son siège social à 1 RUE DU 30EME REGIMENT D'INFANTERIE 74041 ANNECY CEDEX, représenté par MONSIEUR CHRISTIAN MONTEIL Président, bénéficiaire de l'aide provenant du FEDER, ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part.

## **Article 1 : Objet et contenu**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération « Autonomie 2020 » pour laquelle il a sollicité une aide FEDER dans le cadre du programme de coopération territoriale Interreg V France-Suisse, axe 4 / OS 8 : soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique.

Il s'engage à réaliser ce projet en partenariat avec le Centre hospitalier Anancy Genevois et Thésame mécatronique et Management conformément à la convention inter-partenaire en date du 21 octobre 2016 (Annexe 6).

Le projet se déroule dans le(s) département(s) de Haute-Savoie pour la partie française et dans le(s) canton(s) de Genève, Vaud, Valais pour la partie suisse.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes 1 à 6 jointes, qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

## **Article 2 : Participation du FEDER à l'opération**

Le coût total prévisionnel du projet (parties française et suisse) est de **1 394 247,16 €**

Pour la partie française, le coût total du projet éligible au financement européen s'élève à **935 861,00 €**, conformément à l'annexe 3 de la présente convention, présentant le budget prévisionnel et détaillant les principaux postes de dépenses.

Partenaire 1 : Conseil départemental de Haute-Savoie

Montant de dépenses éligibles : 338 000,00 € ; HT : Montant FEDER prévu 253 500,00 € :

Partenaire 2 : Centre Hospitalier Annecy Genevois

Montant de dépenses éligibles : 423 561,00 € ; HT : Montant FEDER prévu 317 670,75 € :

Partenaire 3: Thésame Mécatronique et Management

Montant de dépenses éligibles : 174 300,00 € ; HT : Montant FEDER prévu 130 725,00 € :

L'aide, provenant du FEDER, accordée au bénéficiaire, d'un montant prévisionnel maximum de **701 895,75 €** sera calculée en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées. Le taux d'aide de la subvention FEDER est de 75,00 % du coût éligible et le taux maximum de subvention publique est fixé à 80,00 %.

En cas de modification du plan de financement initialement programmé, le bénéficiaire s'engage à informer l'autorité de gestion, qui proposera au comité de suivi le plan de financement modifié avec, le cas échéant, une réduction proportionnelle de la subvention FEDER, pour respecter le taux maximum d'aide publique.

Le plan de financement de l'opération est présenté en annexe 3.

### **Article 3 : Période de réalisation de l'opération et durée de la convention**

La réalisation de l'opération se déroulera du 1<sup>er</sup> mars 2016 jusqu'au 30 juin 2019, conformément au calendrier de réalisation précisé dans l'annexe 1.

Ces dates déterminent la durée de la présente convention.

Ces dates-limites incluent le délai d'acquittement des factures ou autres dépenses.

Les dépenses sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'instructeur de la date effective de démarrage de son opération en lui adressant un justificatif de démarrage (attestation sur l'honneur) au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente convention.

A défaut de démarrage du projet dans le délai précité, la présente convention devient caduque, sauf autorisation de report accordée par l'autorité de gestion, formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai.

### **Article 4 : Prolongation de la période de réalisation**

Aucune prolongation de la période de réalisation ne sera accordée, sauf en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration de la période de réalisation initiale fixée à l'article 3, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et sous réserve que l'opération ne soit pas dénaturée.

La prolongation sera accordée par voie d'avenant, pour une période ne pouvant pas excéder 2 ans, si les motifs exposés par le bénéficiaire sont recevables. Cette prolongation ne peut en aucun cas excéder le 30 juin 2022. Aucune prolongation ne sera accordée si elle est sollicitée après la date de fin de l'opération fixée à l'article 3.

## Article 5 : Eligibilité des dépenses

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Les dépenses liées à l'opération sont précisées en annexe 3. Elles devront, pour être éligibles, être acquittées a minima pendant la durée de l'opération précisée à l'article 3.

En cas de travaux, ou d'achat de biens, fournitures et services, les modalités présentées à l'article 11 « Concurrence » et en annexe 4 « Commande publique » devront être respectées sous peine d'inéligibilité des dépenses concernées.

En cas de modification du plan de financement initialement programmé, le bénéficiaire s'engage à en informer l'autorité de gestion par courrier, en joignant un plan de financement actualisé.

## Article 6 : Périodicité des demandes de remboursement

Le bénéficiaire s'engage à effectuer sa demande de remboursement de l'aide en respectant la périodicité et les taux de réalisation prévus dans le calendrier des demandes de remboursement figurant ci-dessous :

Echéancier des remontées de dépenses du projet

		Montant période	%	Montant année	% (par rapport au total)
2017	31/03/2017	145 671,58 €	15,57	291 343,16	31,13%
	30/09/2017	145 671,58 €	15,57		
2018	31/03/2018	150 162,58 €	16,05	300 325,16	32,09%
	30/09/2018	150 162,58 €	16,05		
2019	31/03/2019	103 257,80 €	11,03	344 192,68	36,78%
	30/06/2019	240 934,88 €	25,74		
Montant total		935 861,00 €	100,00	935 861,00	100,00%

En cas de non-respect du calendrier, le bénéficiaire en informe l'instructeur et définit avec lui le nouvel échéancier.

En cas de non-respect, à une année N, des échéances **prévues dans l'échéancier de remontée des dépenses présenté ci-avant**, l'aide **FEDER** attribuée au projet pourra être réduite, selon décision du comité de suivi du programme.

## Article 7 : Contenu des demandes de remboursement et modalités de versement du FEDER

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention est effectué comme suit, sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires :

- un ou plusieurs acomptes, qui peuvent être versés au bénéficiaire au prorata des dépenses acquittées. Le versement des acomptes est réalisé sur présentation d'un rapport d'avancement du

projet, de la copie des notifications de subvention des cofinanceurs et des pièces justifiant les dépenses réalisées. Le montant cumulé des acomptes ne peut pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire ;

Les acomptes sont versés sur production par le bénéficiaire :

- d'une demande de remboursement intermédiaire sur l'application SYNERGIE CTE, de la saisie de toutes les dépenses par les partenaires et le chef de file, et la fourniture de toutes les pièces associées (Cf. annexes 3 et 4),
  - d'un rapport d'avancement intermédiaire dans lequel le bénéficiaire s'engage à produire des informations qualitatives relatives à la situation de son projet au moment de sa demande d'acompte (accompagné de photos ou autres documents probants),
  - du tableau des indicateurs de réalisation, dûment renseigné (annexe 2),
  - des pièces et/ou photos permettant de vérifier le respect des obligations de publicité (article 10),
  - des livrables prévus, selon les phases de l'opération, le cas échéant (voir annexe 1).
- le solde est calculé en fonction du taux d'intervention du FEDER et des acomptes éventuellement versés. La demande de paiement du solde doit être présentée, en deux exemplaires, dans les deux mois qui suivent l'achèvement du projet prévu (article 3), accompagné en sus des demandes intermédiaires des pièces suivantes :
- un rapport final circonstancié réalisé conjointement et cosigné par les porteurs de projet français et suisse ;
  - un état certifié des cofinancements publics perçus (origine, montant et date des versements).
  - d'une ou plusieurs photos des réalisations effectuées avec l'aide du FEDER, qui pourront être utilisées pour la communication sur les programmes.

Le chef de file procédera, dans les plus brefs délais, au reversement du FEDER à ses partenaires conformément à la convention inter-partenaire.

L'ordonnateur est l'autorité de gestion du programme.

Les paiements dus seront effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire (RIB transmis lors du dépôt du projet).

## **Article 8 : Suivi et évaluation de l'action**

Le bénéficiaire s'engage à renseigner les indicateurs de réalisation tels que mis en place pour l'opération (annexe 2) lors de toute remontée de dépenses accompagnée d'un rapport d'avancement.

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution du programme en vue de son évaluation.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement l'autorité de gestion, par écrit.

### **Comptabilité séparée**

Le bénéficiaire doit tenir une comptabilité séparée des dépenses et ressources de l'opération, permettant de justifier les mouvements financiers liés à l'opération, notamment au cours des contrôles.

Le système mis en place (comptabilité analytique, codification comptable adéquate, autre système) doit permettre de suivre toutes les transactions liées à l'opération et de retrouver facilement les pièces justificatives. Celles-ci pourront être conservées grâce à un système extra-comptable par enlèvement (de la copie de la pièce si le bénéficiaire est doté d'un comptable public).

## **Article 9 : Contrôle / Conservation des pièces / Responsabilité**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, y compris au sein de sa comptabilité, sur pièces et sur place effectué par l'autorité de gestion ou par toute autorité mandatée par l'autorité de gestion ou encore par les autorités de contrôle nationales et communautaires.

Il se soumet par ailleurs aux visites sur place qui peuvent être effectuées, à l'initiative de l'autorité de gestion, en cours de réalisation de l'opération, et qui interviennent, dans tous les cas, avant le versement du solde de l'aide FEDER, pour vérifier la réalité et la conformité de l'opération.

### **Pour les organismes de droit privé (groupements, associations, œuvres, ou entreprises privées) :**

Le bénéficiaire qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité de gestion une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité.

Il doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il sera établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte-rendu financier sera intégré dans le bilan à produire pour la demande de solde dans le délai fixé à l'article 7.

Le bilan financier intègre l'ensemble des éléments du compte-rendu financier à savoir : les charges, produits, une présentation des résultats de l'opération et des écarts par rapport au prévisionnel.

### **Pour tout organisme :**

Il est rappelé que lorsqu'un organisme a bénéficié, au cours d'une année N, d'une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % de son budget, il doit fournir à l'autorité de gestion, au cours de l'année N+1 avant le 1<sup>er</sup> juin, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 150 000 €.

### **Conservation des pièces**

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives concernant les dépenses (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) pendant une période de trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent ces dépenses. Dans la mesure où les dépenses seront intégrées aux comptes de l'année 2019, la date limite de conservation de vos pièces est fixée au 31 décembre 2022.

### **Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

L'autorité de gestion ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

### **Lutte contre la fraude**

Afin de détecter des risques potentiels de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, l'autorité de gestion du programme peut avoir recours à un outil dénommé ARACHNE mis à disposition par la Commission européenne. Dans ce cadre, les données prévues à l'annexe III du règlement délégué n°480/2014 du 3 mars 2014 peuvent être transmises à la Commission

européenne pour traitement. L'autorité de gestion pourra consulter les résultats de ce traitement et prendra les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne. Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données et peuvent saisir la CNIL en cas de contestation.

## **Article 10 : Publicité de l'aide européenne**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'intervention européenne en faveur de son opération, dans toutes les actions de communication qu'il engagera, quels qu'en soient les supports.

Tous les supports de communication se rapportant à l'opération, internes ou externes et sous toutes leurs formes, doivent à minima inclure de façon claire et visible le logo du programme INTERREG France-Suisse 2014-2020.

Ce logo doit autant que possible être distingué de ceux des autres financeurs du projet. L'utilisation adéquate du logo INTERREG France-Suisse 2014-2020 répond à l'obligation d'afficher l'emblème de l'UE, telle qu'exigée par la réglementation européenne.

Tout document descriptif du projet (numérique ou non) comprend une mention explicite indiquant que l'opération a été soutenue par le fonds FEDER (Fonds européen de développement régional).

Le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par les Fonds européens, y compris le personnel des structures bénéficiaires

Lorsque c'est possible, il vous appartient de maintenir l'information au public du soutien apporté par le programme Interreg France-Suisse à l'opération, le bénéficiaire s'engage à informer le public du soutien du programme INTERREG France-Suisse, notamment :

- en fournissant sur son propre site web et sur le site web de l'opération (s'il existe) :
  - o une description de l'opération, de ses éléments financiers, de sa finalité et de ses résultats, en rapport avec le soutien financier apporté par l'Union européenne,
  - o un lien vers le site [www.interreg-francesuisse.org](http://www.interreg-francesuisse.org), notamment à chaque fois que le logo du programme est utilisé.

A noter que le logo INTERREG doit être visible dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique dès l'arrivée sur tout site dédié à l'opération ou toute page présentant l'opération, sans que l'utilisateur doive faire défiler la page. Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du programme, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

- en apposant (sauf si l'opération relève d'un cas visé dans le paragraphe suivant) en un lieu aisément visible du public et le plus pertinent possible au vu du projet (locaux des bénéficiaires et/ou localisation du projet), au moins une affiche de dimension minimale A3, présentant des informations sur l'opération, dont le soutien financier apporté par l'Union.
- en mettant en œuvre des actions de communication, en adéquation avec la nature de l'opération, valorisant le cadre dans lequel l'opération a pu se construire (le programme INTERREG France-Suisse) et le soutien financier apporté, et en participant, autant que possible, à toute action de communication à l'initiative de l'Autorité de gestion et des partenaires du programme.

Cas particulier : s'il s'agit d'achat de matériel, d'infrastructure, de construction ou d'aménagement pour lesquels la subvention publique (FEDER et tout cofinancement public français et suisse) octroyée dépasse 500 000 euros le bénéficiaire s'engage à apposer en un lieu aisément visible du public et le plus pertinent possible au vu du projet :

- o pendant la mise en œuvre de l'opération, s'il s'agit d'une infrastructure ou d'une construction, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes ;
- o au plus tard trois mois après l'achèvement, une plaque ou un panneau permanents de dimensions importantes, indiquant le nom et l'objectif de l'opération.



Les caractéristiques techniques pour l'affichage du logo sont précisées dans l'annexe 5.

Le bénéficiaire est informé qu'il figurera dans la liste des bénéficiaires du FEDER qui sera rendue publique sur le site internet dédié du programme ([www.interreg-francesuisse.org](http://www.interreg-francesuisse.org)), avec le résumé de l'opération, la mention du montant de la dépense éligible, et du taux de cofinancement par l'Union. Ces informations pourront être utilisées par l'autorité de gestion, l'Etat, ou l'Union européenne dans le cadre des actions d'information et communication relatives au soutien accordé par les fonds européens.

Un kit de communication sera fourni au bénéficiaire pour l'accompagner sur ces questions de publicité de l'aide européenne. Une chargée de communication, au sein de l'autorité de gestion, est également disponible pour toute question relative à ces sujets ([muriel.fresquet@bourgognefranche.comte.fr](mailto:muriel.fresquet@bourgognefranche.comte.fr)).

## **Article 11 : Respect des règles de concurrence**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas tirer parti de l'aide octroyée pour pratiquer des prix anormalement bas, et plus généralement, à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires et nationales qui lui sont opposables et, notamment, les règles de concurrence et de passation des marchés publics.

A ce titre, les commandes de travaux, ainsi que les achats de biens, fournitures et services sont effectués, en fonction de la nature de l'organisme bénéficiaire, en appliquant les règles définies en annexe 4 pour les organismes soumis à l'ordonnance 2015-899.

## **Article 12 : Conflit d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de l'autorité de gestion.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

L'autorité de gestion se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera précisé.

## **Article 13 : Propriété et utilisation des résultats - Confidentialité**

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement les résultats de l'opération.

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

## **Article 14 : Modification**

Le bénéficiaire doit signaler toute modification à l'autorité de gestion. En cas de modification substantielle (plan de financement, durée d'exécution et modification substantielle du contenu...), un avenant sera établi suite à une modification de programmation en comité de suivi avec, le cas échéant, une réduction proportionnelle de la subvention FEDER, pour respecter le taux maximum d'aide publique.

## **Article 15 : Reversement - Résiliation - Pérennité du Projet**

L'autorité de gestion pourra annuler ou réduire l'aide communautaire et en exiger le reversement partiel ou total en cas de déclarations fausses ou incomplètes du bénéficiaire pour obtenir l'aide que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution de l'opération, et non-respect des clauses de la présente convention et notamment :

- non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- absence de production du bilan final d'exécution dans les délais prescrits,
- utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- modification du plan de financement ou du programme de travaux sans autorisation préalable,
- défaut de demande de report du délai de réalisation par le bénéficiaire avant la date limite,
- défaut de publicité,
- défaut du respect des règles de la commande publique,
- refus de soumission aux contrôles et aux suites éventuelles données.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son opération peut demander la résiliation de la présente convention.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Les montants de FEDER indûment versés seront recouvrés auprès du bénéficiaire au prorata de la période pour laquelle les exigences ne sont pas remplies.

Enfin, le bénéficiaire devra informer l'autorité de gestion dans le délai d'un mois à compter de sa survenance :

- en cas de liquidation ou redressement judiciaire,
- en cas de transfert de l'activité hors de France métropolitaine.

## **Article 16 : Litiges**

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Besançon.

## **Article 17 : Pièces contractuelles**

La présente convention comporte 6 annexes qui en constituent des pièces contractuelles.

- 1- Annexe technique
- 2- Indicateurs de réalisation
- 3 - Annexe financière
- 4 - Notice sur la commande publique
- 5 - Notice sur le respect des obligations de publicité de l'aide européenne
- 6 - La convention interpartenariale

Fait à Besançon, le

Le bénéficiaire,

L'autorité de gestion,

Nom, Prénom

Titre :

Signature et cachet :

## ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE

### 1.1 Descriptif de l'opération :

#### Objectifs principaux du projet :

Le projet « Autonomie 2020 » a pour objectif global de développer l'utilisation des outils de gérontechnologie via une approche par les usages répondant au mieux aux besoins des utilisateurs et des professionnels. Le « vieillissement en bonne santé » et l'autonomie de la personne seront au cœur des réflexions, notamment dans une logique d'optimiser le maintien des personnes âgées à domicile afin d'améliorer la qualité de vie sur le bassin lémanique.

Ces travaux chercheront également à répondre à plusieurs objectifs intermédiaires :

- Approfondir l'état des connaissances de chacun sur les gérontechnologies à la fois dans leur émergence, réalisation et adéquation entre l'offre et la demande ;
- Tester des dispositifs et des méthodes de mise en œuvre et d'accompagnement en vue de les déployer efficacement afin de favoriser le maintien des personnes âgées à domicile ;
- Développer et structurer la filière de la silver-économie autour du bassin lémanique par la mise en place d'une approche interprofessionnelle et autour de structures d'expérimentation dédiées ;
- Créer des vecteurs d'information et de formation spécifiquement dédiés à cette thématique.

#### Actions principales du projet :

Le projet s'articule autour de 6 actions :

Action 1 : Pilotage et communication transfrontaliers

Action 2 : Enquête et analyse de la perception des besoins en technologies aidantes et innovantes franco-suisse

Action 3 : Emergence de projets innovants

Action 4 : Expérimentations

Action 5 : Living Lab

Action 6 : Module de formation sur les gérontechnologies.

#### Résultats attendus :

Les résultats attendus sont les suivants :

- Création d'un réseau transfrontalier autour des gérontechnologies
- Développer de nouveaux services pour les personnes âgées, les professionnels et les entreprises ;
- Orienter et conseiller les décideurs publics pour le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Mettre en place de lieux de rencontres, d'échanges et d'expérimentation innovants (Living Lab) ;
- Structurer une filière franco-suisse de la silver-économie;
- Création d'un concept de formation modulaire permettant de former des professionnels performants dans la connaissance et l'utilisation critique des services innovants et des technologies.

- **Egalité femme/homme** : Le projet ne cible pas particulièrement un genre et s'adresse aux femmes et hommes sans distinction.
- **Développement durable** : Les actions prendront en compte la question du développement durable, notamment pour l'organisation et la mise en œuvre des diverses manifestations et études. Enfin, les outils de communication créés prendront en compte les exigences environnementales.

- **Egalité des chances et non-discrimination** : En favorisant l'accès à des services innovants aux personnes âgées, le projet entend favoriser l'égal traitement des usagers et lutter contre l'isolement et autres difficultés des personnes âgées.

## 1.2 Calendrier de réalisation

Comme prévu à l'article 3, les dépenses sont éligibles si elles sont acquittées par le bénéficiaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, date de début de l'opération et jusqu'au 30 juin 2019, date de fin d'opération. La date de fin d'opération inclut l'acquittement des dépenses.

### Plan de travail

<b>Groupe d'activités (WP)</b>	1. Pilotage et communication transfrontalier		
<b>Activité</b>	1.1 Pilotage transfrontalier	Date de début	01/03/2016
		Date de fin	30/06/2019
<b>Description</b>	<p>Cette première activité regroupe à la fois la coordination administrative, financière et le suivi de la mise en œuvre des actions du partenariat par les chefs de file français et suisse en lien avec les partenaires. Elle vise à assurer le bon déroulement du projet notamment par l'organisation des différentes réunions. Le pilotage garantira également le respect des engagements et les obligations du programme INTERREG France-Suisse (rapports, publicité, etc.). Les deux chefs de file veilleront ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner le projet autour des objectifs du projet ;</li> <li>• Mettre en place une organisation efficace pour atteindre les résultats attendus ;</li> <li>• Faire le lien avec les instances INTERREG, notamment dans le suivi financier et administratif.</li> </ul>		
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 x 1.1.2-Rapports INTERREG d'avancement physique et financier</li> <li>• 9 x 1.1.1-Compte-rendus des comités techniques et de pilotage</li> </ul>		
<b>Partenaire responsable</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE		
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Genève</li> <li>• Valais</li> <li>• Vaud</li> <li>• Haute-Savoie</li> </ul> <p>Le Bassin lémanique et participation d'autres territoires en fonction des intérêts. Des liens avec d'autres initiatives seront faits, la liste de celles qui sont déjà identifiées figure dans le descriptif technique joint au présent dossier.</p>		
<b>Activité</b>	1.2 Communication transfrontalière	Date de début	01/03/2016
		Date de fin	30/06/2019
<b>Description</b>	<p>Les actions de communication et valorisation du projet participeront à la diffusion de l'avancement et des résultats des actions dans les réseaux franco-suisse et européens. Elles permettront ensuite de valoriser les résultats du projet auprès des partenaires, des usagers et également en réponse aux objectifs du programme INTERREG V France-Suisse. La communication se déclinera concrètement via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion des résultats : lettre d'information, articles, littérature spécialisée, publication académique, magazines institutionnels</li> <li>• Création d'outils de communication, dont newsletter et autres outils à préciser</li> <li>• Organisation de 2 événements : événement de lancement et colloque final</li> </ul>		

<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 x 1.2.1-Outils de communication</li> <li>• 1 x 1.2.2-Actes du colloque</li> <li>• 2 x 1.2.3-Organisation de manifestations de lancement et de clôture</li> </ul>		
<b>Partenaire responsable</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE		
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute-Savoie</li> <li>• Genève</li> <li>• Valais</li> <li>• Vaud</li> </ul> <p>La communication sera effectuée largement vers les partenaires concernés dans le bassin lémanique, mais également à l'échelle européenne (liens avec d'autres initiatives menées sur d'autres territoires dans ce domaine notamment par le colloque).</p>		
<b>Groupe d'activités (WP)</b>	2 Enquête et analyse de la perception des besoins en technologies aidantes et innovantes		
<b>Activité</b>	2.1 Enquête et analyse de la perception des besoins en technologies aidantes et innovantes	Date de début	01/01/2017
		Date de fin	01/09/2018
<b>Description</b>	<p>L'objectif de cette action est de recueillir la perception des besoins en outils innovants et en accompagnement de ces solutions, des personnes âgées à domicile, de leurs aidants et des professionnels. Cette première enquête franco-suisse permettra d'analyser pour la première fois les besoins en se focalisant sur les usagers. Elle s'appuiera sur la mise à disposition d'un livret commun proposant une sélection de produits technologiques présélectionnés et adaptés au maintien à domicile. Cette action se déroulera en 5 étapes : préparation de l'enquête, élaboration des instruments et pré-test, étude en Haute-Savoie et dans le Valais, analyse croisée des résultats en lien avec les précédentes études menées dans les Cantons de Genève et de Vaud.</p>		
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 x 2.1.1-Intruments et méthodologie d'enquête</li> <li>• 1 x 2.1.2-Rapport d'analyse des résultats de l'enquête</li> </ul>		
<b>Partenaire responsable</b>	INSTITUT ET HAUTE ECOLE DE LA SANTE LA SOURCE		
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute-Savoie</li> <li>• Valais</li> </ul> <p>Les partenaires concernés prépareront ensemble l'enquête. Elle se déroulera simultanément en Haute-Savoie et dans le Valais. L'analyse des résultats se fera avec les précédents résultats des enquêtes menées sur les cantons de Vaud et Genève.</p>		
<b>Groupe d'activités (WP)</b>	3 Emergence de projets innovants		
<b>Activité</b>	3.1 Etat de l'art technico-économique	Date de début	01/01/2017
		Date de fin	01/10/2017

<b>Description</b>	L'objectif de cette action est de faciliter et cibler l'émergence de projets innovants par rapport aux besoins identifiés en intégrant les contraintes et les opportunités sur le plan industriel, technique et économique sur le bassin lémanique. Il s'agit de mettre en évidence, sur les aspects à la fois techniques et économiques, les forces, faiblesses, opportunités et risques relatifs aux technologies, produits et services disponibles et en émergence. La première activité consiste en l'étude de l'offre en produits et services ainsi que l'analyse de l'état de l'art et le recensement des projets académiques. Enfin, cette activité permettra le recensement des acteurs et des ressources publics et privés (offreurs de technologie et services).		
<b>Livrables</b>	• 1 x 3.1.1-Rapports/cartographies/autres		
<b>Partenaire responsable</b>	THESAME MECATRONIQUE ET MANAGEMENT		
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Genève</li> <li>• Valais</li> <li>• Vaud</li> <li>• Haute-Savoie</li> </ul> <p>Les activités mises en oeuvre prendront en compte la filière silver-économie dans son ensemble. Il y aura un focus sur le bassin lémanique pour contextualiser le projet et pour avoir un recul sur les similitudes/divergences franco-suissees.</p>		
<b>Activité</b>	<b>3.2 Bilan macro-économiques et modèles économiques associés</b>	Date de début	01/04/2017
		Date de fin	01/10/2017
<b>Description</b>	Cette seconde activité s'articulera autour des deux points suivants : • Collecte et mise en commun de données économétriques en vue d'élaborer et partager une vision commune qui pourrait prendre la forme d'une « cartographie des coûts et des modes de financements » pour la silver-économie sur le territoire transfrontalier ; • Extraction de cette cartographie des éléments clef pour la constitution de(s) modèle(s) économique(s) spécifiques en fonction des différents usages et services mettant en évidence les couplages usagers/prescripteurs/clients/financeurs.		
<b>Livrables</b>	• 1 x 3.2.1-Rapports/cartographies/autres		
<b>Partenaire responsable</b>	THESAME MECATRONIQUE ET MANAGEMENT		
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute-Savoie</li> <li>• Genève</li> <li>• Valais</li> <li>• Vaud</li> </ul>		
<b>Activité</b>	<b>3.3 Méthodologie d'évaluation des performances fonctionnelles</b>	Date de début	01/11/2017
		Date de fin	31/01/2018
<b>Description</b>	L'activité trois s'articule autour de deux actions : • Recensement des méthodes et des bonnes pratiques de part et d'autre de la frontière en matière d'évaluation des performances attendues, auprès des acteurs du projet, à la fois sur les aspects techniques et en terme d'usage et d'observation des réglementations (en lien et en complément de l'action 4) ; • Elaboration en commun de la méthode et des outils d'évaluation ad-hoc par rapport aux objectifs, cadre et contraintes du projet.		
<b>Livrables</b>	• 1 x 3.3.1-Rapports/cartographies/autres		
<b>Partenaire responsable</b>	THESAME MECATRONIQUE ET MANAGEMENT		
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute-Savoie</li> <li>• Genève</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valais</li> <li>• Vaud</li> </ul>				
<b>Groupe d'activités (WP)</b>	4 Experimentations				
<b>Activité</b>	<b>4.1 Expérimentations d'outils innovants</b> <table border="1" style="float: right;"> <tr> <td>Date de début</td> <td>01/09/2016</td> </tr> <tr> <td>Date de fin</td> <td>30/06/2018</td> </tr> </table>	Date de début	01/09/2016	Date de fin	30/06/2018
Date de début	01/09/2016				
Date de fin	30/06/2018				
<b>Description</b>	<p>Cette action consiste à expérimenter différents matériels innovants participant au maintien des personnes âgées à domicile. Il s'agira d'évaluer ces outils en situation réelle afin de vérifier leurs adaptations aux publics cibles, aux environnements techniques et opérationnels en adéquation avec les services existants. Trois expérimentations seront menées simultanément dans des contextes différents. Ceux-ci seront conduits au domicile d'un échantillon choisi de personnes âgées. Une méthodologie similaire sera mise en œuvre ce qui permettra de partager les résultats. Il s'agit donc de rationaliser les moyens pour conduire 3 expérimentations qui pourront servir au territoire du bassin lémanique dans sa totalité.</p>				
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 x 4.1.1-Rapport d'analyse des expérimentations</li> </ul>				
<b>Partenaire responsable</b>	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE				
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute-Savoie</li> <li>• Valais</li> </ul> <p>Les expérimentations auront lieu dans le Département de la Haute-Savoie, ainsi que dans les Cantons du Valais et de Genève. Les résultats seront ensuite communiqués à l'ensemble du territoire lémanique.</p>				
<b>Groupe d'activités (WP)</b>	5 Living Lab				
<b>Activité</b>	<b>5.1 Structuration de la coopération transfrontalière des living labs</b> <table border="1" style="float: right;"> <tr> <td>Date de début</td> <td>01/03/2016</td> </tr> <tr> <td>Date de fin</td> <td>30/06/2019</td> </tr> </table>	Date de début	01/03/2016	Date de fin	30/06/2019
Date de début	01/03/2016				
Date de fin	30/06/2019				
<b>Description</b>	<p>Cette action a pour objectif de développer la démarche Living Lab dans le bassin lémanique via la collaboration entre l'Urban Geronto Data (UGD) en France et le Senior living lab (SLL) en Suisse. Il s'agira de construire et de consolider ces deux démarches à travers l'instauration d'une coopération transfrontalière. La démarche UGD vise à créer un nouvel espace d'innovation et de recherche sur la modélisation du vieillissement. Le SLL quant à lui est dans la phase finale de son élaboration consistant en l'évaluation de la démarche engagée et enrichira les réflexions dans l'émergence de l'UGD. Cette démarche transfrontalière unique permettra d'initier un échange de bonnes pratiques avec d'autres initiatives similaires en Europe.</p>				
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 x 5.1.1-Cadre statutaire, organisationnel et feuille de route du living lab français</li> <li>• 1 x 5.1.2-Evaluation du processus collaboratif d'échange et de partage de la démarche living lab franco-suisse</li> </ul>				
<b>Partenaire responsable</b>	CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS				
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute-Savoie</li> <li>• Vaud</li> </ul> <p>La démarche partenariale mise en œuvre par ces laboratoires vivants permettra d'impliquer des partenaires de l'ensemble de l'espace lémanique et rhônalpin, et pourra ensuite avoir une influence au niveau européen via les réseaux comme Enoll.</p>				

<b>Activité</b>	<b>5.2 Etude transfrontalière de deux cas d'études</b>	Date de début	01/01/2017
		Date de fin	31/03/2018
<b>Description</b>	<p>La collaboration des deux living labs sera concrétisée par la réalisation de cas concrets. Ils seront rendus possibles par la création d'un projet-pilote d'un Espace d'innovation en santé des aînés (EISA) développé par la HEdS La Source sur la base de son expérience SLL. Cette activité sera centrée sur la promotion de la santé et la prévention, dans une perspective de bien-vieillir à domicile. Une thématique prioritaire commune sera identifiée par les deux partenaires de l'action en lien avec la plateforme des chutes. Il s'agira de valoriser et de tirer parti des spécificités et complémentarités de chacun. Une phase d'évaluation du projet-pilote EISA permettra de définir des bases pour sa pérennisation.</p>		
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 x 5.2.1-Méthodologie et évaluation de la démarche EISA</li> </ul>		
<b>Partenaire responsable</b>	INSTITUT ET HAUTE ECOLE DE LA SANTE LA SOURCE		
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute-Savoie</li> <li>• Vaud</li> </ul> <p>Cette démarche partenariale mise en oeuvre par ces laboratoires vivants permettra d'impliquer des partenaires de l'ensemble de l'espace lémanique et pourra ensuite avoir une influence au niveau européen via les réseaux tels que Enoll.</p>		
<b>Groupe d'activités (WP)</b>	6. Formation modulaire sur les gérontechnologies		
<b>Activité</b>	<b>6.1 Elaboration et mise en oeuvre d'un concept de formation modulaire sur les gérontechnologies</b>	Date de début	01/04/2018
		Date de fin	30/06/2019
<b>Description</b>	<p>Cette action consistera en l'élaboration et la mise en oeuvre d'un concept de formation modulaire transfrontalier sur le développement et l'utilisation des gérontechnologies. Une attention particulière sera portée aux problématiques de leur usage, de l'acceptation et de l'intégration de tels dispositifs. Le but de ce projet est de former des professionnels performants dans la connaissance et l'utilisation critique des services innovants et des technologies contribuant à préserver la santé, l'autonomie et la qualité de la vie de la personne âgée. La base d'apprentissage sera commune, élaborée et enseignée en France et en Suisse. Seules les parties plus ancrées dans les contextes et législations nationaux seront écrites de façon distincte.</p>		
<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 x 6.1.1-Formation modulaire</li> <li>• 1 x 6.1.2-Vidéo pédagogique</li> </ul>		
<b>Partenaire responsable</b>	INSTITUT ET HAUTE ECOLE DE LA SANTE LA SOURCE		
<b>Localisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Genève</li> <li>• Valais</li> <li>• Vaud</li> <li>• Haute-Savoie</li> </ul> <p>Le module de formation sera d'abord testé au sein des deux formations identifiées (IEP Grenoble et HEdS La Source) avant d'être proposé à d'autres instituts de formation en France et en Suisse notamment.</p>		



## Livrables

Groupes d'activités (WP)	Indicateur du projet	Type d'unité	Valeur prévisionnelle	Description
Pilotage et communication transfrontalier	1 Compte-rendus des comités techniques et de pilotage	Nombre	9	6 Copil sont prévus. Le nombre de Cotech n'est pas fixé car il dépendra des besoins en fonction de chaque action. Nous en avons compté pour l'instant au minimum 1 par an.
	2 Rapports INTERREG d'avancement physique et financier	Nombre	6	
	3 Outils de communication	Nombre	4	Plusieurs outils de communication seront réalisés, dont une newsletter présentant l'avancement du projet et des informations choisies sur les gérontechnologies. La nature des autres outils reste à déterminer. Une diffusion large est prévue.
	7 Actes du colloque	Nombre	1	Il s'agira d'établir le compte-rendu des échanges qui auront lieu durant l'évènement final prévu à la fin du projet. Ils seront largement diffusés auprès des participants et des réseaux impliqués.
	14 Organisation de manifestations de lancement et de clôture	Nombre	2	Organisation de 2 évènements: -lancement franco-suisse au premier semestre 2017 organisé en France ; -clôture sous la forme d'un colloque franco-suisse d'échanges de bonnes pratiques et de présentation des résultats organisé en Suisse.
Enquête et analyse de la perception des besoins en technologies aidantes et innovantes	5 Instruments et méthodologie d'enquête	Nombre	1	Ces livrables seront le protocole d'enquête, le guide des entretiens, les questionnaires établis et le livret des outils notamment. Ces outils seront à disposition pour d'autres acteurs voulant faire une enquête de ce type.
	6 Rapport d'analyse des résultats de l'enquête	Nombre	1	Analyse croisée des résultats des enquêtes en lien avec les précédentes enquêtes menées sur les territoires de Genève et Vaud pour l'élaboration d'un rapport transfrontalier sur la perception des besoins en technologies pour le maintien à domicile.

Emergence de projets innovants	9 Rapports/cartographies/autres	Nombre	3	Les livrables prévus pour cette action seront sous la forme de rapports, cartographies ou tout autre mode de représentation pertinente.
Expérimentations	4 Rapport d'analyse des expérimentations	Nombre	1	Ce rapport comportera un bilan d'expérimentation répondant aux objectifs énoncés, l'analyse de modèles économiques pour chaque outil et l'analyse argumentée sur la mise en place ou non de ces services (préconisations pour aide à la décision publique).
Living Lab	10 Cadre statutaire, organisationnel et feuille de route du living lab français	Nombre	1	Les statuts de la nouvelle structure auront été élaborés et adoptés. L'équipe dirigeante et de gestion, ainsi que la gouvernance, seront en place. Les procédures pour le choix des études à conduire seront rédigées.
	11 Evaluation du processus collaboratif d'échange et de partage de la démarche living lab franco-suisse	Nombre	1	Réalisation d'une évaluation du processus collaboratif entre les deux projets de living labs français et suisse. Elle permettra de formaliser des modes de coopération pérennes qui pourront servir à d'autres structures similaires le cas échéant.
	12 Méthodologie et évaluation de la démarche EISA	Nombre	1	Description de la méthodologie adoptée et des activités réalisées par la HEDS et le CHANGE. Evaluation du projet-pilote et des scénarii de pérennisation. Cette méthodologie sera répliquable dans le cadre d'autres démarches similaires en Europe.
Formation modulaire sur les gérontechnologies	8 Formation modulaire	Nombre	1	L'action aboutira à la constitution d'une formation modulaire sur une base commune franco-suisse. In fine, elle pourra être mise à disposition d'autres formations en France et Suisse selon l'évaluation qui en sera faite.
	13 Vidéo pédagogique	Nombre	1	Une vidéo à visée pédagogique sera réalisée. Elle complète la formation, notamment en vue de sa dématérialisation. Elle sera mise à disposition selon les besoins.

## ANNEXE 2 : INDICATEURS

Objectif spécifique	OS 8 = Soutenir le développement de services de proximité dans l'objectif de favoriser l'activité économique
Indicateur de réalisation de l'objectif spécifique	REA 7 - Nombre de services aux personnes nouveaux ou améliorés
Votre projet contribue-t-il à l'indicateur de réalisation du programme ? Si oui, de quelle manière ? Si non pourquoi ?	Le cadre général d'appréhension et d'accès des services ciblés par le projet sera amélioré sur le bassin lémanique. En effet, l'enquête des besoins doit permettre une meilleure compréhension des besoins en outils et en accompagnement, et également assurer une plus grande adéquation entre la demande et l'offre. Ces mêmes objectifs sont visés à travers le living lab en ce qu'il permet un travail en commun des acteurs publics, entreprises, chercheurs et usagers pour améliorer ou créer des outils technologiques comme support à une prise en charge gériatrique les plus adaptés. A la fin du projet, au total 3 nouveaux services seront développés : 1 via les expérimentations et sous réserve des résultats obtenus; 2 correspondant aux living labs CH et Fr.
Indicateur de réalisation de l'objectif spécifique	REA 8 - Nombre de services aux entreprises nouveaux ou améliorés
Votre projet contribue-t-il à l'indicateur de réalisation du programme ? Si oui, de quelle manière ? Si non pourquoi ?	Le nombre de services, nouveaux ou améliorés, dédiés aux entreprises sera au nombre de 3. Elles bénéficieront des travaux menés dans le cadre des 2 living labs français et suisse. L'action 3 intervient également dans leur accompagnement et offrira un nouveau service (package : état de l'art de la silver-économie, évaluation de la performance, recherche sur le modèle économique).

### ANNEXE 3 : ANNEXE FINANCIERE

*Eligibilité temporelle des dépenses : les dates d'éligibilité des dépenses sont prévues à l'article 3 de la convention d'attribution du FEDER, au minimum postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une opération ne doit pas être terminée au moment de son dépôt. La date est définie en fonction des régimes d'aide d'Etat lorsqu'ils s'appliquent. Dans ce cas la date de début d'éligibilité est la date de la première demande de financement intégrant le plan de financement de l'opération déposé au titre d'Interreg.*

#### 3.1 – Modalités de calcul de la dépense éligible et de certains postes de dépense

##### Budget

Nature des dépenses (HT) (si non assujéti à la TVA : TTC)	Coût de l'opération		
	FRANCE (en euros)	SUISSE (en euros)	Total (en euros)
Frais de personnel	568 106,27	348 284,77	916 391,04
Frais de bureau et frais administratifs	85 215,69	45 913,28	131 128,97
Frais de déplacement et d'hébergement	12 908,00	14 794,02	27 702,02
Frais liés au recours à des compétences et à des services extérieurs	253 600,00	17 272,56	270 872,56
Dépenses d'équipement	16 031,04	32 121,53	48 152,57
Dépenses d'infrastructures et travaux	0	0	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>935 861,00</b>	<b>458 396,16</b>	<b>1 394 247,16</b>
%	67,12 %	32,88 %	100,00 %

## Plan de financement

	FRANCE		SUISSE		Total	
	en €	%	en €	%	en €	%
<b>Auto-financement</b>	<b>233 965,25</b>	<b>25.00</b>	<b>175 782,31</b>	<b>38.35</b>	<b>409 747,57</b>	<b>29.39</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE	84 500,00	9.03	0	0.00	84 500,00	6.06
CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	105 890,25	11.31	0	0.00	105 890,25	7.59
THESAME MECATRONIQUE ET MANAGEMENT	43 575,00	4.66	0	0.00	43 575,00	3.13
CENTRE MEDICO-SOCIAL DE SIERRE	0	0.00	18 811,61	4.10	18 811,61	1.35
HES-SO VALAIS-WALLIS / HAUTE ECOLE DE SANTE	0	0.00	17 613,24	3.84	17 613,24	1.26
CITE GÉNÉRATIONS	0	0.00	28 827,46	6.29	28 827,46	2.07
GROUPEMENT VALAISAN DES CMS	0	0.00	8 303,57	1.81	8 303,57	0.60
INSTITUT ET HAUTE ECOLE DE LA SANTE LA SOURCE	0	0.00	102 226,44	22.30	102 226,44	7.33
<b>FEDER</b>	<b>701 895,75</b>	<b>75.00</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>701 895,75</b>	<b>50.34</b>
Interreg fédéral suisse	0	0.00	169 563,51	36.99	169 563,51	12.16
<b>Contreparties publiques</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>113 040,33</b>	<b>24.66</b>	<b>113 040,33</b>	<b>8.11</b>
Canton Valais	0	0.00	45 216,13	9.86	45 216,13	3.24
Canton Vaud	0	0.00	67 824,20	14.80	67 824,20	4.86
<b>Total des financements</b>	<b>935 861,00</b>	<b>67.12</b>	<b>458 386,16</b>	<b>32.88</b>	<b>1 394 247,16</b>	<b>100.00</b>
<b>Total éligible</b>	<b>935 861,00</b>	<b>100.00</b>	<b>458 386,16</b>	<b>100.00</b>	<b>1 394 247,16</b>	<b>100.00</b>

Conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) n°481/2014, du décret et de l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2014-2020, le bénéficiaire s'engage à produire les justificatifs des dépenses réalisées au titre du projet aux dates convenues dans l'annexe 1 de la présente convention. Il les transmet par courrier et en version informatique.

Pour les projets donnant lieu à convention inter-partenaire, le chef de file transmet l'ensemble des justificatifs pour chaque partenaire du projet.

Les dépenses sont à justifier au centime près. Chaque facture acquittée doit pouvoir être rattachée au projet (si possible porter la mention du projet). Le récapitulatif des dépenses doit être signé par l'agent comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable, selon le cas.

Les dépenses seront présentées conformément à leur statut au regard de la TVA, ainsi en cas de récupération de la TVA les dépenses sont présentées en hors taxe.

Toute dépense qui ne pourra être justifiée sera écartée de la liste des dépenses éligibles retenues au titre du projet pour le versement d'un acompte ou du solde de la subvention FEDER. La correction qui sera opérée diminuera d'autant le montant de la subvention FEDER.

Les modalités de justification des dépenses décrites ci-dessous ne sont pas exhaustives. Un guide sur la justification des dépenses pour le programme précise ces éléments.

## 1) Frais de personnel

Les frais de personnel doivent être justifiés sur la base des pièces suivantes pour chaque salarié :

- fiches de temps validées et signées ou extraits du logiciel de suivi des temps, le cas échéant, si la personne n'est pas à temps complet sur l'opération ;
- fiches de paie des personnes concernées ;
- contrats de travail ou fiches de poste ou lettres de mission permettant de justifier le rattachement de ces dépenses à l'opération (mission, temps de travail et période d'affectation à l'opération).

La méthode de calcul retenue devra être basée sur le ratio salaire brut chargé sur heures travaillées totales multiplié par le nombre d'heures passées sur le projet.

## 2) Frais de bureau et frais administratifs

Les frais de bureau et frais administratifs peuvent être justifiés selon deux méthodes :

- Selon la méthode des coûts simplifiés autorisée par le règlement général (UE) n°1303/2013 (article 68.1.b.) : les coûts éligibles correspondent à 15% des frais de personnel éligibles. Il ne peut s'agir que de coûts indirects non déclarés dans d'autres postes de dépenses.
- Selon la méthode de valorisation suivante : clé de répartition basée sur les postes de charges indirectes liés au projet des derniers bilans et comptes de résultat disponibles et le temps passé sur le projet.

## 3) Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais de déplacement et d'hébergement sont justifiés par les justificatifs suivants le cas échéant :

- Feuille de frais avec copie des justificatifs de déplacement
- Document attestant de la présence effective : ordre de mission ou invitation ou ordre du jour ou compte-rendu...
- Barème des indemnités kilométriques et copie de la carte grise
- Factures acquittées

## 4) Frais liés au recours à des compétences et à des services externes

Les frais liés au recours à des compétences et à des services externes sont justifiés par des factures acquittées ainsi que le cas échéant l'ensemble des pièces relatives à la commande publique (cf. Annexe 4).

## 5) Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont justifiées par des factures acquittées ainsi que le cas échéant l'ensemble des pièces relatives à la commande publique (cf. Annexe 4). En cas d'amortissement, la facture initiale ainsi que la méthode de calcul basée sur les règles comptables applicables à la structure doivent être fournies. Pour que la dépense soit éligible, le bien ne doit pas avoir été acquis, même partiellement, par des aides publiques.

## 6) Dépenses d'infrastructures (le cas échéant)

Les dépenses d'infrastructures sont justifiées par des factures acquittées ainsi que le cas échéant l'ensemble des pièces relatives à la commande publique (cf. Annexe 4). Le descriptif détaillé, les plans de situation et les plans de masse des travaux doivent être fournis. Une étude ou un rapport environnemental préalable doit être fourni le cas échéant.

### **3.2 - Modalités de prise en compte des recettes (le cas échéant)**

**Selon que l'opération a un Coût total inférieur ou supérieur à 1 M€, mettre l'un ou l'autre des paragraphes suivants :**

*Si le montant total éligible de l'opération ou du projet global est > 1 M€ (sauf dérogations prévues aux articles 61.7 et 61.8 du règlement 1303/2013) :*

En application de l'article 61 du règlement (UE) n°1303/2013, et des articles 15 à 19 du règlement délégué (UE) n°480/2014, les recettes nettes potentielles ont été déterminées à l'avance et déduites de l'assiette éligible. Elles sont calculées en déduisant les coûts actualisés des recettes actualisées et le cas échéant, en y ajoutant la valeur résiduelle de l'investissement en tenant compte d'une période de référence déterminée en fonction de la catégorie d'investissement, et d'un taux d'actualisation de 4 % conformément au règlement délégué (art. 19).

Pour le calcul de chaque versement de FEDER, les dépenses éligibles déclarées sont diminuées de la part proportionnelle des recettes nettes actualisées prévisionnelles.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer à l'autorité de gestion, lors de sa demande de remboursement finale, les recettes perçues ou toute modification conduisant à une augmentation du montant des recettes estimées. Les recettes qui n'auraient pas été prises en compte lors de l'approbation de l'opération seront actualisées et déduites de la dépense éligible au plus tard lors de la demande de remboursement final introduite par le bénéficiaire.

Toute opération atteignant le seuil d'1 M€ à la réalisation se verra appliquer l'alinéa ci-dessus. Le FEDER dû sera recalculé sur une assiette réduite des recettes nettes.

*Si le montant total éligible de l'opération ou du projet global est < 1 M€ et génératrice de recettes au cours de sa mise en œuvre :*

*En application de l'article 61 du règlement (UE) n°1303/2013 pour une opération générant des recettes nettes au cours de sa mise en œuvre, celles-ci sont valorisées au titre de l'autofinancement de l'opération dans la limite du montant de recettes prévu lors de la programmation du projet.*

*En cas de dépassement de ce montant, les dépenses éligibles sont diminuées des recettes nettes qui n'auraient pas été prises en compte lors de l'approbation de l'opération et qui n'ont été directement générées qu'au cours de sa mise en œuvre, au plus tard lors de la demande de remboursement final introduite par le bénéficiaire.*

En application de l'article 65, paragraphe 8 du règlement (UE) n°1303/2013, pour cette opération générant des recettes nettes au cours de sa mise en œuvre, les dépenses éligibles sont diminuées des recettes nettes qui n'auraient pas été prises en compte lors de l'approbation de l'opération et qui n'ont été directement générées qu'au cours de sa mise en œuvre, au plus tard lors de la demande de remboursement final introduite par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer à l'autorité de gestion, lors de sa demande de remboursement finale, les recettes perçues ou toute modification conduisant à une augmentation du montant des recettes estimées.

## ANNEXE 4 : NOTICE COMMANDE PUBLIQUE

### 4.1 Le principe de traçabilité, quel que soit le montant de la commande

Rappels importants :

**Attention : les associations et organismes de droit privé peuvent être soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Merci donc de lire attentivement cette annexe car les justificatifs sont à produire tout au long du projet.**

Pour mémoire : l'ordonnance n°2015-899 ne concerne que les procédures d'achat passées à partir du 1er avril 2016. Pour les procédures lancées avant cette date, le respect des règles sera vérifié par rapport aux règles du Code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649.

Cas des mandats : Lorsqu'une personne privée agit comme mandataire d'une personne publique soumise au code des marchés publics, elle doit, pour les marchés passés en exécution de ce mandat, respecter ledit code (les conventions de mandat étant des marchés publics).

Les bénéficiaires soumis à l'ordonnance n°2015-899 doivent démontrer, pour toutes leurs commandes, quel qu'en soit le montant, qu'elles ont été passées dans le respect des principes suivants :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement entre les candidats,
- transparence de la procédure.

Le respect des procédures d'achat sera vérifié conformément à l'ordonnance n°2015-899 et au décret n°2016-360 (notamment à ses articles 20-21-22 qui définissent les modalités d'estimation de la valeur du besoin - travaux, fournitures et services homogènes ou correspondant à des besoins réguliers, accords cadres...).

Pour rappel, même si les dépenses présentées dans votre opération ne correspondent qu'à une partie d'un marché (lot, commande, tranche...), la vérification du respect des règles portera sur l'ensemble du marché (tous lots, commandes, tranches ou marchés subséquents confondus).

Pour toute dépense publique inférieure au seuil de mise en concurrence de l'ordonnance n°2015-899, une mise en concurrence doit tout de même être justifiée afin de se conformer aux règles européennes - tableau récapitulatif des seuils et modalités de publicité ci-après.

**ATTENTION :** En cas de non-respect de ces règles, la dépense concernée sera déclarée inéligible et pourra donc donner lieu à une réduction partielle ou totale de l'aide européenne. Le contrôle sera réalisé par le service instructeur tout au long du projet en application de la décision C(2013)-9527 de la Commission européenne en date du 19 décembre 2013 et de son annexe.

**Le tableau ci-dessous présente les obligations minimales en fonction des seuils. La fiche suivant permet à chaque partenaire de déclarer ses procédures de commande publiques. Elles doivent impérativement être déclarées avant présentation de la dépense correspondante. C'est une pièce obligatoire.**



#### 4.2 Les modalités de publicité à respecter pour bénéficiaire de FEDER

Seuils de publicité	Modalités de publicité	Modalités de sélection	Justificatifs exigés
<b>&lt; à 8 000 € HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de trois devis minimum (par mail ou lettres de consultation)</li> <li>- et/ou comparatif de prix internet et/ou catalogue.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- copies des demandes et des devis reçus</li> <li>- captures d'écran ou photocopies pages catalogues</li> </ul>
		<p>Si un (ou plusieurs) autre(s) critère(s) que le prix est (sont) évalué(s) pour sélectionner l'offre retenue, ils doivent être annoncés au moment de la demande de devis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- copies des demandes et des devis reçus</li> <li>- captures d'écran ou photocopies pages catalogues</li> <li>- Note de traçabilité permettant de justifier la sélection si le devis retenu n'est pas le moins cher ou s'il y a moins de 3 devis reçus</li> </ul>
<b>entre 8 000 et 14 999,99 € HT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publicité adaptée (site internet de l'acheteur, presse...)</li> <li>- Et demande de trois devis minimum (par mail ou lettres de consultation)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- preuve de la publicité (impression écran, copie de la publication...)</li> <li>- copies des demandes et des devis/offres reçus</li> </ul>
		<p>Si un (ou plusieurs) autre(s) critère(s) que le prix est (sont) évalué(s) pour sélectionner l'offre retenue, ils doivent être annoncés au moment de la demande de devis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- preuve de la publicité (impression écran, copie de la publication...)</li> <li>- copies des demandes et des devis/offres reçus</li> <li>- Note de traçabilité permettant de justifier la sélection si le devis retenu n'est pas le moins cher ou s'il y a moins de 3 devis ou offres</li> </ul>

<p><b>Entre 15 000 et 24 999,99 € HT</b></p>	<p>- Publicité adaptée : au moins une modalité parmi les propositions suivantes :</p> <p>Publication sur le profil acheteur ou le site internet de l'acheteur et demande de trois devis minimum (par mail ou lettres de consultation)</p> <p>Presse y compris presse spécialisée, <u>BOAMP</u>, <u>marcheonline</u> ou équivalent, Journal d'annonces légales;</p>	<p>Description précise du besoin dans un cahier des charges</p> <p>Critères de sélection définis en amont et portés à la connaissance des candidats</p>	<p>Fournir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le cahier des charges,</li> <li>- une preuve de la publicité (impression écran, copie de la publication...),</li> <li>- un rapport d'analyse des offres.</li> </ul>
<p><b>entre 25 000 et 89 999,99 € HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publicité presse y compris presse spécialisée, <u>BOAMP</u>, <u>marcheonline</u> ou équivalent, journal d'annonces légales;</li> <li>- En plus, publication possible sur le profil acheteur ou le site internet de l'acheteur</li> </ul>	<p>Description précise du besoin dans un cahier des charges</p> <p>Critères de sélection définis en amont et portés à la connaissance des candidats</p>	<p>Pour chaque procédure d'achat, remplir le § III et fournir les pièces listées au § IV, en fonction de la procédure mise en œuvre.</p>
<p><b>entre 90 000€ HT et les seuils de procédures formalisées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication sur le profil acheteur ou sur le site internet de l'acheteur;</li> </ul> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication d'un avis d'appel public à concurrence au <u>BOAMP</u> ou dans un journal d'annonces légales ;</li> </ul>	<p>Description précise du besoin dans un cahier des charges</p> <p>Critères de sélection définis en amont et portés à la connaissance des candidats</p>	<p>Pour chaque procédure d'achat, remplir le § III et fournir les pièces listées au § IV, en fonction de la procédure mise en œuvre</p>

**ANNEXE 4.3 : PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC POUR LES ACHATS D'UN MONTANT > au seuil minimum en vigueur (Code des marchés publics, Ordonnance de 2005, Ordonnance n° 2015-899 de 2015 au 1<sup>er</sup> avril 2016))**

*Cette annexe résume le(s) marché(s) et/ou les achats pris en compte dans la dépense éligible au FEDER.*

*Vous devez tenir informé le service instructeur en cas de modification de vos procédures d'achat par rapport aux éléments que vous aviez transmis lors de votre dépôt de demande initiale de FEDER (notamment nouvelles consultations, avenants...) et transmettre les pièces y afférentes (cf. listes jointe)*

**⇒ Si l'opération couvre plusieurs marchés ou contrats, merci de dupliquer le tableau ci-après et de remplir un tableau par marché ou contrat pour toutes les dépenses déclarées.**

⇒ Pour chaque marché, fournir les pièces listées au § IV. Si le marché n'est pas encore passé, ces pièces devront être fournies dès que possible et au plus tard à la première remontée des dépenses.

⇒ Pour les contrats relevant d'une réglementation spécifique de la commande publique, il convient, pour chacun de ces contrats, de fournir les pièces montrant que la procédure qui a été choisie respecte les 3 principes énoncés au § II ci-dessus.

**IDENTIFICATION DU MARCHÉ**

Partenaire concerné	
Intitulé du marché	
Type de marché (travaux, fourniture/services)	
Si marché alloti, nombre de lots	
Date de lancement de la consultation	
Titulaire(s) du marché	
Montant total du marché (HT)	
Procédure <sup>1</sup> et seuil applicable	

<sup>1</sup> MAPA, procédure formalisée, etc...

#### **ANNEXE 4.4 : Liste des pièces à fournir par procédure d'achat mise en œuvre**

- Délibération ou PV de l'instance permettant le lancement et/ou la conclusion du marché (ou donnant l'autorisation de signer le marché)
- Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et/ou lettres de consultation avec devis
- Cahier des charges ou Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) (si un par lot, tous les fournir)
- Règlement de consultation communiqué aux candidats, le cas échéant, incluant les critères de choix et leur pondération (les mentions peuvent figurer dans l'AAPC)
- Procès-verbal de la commission d'appel d'offre (CAO) (ou de la commission d'attribution du marché si une telle commission a été créée)
- Rapport de présentation, le cas échéant
- Avis d'attribution (pour procédure formalisée)
- Information par écrit du rejet des offres aux candidats non retenus.

#### **Pour chaque lot et chaque titulaire du marché :**

- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Rapport d'analyse des offres
- Acte d'engagement signé des parties
- Lettre de candidature (DC1), le cas échéant
- Déclaration de sous-traitance, le cas échéant
- Offre technique et financière du titulaire (devis ou devis descriptif quantitatif)
- Ordre de service, le cas échéant
- Notification de la décision du marché

#### **En cas de nouvelle consultation:**

- Consultation initiale
- Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ou lettres de consultation avec devis
- Rapport d'analyse des offres

#### **En cas d'avenant ou de décision de poursuivre :**

- Avenant ou décision de poursuivre
- Décomptes intermédiaires

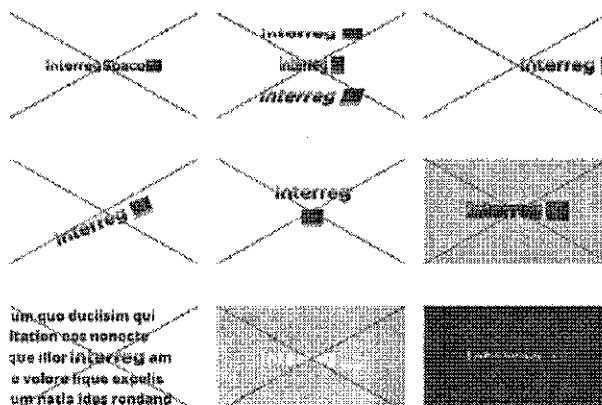
#### **En cas d'avenant (procédure formalisée) > à 5% du marché**

- PV de la CAO sur ses avenants (procédure formalisée)
- Avenant

ANNEXE 5 : REGLES D'UTILISATION DU LOGO INTERREG FRANCE-SUISSE 2014-2020



◆ Règles d'utilisation



ANNEXE 6 : CONVENTION INTERPARTENARIALE

**PROGRAMME DE COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE  
INTERREG V FRANCE-SUISSE 2014-2020**

**CONVENTION INTER-PARTENARIALE AU TITRE DU FEDER**

**pour la réalisation du projet intitulé :**

**Autonomie 2020**

**ENTRE**

**Le chef de file : Le Département de Haute-Savoie**, représenté par M. Christian MONTEIL,  
en qualité de Président du Département de Haute-Savoie,

et

Les partenaires :

**Centre Hospitalier Annecy Genevois**, représenté par M. Nicolas BEST, en qualité de  
Directeur,

et

**Thésame Mécatronique Management** représenté par M. André MONTAUD, en qualité de  
Directeur,

**Vu** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

**Vu** le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°481/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;

**Vu** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

**Vu** le décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens ;

**Vu** le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens ;

**Vu** la décision de la Commission européenne PH/2014/9796 - C(2014) 9979 en date du 16 décembre 2014, portant approbation du programme opérationnel INTERREG V France - Suisse 2014-2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le chef de file français et ses partenaires français ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives dans la réalisation du projet **Autonomie 2020** cofinancé par l'Union européenne au titre du FEDER dans le cadre du programme INTERREG V France-Suisse 2014-2020.

Le projet prévoit un coût total français de **935 861 €**.

### **Article 2 – Désignation du chef de file**

Les partenaires français désignent d'un commun accord **le Département de Haute-Savoie** comme chef de file.

### **Article 3 – Obligations du chef de file en termes de pilotage et de suivi du projet**

Le chef de file présente, au nom de tous les partenaires français, la demande de subvention provenant du FEDER pour la réalisation du projet mentionné à l'article 1.

*Il est de manière générale :*

- responsable du projet vis à vis de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification. A ce titre, il est signataire d'une convention attributive du FEDER conclue avec l'autorité de gestion ;

- coordonnateur des autres partenaires français cosignataires de la présente convention inter-partenariale.

A ce titre, en qualité d'interlocuteur unique, il s'engage à :

- satisfaire à toutes les obligations qui s'appliquent aux premiers bénéficiaires du FEDER au titre du programme INTERREG V France-Suisse et répondre à toutes les obligations qui en découlent ;

- répondre, en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion et de l'autorité de certification ;

- conserver et rendre disponibles, sur demande de la Commission européenne ou de l'autorité de gestion, toutes les pièces relatives au projet et à sa mise en œuvre, conformément à la réglementation européenne en vigueur.

*Pour le suivi du bon déroulement du projet il est chargé de :*

- communiquer à ses partenaires les résultats de l'instruction et la décision prise par le comité de programmation ;

- veiller au démarrage du projet (coordonné avec la partie suisse) ainsi qu'à son avancement physique et les modalités de son suivi administratif et financier selon les modalités et les délais proposés dans le dossier de demande de subvention, et en informer l'autorité de gestion;

- respecter le budget prévisionnel tel que présenté dans le dossier de demande de subvention ainsi que l'échéancier de remontées des justificatifs des dépenses (pièce contractuelle de la convention attributive du FEDER conclue avec l'autorité de gestion) ;

- recueillir les demandes de versement de FEDER émanant de ses partenaires afin de procéder aux demandes de versement du FEDER auprès de l'autorité de gestion. A réception, il s'engage à leur verser, dans les délais les plus brefs, leurs quotes-parts respectives conformément aux conditions consignées dans le plan de financement du projet..

- produire, en lien avec ses partenaires, les états d'avancement accompagnés des justificatifs de dépenses (conformément à l'échéancier prévisionnel de remontées des justificatifs de dépenses figurant dans la convention attributive du FEDER), des rapports intermédiaires et final d'exécution ainsi que les justificatifs de versement des cofinancements obtenus pour le projet ;

- organiser et tenir la comptabilité de l'ensemble du projet et recueillir la documentation comptable conformément au décret n°<sup>1</sup>... fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

- s'assurer que chaque partenaire tient une comptabilité des dépenses liées à sa participation au projet ;

*En cas de modifications il doit :*

- alerter l'autorité de gestion d'éventuelles modifications du plan de financement ou de la nature du projet, validées par l'ensemble des partenaires, qui nécessiteraient une reprogrammation du dossier.

Toute modification du projet impactant la présente convention devra conduire à la rédaction d'un avenant, dans les conditions précisées dans le manuel de procédures du programme.

#### **Article 4 – Obligations du chef de file et de ses partenaires en matière de remontée de dépenses et de contrôle**

---

<sup>1</sup> Décret non encore signé



*Pour les remontées de dépenses*

- remonter de manière régulière les dépenses conformément à la convention liant le chef de file à l'autorité de gestion. Saisir ces dépenses dans l'application Synergie CTE et fournir l'ensemble des justificatifs associés, notamment ceux relatifs à la commande publique conformément à annexe 8 du dossier de demande disponible sur le site Internet ;

*Pour les contrôles*

- fournir rapidement à l'autorité de gestion les informations ou documents nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle du projet ;

- accepter le contrôle des autorités communautaires et nationales déléguées ainsi que les décisions qui pourraient en découler ;

**Article 5 – Obligations des partenaires en termes de suivi du projet**

- réaliser les actions prévues conformément aux modalités et aux délais proposés dans le dossier de demande de subvention ;

- transmettre au chef de file des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier de la partie du projet qui les concerne, nécessaires à la mise en place du système de suivi du projet et aux demandes de versement du FEDER.

**Article 6 – Obligations financières du chef de file et de ses partenaires**

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à :

- tenir une comptabilité séparée des dépenses et ressources de l'opération, permettant de justifier les mouvements financiers liés à l'opération, notamment au cours des contrôles. Le système mis en place (comptabilité analytique, codification comptable adéquate, autre système) doit permettre de suivre toutes les transactions liées à l'opération et de retrouver facilement les pièces justificatives. Celles-ci pourront être conservées grâce à un système extra-comptable par enlèvement (de la copie de la pièce si le bénéficiaire est doté d'un comptable public).

- présenter leurs dépenses conformément à leur statut au regard de la TVA, ainsi en cas de récupération de la TVA les dépenses sont présentées en hors taxe, soit :

- **Département de Haute-Savoie** : 323 463 € de dépenses de fonctionnement présentées en TTC et 14 537 € de dépenses d'investissement présentées en HT ;

- **Centre Hospitalier Annecy Genevois** : 423 561 € de dépenses présentées en HT ;

- **Thésame Mécatronique Management** : 174 300 € de dépenses présentées en HT ;

- conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement des crédits européens.

## **Article 7 – Obligations du chef de file et de ses partenaires en matière de publicité et de concurrence**

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à assurer la publicité de l'intervention européenne en faveur de son projet, dans toutes les actions d'information qu'ils engagent, quels qu'en soient les supports.

Tous les supports de communication se rapportant à l'opération, internes ou externes et sous toutes leurs formes, doivent à minima inclure de façon claire et visible le logo du programme INTERREG France-Suisse 2014-2020.

Ce logo doit autant que possible être distingué de ceux des autres financeurs du projet. L'utilisation adéquate du logo INTERREG France-Suisse 2014-2020 répond à l'obligation d'afficher l'emblème de l'UE, telle qu'exigée par la réglementation européenne.

Tout document descriptif du projet (numérique ou non) comprend une mention explicite indiquant que l'opération a été soutenue par le fonds FEDER (Fonds européen de développement régional).

Lorsque c'est possible, il vous appartient de maintenir l'information au public du soutien apporté par le programme Interreg France-Suisse à l'opération, le bénéficiaire (chef de file ou partenaire) s'engage à informer le public du soutien du programme INTERREG France-Suisse, notamment :

- en fournissant sur son propre site web et sur le site web de l'opération (s'il existe) :
  - o une description de l'opération, de ses éléments financiers, de sa finalité et de ses résultats, en rapport avec le soutien financier apporté par l'Union européenne,
  - o un lien vers le site [www.interreg-francesuisse.org](http://www.interreg-francesuisse.org), notamment à chaque fois que le logo du programme est utilisé.

A noter que le logo INTERREG doit être visible dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique dès l'arrivée sur tout site dédié à l'opération ou toute page présentant l'opération, sans que l'utilisateur doive faire défiler la page. Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du programme, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

- en apposant (sauf si l'opération relève d'un cas visé dans le paragraphe suivant) en un lieu aisément visible du public et le plus pertinent possible au vu du projet (locaux des bénéficiaires et/ou localisation du projet), au moins une affiche de dimension minimale A3, présentant des informations sur l'opération, dont le soutien financier apporté par l'Union.
- en mettant en œuvre des actions de communication, en adéquation avec la nature de l'opération, valorisant le cadre dans lequel l'opération a pu se construire (le programme INTERREG France-Suisse) et le soutien financier apporté, et en participant, autant que possible, à toute action de communication à l'initiative de l'Autorité de gestion et des partenaires du programme.

Cas particulier : s'il s'agit d'achat de matériel, d'infrastructure, de construction ou d'aménagement pour lesquels la subvention publique (FEDER et tout cofinancement public français et suisse) octroyée dépasse 500 000 euros le bénéficiaire s'engage à apposer en un lieu aisément visible du public et le plus pertinent possible au vu du projet :

- pendant la mise en œuvre de l'opération, s'il s'agit d'une infrastructure ou d'une construction, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes ;
- au plus tard trois mois après l'achèvement, une plaque ou un panneau permanents de dimensions importantes, indiquant le nom et l'objectif de l'opération.

Les caractéristiques techniques pour l'affichage du logo sont précisées dans l'annexe 5 de la convention attributive de subvention signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Chef de file français de l'opération.

Le chef de file et ses partenaires acceptent de figurer dans la liste des bénéficiaires du FEDER qui sera publiée, avec mention des montants de subventions attribués.

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à respecter les politiques communautaires qui leur sont opposables, et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Ils s'engagent à ne pas tirer parti de l'aide publique pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement, à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

#### **Article 8 – Obligations du chef de file et de ses autres partenaires en matière de suivi stratégique et d'évaluation**

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat mis en place pour le projet dans le formulaire de demande de subvention.

#### **Article 9 – Répartition des dépenses entre les partenaires**

Le projet d'un montant de **935 861 €**, se décompose par partenaire selon les postes de dépenses suivants :

	<i><b>Chef de file CD74</b></i>	<i><b>CHANGE</b></i>	<i><b>Thésame</b></i>	<i><b>Total</b></i>
<i><b>Frais de personnel</b></i>	212 135,00 €	213 971,27 €	142 000,00 €	568 106,27 €
<i><b>Frais liés au recours à des compétences et à des services extérieurs</b></i>	77 700,00 €	168 900,00 €	7 000,00 €	253 600,00 €
<i><b>Dépenses d'équipement</b></i>	11 187,00 €	4 844,04 €		16 031,04 €
<i><b>Frais de déplacement et d'hébergement</b></i>	5 158,00 €	3 750,00 €	4 000,00 €	12 908,00 €
<i><b>Frais de bureau et frais administratifs</b></i>	31 820,00 €	32 095,69 €	21 300,00 €	85 215,69 €
<i><b>Dépenses d'infrastructures et travaux (le cas échéant)</b></i>				0,00 €
<i><b>TOTAL</b></i>	<i><b>338 000,00 €</b></i>	<i><b>423 561,00 €</b></i>	<i><b>174 300,00 €</b></i>	<i><b>935 861,00 €</b></i>

## Article 10 – Financement

Le financement du projet est assuré par l'autofinancement, les cofinancements, par la subvention FEDER, et éventuellement, pour les projets dont le coût total de l'opération est supérieur à 1 million d'euros, par des recettes, selon le plan de financement suivant :

	<i>Chef de file CD74</i>	<i>%</i>	<i>CHANGE</i>	<i>%</i>	<i>Thésame</i>	<i>%</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
<i>Autofinancement</i>	84 500,00 €	25%	105 890,25 €	25%	43 575,00 €	25%	233 965,25 €	25,00%
<i>Cofinancements publics</i>								
<i>cofinanceur 1</i>								
<i>cofinanceur 2</i>								
<i>Cofinancements privés</i>								
<i>cofinanceur 1</i>								
<i>cofinanceur 2</i>								
<b>FEDER</b>	253 500,00 €	75%	317 670,75 €	75%	130 725,00 €	75%	701 895,75 €	75,00%
<i>Recettes (si coût total &gt; 1M€)</i>								
<b>TOTAL</b>	338 000,00 €	100%	423 561,00 €	100%	174 300,00 €	100%	935 861,00 €	100,00%

## Article 11 – Nature de l'autofinancement

Les partenaires garantissent l'autofinancement par des apports dont la nature est la suivante :

Partenaire concerné	Nature de l'autofinancement
Département de Haute-Savoie	Valorisation personnel interne : 84 500 €
Centre Hospitalier Annecy Genevois	Valorisation personnel interne : 105 890,25 €
Thésame Mécatronique Management	Valorisation personnel interne : 43 575 €

## Article 12 – Cofinancements nationaux

Le chef de file et les partenaires du projet sont responsables de l'utilisation des cofinancements nationaux publics et/ou privés qui leur sont attribués pour la réalisation de l'opération.

En cas de défaillance d'un de ses partenaires ou d'un cofinancier, il revient au chef de file de mobiliser d'autres sources de financements, voire d'assurer lui-même l'équilibre du budget.

### **Article 13 – Recettes**

Le projet engagé n'est pas générateur de recettes.

### **Article 14 – Versement du FEDER du chef de file aux partenaires**

Le chef de file sollicite une subvention communautaire d'un montant de 701 895,75 €, au nom de tous les partenaires. Elle lui est intégralement versée.

Le chef de file verse à ses partenaires la part de la subvention FEDER qui leur revient, dans la limite des montants et selon les taux de cofinancement indiqués dans l'article 10.

Le versement du FEDER interviendra au fur et à mesure des versements perçus par le chef de file et sur présentation des justificatifs de dépenses transmis par chaque partenaire validés par le Chef de file.

### **Article 15 – Remboursement des subventions publiques (en cas de recouvrement)**

Le chef de file est responsable (et les partenaires vis-à-vis de lui) de la non-exécution totale ou partielle du projet ou de l'inéligibilité de certaines dépenses présentées. Le chef de file s'engage, en ce cas, à rembourser la part de la subvention FEDER indûment perçue. Les partenaires s'engagent alors à rembourser au chef de file la part correspondant aux manquements imputables aux actions dont ils avaient la charge ou aux dépenses qu'ils ont présentées.

### **Article 16 – Contentieux**

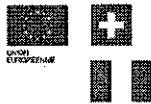
En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Besançon.

### **Article 17 – Durée**

La présente convention court sur toute la durée du projet, allant du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 30 juin 2019, et jusqu'à sa clôture administrative et financière, au plus tard 2 mois après la fin du projet.

### **Article 18 – Pièces annexes de la convention**

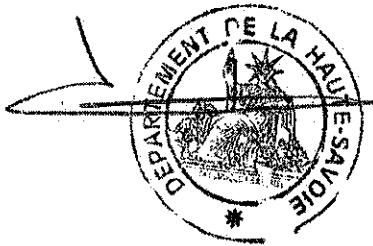
- IBAN du chef de file et des partenaires.



Fait à Annecy,  
en 4 exemplaires,  
le 21/10/2016

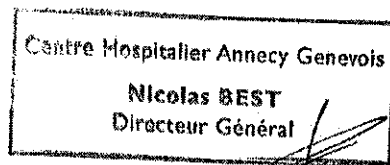
Pour Département de  
Haute-Savoie, le Président  
Christian MONTEIL  
" Lu et approuvé "  
Signature et cachet

*Lu et approuvé*



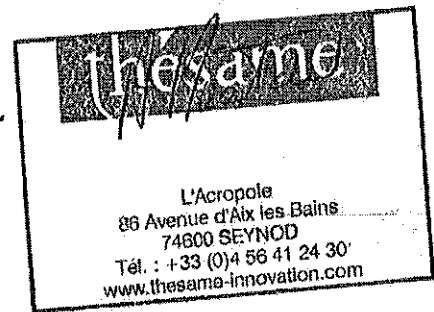
Pour Centre Hospitalier  
Annecy Genevois, le Directeur  
Nicolas BEST  
" Lu et approuvé "  
Signature et cachet

*Lu et approuvé*



Pour Thésame Mécatronique  
Management, le Directeur  
André MONTAUD  
" Lu et approuvé "  
Signature et cachet

*Lu et approuvé*



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0188**

**OBJET : POLE DE COMPÉTENCES - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE DROISY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3232-1-1, R.3232-1, R.3232-1-1 et D.3334-8-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-094 du 07 décembre 2015 du Conseil départemental actant le renouvellement du marché du pôle de compétences,

Vu la délibération n° CD-2016-079 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu le courrier de la commune de DROISY du 04 octobre 2016 sollicitant l'appui du Pôle de compétences,

Vu l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 27 février 2017.

Le Pôle de compétences est un outil d'aide à la décision destiné aux communes rurales de Haute-Savoie afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide à la définition des principales caractéristiques d'une opération comprenant du logement aidé, saisonnier ou à destination des gens du voyage souhaitant se sédentariser (terrain familial ou habitat adapté). Il s'agit d'accompagner les communes rurales manquant d'ingénierie technique. Cet outil d'aide à la décision est proposé par le Département au titre de l'assistance technique aux communes et EPCI dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat (article L.3232-1-1 du CGCT).

La commune de DROISY a sollicité l'aide du Département sur une opération de réhabilitation d'un bâtiment à destination de logements locatifs aidés.

La présente convention définit les modalités de mise à disposition de l'assistance technique départementale dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat à la commune de DROISY. Elle prendra effet à la signature des deux parties pour une durée de 3 mois.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-annexée de mise à disposition d'une assistance technique dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat à la commune de DROISY.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 09 mars 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



## LE PÔLE DE COMPETENCES

### Convention d'assistance technique entre

Le Département de la Haute Savoie, représenté par son Président M. Christian MONTEIL dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° CP-2017-..... du 6 mars 2017,

D'une part,

et

La commune de DROISY, représentée par son Maire, M. Jean-Paul FORESTIER, dûment habilité par la délibération..... du .../.../20...

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L3232-1-1 et R3232-1 et suivants du CGCT qui autorisent le Département à mettre à disposition de certaines communes ou EPCI ruraux une assistance technique dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement,

Vu la délibération n° CD-2015-094 du 7 décembre 2015 instaurant le Pôle de compétences pour la période 2015-2019,

Vu le courrier de la commune de DROISY du 4 octobre 2016 sollicitant l'appui du Pôle de compétences,

Considérant que la commune de DROISY ne dispose pas de moyens techniques suffisants pour mener à bien les réflexions nécessaires à l'aboutissement d'un projet de réhabilitation de logement social.

Considérant la complexité de ce type de démarche, nécessitant une approche multi-partenariale, des notions techniques, financières et programmatiques.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir la nature de l'assistance technique fournie à la commune de DROISY pour une durée déterminée dans le cadre du pôle de compétences. Cette assistance technique doit permettre à la commune de saisir les enjeux inhérents au projet de réhabilitation comprenant du logement social.

L'assistance technique prendra la forme d'une étude pré-opérationnelle visant à fournir à la commune les éléments lui permettant d'appréhender :

- les éléments clés du programme de l'opération pour répondre aux objectifs communaux,
- la faisabilité financière de l'opération,
- la méthode à suivre pour garantir une réalisation conforme aux attentes.

#### **Article 2 : Cadre de la convention**

La mission d'assistance, régie par cette convention, est proposée par le Département à tout maître d'ouvrage sur le territoire départemental sous la triple condition que ce dernier soit éligible à cette mission, qu'il souhaite en bénéficier et que le projet envisagé comprenne du logement social, du logement saisonnier ou à destination des gens du voyage (terrain familial ou habitat adapté).

Le Département met à la disposition du bénéficiaire une assistance technique dont les missions sont définies à l'article 4.

Cette mission d'assistance ne se substitue pas au travail d'analyse d'un bailleur social ou d'un aménageur. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de différences constatées entre les éléments financiers présentés et les propositions des acteurs de la construction/réhabilitation.

### **Article 3 : Conditions financières**

Le financement de la mission définie à l'article 4 est intégralement pris en charge par le Département, conformément au marché n° 20150885 notifié le 6 novembre 2015 du Pôle de compétences.

### **Article 4 : Nature de la mission**

La mission est une prestation intellectuelle prenant la forme d'une étude permettant l'aide à la décision dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement.

Il s'agit de fournir à la commune de DROISY des éléments techniques et financiers concernant le projet de réhabilitation d'un bâtiment technique à DROISY (Parcelle OA 1708) que la commune souhaite acquérir au syndicat intercommunal des eaux afin de créer du logement à vocation sociale (type PLAI/PLUS). L'opération envisagée vise la transformation des locaux techniques en logements.

Etant donné la nature du projet, le prestataire de l'étude sera SOLHIA Haute-Savoie pour 5 jours de travail (réunions comprises).

### **Article 5 : Conditions d'exécution**

Le Département s'engage à mettre à disposition de la commune 5 jours d'expertise de professionnels reconnus de la construction, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.

Le Département est l'interlocuteur unique de la commune lors du déroulement de la mission. Trois réunions seront proposées à la commune afin d'échanger avec les professionnels sur l'avancement de la mission et feront l'objet de comptes-rendus, de plans ou de tableaux financiers provisoires.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses souhaits ainsi qu'à permettre l'accès au site/bâtiment.

Les résultats de cette étude seront transmis à la commune sous la forme d'une synthèse papier en un exemplaire. La commune, sur demande, pourra bénéficier de la synthèse sous forme informatique.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois à partir de sa signature par les deux parties.

### **Article 7 : Modalités de révision/modifications de la convention**

La partie qui souhaiterait modifier les conditions d'exécution ou dénoncer la présente convention devra informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 8 : Propriété intellectuelle et communication**

L'étude fera l'objet d'un rapport synthétique transmis à la commune à la fin de la mission. Ce rapport est considéré comme la propriété du Département. Le Département est tenu à l'obligation de confidentialité et ne peut pas communiquer à des tiers, ni publier, tout document ou information sans l'accord préalable des collectivités concernées.

**Article 9 : Litiges**

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Le Maire de la Commune  
de DROISY

Jean-Paul FORESTIER



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0189**

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :  
 RÉSEAU EMPREINTES - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention du Réseau Empreintes en date du 18 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 janvier 2017.

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

L'un des axes stratégiques vise à valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics. Pour cela, le Département s'est engagé à conforter les partenariats avec les associations en particulier (action C.2).

Les collectivités, associations et autres structures membres du **Réseau Empreintes** sont toutes engagées dans une démarche permanente de sensibilisation, d'éducation et de diffusion de la connaissance sur les patrimoines naturels et culturels de la Haute-Savoie. Elles s'appuient sur leurs professionnels, leurs outils et leurs savoir-faire en matière de sensibilisation, de médiation, d'éducation, d'interprétation, pour répondre à de nombreux enjeux des territoires de la Haute-Savoie :

- favoriser le vivre ensemble ;
- permettre l'accès au plus grand nombre aux ressources patrimoniales ;
- préserver les paysages, l'eau et la biodiversité ;
- partager et préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- préserver l'agriculture durable de proximité et le foncier non bâti.

Ces fondements, ainsi que les valeurs de l'association, se concrétisent par des actions destinées à sensibiliser et à relier l'homme à son territoire. Le programme d'action est décliné à travers des actions pour les publics, des actions de communication et des actions d'appui au développement des membres.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour trois ans (2017-2019), ci-annexée, a été élaborée avec l'association Réseau Empreintes.

Le Réseau Empreintes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département, un programme d'actions établi pour 3 ans (2017 à 2019).

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département apporte :

- la reconnaissance du rôle d'intérêt général joué par le Réseau Empreintes en faveur de la sensibilisation du public à l'environnement ;
- son soutien politique à l'égard des actions définies dans les programmes annuels auxquels il accorde son agrément ;
- des moyens financiers mis annuellement à la disposition du programme d'actions agréé pour l'année en cause et du fonctionnement du Réseau Empreintes pour la mise en œuvre de ce programme.

Le projet de convention prévoit l'attribution d'une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **244 971 €** au Réseau Empreintes ainsi décomposée :

- pour le fonctionnement global de l'association : **138 238 € (soit 80 % d'une dépense de 172 798 €)**. Ces dépenses prévisionnelles de 172 798 € se répartissent comme suit (actions de fond du Réseau) :

❖ Animation et gestion de l'association : dépense prévisionnelle : 57 250 €
❖ Information et coordination des échanges et des rencontres entre les structures et les territoires : dépense prévisionnelle : 21 043 €
❖ Formation, capitalisation et partage des ressources et des compétences des structures et des territoires : dépense prévisionnelle : 31 736 €
❖ Accompagnement des projets des structures et des territoires membres du réseau : dépense prévisionnelle : 20 636 €
❖ Promotion des activités et initiatives des structures et des territoires membres du réseau : dépense prévisionnelle : 36 118 €
❖ Animation des relations avec les partenaires institutionnels et réseaux techniques du niveau local, régional, frontalier et alpin : dépense prévisionnelle : 6 015 €

- pour la réalisation de son programme d'actions 2017 en lien avec le Schéma des ENS : **106 733 € (soit 80 % d'une dépense de 133 416 €)**.

Les actions qu'il est proposé de soutenir en lien avec le Schéma des ENS sont précisées ci-dessous (actions spécifiques) :

<b>Actions du Réseau Empreintes</b>	<b>Référence SCHEMA ENS</b>
❖ Animation du réseau métier "acteurs de la sensibilisation et appui à la MOE des plans de sensibilisation à destination des techniciens relais des espaces naturels dans les territoires : dépense prévisionnelle de 31 947 €	A3 - Créer des réseaux métiers
❖ Dispositif découverte des espaces naturels de HS pour les personnes en situation de handicap et en établissements : dépense prévisionnelle de 39 718 €	6.6 - Soutenir les actions à destination du public handicapé
❖ Programme d'innovation sur le public familial (nouvelles "offres familles" exemplaires sur 10 sites pilotes) : dépense prévisionnelle de 61 751 €	6.2 - Créer des outils innovants tous publics

Les contributions financières du Département pour l'année 2018 et 2019, prévues sur les mêmes bases sont applicables sous réserve du vote des crédits correspondants aux exercices budgétaires correspondants et feront l'objet de conventions financières amendant la convention ci-annexée.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**VALIDE** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2019 entre le Département et le Réseau Empreintes prévoyant le versement d'une subvention à l'association de 244 971 € pour 2017.

**AUTORISE** M. le Président à signer cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2019 ci-annexée.



**AUTORISE** le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé	ENS - Appui aux collectivités et associations fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17ADE00041	RESEAU EMPREINTES	223 625,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>223 625,00</b>

**PRECISE** que les modalités de versement sont prévues à l'article 5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2019 ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019

Entre

**Le Département de la Haute-Savoie,**

Représenté par son Président, Christian MONTEIL, agissant es qualité au nom et pour le compte dudit Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0000 du 06/03/2017, ci-après dénommé « Le Département »,

Et

L'association « **RESEAU EMPREINTES** », 23 avenue des Harmonies 74960 CRAN GEVRIER, dont le numéro de SIREN est le 479774142300012, représentée par son Président, M. Nicolas EVRARD,

### **PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- **valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;**
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Considérant que le Réseau Empreintes a pour objet d'agir pour le respect de l'environnement naturel et culturel et de promouvoir le territoire haut-savoyard par le développement de démarches pédagogiques de qualité, cohérentes et efficaces de découverte de la nature et du patrimoine.

Notamment, les collectivités, associations et autres structures membres du réseau Empreintes sont toutes engagées dans une démarche permanente de sensibilisation, d'éducation et de diffusion de la connaissance sur les patrimoines naturels et culturels de la Haute-Savoie. Elles s'appuient sur leurs professionnels, leurs outils et leurs savoir-faire en matière de sensibilisation, de médiation, d'éducation, d'interprétation, pour **répondre à de nombreux enjeux des territoires** de la Haute-Savoie :

- favoriser le vivre ensemble ;
- permettre l'accès au plus grand nombre aux ressources patrimoniales ;
- préserver les paysages, l'eau et la biodiversité ;
- partager et préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- préserver l'agriculture durable de proximité et le foncier non bâti.

Ces fondements, ainsi que les valeurs de l'association, se concrétisent par des actions destinées à sensibiliser et à relier l'homme à son territoire. Le programme d'action est décliné à travers des actions pour les publics, des actions de communication et des actions d'appui au développement des membres.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la définition des engagements respectifs du Réseau Empreintes et du Département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre de l'activité du Réseau, au niveau environnemental.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU RESEAU EMPREINTES**

Le Réseau Empreintes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du Département, un programme d'actions établi pour 3 ans (2017 à 2019).

Pour l'année 2017, ce programme est précisé en article 4 de la présente convention.

Pour les années suivantes, le programme d'action sera présenté au Département en début d'année et la contribution du Département fera l'objet d'une convention annuelle financière amendant la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département apporte :

- la reconnaissance du rôle d'intérêt général joué par le Réseau Empreintes en faveur de la sensibilisation du public à l'environnement ;
- son soutien politique à l'égard des actions définies dans les programmes annuels auxquels il accorde son agrément ;
- des moyens financiers mis annuellement à la disposition du programme d'actions agréé pour l'année en cause et du fonctionnement du Réseau Empreintes pour la mise en œuvre de ce programme.

Par décision n° CP-2017-0000 du 06/03/2017, le Département attribue une subvention au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de **244 971 €** au Réseau Empreintes ainsi décomposée :

- pour le fonctionnement global de l'association : 138 238 € (soit 80 % d'une dépense de 172 798 €). Ces dépenses prévisionnelles de 172 798 € se répartissent comme suit (actions de fond du Réseau) :

❖ Animation et gestion de l'association : dépense prévisionnelle : 57 250 €
❖ Information et coordination des échanges et des rencontres entre les structures et les territoires : dépense prévisionnelle : 21 043 €
❖ Formation, capitalisation et partage des ressources et des compétences des structures et des territoires : dépense prévisionnelle : 31 736 €
❖ Accompagnement des projets des structures et des territoires membres du réseau : dépense prévisionnelle : 20 636 €
❖ Promotion des activités et initiatives des structures et des territoires membres du réseau : dépense prévisionnelle : 36 118 €
❖ Animation des relations avec les partenaires institutionnels et réseaux techniques du niveau local, régional, frontalier et alpin : dépense prévisionnelle : 6 015 €

- pour la réalisation de son programme d'actions 2017 en lien avec le Schéma des ENS : 106 733 € (soit 80 % d'une dépense de 133 416 €)

Les actions subventionnées en lien avec le Schéma des ENS sont précisées ci-dessous (actions spécifiques) :

<b>Actions du Réseau Empreintes</b>	<b>Référence SCHEMA ENS</b>
<p>❖ <i>Animation du réseau métier "acteurs de la sensibilisation et appui à la MOE des plans de sensibilisation à destination des techniciens relais des espaces naturels dans les territoires : dépense prévisionnelle de 31 947 €</i></p> <p><b>2017 : Année de constitution du réseau et d'état des lieux des besoins</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisation en fin d'année d'un premier temps de rencontre et de partage collectif ;</li> <li>• accompagnement des techniciens sur les plans de sensibilisation ;</li> </ul> <p><b>2018 et 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisation d'une journée de rencontre annuelle pour assurer la remontée et le partage d'informations et de pratiques ;</li> <li>• organisation d'1 à 2 temps de formation ;</li> <li>• publication d'un recueil annuel de bonnes pratiques.</li> </ul>	<p>A3 - Créer des réseaux métiers</p>
<p>❖ <i>Dispositif découverte des espaces naturels de HS pour les personnes en situation de handicap et en établissements : dépense prévisionnelle de 39 718 €</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• préparation et suivi technique par le réseau Empreintes d'un appel annuel à candidatures auprès des établissements et services médico-sociaux</li> </ul>	<p>6.6 - Soutenir les actions à destination du public handicapé</p>

<p>relayé par le CTDESI ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accompagnement et évaluation technique de chaque projet : base de 10 projets par an permettant l'animation de 3 sorties l'année N et un suivi technique de l'équipe médico-sociale en année N+1 ;</li> <li>• coordination et formation des éducateurs à l'environnement intervenants ;</li> <li>• animation dans la durée du réseau professionnel des personnes ressources ayant été impliquées sur les projets (éducateurs spécialisés, animateurs nature, ...) : une rencontre annuelle, actions de sensibilisation ou de formation, ...</li> </ul>	
<p>❖ Programme d'innovation sur le public familial (nouvelles "offres familles" exemplaires sur 10 sites pilotes) : <i>dépense prévisionnelle de 61 751 €</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• créer un référentiel qualité pour l'accueil des familles sur les territoires ;</li> <li>• définir une approche marketing dédiée à la venue et à la fidélisation du public familial ;</li> <li>• mettre en place un programme de formations / action pour la création de nouvelles offres famille exemplaires sur 10 sites pilotes ;</li> <li>• éditer un guide pratique ; outil de partage de l'expérience sur la création et la mise en marché d'offres de découverte pour le public famille.</li> </ul>	<p><i>6.2 - Créer des outils innovants tous publics</i></p>

Les contributions financières du Département pour l'année 2018 et 2019, prévues sur les mêmes bases sont applicables sous réserve du vote des crédits correspondants aux exercices budgétaires correspondant et feront l'objet de conventions financières amendant la présente convention.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les modalités de versement de la subvention au Réseau Empreintes sont les suivantes :

Annuellement, trois versements seront effectués sur le compte de l'association Réseau Empreintes (*Compte n° 18106 00011 96333669050 28 ouvert auprès de la banque du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, agence de CRAN GEVRIER*) :

- **202 278 €** soit 100 % de la dotation au fonctionnement au titre de la politique ENS et 60 % de la dotation « actions retenues au titre de la politique ENS », dès signature de la présente convention.
- **21 347 €** soit un acompte de 20 % de la dotation « actions retenues au titre de la politique ENS » dès que le montant des dépenses justifiées relatif aux dites actions atteindra 80 % des dépenses prévues soit 133 416 € x 80 % : 106 732.80 €
- le solde pour les actions sera versé au Réseau Empreintes au vu d'un mémoire-bilan relatif aux actions retenues au titre du Schéma des ENS décrivant les dépenses engagées pour les actions, listing de dépenses visé par le Trésorier de l'association.

**Pour les actions**, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté à 80 % de la dépense.

De même les justificatifs envoyés à la fin de chaque exercice budgétaires permettront de vérifier la pertinence de la participation départementale au budget de fonctionnement qui ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du budget réel et sera éventuellement remboursé par l'association.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Réseau Empreintes sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département en informe le Réseau Empreintes par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION**

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable - Service Environnement du Département de la Haute-Savoie est chargé du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

Le Réseau Empreintes transmet annuellement au Département le bilan financier et compte de résultat de l'année, ainsi qu'un bilan d'activité de l'association.

Le Réseau Empreintes s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention. Ce bilan apportera notamment toutes précisions sur le nombre des manifestations conduites par ses soins et le nombre de visiteurs, en précisant les actions culturelles menées en terme de conservation et d'étude historique sur son champ de compétence, ainsi que les actions menées au titre environnemental.

## **ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, ...) fera mention de son soutien par le Conseil départemental et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

Le Réseau Empreintes s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication du Conseil Départemental.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, le Réseau Empreintes s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute éventuelle modification (nombre, calendrier, objet, montant, etc.) des actions prévues à l'article 4 doivent faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Les conventions financières pour 2018 et 2019 feront partie de la présente convention et seront soumises à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 3, 4 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires à Annecy, le

Le Président du Conseil Départemental  
de Haute-Savoie

**M. Christian MONTEIL**

Le Président du Réseau  
Empreintes

**M. Nicolas EVRARD**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0190**

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 RIVIÈRES 2017-2021**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 janvier 2017.

Le schéma départemental des ENS 2016-2022 a affirmé l'outil « contrat de territoire ENS » comme outil préférentiel d'accompagnement des collectivités locales dans leur politique de conservation et de valorisation des espaces naturels.

La Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) a développé un programme de gestion et de valorisation de la biodiversité et des paysages de son territoire pour la période 2017-2021.

Après diagnostic, il a été établi un projet poursuivant 3 objectifs : la préservation des espaces naturels remarquables, le maintien des paysages et de la nature « ordinaire » et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

5 axes de travail sont développés en 52 actions :

- axe 1 : préservation des corridors écologiques,
- axe 2 : préservation des Espaces Naturels Sensibles,
- axe 3 : gestion des usages,
- axe 4 : sensibilisation des publics et valorisation des sites ENS,
- axe 5 : animation du contrat de territoire et communication.

Le projet permet la labellisation de 4 766 ha en sites ENS. Les principaux sont le Massif du Vouan, le Bois de l'Herbette, le Massif du Môle et le secteur Ajon-Hirmentaz-Rocher du Corbeau - Plaine Joux.

Certains de ces sites dépassent les limites administratives de la CC4R. Cela concerne le Massif du Môle, le Mont Vouan et le secteur Ajon/Plaine Joux. Dès à présent, les communes d'AYZE, BOGEVE et BONNEVILLE sont signataires du contrat de territoire ENS. Les communes de BELLEVAUX, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, MARIGNIER et VILLARD pourront également intégrer ultérieurement le contrat de territoire ENS.

Le montant total du projet s'élève à 1 521 970 € dont 1 096 700 € en investissement et 425 270 € en fonctionnement.

Au vu des nouvelles modalités d'accompagnement des collectivités locales sur ces projets, le soutien du Département est évalué à 70 % du programme, soit 1 064 834 € dont 832 662 € en investissement et 232 172 € en fonctionnement.

Le détail du calcul des aides est annexé à la présente délibération (annexe A).

La signature du contrat de territoire ENS « CC4R » engage le Département de la Haute-Savoie à contribuer au financement des opérations fléchées mais cet engagement n'est effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrages et après décision de la Commission Permanente du Département.

Tous les taux affichés dans le contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe etc.).

De même, les montants de l'engagement financier du Département portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

Les montants inscrits pourront le cas échéant être ajustés lors du bilan mi-parcours.

Par ailleurs, le projet européen « Pierres de Vie / Vies de Pierres » de valorisation du Mont Vouan n'a pas vu le jour.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contrat de territoire ENS porté par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de territoire ENS « CC4R » ci-annexé (annexe B).

**INVITE** la Communauté de Communes des 4 Rivières à faire adhérer au contrat de territoire les communes limitrophes : BELLEVAUX, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, MARIGNIER, VILLARD.

**ANNULE** la délibération n° CP-2016-0067 du 08 février 2016.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 09 mars 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**CONTRAT DE TERRITOIRE  
ESPACES NATURELS SENSIBLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES  
2017-2021**



Ayze



Bonneville



Saint-André de Boège

**CONTRAT DE TERRITOIRE  
ESPACES NATURELS SENSIBLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES**

**Programme pluriannuel d'actions 2017-2021**

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**  
Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL,**  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS32444 -  
74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de  
la Commission Permanente n° CP-2017-en date du 06 mars 2017,

Et

**La Communauté de Communes des Quatre Rivières,**  
Représenté par son **Président, Monsieur Bruno FOREL**  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date  
du.....,

**La Commune d'Ayze**  
Représentée par son **Maire, Monsieur Jean-Pierre MERMIN**  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

**La Commune de Bonneville**  
Représentée par son **Maire, Monsieur Stéphane VALLI**  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

**La Commune de Saint-André de Boège**  
Représentée par son **Maire, Monsieur Jean-François BOSSON**  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

**VU**

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**PREAMBULE**

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

**Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.**

## **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat de territoire ENS a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des communes d'Ayze, Bonneville, et Saint-André-de-Boège sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2017 à 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) et des trois communes limitrophes citées plus haut.

## **Article 2 : CONTEXTE GENERAL – ETAT DES LIEUX - ENJEUX**

### **2.1 Le périmètre du Contrat de Territoire**

Le **périmètre du présent Contrat de Territoire** s'étend sur les 11 communes de la CC4R: Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz en Faucigny, Megevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire, Ville en Sallaz et Viuz en Sallaz, ainsi que trois communes limitrophes : Ayze, Bonneville, et Saint-André-de-Boège. Ce périmètre a été étendu hors des limites administratives de la CC4R afin de garantir la définition d'un ensemble naturel cohérent.

Le Contrat de Territoire de la CC4R porte exclusivement sur les milieux terrestres. En effet, les espaces alluviaux et le secteur du Lac du Môle seront traités par le SM3A collectivité compétente (compétence GEMAPI). Pour ces sites, la CC4R sera associée pleinement aux démarches de gestion entreprises par le SM3A, notamment dans le cas d'un éventuel contrat de territoire lié à ces espaces.

L'ensemble du territoire couvert par la CC4R se situe au nord ouest du département de la Haute-Savoie. Il est délimité au sud par la vallée de l'Arve et le massif du Môle, au nord par les chaînons des massifs d'Hirmentaz et des Brasses, à l'ouest par le massif des Voirons et le plateau de Fillinges, à l'est par les gorges du Risse et l'arête des Follys.

La CC4R se situe sur le canton de Bonneville. Ce territoire compte 18701 habitants pour une surface de 135 km<sup>2</sup>.

Le territoire est composé d'une multitude de milieux variés qui vont d'une série de massifs gréseux ou calcaires des Voirons, de Vouan, d'Hirmentaz, du Mont Forchat, des Brasses et du Môle aux gorges du Risse en passant par une série de plateaux (Ajon) et de dépressions comportant de nombreuses zones humides et tourbières d'intérêts patrimoniaux.

Le périmètre de ce contrat de territoire n'est pas figé. Il pourra évoluer en fonction de l'intégration éventuelle de nouvelles communes dans la gestion de massifs situés en limite administrative de la CC4R : Marignier (Môle), Bellevaux, Habère-Poche, Habère Lullin, Villard (secteur Ajon – Plaine Joux).

## 2.2 Diagnostic, enjeux du territoire

### 2.2.1 Le diagnostic patrimonial naturel du territoire

L'ensemble du territoire présente de nombreuses zones d'intérêt patrimonial et environnemental fort. Elles sont reconnues par divers zonages notamment ZNIEFF de type 1 et de type 2 et NATURA 2000.

Les principaux sites environnementaux emblématiques du Contrat de Territoire sont les suivants :

- Le massif des Voirons (**ZNIEFF type 1 n° 74070003**) + (**NATURA 2000 n° FR8201710**) :

Le massif des Voirons s'étire selon un axe nord-sud du col de Saxel à la vallée de la Menoge (Fillinges). La forêt (hêtraie, hêtraie-sapinière et pessière) en occupe la quasi-totalité, les secteurs rocheux ou en herbe sont peuplés abondamment. Malgré cette uniformité dans le couvert végétal, le massif des Voirons apparaît comme très diversifié sur le plan écologique : grands mammifères, oiseaux de forêt de montagne, reptiles et amphibiens pour la faune et plusieurs centaines d'espèces floristiques dont le Sabot de Vénus et l'œillet superbe.

Le massif des Voirons déjà géré dans le cadre de NATURA 2000 a été exclu de la démarche ENS.

Cette même zone du Massif des Voirons fait également l'objet d'un arrêté de protection de biotope (sur 5 sites) et encadre très strictement les usages sur plus de 950 ha.



➤ **La montagne d'Hirmentaz et le Rocher du Corbeau** (ZNIEFF type 1 n° 74080005) :

Elle est composée d'une ligne de crête déterminant en son centre un petit vallon suspendu pâturé offrant des habitats naturels variés.

Le contraste marqué est observable entre les pentes sud plus ou moins rocheuses du Rocher du Corbeau (flore thermophile) et le vallon suspendu plus froid recouvert localement d'une rhodoraie subalpine. On peut également compléter les types d'habitats par quelques mares et une landine de crête à Azalée des Alpes.

Parmi les espèces floristiques emblématiques on retiendra également la Gentiane pourpre, l'Edelweiss, le Pin cembro ainsi qu'une douzaine d'espèces d'orchidées dont plusieurs subalpines (Listère à feuilles cordées, importante station de lycopes).

Pour les espèces animales remarquables on citera le Tétrás lyre, le Merle de roche ainsi qu'une station exceptionnelle pour le papillon Apollon (une centaine d'individus comptés simultanément sur quelques hectares).

➤ **Le Môle et son flanc sud** (ZNIEFF type 1 n°74000025) :

Ce massif s'étage de 500 m à 1861 m d'altitude et présente de forts contrastes entre un versant nord à forêt fraîche et résineuse et un versant sud rocheux à flore méridionale, de plus la partie sommitale présente un milieu recouvert de pâturages subalpins.

En ce qui concerne la flore on citera plus de vingt espèces d'orchidées dont le Sabot de Vénus, et le Cirse tubéreux (dont il s'agit de la seule station départementale). Pour la faune, on retrouve le Lézard vert, le Bruant fou, le pouillot de Bonelli, le Faucon pèlerin, l'Hirondelle des rochers ainsi que le Tétrás lyre.

➤ **Le Plateau d'Ajon et les tourbières du plateau d'Ajon** (Plaine-Joux ZNIEFF de type 1 n°74080006 et n° 74080001) :

L'intérêt écologique de ce site exposé au sud se concentre sur les formations à végétation thermophile et xérophile constituées de pelouses rocheuses. L'intérêt naturaliste du plateau est encore renforcé par quelques prairies maigres à Brome dispersées aux marges du site.

Parmi les espèces végétales présentes on citera le Lys orangé, le Bulbocode, la Violette des Pyrénées. Pour la faune, le papillon Apollon (une des plus importantes stations du département), des reptiles et mammifères.

Le plateau est également constitué d'un ensemble de plusieurs petites tourbières dont certaines ont fait l'objet d'une exploitation passée. Ces tourbières malgré leur faible superficie présentent une grande variété de milieux naturels avec des prairies à Molinie bleue, des bas marais alcalins à petites laïches, des plages de sphaignes à éricacées ou à petits arbustes.

Outre une flore remarquable (Linaigrette engainante, Potentille des marais, Petite Utriculaire etc.), elles accueillent plusieurs amphibiens et libellules d'un grand intérêt (Triton alpestre, Grenouille rousse, Leste dryade, Cordulie arctique, Sympetrum jaune etc.). Au total on compte quatre espèces végétales protégées au niveau national ou régional.

➤ **Mont Vouan** (ZNIEFF de type 1 n° 74070002) :

Ce massif gréseux culmine à 978 m. Le site est recouvert de forêts (résineux, hêtre, chêne etc.) et se caractérise par la présence d'affleurements rocheux en face ouest qui ont été exploités par le passé pour la fabrication de meules. On soulignera également la présence d'un étang (la « Gouille au Mort ») bordé d'une tourbière et d'une seconde mare plus réduite.

Ce dernier milieu abrite une flore et une faune originale comprenant quelques espèces protégées (Sonneur à ventre jaune, Couleuvre d'Esculape, Aeschne isocèle etc.).

La faune du massif est toute aussi riche avec le Lynx signalé occasionnellement, ainsi que le grand Corbeau, le Faucon pèlerin et le papillon Apollon.

Au niveau géologique, le Mont Vouan est rattaché à un conglomérat avec pour son versant occidental une épaisseur de bancs pouvant atteindre de 300 à 500 mètres d'épaisseur. Ce substrat est localement recouvert d'une part par des éboulis anciens et surtout en pied de pentes par les moraines de la glaciation Würmienne.

Cette géologie particulière a permis durant les siècles passés une reconnaissance du site comme une roche d'excellente qualité pour la mouture des grains et par conséquent pour l'exploitation de carrières de meules. Ces carrières ont été intégralement classées Monuments Historiques en 2009 et restent à ce jour les seules de France à bénéficier de cette protection.

Leur ampleur, leur caractère spectaculaire ainsi qu'un excellent état de conservation et une durée d'exploitation sur un très long terme (moyen âge-début du 20 siècle) ont concouru à obtenir ce niveau de protection.

Sur le plan fonctionnel, l'ensemble remplit un rôle de corridor écologique, à la fois entre les massifs propres au territoire de la CC4R (axes Voirons Mont Vouan, Voirons, Foron Pointe des Brasses etc.) mais également entre des zones nodales distinctes comme par exemple l'axe Salève-Arve-Voirons et l'axe Bargy-Glière-Môle-Brasses.

Le maintien d'une continuité écologique entre ces zones nodales distinctes constitue à cet égard un enjeu très important. Il constitue également des zones d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

➤ **Sites ENS du Marais des Tattes et du Lac du Môle** (ZNIEFF de type 1 n° 74000060) :

Le marais des Tattes et le lac du Môle sont contigus. Le marais des Tattes situé sur l'ancien lac de retrait Würmien de Viuz en Sallaz a évolué lentement en tourbière au cours des siècles, avant d'être l'objet de profonds remaniements d'origine anthropique qui ont conduit à une relative banalisation du milieu actuel.

Le lac du Môle a été créé dans les années 1970 en amont du marais des Tattes, avec une hauteur d'eau qui est régulée par un ouvrage de sortie limitant les fluctuations des niveaux d'eau à travers les saisons. L'intérêt du Lac du Môle réside dans le fait qu'il peut offrir un repos aux oiseaux de passage durant certaines périodes migratoires.

L'intérêt hydraulique fort du marais réside dans sa superficie (34,7 ha). Il reçoit les eaux de plusieurs petits cours d'eau et sources. Ces apports ainsi que la superficie du site autorisent de bonnes potentialités épuratoires des eaux usées et de ce fait une bonne conservation de la biodiversité existante. Située dans le prolongement du lac du Môle, cette zone humide est le lieu de prédilection de libellules. C'est également un terrain de chasse privilégié pour un certain nombre de chauves-souris. Sur les berges du ruisseau de Thy, des indices (troncs rongés en particulier) signalent la présence du Castor d'Europe.

Par ailleurs, le réseau hydrographique présent sur le territoire (Menoge-Risse-Foron), avec des boisements de berges encore relativement bien présents selon les cours d'eau, joue un rôle fonctionnel important en terme de corridor écologique dans un contexte d'urbanisation en plein développement.

### 2.2.2 Usages

A l'image de la variété des entités géographiques, le secteur abrite de multiples usages.

L'agriculture joue un rôle important dans certains secteurs comme le pastoralisme pour le massif du Môle et le plateau d'Ajon.

De même la sylviculture est très présente sur les Voirons, le Mont Vouan etc.

Le territoire est particulièrement prisé par les habitants pour la promenade car il est parcouru par de nombreux sentiers (pédestres, VTT) dont certains sont classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (massif des Voirons et de Vouan).

Les chasseurs apprécient également ce territoire pour la ressource cynégétique qu'il représente notamment sur le massif des Voirons. Il est également nécessaire de citer la pratique de l'escalade sur les falaises du Mont-Vouan, à Plaine Joux et Pouilly.

Les pratiques liées aux sports d'hiver sont également bien présentes sur le territoire de la CC4R avec la présence de la station de ski alpin des Brasses (Viuz en Sallaz, Saint-Jeoire, Onnion et Bogève), et celles de ski de fond à Mégevette et à Plaine Joux sur l'espace nordique des Brasses.

En complément de ces pratiques hivernales on peut également citer la pratique de la randonnée à raquettes mais également le ski hors piste dans la plupart des massifs du territoire (Voirons, Vouan, Hirmentaz, Brasses et Môle).

On citera encore d'autres activités comme la pratique du parapente ou de la pêche en rivière qui viennent compléter ce panel varié.

### **Article 3 : OBJECTIFS DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Les objectifs retenus pour le contrat de territoire sont :

- la préservation des espaces naturels remarquables,
- le maintien des paysages et de la nature « ordinaire »,
- la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

**Ils ont été déclinés en un programme à mettre en œuvre sur la période 2017-2021.**

### **Article 4 : LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

#### 4.1 Principe de mise en œuvre

Les actions ont été définies à l'échelle de l'ensemble du Contrat de Territoire. La Communauté de Communes des Quatre Rivières assure la coordination et l'animation générale du projet, la maîtrise d'ouvrage des opérations.

#### 4.2 Programme d'actions

- Axe 1 : la préservation des corridors écologiques

Cette action est directement intégrée au **Contrat Vert et Bleu Arve Porte des Alpes** (2016-2021) qui s'appuie sur la construction de réseaux écologiques également appelées trames vertes et bleues prévues par la loi Grenelle. Le Contrat Vert et Bleu est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillé, planifié sur une période de 5 ans et précisé dans un document contractuel.

Cette démarche est donc très liée et complémentaire à celle du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles.

La traversée de l'Arve au niveau de Bonneville et Marignier ainsi que l'espace situé entre le Môle et le Bois de l'Herbette sont identifiées comme des corridors d'importance régionale à remettre en bon état.

Les actions développées dans ce Contrat Vert et Bleu sont citées ici car elles participent directement au maintien de la biodiversité avec des actions éligibles à la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département et complètent donc les actions qui seront entreprises dans le cadre du présent Contrat de Territoire ENS.

Les actions éligibles aux aides du Département et financées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie **en tant que partenaire institutionnel** dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Arve Porte des Alpes sont :

- l'amélioration des franchissements des routes départementales pour la faune ;

- la restauration et mise en valeur des prairies sèches et des friches à molinie ;
- la restauration et préservation des zones humides ;
- la préservation et fonctionnalité des continuums bleus ;
- la renaturation des cours d'eaux ;
- des actions de sensibilisation et de porter à connaissance auprès du grand public sur les problématiques des trames vertes et bleues.

Le Département en tant que **maître d'ouvrage** est également concerné par des actions qui permettent l'amélioration du franchissement des Routes Départementales par la faune locale avec des actions :

- ❖ d'équipement des voiries départementales en dispositifs anticollisions (achat de réflecteurs par le biais de la Convention cadre entre le Département et la Fédération Départementale de Chasse) ;
- ❖ d'aménagement éventuel d'un crapauduc (sous réserve des résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité) ;
- ❖ de sensibilisation des automobilistes par une signalétique appropriée.

L'ensemble de ces opérations n'apparaît pas dans le tableau de financement du présent Contrat de Territoire ENS mais il est rappelé pour mémoire ici car il participe activement à la préservation des corridors écologiques sur le territoire de la CC4R.

Pour les actions participant au maintien et à la préservation des corridors écologiques sur le territoire de la CC4R dans le cadre du présent Contrat de Territoire on citera principalement **une action de veille technique** au niveau de la **révision ou de la réalisation des documents de planification (PLU, SCOT)** afin de prendre en compte sur chaque commune de la CC4R ces problématiques et les enjeux écologiques qui en découlent.

- Axe 2 : Préservation des sites ENS

Les sites à intérêt patrimonial et écologique importants font l'objet d'un programme de restauration et d'entretien.

Selon le degré de connaissance des différents sites, les actions suivantes sont identifiées :

- élaboration du document cadre de gestion
- animation foncière
- travaux de conservation / restauration
- suivi de l'impact des travaux

Les principales actions en faveur des milieux se concentrent principalement sur la faune aérienne, l'herpétofaune, les espèces emblématiques telles le Tétraz-lyre ou le Sonneur à ventre jaune, la flore, les pelouses sèches, les habitats humides.

- Axe 3 : Gestion des usages

### 3.1 Gestion de la fréquentation des sites :

La problématique des déplacements sur le territoire consiste notamment en une gestion des accès et de la fréquentation des sites naturels et en une conciliation des multiples usages.

La mise en place d'un plan de circulation se base sur le schéma de desserte forestière et sur le schéma directeur de randonnée de la CC4R.

Les sites visés par cette démarche sont le Môle, Ajon, Hirmentaz, le Rocher du Corbeau, le Bois de l'Herbette et le Mont Vouan.

### 3.2 Agriculture et sylviculture :

L'agriculture ainsi que la sylviculture sont des acteurs majeurs du territoire et contribuent au maintien de la biodiversité notamment en alpages ou en forêt.

Les alpages constituent des milieux ouverts d'intérêt écologiques avec notamment des espèces comme l'Apollon ou le Tétrás lyre. Ils constituent également une composante remarquable du paysage haut-savoyard. Ces alpages connaissent par endroit des problématiques d'enfrichement qui aboutissent à la fermeture des milieux.

Le maintien et la reconquête d'alpages nécessite l'élaboration d'une stratégie territoriale afin de rendre cohérentes et de pérenniser dans le temps les actions.

La rédaction d'une stratégie pastorale à l'échelle des massifs de la CC4R (Sommet du Môle, Hirmentaz, Rocher du Corbeau et Plaine Joux) reste indispensable afin de pérenniser les alpages et les milieux associés. Cette stratégie pastorale sera établie sur l'ensemble du territoire de la CC4R au-delà du périmètre des ENS. Les secteurs non-inclus dans un périmètre ENS actuellement et nécessitant des actions de maintien ou de reconquête pourront faire l'objet d'une labellisation ENS ultérieure.

Cette stratégie pastorale doit aboutir à des actions concrètes en faveur des alpages et notamment à des travaux sur l'accès à l'eau pour le massif du Môle, des travaux de débroussaillage sur les secteurs d'Ajon et Hirmentaz.

Spécifiquement sur le **Mont Vouan**, diverses actions seront entreprises pour améliorer les pratiques forestières et mieux conserver les meulières :

- ✓ **une Charte de bonnes pratiques** sur les parcelles classée au titre de Monument Historique ;
- ✓ **une sensibilisation des propriétaires forestiers** à une gestion durable des boisements ;
- ✓ **une gestion écologique des boisements.**

- ✓ **une gestion écologique des prairies de fauche et de pâture** situées au pied des meulères.

- Axe 4 : Sensibilisation des publics et valorisation des sites ENS :

Les sites du Môle et du Mont Vouan sont les plus sensibles à la surfréquentation et à ses impacts potentiels. La sensibilisation des usagers aux bons comportements est nécessaire, d'une part pour la préservation de certaines espèces patrimoniales (Tétras-Lyre, espèces rupestres) ou plus classiques (jonquilles) et d'autre part pour la conservation du bon état des habitats naturels et des infrastructures d'accueil du public (chemins).

Cette sensibilisation passe par des actions d'aménagements de sites et le développement de la médiation humaine.

De plus, un plan de valorisation sera établi sur l'ensemble du territoire concerné.

- Axe 5 : Animation du Contrat de Territoire ENS

La mise en œuvre du Contrat de Territoire ENS de la CC4R nécessite des moyens humains afin de promouvoir et d'animer l'ensemble des thématiques abordées dans les fiches actions du Contrat.

Un poste de référent biodiversité permettra à la fois une gestion technique et administrative du Contrat de Territoire ENS mais également de développer des actions de concertation auprès des collectivités limitrophes (CCFG etc.).

Ce référent assure la coordination et la mise en œuvre du Contrat de Territoire.

Le montant du programme d'actions prévisionnel est précisé ci-dessous :

	Total €	Département de Haute-Savoie	CC4R	Région AURA
axe 1	0	0	0	0
axe 2	341 680 €	225 666 €	116 014 €	0
axe 3	512 320 €	391 256 €	112 964 €	0
axe 4	450 300 €	359 240 €	91 060 €	8 100 €
axe 5	217 670 €	88 672 €	128 998 €	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 521 970 €</b>	<b>1 064 834 €</b>	<b>449 036 €</b>	<b>8 100 €</b>
		<b>69.97 %</b>	<b>29.50 %</b>	<b>0.53 %</b>

## **Article 5 : INSCRIPTION DES SITES A L'INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE**

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement des travaux de conservation et de restauration des milieux naturels engendre l'inscription des sites ci-dessous au **Réseau des ENS de Haute-Savoie** pour une durée de **30 ans**.

SITE	COMMUNE	SURFACE (ha)	CLASSEMENT
Le Mont Vouan	Fillinges, Viuz-en-Sallaz, Saint-André de Boège	484	RED
Le Môle	Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire, La Tour, Ayze, Bonneville	2540	RED
Le plateau de Plaine Joux et la montagne d'Hirmentaz	Mégevette, Onnion	1103	RED
Le Bois de l'Herbette	La Tour, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz	531	NatO
Le Lac du Môle, le Marais des Tattes et leurs abords	La Tour, Peillonex, Ville-en-Sallaz	45	NatO
La Prairie Sèche du Limonet-Coudray	Viuz-en-Sallaz	10	NatO
Le Déluge	Viuz-en-Sallaz	50	RED
<b>TOTAL</b>		<b>4 763 ha</b>	

## **Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES (CC4R)**

### **6.1 Animation du contrat de territoire ENS - Suivi**

La Communauté de Communes des Quatre Rivières est garante du suivi et de la mise en œuvre du programme d'action du contrat de territoire ENS. Elle est maître d'ouvrage délégué des actions du contrat.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières établira un tableau de bord permettant d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre du contrat.

### **6.2 Garanties en matière de gestion**

La CC4R s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions défini en annexe du présent contrat.

La mise en œuvre de certaines actions nécessite la rédaction de plans/notices de gestion sur certains sites. Le chiffrage de ces actions a été fait de façon forfaitaire et sera précisée par le comité de territoire. Le coût de la mise en œuvre sera adapté en fonction de l'ambition et des moyens financiers des maîtres d'ouvrage identifiés dans la limite de l'enveloppe forfaitaire définie.



Si, lors de la phase d'animation foncière, des impossibilités de mise en œuvre des projets de gestion venaient à apparaître, La CC4R s'engage à en informer le Département. Une procédure de conciliation sera lors proposée. Si celle-ci n'aboutit pas, la CC4R s'engage à étudier l'opportunité de transférer les moyens prévus initialement vers un autre site à labelliser ENS (élaboration d'une notice de gestion, travaux de conservation ou de valorisation).

### **6.3 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété des communes ou de la CC4R, ou ne pas leur appartenir.

Lorsque les parcelles sont propriété des communes ou de la CC4R, celles-ci sont gérées selon le plan d'action défini en annexe.

Les communes ou la CC4R peuvent autoriser l'usage des parcelles qui leur appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche, les activités de pleine nature ; (sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans la notice de gestion.

Les communes ou la CC4R fixent dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédant les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

Les communes et la CC4R s'engagent à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

De plus, la CC4R engage la définition d'une stratégie foncière qui pourra éventuellement aboutir à l'accroissement de son patrimoine foncier en espaces naturels labélisés ENS, par acquisition amiable ou préemption. Ces nouvelles acquisitions feront l'objet des mêmes contraintes.

### **6.4 Garanties en matière de valorisation du site**

Tout espace naturel sensible doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés ...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres de chaque site.

Par ailleurs, les communes et la CC4R s'engagent à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. La CC4R définira les modalités de cette association.

#### **6.4.1 Garanties en matière d'ouverture au public**

Les communes et la CC4R s'engagent à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan/notice de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public.

Les sites seront ouverts au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel et du patrimoine culturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité agricole ou sylvicole et activité de loisir ou touristique de pleine nature autorisée par le comité de territoire.

#### 6.4.2 Garanties en matière de valorisation pédagogique

La CC4R s'engage à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics (scolaires, usagers locaux, élus, touristes, ...) à la connaissance et à la préservation des sites labellisés ENS de la CC4R.

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du réseau des ENS de Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation en sites ENS à l'échelle départementale. La CC4R s'engage à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

### **6.5 Garanties foncières**

L'usage des sols est réglementé par le Règlement des PLU.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme amènent des garanties en termes de maîtrise foncière des sites<sup>1</sup>. Pour cela, elles s'engagent, pour une durée de 30 ans à :

⇒ Lorsqu'elles sont propriétaire :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :

- sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
- une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu y compris l'exploitation agricole ou à l'accueil du public

- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat, sauf projet d'intérêt général ou nécessaire au fonctionnement du service public.

⇒ Pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

## 6.6 Connaissance des sites

La CC4R reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'elle collecte sur les sites mais elle s'engage à fournir au Département toutes les informations sur les sites en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La CC4R s'engage, sous réserve de l'accord des propriétaires publics ou privés, à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie, après en avoir informé le comité de territoire ENS, réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur les sites.

La CC4R s'engage à tenir informé le Département de toute évolution des sites (surface, mode de gestion...).

## Article 7 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

### 7.1 Engagement technique

Le Département apporte à la Communauté de Communes des Quatre Rivières un appui technique.

### 7.2 Engagement financier

Par décision CP-2017- du 06 mars 2017, le Département a validé le programme d'actions du contrat de Territoire ENS de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour un montant de **1 521 970 €**.

Le soutien financier du Département pourrait s'élever à **1 064 834 € dont 832 662 € en investissement et 232 172 € en fonctionnement**.

Le plan de financement quinquennal détaillé est précisé en annexe 1.

L'engagement du Département n'est effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrages et après décision de la Commission Permanente du Département.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage sollicite le soutien du Département. Le dossier de demande de subvention comprend :

- courrier de demande du Maître d'Ouvrage,
- délibération du Maître d'Ouvrage approuvant le projet,
- descriptif du projet,
- calendrier prévisionnel du projet,
- plan de financement prévisionnel (en HT en investissement et TTC en fonctionnement),

- statut foncier et état de l'urbanisme du site ENS (si besoin),
- liste des parcelles du site à inscrire (si besoin),
- attestation de non commencement des travaux,
- cartographie du projet (plans cartes etc.).

Tous les taux affichés dans le contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe etc.).

De même, les montants de l'engagement financier du Département portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

Les montants inscrits pourront le cas échéant être ajustés lors du bilan mi-parcours.

## **Article 8 : GOUVERNANCE**

Le Contrat de Territoire ENS est doté d'un **comité de territoire ENS** composé de toutes les personnes que la Communauté de Communes des Quatre Rivières jugera pertinentes. Il comprend a minima un représentant de chacune des communes bénéficiant du programme d'action, un représentant de La Communauté de Communes des Quatre Rivières, un représentant de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs, l'ONF.

Le comité de territoire pourra associer, sans pouvoir décisionnaire, toute structure dont il jugera nécessaire la présence pour apporter un avis expert sur les sujets abordés (association environnementale, représentant d'utilisateur professionnel ou de loisir, administration publique...).

Le Département sera tenu informé de ces réunions et s'y associera le cas échéant. Ce comité est l'instance décisionnaire du Contrat de Territoire. Il suit et valide les étapes de la mise en œuvre du plan d'action du contrat. Il proposera les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du contrat.

Dans le cas de procédures parallèles sur les sites (APPB, etc.), la Communauté de Communes des Quatre Rivières veillera à étudier les opportunités d'instaurer des séances conjointes avec les instances de pilotage déjà en place.

## **Article 9 : AVENANT AU CONTRAT**

Un bilan à mi-parcours sera établi et un avenant au présent contrat pourra être présenté au Département permettant de labéliser de nouveaux sites ENS, d'en préciser leur gestion ainsi que d'ajuster le programme d'action global (actions à mener, calendrier) et le plan de financement général.

## **Article 10 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur les sites, plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo des ENS de Haute-Savoie.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières et les communes s'engagent à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à la mise en œuvre du contrat de territoire.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières et les communes s'engagent à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites ENS.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières et les communes s'engagent à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Les sites de la CC4R paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

#### **Article 11 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

La Communauté de Communes des Quatre Rivières est seule responsable de la mise en œuvre du Contrat de Territoire ENS de la CC4R.

#### **Article 12 : DUREE DU CONTRAT**

L'engagement financier lié au présent contrat est de 5 ans. Il est renouvelable après évaluation du présent contrat et sur présentation d'un nouveau programme quinquennal de gestion. Il démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'achève au 31 décembre 2021. Toute demande de subvention relative à la mise en œuvre de ce contrat de territoire devra être transmise avant le 30 septembre 2021.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

#### **Article 13 : BILAN DU CONTRAT**

Le Contrat de territoire fait l'objet d'un bilan final, préalable à l'élaboration d'un nouveau programme d'action quinquennal qui fera l'objet d'un éventuel nouveau Contrat de Territoire.

#### **Article 14 : RESILIATION - LITIGES**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 6,7 et 8 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit la perte du label, l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Signature du contrat :**

À Annecy, le

Le Président de la Communauté  
de Communes des Quatre Rivières,  
**Bruno FOREL**

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie,  
**Christian MONTEIL**

Le Maire d'Ayze  
**Jean-Pierre MERMIN**

Le Maire de Bonneville  
**Stéphane VALLI**

Le Maire de Saint-André de Boège  
**Jean-François BOSSON**





**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0191**

**OBJET : PROMOTION DU NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES  
 NATURELS SENSIBLES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence  
 de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2016-080 de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 pour le Développement durable/Energies - Environnement/Eau/Déchets - Forêt,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission Aménagement du Territoire, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 février 2017.

M. le Président rappelle qu'un nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles a été adopté le 04 juillet 2016 pour la période 2016-2022.

Par conséquent, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure d'Appel d'Offre Ouvert, en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, en vue de promouvoir ce nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public et des partenaires institutionnels et associatifs.

Ce marché de promotion fait suite au précédent marché de valorisation du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2008-2014, dont les actions se sont déployées entre 2012 et 2014. Il sera lancé sous la forme d'un accord-cadre avec un montant minimum et maximum, en application de l'article 78-I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Le marché sera composé de deux lots :

- Lot 1 : conception des supports :
  - montant minimum : 20 000 € HT par an,
  - montant maximum : 100 000 € HT par an.
- Lot 2 : impression des supports :
  - montant minimum : 0 € par an,
  - montant maximum : 30 000 € HT par an.

Les prix sont révisables annuellement.

L'estimation est de 520 000 € HT sur 4 ans.

Le marché sera financé par la taxe d'aménagement, s'agissant de la compétence Espaces Naturels Sensibles (articles L.113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme).

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à lancer une consultation pour le marché de promotion du nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ;

**AUTORISE**, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer le contrat et les actes d'exécution qui s'y rapportent avec l'entreprise titulaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture**  
**le 09 mars 2017 ,**  
**Publiée et certifiée exécutoire,**  
**le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0192**

**OBJET : COMMUNE DE LA CLUSAZ : PROGRAMME NEIGE DE CULTURE – PHASE 2 /  
 SECTEUR PISTE DU MERLE ET RETOUR ETALE  
 COMMUNE DU GRAND-BORNAND : REQUALIFICATION DU SECTEUR DE MARIE-  
 LIESSE ET AMENAGEMENT DU PLATEAU DEBUTANTS DU ROSAY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence  
 de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° CD-2016-078 du 12 décembre 2016, portant sur le vote du Budget Primitif 2017,

Vu la demande de subvention présentée par la commune de LA CLUSAZ, auprès du Département de la Haute-Savoie, en date du 10 juin 2016,

Vu les demandes de subventions présentées par la commune du GRAND-BORNAND, auprès du Département de la Haute-Savoie, en date du 2 juin 2016,

Vu les avis favorables émis par la 6<sup>ème</sup> Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de ses séances du 24 juin et 26 août 2016.

### **I – Commune de LA CLUSAZ : Programme « neige de culture » - Phase 2 / Secteur Piste du Merle et retour Etale**

La commune de LA CLUSAZ souhaite poursuivre son programme neige de culture engagé en 2015 sur le secteur de Balme et pour lequel elle a déjà obtenu une aide départementale de 451 500 € correspondant à 30 % du coût prévisionnel. Des travaux sont envisagés afin de permettre d'améliorer l'équipement actuel en réseau de neige de culture sur les 2 retours stations du Merle et de l'Etale (phase 2) pour un coût global de 625 000 € HT et pour lesquels la commune sollicite un accompagnement financier.

L'aide en faveur de la neige de culture étant plafonnée à 600 000 € par station par période de 5 ans, et le Département ayant déjà accordé une aide à hauteur de 451 500 € en 2016, l'aide maximale accordée ne peut être supérieure à 148 500 €. Cependant, le coût des travaux de la phase 1 (secteur Balme) étant inférieur au montant prévu, la commune a sollicité le Département pour que le reliquat de la subvention octroyée pour la phase 1 soit reporté sur ce second projet pour atteindre le plafond maximal de subvention départementale, soit 600 000 €.

Il est proposé l'accompagnement du Département à hauteur de 161 107 € au titre du Plan Tourisme, axe 2.1 « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver » - « Programme de neige de culture », pour la réalisation de la phase 2 **du programme neige de culture sur les secteurs « Piste du Merle et retour Etale »**, soit une subvention de 30 % d'un montant de dépenses subventionnables estimé à 537 023 € HT pour un coût global de projet de l'ordre de 625 000 € HT.

<b>Nom de la commune :</b>	<b>Commune de La Clusaz</b>	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Neige de culture (phase 2) – secteur Piste Merle et retour Etale	
Coût du projet HT	625 000 €	
Coût du projet HT (dépenses subventionnables) :	537 023 €	
<b>COFINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT (dépenses subventionnables)</b>
Département de la Haute-Savoie	<b>161 107 €</b>	30 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>161 107 €</b>	30 %
<b>Commune de la Clusaz</b>	375 916	70 %

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention joint ci-annexé.

## **II – Commune du GRAND-BORNAND : requalification du secteur de Marie-Liesse et aménagement du plateau débutants du Rosay**

La commune du GRAND-BORNAND, station-village familiale été/hiver, s'est engagée dans un programme d'actions touristiques sur 10 ans avec comme ambition de conforter mais aussi diversifier l'activité ski ainsi que de promouvoir une activité touristique toutes saisons dans une véritable relation montagne et vallées. Une véritable stratégie de développement touristique a donc été pensée, laquelle se décline dans un programme d'investissements au travers de 7 grandes opérations dont :

### **- La requalification du secteur de Marie-Liesse**

L'objectif porté par la commune du GRAND-BORNAND est de faire de ce secteur, qui se situe en accès direct du centre-village et en accroche de la vallée du Bouchet, une véritable porte d'entrée de la station pour les activités hivernales (ski nordique, raquettes, biathlon, patinoire) et estivales (randonnées, découvertes de la faune et de la flore...), pour les sportifs et pour le grand-public. A cet effet, sont envisagés divers travaux : construction d'un bâtiment d'accueil pour la patinoire (accueil, vestiaires, stockage patins), réhabilitation partielle et surélévation du bâtiment du ski-club, création d'une salle hors-sac, démolition du chalet « Marie-Liesse » et réalisation d'aménagements extérieurs.

La commune du GRAND-BORNAND sollicite un accompagnement financier du Département sur ce projet estimé à 1 056 000 € HT.

Il est proposé l'accompagnement financier du Département, à hauteur de 316 800 € au titre du Plan tourisme – axe 2.2 « Soutenir nos stations de sports d'hiver » - « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver », soit 30 % sur un budget d'opération de 1 056 000 € HT.

<b>Nom de la commune :</b>	<b>Commune du Grand-Bornand</b>	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Requalification du secteur Marie-Liesse	
Coût du projet HT :	1 056 000 €	
<b>COFINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT</b>
Etat (DETR)	144 000 €	14 %
Département de la Haute-Savoie	316 800 €	30 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>460 800 €</b>	<b>44 %</b>

<b>Commune du Grand-Bornand</b>	595 200 €	56 %
---------------------------------	-----------	------

Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention ci-annexé.

- **L'aménagement du plateau débutants du Rosay**

L'objectif porté par la commune du GRAND-BORNAND est de créer un véritable espace « débutants » et faciliter les déplacements sur le plateau à l'arrivée de la télécabine du Rosay. Cela passe notamment par la création d'un espace dédié aux enfants (stade de neige et piste de luge protégés) ainsi qu'un aménagement permettant de faciliter le retour à la télécabine du Rosay depuis la plate-forme de départ des télésièges Lachat et Languières et permettre de basculer directement sur les Envers depuis l'arrivée de la télécabine.

La commune du GRAND-BORNAND sollicite un accompagnement financier du Département sur ce projet estimé à 1 349 700 € HT.

Il est proposé l'accompagnement financier du Département, à hauteur de 404 910 €, au titre du plan tourisme, axe 2.2 « Soutenir la dynamique de nos stations de sports d'hiver » - « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver », soit 30% sur un budget d'opération de 1 349 700 € HT.

<b>Nom de la commune :</b>	<b>Commune du Grand-Bornand</b>	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Modernisation du plateau "débutants" du Rosay	
Coût du projet HT :	1 349 700 €	
<b>COFINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT</b>
Etat (DETR)	269 940 €	20 %
Département de la Haute-Savoie	404 910 €	30 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>674 850 €</b>	<b>50 %</b>

<b>Commune du Grand-Bornand</b>	674 850 €	50 %
---------------------------------	-----------	------



Le versement de l'aide départementale interviendra selon les modalités indiquées dans le projet de convention ci-annexé.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**I – Commune de La CLUSAZ : Programme « neige de culture » - Phase 2 / Secteur Piste du Merle et retour Etale**

**ACCORDE** une subvention de 161 107 € à la commune de LA CLUSAZ.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-annexée (annexe A).

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002009 intitulée "Plan Tourisme Montagne" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
TOU1D00033	AF17TOU007	17TOU00470	LA CLUSAZ NEIGE CULTURE MERLE ETALE	161 107,00	32 221,00	60 000,00	68 886,00
Total				161 107,00	32 221,00	60 000,00	68 886,00

**AUTORISE** le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	AP	Fonct.
204142	08050002009	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan Tourisme Montagne	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17TOU007	17TOUXXXXX	Commune de LA CLUSAZ	161 107,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>161 107,00</b>

**DIT** que le versement s'effectuera selon les modalités précisées à l'article 4 de la convention ci-annexée.

**II – Commune du GRAND-BORNAND : requalification du secteur de Marie-Liesse et aménagement du plateau débutants du Rosay**

**ACCORDE** une subvention de 721 710 € à la commune du GRAND-BORNAND.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions ci-annexées (annexe B - Marie Liesse et annexe C - plateau Rosay)

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 08050002009 intitulée "Plan Tourisme Montagne" aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
TOU1D00033	AF17TOU008	17TOU00474	GRAND BORNAND SECTEUR MARIE LIESSE	316 800,00	63 360,00	100 000,00	153 440,00
TOU1D00033	AF17TOU009	17TOU00478	GRAND BORNAND AMENAG PLATEAU ROSAY	404 910,00	80 982,00	100 000,00	223 928,00
Total				721 710,00	144 342,00	200 000,00	377 368,00

**AUTORISE** le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00033		
Nature	AP	Fonct.
204142	08050002009	94
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Plan Tourisme Montagne	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17TOU008	17TOUXXXXX	Commune du GRAND-BORNAND	316 800,00
AF17TOU009	17TOUXXXXX	Commune du GRAND-BORNAND	404 910,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>721 710,00</b>

**DIT** que le versement s'effectuera selon les modalités précisées à l'article 4 des conventions ci-annexées.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNE DE LA CLUSAZ**

**POUR LE PROGRAMME NEIGE DE CULTURE (phase 2) – SECTEUR PISTE DU  
MERLE ET RETOUR ETALE**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- , en date du 6 mars 2017,

Et désigné sous le terme « le Département », d'une part

**ET**

La Commune de La Clusaz, Mairie de la Clusaz, 1, Place de l'Eglise, BP 6, 74 220 LA CLUSAZ, représentée par son Maire, M. André VITTOZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du .

Et désigné sous le terme « la Commune de La Clusaz », d'autre part.

-----  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**Vu** la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

**Vu** la délibération n° CG 2012-236 du 11/12/2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

**Vu** la délibération n° CG 2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

**Vu** la délibération n° CD 2016-078 du 12 décembre 2016 portant sur le vote du Budget Primitif 2017,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente de la Haute-Savoie n° CP-2017- du 6 mars 2017,

**Vu** la demande de subvention présentée auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 10 juin 2016,

**Vu** l'avis favorable émis par la 6<sup>ème</sup> Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de sa séance du 24 juin 2016,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



## **PREAMBULE**

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et les intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune de La Clusaz, par le Département, relative au programme neige de culture (phase 2) - secteur Piste du Merle et retour Etale.

## **Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT**

L'objet de la présente convention concerne le « projet neige de culture (phase 2) - secteur Piste du Merle et retour Etale ».

### **Présentation du projet**

En raison du manque de neige constaté notamment en début de saison ces deux derniers hivers, la commune de La Clusaz s'est engagée dans la poursuite de son programme de neige de culture débuté il y a une vingtaine d'années. Cet hiver a conduit à constater des faiblesses dans l'équipement actuel en réseau de neige de culture, notamment sur les deux retours station du Merle et de l'Etale :

- Le manque de débit instantané de production et des équipements vieillissant (pompe, réseaux, enneigeurs) a limité les possibilités de retour skis au pied au centre de la station par la piste du Merle (piste principale),
- L'inter-distance des points de production de neige a quant à elle, pénalisé les possibilités d'ouverture de la piste retour de l'Etale.

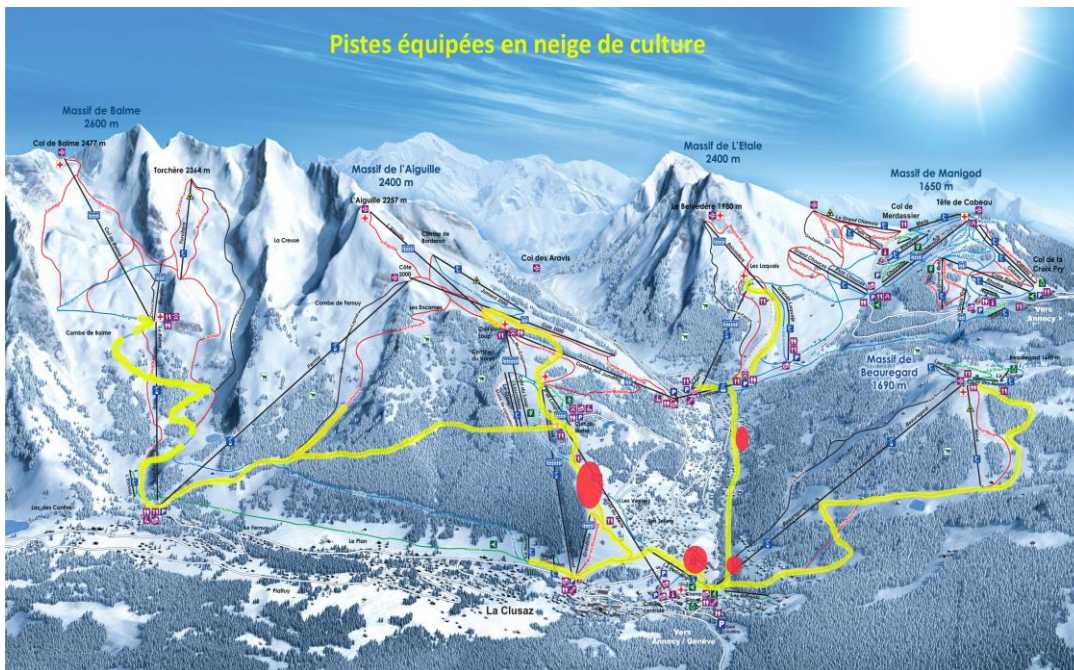
*Pour rappel, en 2016 a été engagé un programme d'enneigement de la piste de Balme et la rénovation de l'installation du Fernuy et le changement des enneigeurs de ce secteur. Une subvention de 451 500 € a été accordée par le CD74 pour la réalisation de programme.*

### **Programme envisagé**

- Amélioration de l'installation existante (retour station depuis l'Etale et pied de piste du Merle),
- Mise en place de 3 enneigeurs supplémentaires sur la piste verte de l'Etale/centre station + changement 3 têtes d'enneigeurs,
- Doublement du réseau d'eau sur 250ml pour faciliter l'enneigement du bas de la piste du Merle depuis la retenue d'eau de Beauregard,
- Mise en place d'enneigeurs supplémentaires sur le bas de la piste du Merle,
- Augmentation de la production instantanée sur la piste du Merle (et retrofite de l'installation existante),
- Modification du pompage du Merle,
- Doublement des points de production sur la partie de piste concernée avec nouvelle répartition des enneigeurs.



## Projet d'aménagement



## Installation actuelle et changement

	Installation actuelle	A terme
Retenue collinaire	4 retenues pour un volume total de 265 500 m <sup>3</sup>	Idem (pas de projet d'extension envisagé à ce jour)
Type de prélèvements	Ruisseau de la Patton et réservoir de Gonière selon autorisations préfectorales	Idem
Volume moyen d'eau potable prélevé	625 000 m <sup>3</sup>	Idem
Volume d'eau prélevé / transformé en neige de culture	En 2015, 128 222 m <sup>3</sup> (prélevé au réservoir de Gonière, et ce durant 7 mois de l'année : mars, avril, mai, août, octobre, novembre et décembre)	Idem
Surface de pistes balisées	260 Ha (87 km)	Idem
Surface de pistes équipées en neige de culture	70 ha (220 enneigeurs)	+10 à 15 ha
Taux de couverture	25 à 30%	35 à 40%



## Analyse du dossier

		Oui	Non
Amélioration de la gestion de la ressource en eau :	s'affranchir en tout ou partie du réseau AEP	<b>Sans objet *</b>	
	mise en conformité et / ou création de retenue collinaire		<b>X</b>
	1 seul dossier par domaine skiable de la station par période de 5 années	<b>X</b>	
Amélioration des installations anciennes de conduites et des enneigeurs si :	baisse de la consommation en eau pour la production de neige de culture	<b>X**</b>	
	baisse de la consommation énergétique pour la production de neige de culture	<b>X**</b>	
	augmentation de la productivité de neige de culture	<b>X**</b>	
Amélioration des fronts de neige et espace d'initiation			<b>X</b>
Amélioration du retour station "ski aux pieds"		<b>X</b>	
Amélioration des liaisons existantes dans le cadre d'un projet de territoire structurant			<b>X</b>

\* : Il n'y a pas de conflit avec l'alimentation en eau potable car le seuil de prélèvement pour la neige de culture est déterminé selon le débit du torrent « le Nom ».

Débit > niveau fixé par arrêté préfectoral = possibilité de prélèvement

Débit < niveau fixé par arrêté préfectoral = pas de prélèvement

\*\* : optimisation des installations existantes (cf dossier de demande de subvention – note explicative)

## Coût des travaux et échéancier

	<b>COUT € HT</b>	<b>Phasage</b>
<b>Amélioration de l'installation existante (retour station depuis l'Etale et pied de piste du Merle)</b>		
Mise en place de 3 enneigeurs supplémentaires sur la piste verte Etale/centre station + changement de 3 têtes d'enneigeurs	60 000 €	2016
Doublement réseau d'eau afin de faciliter enneigement du bas de la piste du Merle depuis la retenue d'eau de Beauregard	30 000 €	2016
Mise en place d'enneigeurs supplémentaires sur le bas de la piste du Merle	45 000 €	2016
<b>Augmentation de la production instantanée sur la piste du Merle (et rétrofite de l'installation existante)</b>		
Modification du pompage	200 000 €	2016
Réseaux et enneigeurs	290 000 €	2017
	<b>625 000 €</b>	

\*Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée en date du 10 juin 2016.



La commune de LA CLUSAZ sollicite un accompagnement financier à hauteur de 30 %, soit 187 500 € auprès du Département au titre du plan tourisme, axe 2 « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver », action 2.1 « Programme de neige de culture », sur un budget d'opération de 625 000 €.

L'aide en faveur de la neige de culture étant plafonnée à 600 000 € par station par période de 5 ans, et le Département ayant déjà accordé une aide à hauteur de 451 500 € en 2016, l'aide maximale accordée ne peut être supérieure à 148 500 €. Cependant, le coût des travaux de la phase 1 (secteur Balme) étant inférieur au montant prévu, la commune a sollicité le Département pour que le reliquat de la subvention soit reporté sur ce second projet pour atteindre le plafond maximal de subvention départementale, soit 600 000 €.

La présente convention porte sur l'accompagnement du Département d'un montant de 161 107 € au titre du Plan Tourisme, axe 2 « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver », action 2.1 « Programme de neige de culture », pour la réalisation de la phase **du programme neige de culture sur les secteurs « Piste du Merle et retour Etale »**, soit une subvention de 30 % d'un montant de dépenses subventionnables estimé à 537 023 € HT pour un coût global de projet de l'ordre de 625 000 € HT.

#### **Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Cette convention précise les engagements de la Commune de LA CLUSAZ et du Département pour l'attribution de la subvention octroyée. La Commune de LA CLUSAZ s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

<b>Nom de la commune :</b>	<b>Commune de La Clusaz</b>	
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Neige de culture (phase 2) – secteur Piste Merle et retour Etale	
Coût du projet HT	625 000 €	
Coût du projet HT (dépenses subventionnables)	537 023 €	
<b>COFINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT (dépenses subventionnables)</b>
Département de la Haute-Savoie - STA	<b>161 107 €</b>	30 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>161 107 €</b>	30 %

Dès lors, le Département, au titre du Plan Tourisme, apporte une aide financière d'un montant total de 30% du coût global de l'opération plafonné à 161 107 €.

L'opération est prévue à l'échéancier 2016-2017.

#### **Article 3 – DUREE DU CONTRAT**

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2019. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2019** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.



#### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, **sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental**. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé, le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 30 % pour le projet de neige de culture/Secteur Piste du Merle et retour Balme par la Commune. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à au prévisionnel, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 161 107 €.

Enfin, et s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant: « Le Département ne peut en aucun apporter une participation supérieure au montant financé par le maître d'ouvrage ».

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir préalablement entendu ses représentants.

#### **Article 5 - CONTROLE**

La Commune de LA CLUSAZ s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

#### **Article 6 - COMMUNICATION**

La Commune de La Clusaz devra apposer une plaque mentionnant la participation du Département à la réalisation de l'équipement subventionné. Celle-ci sera installée au plus tard lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toutes actions de communication entreprises par la Commune de LA CLUSAZ, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information), l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) ou inauguration, et devra mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

#### **Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION**

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par la Commune, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort de la Commune, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, la Commune de LA CLUSAZ procédera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.





#### **Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves de la Commune aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de publicité.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. La Commune reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 9 – RECOURS**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Maire  
de la commune de La Clusaz,

**Christian MONTEIL**

**André VITTOZ**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND  
POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU SECTEUR DE MARIE-LIESSE**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP- 2017 , en date du 6 mars 2017,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

**ET**

La Commune du Grand-Bornand, Mairie, BP8 – 74450 Le Grand-Bornand, représentée par son Maire, M. André PERILLAT-AMEDE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du .

Et désigné sous le terme « la Commune du Grand-Bornand», d'autre part.

-----

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**Vu** la délibération n°CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

**Vu** la délibération n° CG 2012-236 du 11/12/2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

**Vu** la délibération n° CG 2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

**Vu** la délibération n° CD 2016-078 du 12 décembre 2016, portant sur le vote du Budget Primitif 2017,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CP-2017- du ,



**Vu** la demande de subvention présentée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 2 juin 2016,

**Vu** l'avis favorable émis par la 6<sup>ème</sup> Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de sa séance du 24 juin 2016,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et les intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune du Grand-Bornand, par le Département, relative au projet de requalification du secteur de Marie-Liesse.

## **Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT**

La commune du Grand-Bornand, station-village familiale été/hiver, s'est engagée dans un programme d'actions touristiques sur 10 ans avec comme ambition de conforter mais aussi diversifier l'activité ski ainsi que de promouvoir une activité touristique toutes saisons dans une véritable relation montagne et vallées.

Une véritable stratégie de développement touristique a donc été pensée laquelle se décline dans un programme d'investissements au travers de 7 grandes opérations :

- Restructuration et extension de l'auberge nordique,
- Programme « neige de culture »,
- Requalification du secteur Marie-Liesse,
- Aménagement du plateau débutants du Rosay,



- Espace famille de découverte de la vie à la montagne,
- Requalification du front de neige des Gettiers.

L'objet de la présente convention concerne le projet de « requalification du secteur de Marie-Liesse ».

### **Présentation du projet**

Située à l'entrée du village, cet ensemble qui manque aujourd'hui de cohérence et de liant est composé :

- de la patinoire (servant de hall couverte d'animation en dehors de la période hivernale),
- d'un bâtiment d'accueil en arrière plan avec des fonctions techniques et un sanitaire public,
- d'un bâtiment (ancien chalet Marie-Liesse) dédié à la section nordique du ski-club (proximité stand de tir biathlon),
- d'un bâtiment moderne à l'arrière du chalet non affecté,
- d'un stade de biathlon avec départ vers le domaine nordique en hiver,
- d'un accueil de la forêt des Dodes avec des départs sentiers en été
- et enfin d'un espace devenu stationnement.

L'objectif porté par la commune du GRAND-BORNAND est de faire de ce secteur, qui se situe en accès direct du centre-village et en accroche de la vallée du Bouchet, une véritable porte d'entrée de la station pour les activités hivernales (ski nordique, raquettes, biathlon, patinoire) et estivales (randonnées, découvertes de la faune et de la flore...), pour les sportifs et pour le grand-public.

### **Travaux envisagés et esquisse**

A cet effet, sont envisagés divers travaux :

- construction d'un bâtiment d'accueil pour la patinoire (accueil, vestiaires, stockage patins),
- réhabilitation partielle et surélévation du bâtiment du ski-club,
- réalisation d'une salle hors-sac,
- démolition du chalet « Marie-Liesse »,
- réalisation d'aménagements extérieurs.



## Site actuel



## Projet



## **Coût des travaux et échéancier**

Postes de dépenses	Montant € HT	Réalisation prévisionnelle
Maîtrise d'œuvre	96 000 €	Automne 2016-Automne 2017
Travaux/construction bâtiment accueil	290 000 €	
Surélévation bâtiment ski-club	370 000 €	
Réalisation salle hors-sac	110 000 €	
Démolition Marie-Liesse	40 000 €	
Réalisation des aménagements extérieurs	150 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 056 000 €</b>	

*\*Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée en date du 10 juin 2016.*



La commune du GRAND-BORNAND sollicite un accompagnement financier d'un montant global de 316 800 € auprès du Département au titre du plan tourisme, axe 2.2 du Plan Tourisme « Soutenir la dynamique de nos stations de sports d'hiver » - « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver », pour les travaux de requalification du secteur de Marie-Liesse, sur un budget d'opération de 1 056 000 € HT soit 30%.

## **Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Cette convention précise les engagements de la Commune du GRAND-BORNAND et du Département pour l'attribution de la subvention octroyée. La Commune du GRAND-BORNAND s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Requalification du secteur Marie-Liesse	
Coût du projet HT :	1 056 000 €	
<b>COFINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT</b>
Etat (DETR)	144 000 €	14%
Département de la Haute-Savoie - STA	316 800 €	30%
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>460 800 €</b>	<b>44%</b>
<b>Commune du Grand-Bornand</b>	595 200 €	56%

Dès lors, le Département, au titre du Plan Tourisme, apporte une aide financière d'un montant total de 30% du coût global de l'opération, soit 316 800 €.

L'opération est prévue à l'échéancier 2016-2017.

## **Article 3 - DUREE DU CONTRAT**

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.



Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2019. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2019** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.

#### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, **sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental**. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (1 056 000 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 30 % pour le projet de requalification du secteur de Marie-Liesse par la Commune. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 1 056 000 € HT, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 316 800 €.

Enfin, et s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : « Le Département ne peut en aucun apporter une participation supérieure au montant financé par le maître d'ouvrage ».

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir préalablement entendu ses représentants.

#### **Article 5 - CONTROLE**

La Commune du GRAND-BORNAND s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.



## **Article 6 - COMMUNICATION**

La Commune du GRAND-BORNAND devra apposer une plaque mentionnant la participation du Département à la réalisation de l'équipement subventionné. Celle-ci sera installée au plus tard lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.

Le Département devra être associé et représenté dans toutes actions de communication entreprises par la Commune du GRAND-BORNAND, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information), l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) ou inauguration, et devra mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

## **Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION**

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par la Commune, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort de la Commune, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, la Commune du GRAND-BORNAND procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

## **Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves de la Commune aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de publicité.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par





l'émission d'un titre de reversement. La Commune du GRAND-BORNAND reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **Article 9 – RECOURS**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Maire  
de la commune du Grand-Bornand,

**Christian MONTEIL**

**André PERILLAT-AMEDEE**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND  
POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DEBUTANTS DU ROSAY**

**ENTRE**

Le Département de la Haute-Savoie, sis à l'Hôtel du Département, CS 32444 – 74041 Annecy, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017- , en date du 6 mars 2017,

Et désigné sous le terme « le Conseil Départemental », d'une part

**ET**

La Commune du Grand-Bornand, Mairie, BP8 – 74450 Le Grand-Bornand, représentée par son Maire, M. André PERILLAT-AMEDEE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du .

Et désigné sous le terme « la Commune du Grand-Bornand », d'autre part.

-----

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

**Vu** la délibération n°CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

**Vu** la délibération n° CG 2012-236 du 11/12/2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

**Vu** la délibération n° CG 2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

**Vu** la délibération n° CD 2016-078 du 12 décembre 2016, portant sur le vote du Budget Primitif 2017,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CP-2016- du ,



**Vu** la demande de subvention présentée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 2 juin 2016,

**Vu** l'avis favorable émis par la 6<sup>ème</sup> Commission Tourisme, Lac et Montagne lors de sa séance du 24 juin 2016,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

Lors des séances du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2013, l'Assemblée départementale, en continuité du Plan Montagne initié en 2006, a validé le Plan Tourisme 2013-2022 dont les grandes orientations s'adressent désormais à l'ensemble du territoire haut-savoyard dans le but d'encourager un développement humain, social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'encourager les actions de développement touristique menées par les collectivités, dans un esprit de solidarité et d'intérêt d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il est proposé que des conventions définissant les modalités de l'aide et la nature des actions soutenues soient établies avec les communes et les intercommunalités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de la subvention octroyée à la commune du Grand-Bornand, par le Département, relative au projet d'aménagement du plateau débutants du Rosay.

## **Article 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT**

La commune du Grand-Bornand, station-village familiale été/hiver, s'est engagée dans un programme d'actions touristiques sur 10 ans avec comme ambition de conforter mais aussi diversifier l'activité ski ainsi que de promouvoir une activité touristique toutes saisons dans une véritable relation montagne et vallées.

Une véritable stratégie de développement touristique a donc été pensée laquelle se décline dans un programme d'investissements au travers de 7 grandes opérations :

- Restructuration et extension de l'auberge nordique,
- Programme « neige de culture »,
- Requalification du secteur Marie-Liesse,
- Aménagement du plateau débutants du Rosay,



- Espace famille de découverte de la vie à la montagne,
- Requalification du front de neige des Gettiers.

L'objet de la présente convention concerne le « projet d'aménagement du plateau débutant du Rosay ».

### **Présentation du projet**

Situé à l'arrivée de la télécabine du Rosay mise en service en 1986, le plateau du Rosay est un secteur du domaine skiable à la confluence de plusieurs arrivées et départs de pistes de différents niveaux, et de plusieurs remontées mécaniques (télécabine, télésiège et téléskis). Espace idéal pour l'apprentissage du ski pour les enfants et d'évolution pour débutants, il fait aussi fonction d'accueil (rassemblement et départ des cours, information et orientation de la clientèle, toilettes, salle hors-sacs, restauration, consignes à skis, piste de luge, sentiers raquettes, postes de secours...) en raison de l'absence de véritable front de neige au Chinailon.

Cet espace à vocations multiples n'est pas idéal dans son organisation actuelle en effet les conditions ne sont pas optimales pour l'apprentissage du ski (téléski débutants et télécorde peu adaptés) et les circulations sur site sont rendues difficiles en raison de liaisons par gravité.

Afin d'améliorer cet espace stratégique, la commune envisage de créer un véritable aménagement du plateau du Rosay à destination des débutants.

### **Objectifs poursuivis par la commune**

- Créer un véritable espace « débutants » et faciliter les déplacements sur le plateau,
- Proposer un secteur d'apprentissage du ski à l'arrivée de la télécabine : renfort de l'offre ski débutants et création d'un espace dédié aux enfants (stade neige et piste de luge protégés),
- Faciliter le retour à la gare de la télécabine Rosay depuis la plate-forme de départ des télésièges Lachat et Languières,
- Permettre de basculer directement sur les Envers depuis l'arrivée de la télécabine.

### **Travaux envisagés et projet d'aménagement**

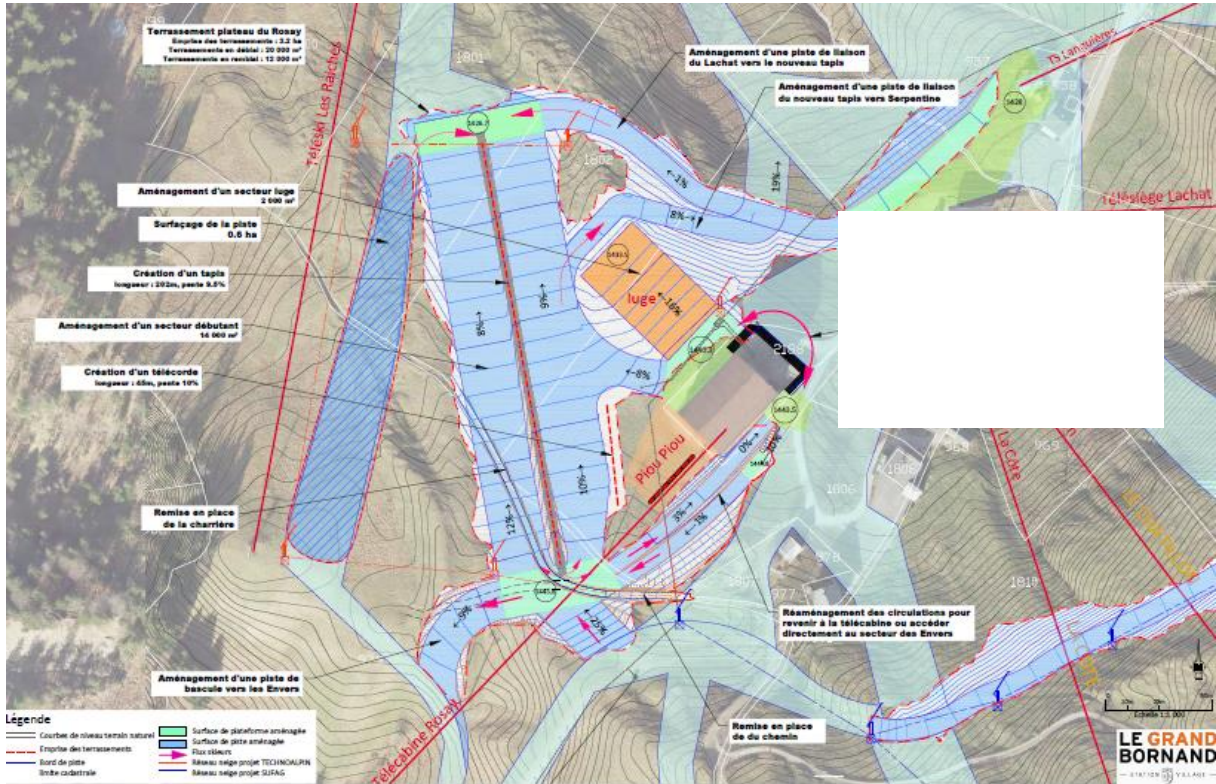
A cet effet, sont envisagés divers travaux :

- Création d'un secteur débutants (aménagement de 3 zones) : une zone plate réservée aux écoles de ski (piou-piou) sous la télécabine (garderie) avec un tapis,
- Réalisation à proximité immédiate de la télécabine d'une zone d'apprentissage tout public desservie par un tapis,
- Aménagement des terrains permettant les liaisons gravitaires ou par tapis des secteurs entre eux,
- Terrassement et aménagement des pistes existantes,



- Création d'un tapis alimentant les espaces de pratique terrassés, *Sécurisation de l'ensemble du plateau en neige de culture et équipements en enneigeurs : pour information, cette opération ne fait pas partie du coût du projet.*

## Projet d'aménagement



## Coût des travaux et échéancier

Postes de dépenses	Montant € HT	Réalisation prévisionnelle
Terrassements généraux (pistes, tapis)	632 000 €	2016/2017
Tapis skieurs, télécabine, tapis piou piou	495 000 €	
Modifications téléskis	100 000 €	
Maîtrise d'œuvre	122 700 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 349 700 €</b>	

\*Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée en date du 10 juin 2016.

La commune sollicite un accompagnement financier d'un montant global de 404 910 € auprès du Département au titre du plan tourisme, axe 2.2 du Plan Tourisme « Soutenir la dynamique de nos stations de sports d'hiver » - « Programme de modernisation, diversification, qualité d'accueil des stations et des sites été/hiver », pour les travaux d'aménagement du plateau débutants du Rosay, sur un budget d'opération de 1 349 700 € HT soit 30%.



## Article 2 - INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Cette convention précise les engagements de la Commune du GRAND-BORNAND et du Département pour l'attribution de la subvention octroyée. La Commune du GRAND-BORNAND s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé ci-dessous :

Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Modernisation du plateau "débutants" du Rosay	
Coût du projet HT :	1 349 700 €	
<b>COFINANCEMENT</b>	<b>Montant</b>	<b>En % du coût HT</b>
Etat (DETR)	269 940 €	20%
Département de la Haute-Savoie - STA	404 910 €	30%
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>674 850 €</b>	<b>50%</b>
<b>Commune du Grand-Bornand</b>	674 850 €	50%

Dès lors, le Département, au titre du Plan Tourisme, apporte une aide financière d'un montant total de 30% du coût global de l'opération, soit 404 910 €.

L'opération est prévue à l'échéancier 2016-2017.

## Article 3 - DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2019. L'envoi des pièces justificatives pour versement de la subvention devra quant à lui intervenir **avant le 31 octobre 2019** en raison de la clôture de l'exercice budgétaire du Département.



#### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Les paiements interviendront sur présentation des factures acquittées et visées par le comptable du Trésor Public, **sous réserve de la disponibilité des crédits au budget départemental**. Le solde sera versé au vu d'une déclaration d'achèvement de l'opération, établie et certifiée par le maître d'ouvrage, et du décompte final de l'action subventionnée visé par le comptable du Trésor Public.

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait inférieur au prévisionnel annoncé (1349700 € HT), le solde de versement de la subvention sera réajusté de manière à ce que le montant maximal de l'aide apportée par le Département soit proratisé, conformément aux dispositifs du Plan Tourisme « 2013-2022 » en vigueur, à un taux de 30 % pour le projet de requalification du secteur de Marie-Liesse par la Commune. De la même manière et dans l'éventualité où le montant final de l'opération serait supérieur à 1349700 € HT, l'aide apportée par le Département ne pourra excéder 404910 €.

Enfin, et s'il advenait qu'un autre partenaire financier attribue une subvention modifiant le plan financement initial, le taux d'intervention du Département pourra être revu à la baisse afin de respecter le critère suivant : « Le Département ne peut en aucun apporter une participation supérieure au montant financé par le maître d'ouvrage ».

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par courrier. Le Département pourra diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir préalablement entendu ses représentants.

#### **Article 5 - CONTROLE**

La Commune du Grand-Bornand s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information et à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, diligenté par le Département.

#### **Article 6 - COMMUNICATION**

La Commune du Grand-Bornand devra apposer une plaque mentionnant la participation du Département à la réalisation de l'équipement subventionné. Celle-ci sera installée au plus tard lors du versement de la subvention à l'achèvement du projet.



Le Département devra être associé et représenté dans toutes actions de communication entreprises par la Commune du Grand-Bornand, que ce soit la publication de tout document (brochures, dépliants, lettres d'information), l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) ou inauguration, et devra mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département.

#### **Article 7 – SUIVI ANNUEL DU CONVENTIONNEMENT - EVALUATION**

Un bilan intermédiaire annuel sera établi systématiquement par tout moyen (rapport intermédiaire adressé au Département par la Commune, réunion, visite sur place, etc.). Ce ou ces bilan(s) intermédiaire(s) étant du ressort de la Commune, il(s) ser(a)(ont) adressés aux élus et techniciens des parties concernées.

A l'issue de l'opération, la Commune du Grand-Bornand procèdera à l'évaluation des effets des actions entreprises au vu de vérifier l'atteinte des objectifs préalablement définis dans l'article 1.

#### **Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le Département pourra suspendre le paiement, voire exiger le reversement partiel ou total en cas de :

- non-respect des clauses de la présente convention,
- manquements graves de la Commune aux obligations définies dans la présente convention, notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération et de non-respect de l'obligation de publicité.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. La Commune reversera les sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.





## **Article 9 – RECOURS**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le Maire  
de la commune du Grand-Bornand,

**Christian MONTEIL**

**André PERILLAT-AMEDEE**



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0193**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE (ODAC)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-1999-1516 du 02 novembre 1999 décidant la création d'un Etablissement Public à Caractère Administratif dénommé « Office Départemental d'Action Culturelle » (ODAC),

Vu la délibération n° CG-2013-272 du 24 juin 2013 délibérant une nouvelle organisation des services et modifiant le périmètre des missions de la Régie Départementale de l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC) afin de renforcer la cohérence et la lisibilité culturelle,

Vu la délibération n° CD-2016-0073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de la politique départementale Culture et Patrimoine, inscrivant une subvention de 190 000 € destinée à financer les missions de l'ODAC,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine lors de sa réunion du 20 février 2017,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ODAC a son activité recentrée principalement sur le spectacle vivant, au travers des trois actions ci-après :

***1.- la promotion du spectacle vivant***

Mise en œuvre des spectacles de la saison estivale au Château de Clermont, point d'application des politiques culturelles sectorielles du Conseil Départemental ainsi que l'organisation de spectacles à la Chartreuse de Mélan et durant les Journées Européennes du Patrimoine.

***2.- l'accessibilité aux publics éloignés de la culture***

Par la programmation d'un cycle annuel de spectacles dans les maisons de retraites du Département.

***3.- l'élaboration d'un plan départemental annuel de formation continue*** en lien avec le schéma départemental pour le développement des enseignements artistiques.

Afin d'assurer ces missions, il est prévu d'allouer à l'Office Départemental d'Action Culturelle une subvention d'un montant de 190 000 € et de conclure une convention entre le Département de la Haute-Savoie et l'ODAC précisant pour l'année 2017, les principales missions déléguées et leurs modalités de mise en œuvre par l'ODAC.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention annuelle établie entre le Département de la Haute-Savoie et l'ODAC, figurant en annexe.

**AUTORISE** le versement des subventions aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00106		
Nature	Programme	Fonct.
65737	07040001	311
Subventions de fonctionnement à l'ODAC	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17DAC00004	Office Départemental d'Action Culturelle	190 000,00
	<b>Total de la répartition</b>	<b>190 000,00</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE</b></p>
---

**ENTRE**

**Le Département de la Haute-Savoie**, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-XXXX du 06 mars 2017,

d'une part,

**ET**

**l'ODAC, Office Départemental d'Action Culturelle**, Régie départementale sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, dont le siège se situe au Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue de Trésum, 74000 ANNECY, représenté par son Président, **M. Jean-Louis MIVEL**, dûment habilité par délibération en date du 22 juin 2015,

et d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa politique artistique et culturelle, le Département confie à l'ODAC des missions complémentaires à celles qui sont dévolues au Pôle Culture et Patrimoine.

Le projet départemental, qui lui est confié, s'articule autour de trois missions principales :

**1.- La promotion du spectacle vivant :**

Mise en œuvre des spectacles de la saison estivale au Château de Clermont, point d'application des politiques culturelles sectorielles du Conseil Départemental ainsi que l'organisation de spectacles à la Chartreuse de Mélan de Taninges et durant les Journées Européennes du Patrimoine.

**2.- L'accessibilité aux publics éloignés de la culture :**

Par la programmation d'un cycle annuel de spectacles dans les maisons de retraites du Département.

**3.- L'élaboration d'un plan départemental annuel de formation continue** en lien avec le schéma départemental pour le développement des enseignements artistiques.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre le Département de la Haute-Savoie et l'ODAC, pour les missions qui lui sont confiées pour l'année 2017.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à mettre à la disposition de l'ODAC le personnel nécessaire au fonctionnement des missions qui lui ont été dévolues ainsi que les moyens matériels correspondants.

Le Département (Direction de la Communication) s'engage à réserver des espaces dans son magazine et ses autres supports (site internet, etc..) pour informer les lecteurs des actions culturelles conduites par l'ODAC et à promouvoir, valoriser et soutenir les actions conduites par l'ODAC, tant auprès de la presse que de ses partenaires institutionnels ou associatifs, dans la mesure où elles sont une composante de la politique culturelle du Département.

## **ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES**

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à verser la somme de **190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros)** au bénéfice de l'ODAC, en une seule échéance soit :

- 190 000 € en mars 2017.

## **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 30 septembre 2018 afin de couvrir la période de suivi et d'évaluation mentionnée à l'article 5.

## **ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DE L'ODAC**

Toutes les opérations de communication sont exclusivement portées par le Département, y compris celles relatives aux missions restant dévolues à l'ODAC.

L'ODAC s'engage à valoriser au mieux le Département de la Haute-Savoie et évoquer son lien privilégié avec ce dernier lors de ses différents contacts spécifiques avec ses partenaires.

Afin que le Département puisse assurer un suivi et une évaluation des actions, l'ODAC s'engage à transmettre tous documents dans les 6 mois suivant sa réalisation :

- Le rapport d'activité se rapportant à l'exercice 2016
- présentation de la structure avec les derniers statuts annexés,
- moyens de fonctionnement,
- principales activités menées au cours du dernier exercice comptable,
- Le compte administratif et le compte de gestion,

**ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements par l'ODAC, suite aux contrôles de suivi et d'évaluation effectués par le Département, et conformément à l'article 5, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige et à défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le

en deux exemplaires

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de l'ODAC

Christian MONTEIL

Jean-Louis MIVEL



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0194**

**OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE  
 MOBILIER, IMMEUBLE ET ORGUE : 1ERE RÉPARTITION 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-073 du 12 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 de politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions étudiées en groupe de travail du 19 octobre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine lors de sa réunion du 20 février 2017,

L'Assemblée départementale a décidé de reconduire son action en faveur des communes et des particuliers qui mènent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Ces restaurations permettent de sauvegarder le patrimoine de la Haute-Savoie et contribuent également au développement du tourisme culturel dans une perspective de développement durable.

**LA COMMISSION PERMANENTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les subventions suivantes :

**Aides aux particuliers :**

- libellé de l'opération : **Restauration de la chambre du Prieur –Phase 1**  
*(Inscrit)*
- bénéficiaire : M. PERRET – pour l'abbaye de Talloires
- montant des travaux : 116 185,96 €
- montant de la subvention retenu : 23 237 € - Taux : 20 %
  
- libellé de l'opération : **Restauration du salon Frèrejean au Château de Montrottier** *(inscrit)*
- bénéficiaire : Académie Florimontane
- montant des travaux HT: 127 399,73 €
- montant de la subvention retenu : 25 480 € - Taux : 20 %

**Aide aux communes :**

- libellé de l'opération : **Restauration d'une statue de la Vierge**  
*(inscrit)*
- bénéficiaire : Commune de LA BALME-DE-THUY
- montant des travaux HT : 3 030 €
- montant de la subvention retenu : 606 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

<b>Nom de la commune :</b>	<b>COMMUNE DE LA BALME DE THUY</b>
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration d'une statue de la Vierge
Coût du projet TTC :	3 636 €
Coût du projet HT :	3 030 €

<b>COFINANCEMENTS</b>	<b>Montant</b>	<b>en % du coût net</b>
Etat - DRAC	606 €	20 %
Département de la Haute-Savoie	606 €	20 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>1 212 €</b>	<b>40 %</b>

<b>Participation de la commune :</b>	<b>1 818 €</b>	<b>60 %</b>
--------------------------------------	----------------	-------------

- libellé de l'opération : **Restauration du balustre de l'église Saint-François (inscrit)**
- bénéficiaire : Commune d'ANNECY
- montant des travaux HT: 6 100 €
- montant de la subvention retenu : 1 220 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

<b>Nom de la commune :</b>	<b>COMMUNE D'ANNECY</b>
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration du balustre de l'église Saint-François
Coût du projet TTC :	7 320 €
Coût du projet HT :	6 100 €

<b>COFINANCEMENTS</b>	<b>Montant</b>	<b>en % du coût net</b>
Etat - DRAC	915 €	15 %
Département de la Haute-Savoie	1 220 €	20 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	<b>2 135 €</b>	<b>35 %</b>

<b>Participation de la commune :</b>	<b>3 965 €</b>	<b>65 %</b>
--------------------------------------	----------------	-------------

- libellé de l'opération : Restauration des façades nord du Château (inscrit)
- bénéficiaire : Commune d'ANNECY – Musée Château
- montant des travaux HT: 447 304 €
- montant de la subvention retenu : 89 460 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE D'ANNECY
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration des façades nord du château
Coût du projet TTC :	540 000 €
Coût du projet HT :	447 304 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	147 300 €	33 %
Département de la Haute-Savoie	89 460 €	20 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	236 760 €	53 %

<b>Participation de la commune :</b>	213 240 €	47 %
--------------------------------------	-----------	------

- libellé de l'opération : Restauration de la toiture du chevet de l'église d'Abondance (inscrit)
- bénéficiaire : Commune d'ABONDANCE
- montant des travaux HT: 384 500 €
- montant de la subvention retenu : 107 660 € - Taux : 28 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE D'ABONDANCE
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration des toitures du chevet de l'église
Coût du projet TTC :	461 400 €
Coût du projet HT :	384 500 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	200 000 €	52 %
Département de la Haute-Savoie	107 660 €	28 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	307 660 €	80 %

<b>Participation de la commune :</b>	76 840 €	20 %
--------------------------------------	----------	------

- libellé de l'opération : **Restauration de 2 sculptures à l'église Saint-Nicolas**  
(non-protégé)
- bénéficiaire : Commune de CLUSES
- montant des travaux HT: 6 300 €
- montant de la subvention retenu : 1 260 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE CLUSES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de 2 sculptures à l'église Saint-Nicolas
Coût du projet TTC :	7 560 €
Coût du projet HT :	6 300 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 260 €	20 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	1 260 €	20 %

<b>Participation de la commune :</b>	5 040 €	80 %
--------------------------------------	---------	------

- libellé de l'opération : **Restauration de la Chapelle de Vercland**  
(non-protégé)
- bénéficiaire : Commune de SAMOËNS
- montant des travaux HT: 110 533 €
- montant de la subvention retenu : 22 107 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE SAMOENS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de la chapelle de Vercland
Coût du projet TTC :	132 639,75 €
Coût du projet HT :	110 533 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	22 107 €	20 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	22 107 €	20 %

<b>Participation de la commune :</b>	88 426 €	80 %
--------------------------------------	----------	------

- libellé de l'opération : **Restauration de la Chapelle de Vallon** (non-protégé)
- bénéficiaire : Commune de SAMOËNS
- montant des travaux HT: 74 596 €
- montant de la subvention retenu : 14 920 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE SAMOENS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de la chapelle de Vallon
Coût du projet TTC :	89 515,42 €
Coût du projet HT :	74 596 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	14 920 €	20 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	14 920 €	20 %

<b>Participation de la commune :</b>	59 676 €	80 %
--------------------------------------	----------	------

- libellé de l'opération : **Restauration de 2 tableaux –Saint-Jacques / Saint-Joseph et Saint-Philippe** (non-protégé)
- bénéficiaire : Commune de SAMOËNS
- montant des travaux : 8 000 €
- montant de la subvention retenu : 1 600 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE SAMOENS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de 2 tableaux
Coût du projet TTC :	8 000 €
Coût du projet HT (non soumis à TVA) :	8 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	1 600 €	20 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	1 600 €	20 %

<b>Participation de la commune :</b>	6 400 €	80 %
--------------------------------------	---------	------

- libellé de l'opération : Restauration de l'église (non-protégé)
- bénéficiaire : Commune de VEIGY-FONCENEX
- montant des travaux HT 69 880 €
- montant de la subvention retenu : 13 975 € - Taux : 20 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de l'église
Coût du projet TTC :	83 856 €
Coût du projet HT :	69 880 €
Coût du projet net du remboursement du FCTVA :	70 100,26 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie	13 975 €	20 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	13 975 €	20 %

<b>Participation de la commune :</b>	55 905 €	80 %
--------------------------------------	----------	------

- libellé de l'opération : **Restauration de la chapelle des Plans** (protégé)
- bénéficiaire : Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
- montant des travaux éligibles HT 449 800 €
- montant de la subvention retenu : 73 585 € - Taux : 16,36 %

Ce projet est subventionné selon le plan de financement suivant :

Nom de la commune :	COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Restauration de la chapelle des Plans
Coût du projet TTC :	539 760 €
Coût du projet HT :	431 808 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Etat - DRAC	67 470 €	15 %
Partenaire privé	200 000 €	44,5 %
Département de la Haute-Savoie	73 585 €	16 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS</b>	341 055 €	75,5 %

<b>Participation de la commune :</b>	110 162,77 €	24,5 %
--------------------------------------	--------------	--------

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° 07030006018 intitulée : « Restaurations des Monuments Historiques » aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
DAC1D00065	AF17DAC008	17DAC00336	Restauration de la chambre du Prieur - Abbaye de Talloires – Phase 1	23 237,00	23 237,00		
	AF17DAC009	17DAC00337	Restauration du salon Frèrejean- Académie Florimontane	25 480,00	25 480,00		
DAC1D00062	AF17DAC010	17DAC00338	Restauration d'une statue de la Vierge – Cne La Balme de Thuy	606,00	606,00		
	AF17DAC011	17DAC00339	Restauration du balustre de l'église St-François- Cne d'Annecy	1 220,00	1 220,00		
	AF17DAC012	17DAC00340	Restauration des façades nord du château –Cne d'Annecy	89 460,00	0	89 460,00	
	AF17DAC013	17DAC00341	Restauration de la toiture du chevet de l'église abbatiale- Cne d'Abondance	107 660,00	107 660,00		
	AF17DAC014	17DAC00342	Restauration de 2 sculptures à l'église St-Nicolas –Cne de Cluses	1 260,00	1 260,00		
	AF17DAC015	17DAC00343	Restauration de la chapelle de Vercland –Cne de Samoëns	22 107,00	22 107,00		
	AF17DAC016	17DAC00344	Restauration de la chapelle de Vallon – Cne de Samoëns	14 920,00		14 920,00	
	AF17DAC017	17DAC00345	Restauration de 2 tableaux – Cne de Samoëns	1 600,00	1 600,00		
	AF17DAC018	17DAC00346	Restauration de l'église- Cne de Veigy-Foncenex	13 975,00	13 975,00		
	AF17DAC019	17DAC00347	Restauration de la chapelle des Plans – Cne de Saint-Gervais-les-Bains	73 585,00	73 585,00		
Total				375 110,00	270 730,00	104 380,00	

**APPROUVE et AUTORISE** M. le Président à signer les conventions conclues entre le Département de la Haute-Savoie et les structures suivantes :

- M. PERRET, propriétaire de l'abbaye de Talloires (annexe A),
- l'Académie Florimontane (annexe B),
- la commune d'ABONDANCE (annexe C),
- la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (annexe D),
- la commune d'ANNECY (annexe E),
- l'agence Grosset-Grange syndic de copropriété de la résidence « Les Bételgeuse » concernant la restauration des façades, subvention votée par délibération n° CP-2015-0352 en date du 15 juin 2015 (annexe F),
- M. PERRET, propriétaire de l'abbaye de Talloires concernant la restauration de la façade nord de l'abbaye, subvention votée par délibération n° CP-2016-0328 en date du 9 mai 2016 (annexe G),
- l'Académie Florimontane concernant la restauration de la salle des gardes du Château de Montrottier, subvention votée par délibération n° CP-2016-0328 en date du 9 mai 2016 (annexe H).



**AUTORISE** le versement des subventions d'équipement aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : DAC1D00065		
Nature	AP	Fonct.
20422	07030006018	312
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé– Bâtiments et installations		Subvention Monuments Historiques

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17DAC008		M. PERRET pour l'abbaye de Talloires	23 237,00
AF17DAC009		Académie Florimontane	25 480,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>48 717,00</b>

Imputation : DAC1D00062		
Nature	AP	Fonct.
204142	07030006018	312
Subventions d'équipement aux communes - Bâtiments et installations		Subvention Monuments Historiques

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF17DAC010		Commune de la Balme-de-Thuy	606,00
AF17DAC011		Commune d'Annecy	1 220,00
AF17DAC012		Commune d'Annecy – Musée Château	89 460,00
AF17DAC013		Commune d'Abondance	107 660,00
AF17DAC014		Commune de Cluses	1 260,00
AF17DAC015		Commune de Samoëns	22 107,00
AF17DAC016		Commune de Samoëns	14 920,00
AF17DAC017		Commune de Samoëns	1 600,00
AF17DAC018		Commune de Veigy-Foncenex	13 975,00
AF17DAC019		Commune de Saint-Gervais-les-Bains	73 585,00
<b>Total de la répartition</b>			<b>326 393,00</b>

**AUTORISE** le versement des subventions au prorata de l'avancement des travaux effectués par chacun des particuliers, associations et communes concernés sur présentation des factures acquittées par le comptable.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

# **CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MONSIEUR FRANCOIS PERRET**

## **ENTRE**

**le Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 6 mars 2017,

**D'UNE PART,**

## **ET**

**L'Abbaye de Talloires**, sis au Chemin des Moines, 74290 TALLOIRES-MONTMIN, représentée par **Monsieur François PERRET**, son propriétaire, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

**D'AUTRE PART.**

Le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes et aux particuliers qui assurent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Cette initiative favorise la sauvegarde du patrimoine de la Haute-Savoie et concourt au développement du tourisme culturel.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à Monsieur François PERRET pour l'opération concernant les travaux de restauration de la chambre du Prieur de l'abbaye de Talloires au titre de la phase 1.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 23 237 € sera versée dès signature de la présente convention et au prorata de l'avancement des travaux sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir au Pôle Culture et Patrimoine du Conseil départemental. La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2018.

### **ARTICLE 4 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Monsieur François PERRET s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ainsi qu'à apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr) selon les conditions indiquées. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

en quatre exemplaires

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie,  
Christian MONTEIL

Le propriétaire de l'abbaye de Talloires  
François PERRET

# **CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ACADEMIE FLORIMONTANE**

## **ENTRE**

**le Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 6 mars 2017,

**D'UNE PART,**

## **ET**

**L'Académie Florimontane**, sise 1 place de l'hôtel de ville – 74000 ANNECY représentée par M. **Jean-Henri VIALLET**, son Président, opérant pour le Château de Montrottier, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

**D'AUTRE PART.**

Le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes et aux particuliers qui assurent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Cette initiative favorise la sauvegarde du patrimoine de la Haute-Savoie et concourt au développement du tourisme culturel.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à l'Académie Florimontane pour l'opération concernant la restauration du salon Frèrejean au château de Montrottier.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 25 480 € sera versée dès signature de la présente convention et sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir au Pôle Culture et Patrimoine du Conseil départemental.  
La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2018.

### **ARTICLE 4 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'Académie Flormiontane s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ainsi qu'à apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr) selon les conditions indiquées. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

en quatre exemplaires

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie,  
Christian MONTEIL

Le Président de l'Académie Florimontane,  
Jean-Henri VIALLET

# **CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE D'ABONDANCE**

**ENTRE**

**le Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 6 mars 2017,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La commune d'Abondance**, sise au BP 1 – 74360 ABONDANCE représentée par M. **Paul GIRARD-DESPRAULEX**, son Maire, opérant pour l'église abbatiale, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

**D'AUTRE PART.**

Le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes et aux particuliers qui assurent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Cette initiative favorise la sauvegarde du patrimoine de la Haute-Savoie et concourt au développement du tourisme culturel.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier la commune d'Abondance pour l'opération concernant la restauration des toitures du chevet de l'église abbatiale.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 107 660 € sera versée dès signature de la présente convention et au prorata de l'avancement des travaux sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir au Pôle Culture et Patrimoine du Conseil départemental. La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

## **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 4 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

La Commune d'Abondance s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ainsi qu'à apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr) selon les conditions indiquées. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

en quatre exemplaires

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie,  
Christian MONTEIL

Le Maire d'Abondance,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX



# **CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

## **ENTRE**

**le Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 6 mars 2017,

**D'UNE PART,**

## **ET**

**La commune de Saint-Gervais-Les Bains**, sise à l'hôtel de ville- 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS représentée par M. **Jean-Marc PEILLEX**, son Maire, opérant pour la chapelle des Plans,

**D'AUTRE PART.**

Le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes et aux particuliers qui assurent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Cette initiative favorise la sauvegarde du patrimoine de la Haute-Savoie et concourt au développement du tourisme culturel.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier la commune de Saint-Gervais-les-Bains pour l'opération concernant la restauration des la chapelle des Plans.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 73 585 € sera versée dès signature de la présente convention et au prorata de l'avancement des travaux sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir au Pôle Culture et Patrimoine du Conseil départemental. La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2018.

### **ARTICLE 4 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ainsi qu'à apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet [www.hautsavoie.fr](http://www.hautsavoie.fr) selon les conditions indiquées. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

en quatre exemplaires

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie,  
Christian MONTEIL

Le Maire de Saint-Gervais-les-Bains,  
Jean-Marc PEILLEX

# **CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE D'ANNECY**

## **ENTRE**

**le Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 6 mars 2017,

**D'UNE PART,**

## **ET**

**La commune d'Annecy**, sise au 1 place de l'hôtel de ville – 74000 ANNECY représentée par M. **Jean-Luc RIGAUT**, son Maire, opérant pour le château d'Annecy, inscrit à l'inventaire des monuments historiques,

**D'AUTRE PART.**

Le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes et aux particuliers qui assurent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Cette initiative favorise la sauvegarde du patrimoine de la Haute-Savoie et concourt au développement du tourisme culturel.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier la commune d'Annecy pour l'opération concernant la restauration des façades nord du château.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 89 460 € sera versée dès signature de la présente convention et au prorata de l'avancement des travaux sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir au Pôle Culture et Patrimoine du Conseil départemental. La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2019. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 4 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

La Commune d'Annecy s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ainsi qu'à apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr) selon les conditions indiquées. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

en quatre exemplaires

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie,  
Christian MONTEIL

Le Maire d'Annecy,  
Jean-Luc RIGAUT

# **CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'AGENCE GROSSET GRANGE**

## **ENTRE**

**le Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 6 mars 2017,

**D'UNE PART,**

## **ET**

**l'Agence Grosset Grange**, sise 673, avenue des Alpagnes – 74310 LES HOUCHES représentée par M. **Fabien Grosset Grange**, son Gérant, opérant en tant que syndic de copropriété de la résidence « Les Bételgeuse » située à Flaine, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

**D'AUTRE PART.**

Le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes et aux particuliers qui assurent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Cette initiative favorise la sauvegarde du patrimoine de la Haute-Savoie et concourt au développement du tourisme culturel.

Vu la délibération n° CP-2015-352 du 15/6/2015 portant affectation d'une subvention de 100 000 € à l'agence **Grosset Grange** au titre des Monuments Historiques pour les travaux de restauration des façades de la résidence « Les Bételgeuse» à Flaine,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à l'Agence Grosset Grange pour l'opération ci-dessus référencée.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 100 000 € (taux plafond) sera versée dès signature de la présente convention et sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir au Pôle Culture et Patrimoine du Conseil départemental.  
La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2017. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2017.

#### **ARTICLE 4 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'Agence Grosset Grange s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ainsi qu'à apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr) selon les conditions indiquées. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

en quatre exemplaires

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie,  
Christian MONTEIL

Le Gérant de l'Agence Grosset Grange,  
Fabien GROSSET GRANGE

# **CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET MONSIEUR FRANCOIS PERRET**

## **ENTRE**

**le Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 6 mars 2017,

**D'UNE PART,**

## **ET**

**L'Abbaye de Talloires**, sis au Chemin des Moines, 74290 TALLOIRES-MONTMIN, représentée par **Monsieur François PERRET**, son propriétaire, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

**D'AUTRE PART.**

Le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes et aux particuliers qui assurent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Cette initiative favorise la sauvegarde du patrimoine de la Haute-Savoie et concourt au développement du tourisme culturel.

Vu la délibération n° CP-2016-328 du 9/05/2016 portant affectation d'une subvention de 13 090 € à **Monsieur François PERRET** au titre des Monuments Historiques pour les travaux de restauration de la façade nord de l'abbaye de Talloires,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à Monsieur François PERRET pour l'opération ci-dessus référencée.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 13 090 € sera versée dès signature de la présente convention et sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir au Pôle Culture et Patrimoine du Conseil départemental.  
La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2017. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2017.

#### **ARTICLE 4 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Monsieur François PERRET s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ainsi qu'à apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr) selon les conditions indiquées. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

en quatre exemplaires

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie,  
Christian MONTEIL

Le propriétaire de l'abbaye de Talloires  
François PERRET



# **CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET L'ACADEMIE FLORIMONTANE**

## **ENTRE**

**le Département de la Haute-Savoie**, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2017- du 6 mars 2017,

**D'UNE PART,**

## **ET**

**L'Académie Florimontane**, sise 1 place de l'hôtel de ville – 74000 ANNECY représentée par M. **Jean-Henri VIALLET**, son Président, opérant pour le Château de Montrottier, inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

**D'AUTRE PART.**

Le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux communes et aux particuliers qui assurent des opérations de restauration du patrimoine historique mobilier et immobilier. Cette initiative favorise la sauvegarde du patrimoine de la Haute-Savoie et concourt au développement du tourisme culturel.

Vu la délibération n° CP-2016-328 du 9/05/2016 portant affectation d'une subvention de 7 515 € à l'Académie Florimontane au titre des Monuments Historiques pour les travaux de restauration de la salle des gardes du château de Montrottier,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à l'Académie Florimontane pour l'opération ci-dessus référencée.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 7 515 € sera versée dès signature de la présente convention et sur présentation des factures acquittées qui devront parvenir au Pôle Culture et Patrimoine du Conseil départemental.  
La demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2018. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et donc annulée. Il en sera de même en cas de non réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2018.

#### **ARTICLE 4 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention ainsi que de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'Académie Flormiontane s'engage à mentionner l'aide du Département dans tout support d'information et de communication et apparaître en tout lieu en ayant bénéficié ainsi qu'à apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr) selon les conditions indiquées. Le Département devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide départementale.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,

en quatre exemplaires

Le Président du Département  
de la Haute-Savoie,  
Christian MONTEIL

Le Président de l'Académie Florimontane,  
Jean-Henri VIALLET

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0195**

**OBJET : PARTICIPATIONS AUX DÉPENSES DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DES  
 COLLÈGES PRIVÉS / EXERCICE 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006 disposant que les collectivités territoriales compétentes assument, pour les classes sous contrat des collèges et lycées privés, la charge des dépenses de fonctionnement relatives aux personnels non enseignants afférentes à l'externat,

Vu la délibération n° CD-2016-075 du 12 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 20 février 2017.

Dans le cadre des dépenses obligatoires en faveur de l'enseignement privé sous contrat, le décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006 dispose que les collectivités territoriales compétentes assument, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la charge des dépenses de fonctionnement des personnels non enseignants affectés à l'entretien des locaux d'externat exclusivement, à parité avec les moyens alloués aux collèges publics.

L'Assemblée départementale, sur la base de la masse salariale 2015 des agents techniques des collèges publics et au prorata des effectifs des collèges publics et privés, a voté au Budget Primitif 2017 un crédit de **3 140 000 €** (302,50 € x 10 371 élèves, effectif 2015-2016), en progression de 2,68 % par rapport à 2016 (progression due surtout à une augmentation d'effectif plus importante dans les collèges privés que dans les collèges publics).

Cette dépense est compensée partiellement par une dotation de l'Etat au titre de la TSCA (*Taxe Sur les Conventions d'Assurance*).

Selon les modalités de calcul appliquées par l'Etat jusqu'en 2007, la répartition des crédits s'effectue au prorata des effectifs, avec un taux majoré pour les 80 premiers élèves.

Il est donc proposé, en accord avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), de répartir la dotation comme suit, sachant que l'effectif global des collèges privés sous contrat est de 10 542 élèves pour l'année 2016/2017:

- taux jusqu'à 80 élèves : 503,13 € (taux 2016 de 490 augmenté de 2,68 %), ce qui conduit à une première enveloppe de 870 415 € pour les 1 730 premiers élèves répartis sur les 22 établissements ;
- taux au-dessus de 80 élèves : enveloppe restante soit 2 269 585 € répartie sur 8 812 élèves, soit 257,556 € par élève.

Ces modalités de répartition conduisent aux montants par établissement suivants :

CANTON	COMMUNE	NOM	Total eff. arrêtés Rectorat 2016/2017	Taux de 503,13 €	Taux de 256,441 €	total 2017
Evian-les-Bains	ABONDANCE	Ste-Croix des Neiges	85	40 250	1 288	<b>41 538</b>
Annecy 2	ANNECY	Les Tilleuls	467	40 250	99 674	<b>139 925</b>
Annecy 2	ANNECY	Saint-Michel	673	40 250	152 731	<b>192 981</b>
Annecy-le-Vieux	ANNECY/ANNECY- LE-VIEUX	La Salle Vignières	707	40 250	161 488	<b>201 738</b>
Thonon-les-Bains	BELLEVAUX	Notre-Dame	311	40 250	59 495	<b>99 746</b>
Mont-Blanc	CHAMONIX-MONT- BLANC	Jeanne d'Arc	183	40 250	26 528	<b>66 779</b>
Cluses	CLUSES	Saint-Jean Bosco	641	40 250	144 489	<b>184 740</b>
Saint-Julien-en- Genevois	COLLONGES- SOUS-SALEVE	Maurice Tièche	50	25 157	0	<b>25 157</b>
Sciez	DOUVAINE	Saint-François	239	40 250	40 951	<b>81 202</b>
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS	Saint-Bruno	247	40 250	43 012	<b>83 262</b>
Sallanches	MEGEVE	Saint-Jean Baptiste	325	40 250	63 101	<b>103 352</b>
Annecy-le-Vieux	ANNECY/PRINGY	La Salle	868	40 250	202 954	<b>243 205</b>
La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR- FORON	Sainte- Marie	777	40 250	179 517	<b>219 767</b>
Rumilly	RUMILLY	Démotz de la Salle	864	40 250	201 924	<b>242 175</b>
Mont-Blanc	SAINT-GERVAIS- LES-BAINS	L'Assomption Valmontjoie	114	40 250	8 757	<b>49 007</b>
St-Julien-en- Genevois	SAINT JULIEN-EN- GENEVOIS	Présentation de Marie	603	40 250	134 702	<b>174 952</b>
Sallanches	SALLANCHES	Saint-Joseph	402	40 250	82 933	<b>123 183</b>
Seynod	ANNECY / SEYNOD	Saint François	353	40 250	70 313	<b>110 563</b>
Faverges	THONES	Saint-Joseph	558	40 250	123 112	<b>163 362</b>
Thonon-les-Bains	THONON-LES- BAINS	Sacré-Coeur	527	40 250	115 128	<b>155 378</b>
Thonon-les-Bains	THONON-LES- BAINS	Saint-Joseph	626	40 250	140 626	<b>180 876</b>
Annemasse	VILLE LA GRAND	Saint-François	922	40 250	216 862	<b>257 113</b>
		<b>Totaux</b>	10 542	870 415	2 269 583	<b>3 140 000</b>

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement des participations suivantes :

Imputation : EFF2D00099		
Nature	Programme	Fonct.
65512	05022003	221
Subvention aux collèges privés	Contrib.rénum.personnel Coll.privés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
17EFF00189	OGEC Ste-Croix des Neiges - ABONDANCE	41 728
17EFF00190	Les Amis des Tilleuls - ANNECY-	139 934
17EFF00191	Association AAESL St-Michel - ANNECY	192 894
17EFF00192	Association de Gestion OGEC La Salle - ANNECY-LE-VIEUX	201 635
17EFF00193	Association Education Populaire Bellevaux Notre Dame - BELLEVAUX	99 829
17EFF00194	OGEC Jeanne d'Arc – CHAMONIX-MONT-BLANC	66 922
17EFF00195	OGEC Cluses - CLUSES	184 667
17EFF00196	Ensemble scolaire adventiste M.Tièche COLLONGES-SOUS-SALEVE	25 277
17EFF00197	OGEC St-François - DOUVAINE	81 319
17EFF00198	Association Familles Evian - EVIAN-LES-BAINS	83 376
17EFF00199	OGEC Association - MEGEVE	103 428
17EFF00200	Amis Ecole La Salle - PRINGY	243 025
17EFF00201	OGEC ECSR Ste-Marie Ste-Famille - LA ROCHE-SUR-FORON	219 631
17EFF00202	Collège Demotz de la Salle - RUMILLY	241 997
17EFF00203	Assomption Valmontjoie AGEA St-Gervais - SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	49 183
17EFF00204	Pensionnat Présentation de Marie - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	174 898
17EFF00205	Amis pension St-Joseph - SALLANCHES	123 224
17EFF00206	AFEPA St-François Les Cordeliers - SEYNOD	110 627
17EFF00207	Collège et Lycée Privés St-Joseph - THONES	163 329
17EFF00208	ECT Sacré-Cœur - THONON-LES-BAINS	155 359
17EFF00209	OGEC ECT Thonon St-Joseph St-François - THONON-LES-BAINS	180 811
17EFF00210	Association Amis école secondaire St-François - VILLE-LA-GRAND	256 908
		<b>3 140 000</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0196**

**OBJET : AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME N° 10010020024  
 AMELIORATION ET RENFORCEMENT DU PATRIMOINE 2017**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments, lors de sa réunion du 10 février 2017,

L'Assemblée Départementale dans sa séance du 12 décembre 2016 a voté le Budget Primitif 2017 et a procédé à l'inscription des sommes affectées pour la réalisation des programmes 2017 concernant :

- le traitement d'itinéraire du réseau routier départemental pour un montant de :
  - **3 000 000 €** en Crédits de Paiement 2017.
- l'amélioration et le renforcement du patrimoine sur le réseau routier départemental pour un montant de :
  - **22 000 000 €** en Autorisations de Programme et **19 550 000 €** en Crédits de Paiement 2017 pour la section investissement,
  - **1 060 000 €** pour la section fonctionnement.

Cette dernière enveloppe se répartie de la manière suivante :

	SECTION INVESTISSEMENT			SECTION FONCTIONNEMENT
	AP 2017	CP		
		2017	2018	
Amélioration et renforcement du réseau cantonalisé	7 272 500 €	6 842 500 €	430 000 €	107 500 €
Amélioration et renforcement du réseau structurant	5 627 500 €	5 347 500 €	280 000 €	952 500 €
Petites interventions sur RD	460 000 €	440 000 €	20 000 €	
Ouvrages d'arts :				
– Réparation ponts et joints chaussée	2 018 000 €	1 478 000 €	540 000 €	
– Réparation garde-corps OA	76 000 €	66 000 €	10 000 €	
– Réparations murs réseau cantonalisé	800 000 €	650 000 €	150 000 €	
– Réparation murs réseau structurant	846 000 €	746 000 €	100 000 €	
Protection contre les chutes de pierres	1 500 000 €	1 300 000 €	200 000 €	



Dispositifs de retenue sur réseaux cantonalisé et structurant	400 000 €	380 000 €	20 000 €	
Petites opérations de sécurité	400 000 €	300 000 €	100 000 €	
Dégâts RD	2 600 000 €	2 000 000 €	600 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 000 €</b>	<b>19 550 000 €</b>	<b>2 450 000 €</b>	<b>1 060 000 €</b>

Des programmes d'opérations ont été établis pour les dotations suivantes :

- la restructuration des revêtements de chaussée du réseau cantonalisé et du réseau structurant,
- la réparation des ouvrages d'arts (murs, ponts, garde-corps et joints de chaussée),
- les protections contre les chutes de pierres,
- les traitements d'itinéraire sur RD avec un programme d'opération s'élevant à **3 000 000 €** sur 2017,

à l'exception des petites opérations de sécurité et des dégâts exceptionnels à la voirie départementale qui seront définis ultérieurement.

Les différents programmes d'opérations sont détaillés dans les tableaux joints en annexes A à I.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** les différents programmes d'opérations joints en annexes.

**DECIDE** d'affecter l'Autorisation de Programme n° **10010020024** intitulée : "Amélioration et renforcement du réseau RD 2017" aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
VTV1D00107	AF17VTV012	17VTV00359	Amélioration et renforcement du Réseau Cantonalisé 2017	7 272 500,00	6 842 500,00	430 000,00	0,00
VTV1D00107	AF17VTV013	17VTV00360	Amélioration et renforcement du Réseau Structurant 2017	5 627 500,00	5 347 500,00	280 000,00	0,00
VTV1D00107	AF17VTV014	17VTV00361	Petites interventions sur RD 2017	460 000,00	440 000,00	20 000,00	0,00
VTV1D00107	AF17VTV015		Ouvrages d'art 2017				
VTV1D00107	AF17VTV015	17VTV00362	Réparation ponts et joints de chaussée 2017	2 018 000,00	1 478 000,00	540 000,00	0,00
VTV1D00107	AF17VTV015	17VTV00363	Réparation des garde corps 2017	76 000,00	66 000,00	10 000,00	0,00
VTV1D00107	AF17VTV015	17VTV00364	Réparation des murs Réseau Cantonalisé 2017	800 000,00	650 000,00	150 000,00	0,00

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2017	2018	2019 et suivants
VTV1D00107	AF17VTV015	17VTV00365	Réparation des murs Réseau Structurant 2017	846 000,00	746 000,00	100 000,00	0,00
VTV1D00107	AF17VTV016	17VTV00366	<b>Protection contre les chutes de pierres 2017</b>	1 500 000,00	1 300 000,00	200 000,00	0,00
VTV1D00107	AF17VTV017		<b>Equipement et opérations de sécurité 2017</b>				
VTV1D00107	AF17VTV017	17VTV00367	Dispositifs de retenue RD 2017	400 000,00	380 000,00	20 000,00	0,00
VTV1D00107	AF17VTV017	17VTV00368	Petites opérations de sécurité 2017	400 000,00	300 000,00	100 000,00	0,00
VTV1D00107	AF17VTV018	17VTV00369	<b>Dégâts exceptionnels 2017</b>	2 600 000,00	2 000 000,00	600 000,00	0,00
<b>Total</b>				<b>22 000 000,00</b>	<b>19 550 000,00</b>	<b>2 450 000,00</b>	<b>0,00</b>

**Délibération télétransmise en Préfecture le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire, le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Christian MONTEIL**

**INVESTISSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Restructuration des couches de surface du RESEAU CANTONALISE**  
**Programme d'opérations 2017**

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: renfort, restruct, Rabotage, Trx prép..	Revêtement			Montant Opération (AP)	Echéancier de CP en €	
				Début	Fin		Surf. (m²)	Technique	Tonnage		2017	2018
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	VERS	23	VALLEIRY	1+976	2+416	RCS	3 050	BBSG0/10	440	65 000	65 000	
		347	DINGY-EN-VUACHE	0+000	0+174	RCS	710	BBSG 0/10	110	20 000	20 000	
		18	FEIGERES	4+014	4+420	RCS	2 400	BBSG 0/10	350	55 000	55 000	
		118	VIRY	1+800	2+800	Renforcement de rive	2 800	GB 0/14	810	75 000	58 000	17 000
		908A	CHEVRIER / VULBENS	11+485	12+020	RCS	3 200	BBSG 0/10	465	65 000	65 000	
	PONT ROUGE	908A	CLARAFOND-ARCINE	3+954	8+500	Purge + Réfection tapis	7 925	BBSG/GB	1 450	140 000	112 000	28 000
		14	CHALLONGES	41+500		Purge + Réfection tapis	1 900	BBM/GB	1 040	86 000	86 000	
		197	CHILLY	0+000	1+320	Réfection tapis	5 940	BBSG 6 cm	840	87 000	87 000	
		147	CHAUMONT	0+000	1+077	Réfection tapis	1 600	BBSG 6 cm	230	30 000	30 000	
		7	MARLIOZ / MINZIER	9+200		Purge + Réfection tapis	2 500	BBSG/GB	905	83 000	83 000	
		2 et 27	MARLIOZ	0+000	0+900	Réfection tapis	3 200	BBSG/GB	584	54 000	54 000	
<b>Sous total</b>										<b>760 000</b>	<b>715 000</b>	<b>45 000</b>
LA ROCHE-SUR-FORON	CRUSEILLES	41 A	VOVRAY-EN-BORNES	9+148	9+912	Renforcement	4 150	BBSG 0/10	600	75 000	75 000	
		15	LE SAPPEY	8+780	9+577	Renforcement	4 950	BBSG 0/10	700	95 000	95 000	
		6		49+976	49+1080		1 132	BBSG 0/10	165	28 000	28 000	
		15		10+520	10 + 570							
		3	ALLONZIER-LA-CAILLE	37+000	37+370	Renforcement	2 165	BBSG 0/10	330	53 000	53 000	
		245	CERCIER	1+377	1+734	Renforcement chaussee	1 512	GB + BBSG 0/10	395	59 000	39 000	20 000
		2		4+700	8+000	Renforcement ponctuel	1 200	GB 0/14	210	40 000	40 000	
	REIGNIER-ESERY	48	LA MURAZ	4+400	4+720	Réfection du tapis	2 100	BBSG 0/10	290	40 000	40 000	
		219	SCIENTRIER	0,00	0+560	Réfection du tapis	2 800	BBSG 0/10	370	60 000	60 000	
		19		22+230	22+430	Allègement pont autoroutier	1 000	BBSG 0/14	130	24 000	24 000	
		41A	MONNETIER-MORNEX	24,00	27,00	Réfection partiel du tapis	2 700	BBSG 0/14	360	46 000	46 000	
		278	ARBUSIGNY	1+400	1+700	Reprise tapis et accotement	2 000	BBSG 0/10	200	30 000	30 000	
		102	PERS-JUSSY	2+601	3+640	Réfection tapis	5 800	BBSG 0 /14	830	84 000	67 000	17 000
	LA ROCHE-SUR-FORON	201	AMANCY	1+930	2+132	Renforcement et repro	1500	GB 0/14 CL3	220	35 000	35 000	
		277	LA ROCHE-SUR-FORON	0+860	1+860	Renforcement GB 0/14	4000	GB 0/14 CL3	1344	118 000	118 000	
ANNECY EST	172	CUVAT	3,000	4,000	Repros	80	BBSG0/10	80	14 000	14 000		
<b>Sous total</b>										<b>801 000</b>	<b>764 000</b>	<b>37 000</b>

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: renfort, restruct, Rabotage, Trx prép..	Revêtement			Montant Opération (AP)	Echéancier de CP en €	
				Début	Fin		Surf. (m²)	Technique	Tonnage		2017	2018
ANNEMASSE	ANNEMASSE	15	de VILLE-LA-GRAND à JUVIGNY	23+780	26+900	Préparation enduits	1 000	Purges	230	36 000	36 000	
		15	VILLE-LA-GRAND	23+150	23+780	RCS	3 300	Rabotage -6 cm	460	51 000	46 000	5 000
<b>Sous total</b>										<b>87 000</b>	<b>82 000</b>	<b>5 000</b>
GAILLARD	ANNEMASSE	1	Monniaz SAINT-CERGUES	0+460	1+110	RCS	31 000	Rabotage -6 cm	500	61 000	61 000	
		19	GAILLARD	28+720	28+940	Restructuration chaussée	1 500	Purges + RCS	290	46 000	46 000	
		2		55+400	55+450	Reprise des bretelles giratoire	1 200	Purges + RCS	170	28 000	20 000	8 000
<b>Sous total</b>										<b>135 000</b>	<b>127 000</b>	<b>8 000</b>
SCIEZ	BONS EN CHABLAIS	25	BBSG 0/10 " Lagraie "	1+505	2+025	Renforcement	3 000	BBSG 0/10 à 150 kg/m2	500	67 000	67 000	
		235	BBSG 0/14 "Rupes" FESSY	4+300	6+900	Renforcement	8 500	BBSG 0/14 à 160 kg/m²	1 400	150 000	127 000	23 000
		225	BBSG 0/10 "Bois Chevilly" EXCENEVEX	3+300	4+000	Renforcement	4 000	BBSG 0/10 à 150 kg/m2	650	70 000	70 000	
		20	BBSG 0/10 "Saxel" BONS-EN-CHABLAIS	30+900	31+450	Renforcement	3 000	BBSG 0/10 à 150 kg/m2	500	60 000	60 000	
	MARGENCEL	233	RCS Zuzinges MARGENCEL	3+082	3+770	RCS Restructuration de chaussée	4 300	BBSG 0/10	610	85 000	80 000	5 000
	BOEGE	190	Suite RCS BOGEVE	7+520	8+190	Restructuration BBSG 0/14	2780	Rabotage et tapis BBSG	475	62 000	62 000	
		20	Suite BOEGE / SAXEL	21+380	22+280	Restructuration BBSG 0/14	4900	Rabotage et tapis BBSG	850	102 000	89 000	13 000
		190b	Reprise chantier batraciens BOGEVE	1+100	1+300	Restructuration BBSG 0/14	1200	Rabotage et tapis BBSG	190	30 000	30 000	
		Divers RD	Pontages et pata			1 jour PATA + 4000ml pontages		PATA+ pontages		12 000	12 000	
<b>Sous total</b>										<b>638 000</b>	<b>597 000</b>	<b>41 000</b>
EVIAN-LES-BAINS	MAXILLY-SUR-LEMEN	24	EVIAN-LES-BAINS	0+100	1+100	Renforcement + Tapis	6 840	GB 0/14 ET BBSG 0/10	1 350	141 860	123 860	18 000
		24	NEUVECELLE MAXILLY-SUR-LEMEN	1+795	2+785	Renforcement + Tapis	6 200	GB 0/14 ET BBSG 0/10	1 140	114 000	114 000	
		252	LUGRIN	3+640	4+000	Renforcement + Tapis	1 920	GB 0/14 ET BBSG 0/10	410	51 140	51 140	
	ABONDANCE	228A	Très Les Pierres CHATEL	8+400	9+200	Renforcement chaussee	4 100	BBSG 0/14	750	109 000	101 000	8 000
		32	Sous BONNEVAUX	18+900	19+100	Renforcement chaussee	800	BBSG 0/14	160	25 000	25 000	

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: renfort, restruct, Rabotage, Trx prép..	Revêtement			Montant Opération (AP)	Echéancier de CP en €	
				Début	Fin		Surf. (m²)	Technique	Tonnage		2017	2018
EVIAN-LES-BAINS	SAINT-JEAN-D'AULPS	32	Col du Corbier LE BIOT	24+180	24+800	Rabotage + tapis		BBSG 0/10	800	92 000	92 000	
		32	Chef lieu LE BIOT	28+700	29+190	Rabotage + tapis		BBSG 0/10	870	124 000	108 000	16 000
		332		0+340	0+490							
		328	Assainissement LA COTE- D'ARBROZ	6+000	11+100	Travaux préparatoires (assainissement)				32 000	32 000	
<b>Sous total</b>										<b>689 000</b>	<b>647 000</b>	<b>42 000</b>
THONON-LES-BAINS	VAILLY	32	RCS La Houille BELLEVAUX	33+947	34+080	RCS Rabotage -6 cm	1 850	BBSG 0/10	300	61 500	61 500	
		342 E	RCS Hirmentaz BELLEVAUX	0+050	0+250	RCS Restructuration de chaussée	1 500	BBSG 0/10	200	39 600	39 600	
		36	RCS + Fossé La Motte LULLIN	11+220	11+700	RCS Restructuration de chaussée + fossé préfa	5 000	BBSG 0/10 + caniveau préfa	460	77 900	62 900	15 000
		26	Travaux préparatoires - Purges Vers Carlina ARMOY	5+800	6+150	Purges - RCS	1 150	BBSG 0/10	190	33 600	33 600	
		26	Travaux préparatoires - Purges Entre Chez le Suisse et la fruitière REYVROZ	10+250		Reprise d'un flash	70	BBSG 0/10	215	24 400	24 400	
	MARGENCEL	35	RCS Chef-lieu DRAILLANT	19+222	20+000	RCS Rabotage -6 cm	5 930	BBSG 0/10	900	113 353	104 353	9 000
		246	RCS Chez Megevan DRAILLANT	2+903	3+291	RCS Restructuration de chaussée	2 000	BBSG 0/10	290	40 647	40 647	
		<b>Sous total</b>										<b>391 000</b>
FAVERGES	THONES	16	Les Laquais Covy LA CLUSAZ	44+000	45+305	Purges gb 0/14 - FRAISAGE	7 800	BBSG0/14 LM	1 100	170 000	155 000	15 000
		4	Les Nants LE GRAND BORNAND	7+500	8+100	Tapis apres enfouissement reseaux	3 600	BBSG 0/14	600	63 000	63 000	
	FAVERGES	182	(CONS-SAINT- COLOMBE) VAL-DE-CHAISE	1+125	1+725	Rabotage en agglo	3 615	BBSG 0/10	570	57 000	57 000	
		42	Agglomération MONTMIN	10+470	11+000	Renfort GB, rabotage	2 740	GB (7cm), BBSG 0/10 (5cm)	830	75 000	64 000	11 000
		162	(MARLENS) VAL-DE- CHAISE	13+410	13+975	Rabotage	2 390	BBSG 0/10	375	45 000	45 000	
	ANNECY EST	269	BLUFFY	1,55	2,32	Rabotage	4 200	BBSG 0/10	520	71 000	67 000	4 000
<b>Sous total</b>										<b>481 000</b>	<b>451 000</b>	<b>30 000</b>
ANNECY-LE-VIEUX	LE PLOT	176	CHARVONNEX	0+030	0+400	Purges + Rabotage + Tapis	2 700	BBSG 0/10	380	45 000	45 000	
		205	(EVIRE) FILLIERE	1+950	2+300	Purges + Rabotage + Tapis	2 100	BBSG 0/10	300	36 000	36 000	

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: renfort, restruct, Rabotage, Trx prép..	Revêtement			Montant Opération (AP)	Echéancier de CP en €		
				Début	Fin		Surf. (m²)	Technique	Tonnage		2017	2018	
ANNECY-LE-VIEUX	LE PLOT	5	(THORENS-GLIERES) FILLIERE	45+300	45+900	Purges + Rabotage + Tapis	4 500	BBSG 0/10	630	65 000	47 000	18 000	
		55		7+160	7+840	Purges + Rabotage + Tapis	3 200	BBSG 0/10	450	52 000	52 000		
		275	Onex VILLAZ	2+650	3+000	Purges + Rabotage + Tapis	3 000	BBSG 0/10	450	51 000	51 000		
		5	VILLAZ	33+970	34+470	Purges + Rabotage + Tapis	3 500	BBSG 0/10	500	51 000	51 000		
	ANNECY OUEST	14	(MEYTHET) ANNECY			Reprofilages				26 000	26 000		
	ANNECY EST	173	ARGONAY		2,30	2,58	rabotage	1 900	BBSG 0/10	250	40 000	33 000	7 000
		173			3,500	5,500	repros avt ES	1 200	BBSG0/10	80	29 000	29 000	
		14	(SAINT-MARTIN-BELLEVUE) FILLIERE	2,15	2,45	Tx préparatoires+ECF	2 200	BBSG 0/10	100	30 000	30 000		
216a		NAVES-PARMELAN	2,10	3,50	Réparation	800	BBSG 0/10	120	20 000	20 000			
<b>Sous total</b>										<b>445 000</b>	<b>420 000</b>	<b>25 000</b>	
RUMILLY	ALBY-SUR-CHERAN	5	VIUZ-LA-CHIESAZ	9+560	10+930	Rabotage + Tapis		BB 5 0/10	1 118	113 000	99 000	14 000	
		253	CUSY	1+000	1+850	Purges		GB 0/14	220	30 000	30 000		
		103		0+280	1+230	Purges + Tapis		GB+BBSG	1 065	83 000	83 000		
	RUMILLY	3	SALES	14+190	15+540	Purges + Rabotage + Tapis	8 840	GB-BBSG 0/14	2 050	184 000	184 000		
		3	HAUTEVILLE-SUR-FIER	15+950	17+630	Purges + Rabotage + Tapis	9 210	GB-BBSG 0/14	1 950	216 000	188 000	28 000	
		3		19+400	19+780	Purges + Rabotage + Tapis	2 280	GB-BBSG 0/14	480	47 000	47 000		
31a	Pont André RUMILLY	0+000	0+170	Rabotage + Tapis	980	BBSG 0/10	150	20 000	20 000				
<b>Sous total</b>										<b>693 000</b>	<b>651 000</b>	<b>42 000</b>	
ANNECY 1	ANNECY OUEST	14	POISY / (MEYTHET) ANNECY	7+700	8+016	<b>NUIT</b> Purges+Rabotage+Tapis	2 700	GB+BBSG 0/10LM	370	75 000	75 000		
		17	SILLINGY	1+500	2+236	Purges+Rabotage+Tapis		GB+BBSG 0/10		85 000	72 000	13 000	
		203	CHOISY			Purges+Rabotage+Tapis		GB+BBSG 0/10		62 000	62 000		
<b>Sous total</b>										<b>222 000</b>	<b>209 000</b>	<b>13 000</b>	
ANNECY 2	ANNECY OUEST	5	Avenue de Loverchy (ANNECY) ANNECY			NUIT Purges+Rabotage+Tapis - A ajouter aux 121 000 €		BBSG 0/10 + purges GB0/14		<b>35 000</b>	35 000		
	SEVRIER	912	Les Bernets SEVRIER	2+682	2+838		900	BBSG 0/14 + poutres GB0/14	150	15 000	15 000		
		912	Le Clos SEVRIER	0+625	0+822		1 000	BBSG 0/10 + purges GB0/14	140	14 000	14 000		
<b>Sous total</b>										<b>64 000</b>	<b>64 000</b>		

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: renfort, restruct, Rabotage, Trx prép..	Revêtement			Montant Opération (AP)	Echéancier de CP en €	
				Début	Fin		Surf. (m²)	Technique	Tonnage		2017	2018
SEYNOD	ANNECY OUEST	5	Loverchy / 3 Fontaines (SEYNOD) ANNECY			NUIT Purges+Rabotage+Tapis		BBSG 0/10 + purges GB0/14		121 000	110 000	11 000
		5	Mathonnex (SEYNOD) ANNECY / VIEUGY	17+000 à	17+400	Tapis apres travaux		BBSG0/10		50 000	50 000	
	SEVRIER	10	Les Grobbes SAINT-JORIOZ / SAINT-EUSTACHE	5+000	5+620	Travaux pluvial en préparation	3 500	BBSG 0/14 + Purges	645	100 000	90 000	10 000
		8	Les Maisons DUINGT	2+130	2+850		3 500	BBSG 0/14 + Poutres + purges	630	47 000	47 000	
<b>Sous total</b>										<b>318 000</b>	<b>297 000</b>	<b>21 000</b>
BONNEVILLE	BONNEVILLE	12	RCS PEILLONNEX	53+000	54+000	RCS	6217	BBSG	860	80 000	61 000	19 000
		200B	RCS PEILLONNEX	0+000	1+220	RCS + accotement	4366	BBSG	604	79 000	79 000	
		186A	RCS - Solaison BRISON	4+176	4+587	Renforcement de chaussée	1118	BBSG	465	64 000	64 000	
	SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	190	Suite RCS VIUZ-EN-SALLAZ	5+680	7+520	restructuration bbsg 0/14	7630	rabotage et tapis BBSG	1244	145 000	132 000	13 000
		200b	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	1+220	2+630	restructuration bbsg 0/14	5960	rabotage et tapis BBSG	820	92 000	92 000	
		26	Reprises ponctuelles ONNION - MEGEVETTE	23+260	32+000	reprises BBSG	1200	rabotage et reprise	180	27 000	27 000	
	LA ROCHE-SUR-FORON	201	ARENTHON	1+930	2+132	Renforcement et repro	1500	GB 0/14 CL3	220	69 000	56 000	13 000
REIGNIER-ESERY	292	FILLINGES	0+200	1+392	Réfection rives	1 000	GB ET BBSG 0/14	340	12 000	12 000		
<b>Sous total</b>										<b>568 000</b>	<b>523 000</b>	<b>45 000</b>
CLUSES	CLUSES	19	Reprise de chaussée - (Ponthior) CLUSES	1+780	2+090	Rabotage pleine largeur / BBSG 0/10 cl2 à 150 kg/m² / alternat	2300	BBSG 0/10	345	39 000	39 000	
		6	Reprise de chaussée CHATILLON-SUR-CLUSES / SAINT-SIGISMOND	12+370	13+275	Rabotage - BBSG 0/10 150 kg/m² + reprise dispositif de retenue 5ml	5430	BBSG 0/10	815	83 000	67 000	16 000
		119	Reprise de chaussée (Les Mouilles d'en haut) LE REPOSOIR	15+130	15+720	Rabotage - BBSG 0/10 150 kg /m² / cunette en enrobé	3245	BBSG 0/10	500	50 000	50 000	
		119	Reprise de chaussée (entre Nancy et Romme) NANCY-SUR-CLUSES	6+793	7+924	BBSG 0/10 150 kg/m²	3217	BBSG 0/10	482	46 500	46 500	
		4	Reprise affaissement St Bruno LE REPOSOIR	18+830	19+410	2 reprises sur affaissement récurrent (2 x 250m²)	500	GB 0/14	75	8 000	8 000	

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: renforçt, restruct, Rabotage, Trx prép..	Revêtement			Montant Opération (AP)	Echéancier de CP en €	
				Début	Fin		Surf. (m²)	Technique	Tonnage		2017	2018
CLUSES	CLUSES	286	Reprise virage et CC2 MONT-SAXONNEX	5+200	5+720	RCS+ caniveaux	5581	BBSG	590	73 000	73 000	
		DIV	PATA SCIONZIER			PATA général RD204 et RD4 porte d' Age - Blanzly		PATA		17 500	17 500	
	TANINGES	308	Sommand MIEUSSY	1+500	11,00	PATA				35 000	35 000	
		328	Bonnavaç à Foron TANINGES	11+500	14+500	Reprofilage - Renforcement	1700	GB 0/14 circ	380	27 000	27 000	
		308	Praz de Lys - Savolière TANINGES	17+475	17+875	Renforcement BBSG0/14	1200	BBSG 0/14 6cm	200	90 000	90 000	
	SAMOENS	29 - 354	SIXT-FER-A- CHEVAL / SAMOENS	div	div	PATA				35 000	35 000	
		354	Joux Plane SAMOENS	11+500	13+000	Drainage + RCS	5000	Reprofil+BBSG 6cm	900	154 000	131 000	23 000
429		Route du Lignon - Tremplin SIXT-FER-A- CHEVAL	0+000	0+500	Renforcement repro GB 0/14	2000	GB 0/14 circ	450	33 000	33 000		
<b>Sous total</b>										<b>691 000</b>	<b>652 000</b>	<b>39 000</b>
MONT-BLANC	CHAMONIX- MONT-BLANC	243	CHAMONIX-MONT- BLANC	4+600	5+256	Rabotage et BBSG 0/10	4200	Rabotage -7cm - BBSG	435	102 000	102 000	
	SAINT- GERVAIS-LES- BAINS	13	PASSY	6+160	7+600	Rabotage et BBSG 0/10	10000	Rabotage -6cm - BBSG	1400	193 000	180 000	13 000
<b>Sous total</b>										<b>295 000</b>	<b>282 000</b>	<b>13 000</b>
SALLANCHES	SALLANCHES	113	RCS SALLANCHES	0+120	2+600	Purges et renforcement	4400	6cm BBSG+ Purges	660	102 000	102 000	
<b>Sous total</b>										<b>102 000</b>	<b>102 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>										<b>7 380 000</b>	<b>6 950 000</b>	<b>430 000</b>



**INVESTISSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Restructuration des couches de surface du RESEAU STRUCTURANT**  
**Programme d'opérations 2017**

Canton	CERD	RD	P.R.		Désignation des travaux	Commune	Montant opération en €	CP 2017	CP 2018
			PR Début	PR fin					
<b>I - Programme opérations - Section FONCTIONNEMENT</b>									
LA ROCHE-SUR-FORON	REIGNIER-ESERY	903	45+720	46+520	Traitement de fissures transversales	CONTAMINE-SUR-ARVE	50 000	50 000	
	LA ROCHE-SUR-FORON	1203 / 903	17+861 0+000	33+162 42+982	Repros,Purges,Pontages et Réparations	ETEAUX > BONNEVILLE AMANCY > SCIENTRIER	20 000	20 000	
	REIGNIER-ESERY	2	44+800	53+250	Repros,Purges,Pontages et Réparations	REIGNIER-ESERY	20 000	20 000	
	CRUSEILLES	1201	31+696	52+800	Repros,Purges,Pontages et Réparations	d'ALLONZIER-LA-CAILLE à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	20 000	20 000	
		27	0+000	19+550	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de SALLENOVES à MENTHONNEX- EN-BORNES	10 000	10 000	
REIGNIER-ESERY ANNEMASSE	903	42+982	59+687	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de SCIENTRIER à MACHILLY	20 000	20 000		
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	PONT ROUGE	1508	0+500	21+679	Repros,Purges,Pontages et Réparations	d'ELOISE à SALLENOVES	20 000	20 000	
		992	0+000	22+000	Repros,Purges,Pontages et Réparations	De SEYSSEL à MINZIER	20 000	20 000	
	VERS	1206	0+000	25+318	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de CHEVRIER à BOSSEY	20 000	20 000	
		18	6+757	11+724	Repros,Purges,Pontages et Réparations	BEAUMONT > ARCHAMPS	10 000	10 000	
		992	22+243	30+390	Repros,Purges,Pontages et Réparations	JONZIER-EPAGNY / VERS / VIRY	10 000	10 000	
		1206	21+862	22+530	Traitement de fissures transversales - Giratoire de Collonges à la sortie de Collonges	COLLONGES-SOUS-SALEVE	60 000	60 000	
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS	1206	44+589	49+576	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de LOISIN à DOUVAINE	20 000	20 000	
	BONS-EN-CHABLAIS MARGENCEL	903	59+687	76+266	Repros,Purges,Pontages et Réparations	De MACHILLY à THONON-LES- BAINS	20 000	20 000	
	MARGENCEL	1005	0+000	17+121	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de VEIGY-FONCENEX à MARGENCEL	20 000	20 000	
RUMILLY	ALBY-SUR-CHERAN	1201	0+000	10+010	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de SAINT-FELIX à (SEYNOD) ANNECY	20 000	20 000	
	RUMILLY	910	0+000	11+360	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de BLOYE à VALLIERES	10 000	10 000	
	RUMILLY ALBY-SUR-CHERAN	14 / 3	25+117 0+000	32+737 13+044	Repros,Purges,Pontages et Réparations	VALLIERES > VAL-DE-FIER CUSY > RUMILLY	20 000	20 000	

Canton	CERD	RD	P.R.		Désignation des travaux	Commune	Montant opération en €	CP 2017	CP 2018
			PR Début	PR fin					
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY EST	1203 / 2	0+000 20+354	17+858 23+000	Repros,Purges,Pontages et Réparations	(METZ-TESSY) EPAGNY-METZ-TESSY > (EVIRES) FILLIERE GROISY > (THORENS-GLIERES) FILLIERE	20 000	20 000	
	ANNECY OUEST	1508 / 3508	21+671 10+000	35+445 18+491	Repros,Purges,Pontages et Réparations	SALLENOVES > (EPAGNY) EPAGNY METZ-TESSY (CRAN-GEVRIER) ANNECY > (METZ-TESSY) EPAGNY METZ-TESSY	20 000	20 000	
FAVERGES	ANNECY EST	909A / 909	0+000 0+000	10+893 14+860	Repros,Purges,Pontages et Réparations	VEYRIER-DU-LAC > (TALLOIRES) TALLOIRES-MONTMIN VEYRIER-DU-LAC > ALEX	20 000	20 000	
	THONES	909	14+860	35+126	Repros,Purges,Pontages et Réparations	d'ALEX à LA CLUSAZ	20 000	20 000	
	BONNEVILLE	12	27+664	46+821	Repros,Purges,Pontages et Réparations	ENTREMONT > SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	20 000	20 000	
SEYNOD	ANNECY OUEST	1201	10+220	31+580	Repros,Purges,Pontages et Réparations	(SEYNOD) ANNECY > VILLY-LE-PELLOUX	20 000	20 000	
ANNECY 2	SEVRIER SAINT-JORIOZ	1508	41+892	71+977	Repros,Purges,Pontages et Réparations	ANNECY > (MARLENS) VAL-DE-CHAISE	20 000	20 000	
BONNEVILLE	BOEGE / SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	20	15+341	19+423	Repros,Purges,Pontages et Réparations	De FILLINGES à BOEGE	20 000	20 000	
		907	8+260	20+185	Repros,Purges,Pontages et Réparations	VIUZ-EN-SALLAZ > SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	10 000	10 000	
	BONNEVILLE	1205	11+388	47+100	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de CONTAMINE-SUR-ARVE à MAGLAND	10 000	10 000	
		19	6+374	14+374	Repros,Purges,Pontages et Réparations	BONNEVILLE MARIGNIER	10 000	10 000	
		26	42+000	44+000	Repros,Purges,Pontages et Réparations	MARIGNIER	10 000	10 000	
	CLUSES	1205	11+388	47+100	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de CONTAMINE-SUR-ARVE à MAGLAND	10 000	10 000	
	TANINGES SAMOENS	907	20+185	39+965	Repros,Purges,Pontages et Réparations	MIEUSSY > SAMOENS	20 000	20 000	
	REIGNIER-ESERY	20	10+586	15+341	Repros,Purges,Pontages et Réparations	FILLINGES	20 000	20 000	
LE MONT-BLANC	CHAMONIX-MONT-BLANC	1506	0+000	20+1158	Repros,Purges,Pontages et Réparations	CHAMONIX-MONT-BLANC / VALLORCINE	20 000	20 000	
	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	902	84+000	96+000	Repros,Purges,Pontages et Réparations	PASSY / SAINT-GERVAIS-LES-BAINS / LES CONTAMINES-MONTJOIE	20 000	20 000	
SALLANCHES	CLUSES	106	0+000	18+900	Repros,Purges,Pontages et Réparations	ARACHES-LA-FRASSE	20 000	20 000	
	CLUSES BONNEVILLE	6	14+826	19+771	Repros,Purges,Pontages et Réparations	CHATILLON-SUR-CLUSES / THYEZ / MARIGNIER	15 000	15 000	
	SALLANCHES	1205	48+493	59+908	Repros,Purges,Pontages et Réparations	De SALLANCHES à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	10 000	10 000	
		1212	0+000	18+995	Repros,Purges,Pontages et Réparations	SALLANCHES à la limite de la Savoie	20 000	20 000	
		909	39+709	46+152	Repros,Purges,Pontages et Réparations	De DEMI-QUARTIER à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	20 000	20 000	

Canton	CERD	RD	P.R.		Désignation des travaux	Commune	Montant opération en €	CP 2017	CP 2018
			PR Début	PR fin					
CLUSES	CLUSES	902	55+000	58+163	Repros,Purges,Pontages et Réparations	CHATILLON-SUR-CLUSES / CLUSES	15 000	15 000	
THONON-LES-BAINS	MARGENCEL	12	76+980	91+428	Renforcement	de CERVENS à THONON-LES-BAINS	20 000	20 000	
	MAXILLY	1005	24+391	48+662	Renforcement	de THONON-LES-BAINS à SAINT-GINGOLPH	20 000	20 000	
	MAXILLY	32 / 11 / 21			Renforcement	PUBLIER - MAXILLY	20 000	20 000	
	VAILLY SAINT-JEAN-D'AULPS	902	3+407	35+033	Renforcement	de THONON-LES-BAINS à MORZINE	25 000	25 000	
EVIAN-LES-BAINS	TANINGES SAMOENS	902	35+064	52+583	Repros,Purges,Pontages et Réparations	LES GETS / TANINGES	20 000	20 000	
	ABONDANCE	22	22+225	52+566	Repros,Purges,Pontages et Réparations	de LA VERNAZ à CHATEL	20 000	20 000	
GAILLARD	ANNEMASSE	1206	25+393	44+589	Repros,Purges,Pontages et Réparations	d' ETREMBIERES à MACHILLY	20 000	20 000	
		907	0+000	8+260	Repros,Purges,Pontages et Réparations	De VETRAZ-MONTHOUX à FILLINGES	10 000	10 000	
	REIGNIER-ESERY	907	0+000	8+260	Repros,Purges,Pontages et Réparations	De VETRAZ-MONTHOUX à FILLINGES	10 000	10 000	
					Réserve réajustement		7 500	7 500	
<b>Sous-Total Section FONCTIONNEMENT</b>							<b>952 500</b>	<b>952 500</b>	
<b>II - Programme opérations - Section INVESTISSEMENT</b>									
EVIAN-LES-BAINS	SAINT-JEAN-D'AULPS	338	0+000	13+454	Renforcement	MORZINE	25 000	25 000	
		338	6+350	8+000	Restructuration de chaussée - fraisage 6cm BBSG 0/14 7cm	MORZINE	250 000	250 000	
	ABONDANCE	22	38+800	40+000	Restructuration de chaussée - Sortie d'Abondance	ABONDANCE	120 000	120 000	
		22	48+178	49+450	Restructuration de chaussée - Entrée aggro de Châtel	CHATEL	190 000	190 000	
		22	50+700	51+111	Restructuration de chaussée - Sortie de Châtel	CHATEL	65 000	65 000	
	MAXILLY	1005	41+000	41+610	Restructuration de chaussée	LUGRIN	90 000	90 000	
1005		43+630	44+280	Restructuration de chaussée - Secteur carrière de la Balle > Locum	MEILLERIE	110 000	110 000		
SEYNOD	ALBY-SUR-CHERAN	1201	7+650	9+120	Restructuration de chaussée - fraisage 7 cm / GB + ECF	(SEYNOD) ANNECY	245 000	245 000	
	ANNECY OUEST	16	22+386	22+732	Restructuration de chaussée - Carrefour Renault	(SEYNOD) ANNECY	155 000	155 000	
	SEVRIER SAINT-JORIOZ	1508	46+188	giratoire	Restructuration de chaussée - Giratoire avec RD 912 jusqu'au carrefour RD 130	SEVRIER	66 000	66 000	
RUMILLY	ALBY-SUR-CHERAN	3	2+200	4+000	Travaux préparatoires pour enduits ou ECF 2018	HERY-SUR-ALBY	83 000	83 000	
	RUMILLY	14	27+570	28+460	E.C.F Enrobé coulé à froid	VAL-DE-FIER	25 000	25 000	
		910	7+290	7+430	Restructuration de chaussée - Pont du Bouchet	RUMILLY	30 000	30 000	
FAVERGES	ANNECY EST	909	13+631	13+102	Restructuration de chaussée - Giratoire RD 909 / RD 16	LA BALME-DE-THUY	75 000	75 000	

Canton	CERD	RD	P.R.		Désignation des travaux	Commune	Montant opération en €	CP 2017	CP 2018
			PR Début	PR fin					
FAVERGES	FAVERGES	1508	60+080	62+400	E.C.F Enrobé coulé à froid - Fin aménagement giratoire avec RD 42	(FAVERGES) FAVERGES-SEYTHENEX	72 000	72 000	
		1508	62+500	63+709	E.C.F Enrobé coulé à froid	(FAVERGES) FAVERGES-SEYTHENEX	40 000	40 000	
		1508	63+836	giratoire	Restructuration de chaussée - Début de déviation de Faverges	(FAVERGES) FAVERGES-SEYTHENEX	70 000	70 000	
		1508	67+500	68+285	E.C.F Enrobé coulé à froid	SAINT-FERREOL / MARLENS	25 000	25 000	
	THONES	909	14+000	17+185	Restructuration de chaussée :BBSG 0/14 + LM réalisation des carrefours	LA BALME-DE-THUY	138 000	138 000	
		909	20+500	22+200	Restructuration de chaussée : couche mince (BBM) - Deviation de Thônes, Bretelles Pont	THONES	207 000	207 000	
		909	32+596	giratoire	Restructuration de chaussée - Giratoire du Bossonet	LA CLUSAZ	23 000	23 000	
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY OUEST	1201	30+033	30+509	Restructuration de chaussée : couche mince (BBM) - Secteur de Burgaz > chez Peccoud	ALLONZIER-LA-CAILLE	165 000	165 000	
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	ANNECY OUEST	1508	21+634	giratoire	Restructuration de chaussée - Giratoire de Bonlieu et raccordements	MARLIOZ	86 000	86 000	
	CRUSEILLES	1201	51+435	51+843	Restructuration de chaussée - Giratoire avec RD 1206/1201 plus bretelles RD 1201 PR 51+843 à 51+435	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	128 000	128 000	
	VERS	1206	10+627	11+300	Restructuration de chaussée	VIRY	83 000	83 000	
ANNECY 1	ANNECY OUEST	3508	13+953	14+460	Restructuration de chaussée - fraisage 3cm BBMB 0/10 4cm LM	POISY	327 000	327 000	
BONNEVILLE	BOEGE / SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	907	12+097	12+692	Travaux préparatoires pour enduits ou ECF - Secteur de Château Gaillard	VIUZ-EN-SALLAZ	75 000	75 000	
	BONNEVILLE	1205	13+000	14+000	Restructuration de chaussée : fraisage 11 cm tapis EME 0/14 - 7cm BBMB 0/10 LM - 4cm	Pouilly CONTAMINE-SUR-ARVE	145 000	145 000	
	CLUSES	1205	31+805	36+210	E.C.F Enrobé coulé à froid - PS25 ATMB au raccordement giratoire du Mt Blanc	MARNAZ	60 000	60 000	
	LA ROCHE-SUR-FORON	1203	23+805	24+669	Restructuration de chaussée - Déviation de la Roche	ETEAUX LA ROCHE-SUR-FORON	175 000	175 000	
		1203	31+201	31+980	Restructuration de chaussée - Sortie des Jourdiés en direction de BONNEVILLE jusqu'au PS autoroute	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	148 000	148 000	
	REIGNIER-ESERY	9	8+980	10+358	Restructuration de chaussée : couche mince (BBM)	FILLINGES	265 000	265 000	
CLUSES	BONNEVILLE	26	44+954	45+245	Restructuration de chaussée - Sortie de Marignier au carrefour avec RD 1205	MARNAZ	50 000	50 000	
LE MONT-BLANC	CHAMONIX-MONT-BLANC	1506	12+237	13+640	Restructuration de chaussée - lacets du col des Montets	CHAMONIX-MONT-BLANC	300 000	300 000	
	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	39	2+110	3+385	Restructuration de chaussée : couche mince (BBM)	PASSY	167 000	167 000	
LA ROCHE-SUR-FORON	LA ROCHE-SUR-FORON	1203	23+488	23+746	Restructuration de chaussée : surface + fondation	ETEAUX LA ROCHE-SUR-FORON	135 000	135 000	
		903	0+000	38+290	Restructuration de chaussée - Vers Agence Métrol route de Findrol	AMANCY	90 000	90 000	

Canton	CERD	RD	P.R.		Désignation des travaux	Commune	Montant opération en €	CP 2017	CP 2018
			PR Début	PR fin					
SALLANCHES	SALLANCHES	Andre Lasquin	Giratoire Europe		Restructuration de chaussée - Depuis le giratoire de l'Europe et sur 1100 m	SALLANCHES	300 000	300 000	
ANNEMASSE	ANNEMASSE	1206	33+295	36+280	Restructuration de chaussée - BBSG 0/10LM	ANNEMASSE	618 000	352 000	266 000
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS	1206	47+722	48+400	Traitement de fissures transversales - de Loisin jusqu'au giratoire super U.	DOUVAIN	142 500	142 500	
		903	62+190	62+262	Restructuration de chaussée	BONS-EN-CHABLAIS	50 000	50 000	
					Réserve réajustement		14 000		14 000
<b>Sous-Total Section INVESTISSEMENT</b>							<b>5 627 500</b>	<b>5 347 500</b>	<b>280 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>6 580 000</b>	<b>6 300 000</b>	<b>280 000</b>

**INVESTISSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Traitement d'itinéraire**  
**Programme d'opérations 2017**

Canton	CERD	RD	P.R.		Désignation des travaux	Commune	Montant opération en €	CP 2017	CP 2018
			PR Début	PR fin					
ANNECY-LE-VIEUX	GROISY	1203	16+720	17+850	Itinéraires - reprofilage BBSG 0/10 4 cm BBMB 0/10 LM 4 cm	(EVIRE) FILLIERE	190 000	190 000	
	ANNECY EST	916	1+495	2+831	Itinéraire - BBM 2x2 voies	(ANNECY-LE-VIEUX) ANNECY	416 000	416 000	
CLUSES	TANINGES / SAMOENS	902	40+958	42+000	Itinéraires - Section du pont des Voleurs	TANINGES	614 000	614 000	
LA ROCHE-SUR-FORON	CRUSEILLES	27	8+450	8+750	Itinéraires - renforcement de rives + asst+cc2	COPPONEX	65 000	65 000	
		27	4+325	5+200	Itinéraire - BBSG 6 cm	CERNEX	75 000	75 000	
THONON-LES-BAINS	MARGENCEL	12	86+250	87+500	Itinéraires - Au droit de Maugny - carrefour RD 35	DRAILLANT / ORCIER	205 000	205 000	
EVIAN-LES-BAINS	SAINT-JEAN- D'AULPS	902	5+342	11+000	Itinéraires - Section entre le pont de Maravand et le nouveau pont de l'église	MARIN / FETERNES	215 000	215 000	
		902	19+400	19+760	Itinéraire - Section entre le Jotty et le pont de Gys	LE BIOT	60 000	60 000	
		902	21+500	23+170	Itinéraire	SAINT-JEAN-D AULPS	235 000	235 000	
FAVERGES	FAVERGES	1508	54+640	55+385	Itinéraire - La Maladière fin tapis 2011 aux feux dans Bredannaz	DOUSSARD	160 000	160 000	
SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS	PONT ROUGE	1508	14+270	15+238	Itinéraire - Pont neuf et giratoire du musée de la vache	FRANGY	187 000	187 000	
	VERS	1206	0+405	0+550	Itinéraire - Petite section à l'aval du pont de la Brulée	CHEVRIER	28 000	28 000	
		1206	0+765	0+810	Itinéraire - Rabottage +6-6 BBSG 0/10 cm + LM	CHEVRIER	14 000	14 000	
		1206	6+400	6+879	Itinéraire - Rabottage - 11 GB 0/14 7 cm BBMB 4 cm +LM	VALLEIRY	171 000	171 000	
LE MONT-BLANC	CHAMONIX- MONT-BLANC	1506	1+463	1+935	Itinéraire - Section du giratoire Helbronner	CHAMONIX-MONT- BLANC	84 000	84 000	
		1506	9+528	9+980	Itinéraire - ntre la joux et les Chosalets Les grassonnets -- Ch de Bartules	CHAMONIX-MONT- BLANC	123 000	123 000	
		1506	10+260	10+410	Itinéraire - Agglo +giratoire les Chosalets + pont des Chosalets	CHAMONIX-MONT- BLANC	46 000	46 000	
	SAINT- GERVAIS-LES- BAINS	902	95+300	95+790	Itinéraire - Montée aux Contamines	LES CONTAMINES- MONTJOIE	112 000	112 000	
<b>TOTAL OPERATIONS TRAITEMENT D'ITINERAIRE</b>							<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	

**INVESTISSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Garde-Corps Ouvrages d'Art**  
**Programme d'opérations 2017**

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: Remplact total ou partiel, Rénovation,...	Montant opération en €			Echéancier de CP en €	
				Début	Fin		TOTAL AP	Travaux	Contrôle	2017	2018
EVIAN-LES-BAINS	ABONDANCE	22	Pont de la Firole CHATEL	49+240	49+300	Remplacement GS2	10 000	10 000		10 000	
	MAXILLY	121	VINZIER	6+205		Remplacement total	4 600	4 600		4 600	
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS	903	Remplacement garde-corps S7 "la Rochette" LULLY	67+271	67+280	Remplacement total	3 500	3 500		3 500	
<b>TOTAL Arrondissement de THONON-LES-BAINS</b>							<b>18 100</b>	<b>18 100</b>		<b>18 100</b>	
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	VERS	34	Nyoux SAVIGNY	0+240		Remplacement total	10 000	10 000		10 000	
<b>TOTAL Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>							<b>10 000</b>	<b>10 000</b>		<b>10 000</b>	
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	902	Pont des Crouets LES CONTAMINES-MONTJOIE	92+970		Remplacement de la glissière bois par une glissière mixte métal-bois	22 000	22 000		12 000	10 000
BOEGE	BOEGE	20	Pont de la Mollertaz SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	15+300		Remplacement du garde-corps type S8	8 000	8 000		8 000	
LA ROCHE-SUR-FORON	LA-ROCHE-SUR-FORON	1203	Trémie passage piétons inférieur AMANCY	26+194		Remplacement du garde corps	1 400	1 400		1 400	
<b>TOTAL Arrondissement de BONNEVILLE</b>							<b>31 400</b>	<b>31 400</b>		<b>21 400</b>	<b>10 000</b>
FAVERGES	FAVERGES	142	Agglomération (face salle des fêtes) GIEZ	1+470	1+482	Garde-corps inexistant sur mur	3 500	3 500		3 500	
		142	Agglomération (vers école) GIEZ	1+525	1+536	Garde-corps non conformeS sur mur	6 000	6 000		6 000	
		42	Agglomération (MONTMIN) TALLOIRES-MONTMIN	10+820	10+830	Garde-corps non conformes sur mur	5 500	5 500		5 500	
RUMILLY	RUMILLY	44	Pont du Chatelard VERSONNEX	3+180		Garde-corps impacté	1 500	1 500		1 500	
<b>TOTAL Arrondissement d'ANNECY</b>							<b>16 500</b>	<b>16 500</b>		<b>16 500</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>76 000</b>	<b>76 000</b>		<b>66 000</b>	<b>10 000</b>

**INVESTISSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Réparation des murs du Réseau Cantonalisé**  
**Programme d'opérations 2017**

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie travaux: Reconst partielle, rejoint général ou partielle,...	Montant en €	Echéancier CP en €			
				Début	Fin		TOTAL AP	Travaux	Contrôle	2017	2018
LA ROCHE-SUR-FORON	CRUSEILLES	27	Ponceau du Biollay -3 CRUSEILLES	13+625		Bouchage fissures : 30 m2. Reconstruction mur aile aval RG	11 000	11 000		11 000	
		215	Mur < 2 m - Am G LE SAPPEY	02+735		Rejointoiment : 20 m2. Barbacanes : 10	7 000	7 000		7 000	
SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS	VERS	34	Mur < 2 m - Am G JONZIER-EPAGNY	01+860		Rejointoiment : 20 m2. Barbacanes : 5 . Cunette	8 000	8 000		8 000	
		908 A	Mur > 2 m - Av G VULBENS	12+060		Rejointoiment : 12 m2. Installation 2 ancrages, 6 barbacanes	6 000	6 000		6 000	
		7	Mur > 2 m - Am D DINGY-EN-VUACHE	01+323		Rejointoiment : 65 m2. Bétonnage partie basse :15 m2.Barbacanes : 21	9 000	9 000		9 000	
LA ROCHE-SUR-FORON	REIGNIER-ESERY	15	LA MURAZ	12+914		Rejointoiment général	4 000	4 000		4 000	
		41A	MONNETIER-MORNEX	29+486		Rejointoiment général - barbacanes reconstruction partielle	13 000	13 000		13 000	
		302	REIGNIER-ESERY	0+950		Réparation garde corps	8 000	8 000		8 000	
GAILLARD	ANNEMASSE	183	LUCINGES	3+789		Rejointoiment général - barbacanes reconstruction partielle	16 000	16 000		16 000	
SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS	PONT ROUGE	908A	CLARAFOND-ARCINE	6+605		Reconstruction et rejointoiment partiel + barbacanes	13 000	13 000		13 000	
		192	CHESSENAZ	4+153		Reconstruction maçonnerie	23 000	23 000		23 000	
		192		3+503		Reprise gabions+enrochements	34 000	34 000		10 000	24 000
		17	DESINGY	19+190		Reconstruction rejointoiment	28 000	28 000		13 000	15 000
		17	SEYSSEL	23+220		Reconstruction maçonnerie	28 000	28 000		28 000	
<b>TOTAL Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>							<b>208 000</b>	<b>208 000</b>		<b>169 000</b>	<b>39 000</b>
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS	20	Rejointoiment mur Av D "Saxe" BRETHONNE	26+470	26+520	Rejointoiment et réfection longrine BA	14 500	14 500		14 500	
		1	Rejointoiment mur Am G "rte Chavannex" BALLAISON	9+700	9+750	Rejointoiment + reconstruction mur en pierres	16 000	16 000		16 000	
EVIAN-LES-BAINS	MAXILLY	121	VINZIER	6+205	6+245	Rejointoiment total	12 300	12 300		12 300	
		30	SAINT-GINGOLPH	5+051	5+170	Rejointoiment total	26 000	26 000		6 000	20 000
		30	NOVEL	5+913	5+950	Béton projeté partiel	15 000	15 000		15 000	
	SAINT-JEAN-D'AULPS	222A	Montée de Bise VACHERESSE	6+500	6+550	Rejointoiment	14 600	14 600		14 600	
		22	Les Joraz LA VERNAZ	19+106		Réparation mur suite accident	4 400	4 400		4 400	
		32	Le Corbier LE BIOT	25+600		Réparation mur suite accident	8 000	8 000		8 000	
		32	LE BIOT	26+000		Rejointoiment mur	13 100	13 100		13 100	



Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie travaux: Reconstr partielle, rejoint général ou partielle,...	Montant en €				
				Début	Fin		TOTAL AP	Travaux	Contrôle	2017	2018
THONON-LES-BAINS	MARGENCEL	25	Renforcement mur de soutènement de la chaussée Brécorens PERRIGNIER	21+600		Renforcement pied de mur	18 600	18 600		6 600	12 000
	VAILLY	26	Mur - Chez Freizier VAILLY	15+560		Rejointoiement et longrines à reprendre	16 000	16 000		16 000	
		26	Mur - Chez le suisse REYVROZ	10+150		Rejointoiement et longrines à reprendre	9 500	9 500		9 500	
<b>TOTAL Arrondissement de THONON-LES-BAINS</b>							<b>168 000</b>	<b>168 000</b>		<b>136 000</b>	<b>32 000</b>
FAVERGES	THONES	162	3 Murs aval LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	3+607		3+666 et 4+238	74 200	74 200		41 200	33 000
	FAVERGES	162	2 ouvrages (PR10+157 et PR10+214) (MARLENS) VAL-DE-CHAISE	10+157	10+214	Reconstruction partielle, rejointoiement - IG3 et IG4	30 500	30 500		30 500	
ANNECY-LE-VIEUX	GROISY	2	(THORENS-GLIERES) FILLIERE	29+870		Reconstruction partielle, rejointoiement -	8 000	8 000		8 000	
		2		28+561		Reconstruction partielle, rejointoiement -	6 000	6 000		6 000	
RUMILLY	RUMILLY	16	MASSINGY	0+866		Entretien parement, rejointoiement, couverture	12 000	12 000		12 000	
	ALBY-SUR-CHERAN	63A	ALBY-SUR-CHERAN	0+270		Rejointoiement, couverture	15 800	15 800		15 800	
ANNECY-LE-VIEUX	ANNECY EST	5	NAVES-PARMELAN	29,200		Reconstruction	26 000	26 000		26 000	
		5		29,130		Suppression mur	3 500	3 500		3 500	
<b>TOTAL Arrondissement d'ANNECY</b>							<b>176 000</b>	<b>176 000</b>		<b>143 000</b>	<b>33 000</b>
BONNEVILLE	SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	26	Pouilly réparation MVL SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	33+850	34+120	Reconstruction semelle + MVL	55 000	55 000		25 000	30 000
MONT-BLANC	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	43	Mur amont droit SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	1+126		Rejointoiement + longrine	30 000	30 000		30 000	
LA ROCHE-SUR-FORON	LA ROCHE-SUR-FORON	2	LA ROCHE-SUR-FORON	35+842		Mur aval	11 000	11 000		11 000	
CLUSES	TANINGES	226	Quincy - AmD MIEUSSY	3+565	3+595	IG3 - basculement	10 000	10 000		10 000	
		308	Sommand - gabions AmG MIEUSSY	9+500		IG3 - Catex - déchiré, basculement	7 000	7 000		7 000	
	SAMOENS	354	Cessonnex - AvG - IG3 SAMOENS	5+810	5+840	Pierres déchaussées - Rejointoiement - BP sur parapet	20 000	20 000		20 000	
	BONNEVILLE	286	MUR AVD MONT-SAXONNEX	3+012		Réparation	42 000	42 000		26 000	16 000
		286	MUR AVG MONT-SAXONNEX	2+024		Réparation	35 000	35 000		35 000	
	CLUSES	4	Avalanche du Foin n°1 LE REPOSOIR	15+982	-	Réparation muret pierres maçonnées sur L = 31 ml	16 000	16 000		16 000	
		4	Avalanche du Foin n°2 LE REPOSOIR	16+011	-	Réparation muret pierres maçonnées sur L = 38 ml	14 000	14 000		14 000	
		4	Réparation muret pierres maçonnées LE REPOSOIR	16+626	-	Réparation muret sur L = 18 ml	8 000	8 000		8 000	
<b>TOTAL Arrondissement de BONNEVILLE</b>							<b>248 000</b>	<b>248 000</b>		<b>202 000</b>	<b>46 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>800 000</b>	<b>800 000</b>		<b>650 000</b>	<b>150 000</b>

**INVESTISSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Murs sur Réseau Structurant**  
**Programme d'opérations 2017**

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie travaux: Reconstr partielle, rejoint général ou partielle,...	Montant en €			Echéancier CP en €	
				Début	Fin		TOTAL AP	Travaux	Contrôle	2017	2018
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	PONT ROUGE	1508	ELOISE	1+550		Reconstruction maçonnerie	15 200	15 200		15 200	
		14	SEYSSEL	33+702		Reconstruction maçonnerie	28 100	28 100		18 100	10 000
LA ROCHE-SUR-FORON	CRUSEILLES	2	REIGNIER-ESERY	48+075		Reconstructin partielle et rejointoiement général	9 600	9 600		9 600	
		1201	Mur > 2m Aval Gauche ANDILLY	41+490		Rejointoiement 120 m2 + reconstruction + Abattage:10 + béton projeté: 2m2	18 500	18 500		18 500	
		2	REIGNIER-ESERY	48+925		Reconstructin partielle et rejointoiement général	16 300	16 300		16 300	
<b>TOTAL Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>							<b>87 700</b>	<b>87 700</b>		<b>77 700</b>	<b>10 000</b>
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS	903	Reconstruction & nettoyage mur Am D BONS-EN-CHABLAIS	61+921	61+960	Reconstruction partielle, nettoyage	3 500	3 500		3 500	
EVIAN-LES-BAINS	MAXILLY	1005	LUGRIN	39+702	39+800	Pose de couverture sur OA	26 600	26 600		26 600	
		1005	SAINT-GINGOLPH	45+230	45+270	Ancrages passifs	18 000	18 000		18 000	
	ABONDANCE	22	Sous l'île CHEVENOZ	27+820	27+860	Rejointoiement	5 300	5 300		5 300	
		22	Sous l'île CHEVENOZ	27+860	27+950	Rejointoiement	29 900	29 900		9 900	20 000
	SAINT-JEAN-D'AULPS	902	Pont de Gys LE BIOT	19+752		Rejointoiement	16 600	16 600		16 600	
		902	Besantière SEYTRoux	22+757		Rejointoiement	44 100	44 100		44 100	
902		Bochard MORZINE	31+890		Rejointoiement	13 900	13 900		13 900		
THONON-LES-BAINS	MARGENCEL	12	Scellement / Rejointoiement Mur amont CERVENS	78+315		Scellement / Rejointoiement	25 700	25 700		25 700	
		12	Scellement / Rejointoiement Mur amont CERVENS	78+470		Scellement / Rejointoiement	15 700	15 700		15 700	
		12	Scellement / Rejointoiement Mur amont CERVENS	80+890		Scellement / Rejointoiement de la couverture en granit	9 000	9 000		9 000	
<b>TOTAL Arrondissement de THONON-LES-BAINS</b>							<b>208 300</b>	<b>208 300</b>		<b>188 300</b>	<b>20 000</b>
FAVERGES	THONES	909	Mur aval droit SAINT-JEAN-DE-SIXT	30+650		Reparation descente eaux	20 000	20 000		20 000	
	FAVERGES	909A	Verthier DOUSSARD	12+238	12+290	Démolition et reconstruction	26 000	26 000		26 000	

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie travaux: Reconstr partielle, rejoint général ou partielle,...	Montant en €			Echéancier CP en €	
				Début	Fin		TOTAL AP	Travaux	Contrôle	2017	2018
ANNECY-LE-VIEUX	LE PLOT	1203	3 ouvrages PR 10+772, 10+782, 10+872 GROISY	10+772	10+872	1 Mur à clouer et deux murs en rejointement et couverture	35 000	35 000		10 000	25 000
SEYNOD	SEVRIER	1508	La Maladière DUINGT	53+767		Réparation mur lacustre	30 000	30 000		30 000	
FAVERGES	ANNECY EST	16	Défilé DINGY-SAINT-CLAIR	27,076	27,824		15 000	15 000		15 000	
	THONES	909	Mur aval droit SAINT-JEAN-DE-SIXT	30+827		Ragrange , petite réparation	10 000	10 000		10 000	
		909	Mur amont gauche LES VILLARDS-SUR- THONES	23+360		Nettoyage rejointement	25 000	25 000		25 000	
		909	Mur aval droit SAINT-JEAN-DE-SIXT	30+827		Ragrange , petite réparation	10 000	10 000		10 000	
<b>TOTAL Arrondissement d'ANNECY</b>							<b>171 000</b>	<b>171 000</b>	<b>-</b>	<b>146 000</b>	<b>25 000</b>
MONT-BLANC	SAINT-GERVAIS-LES- BAINS	902	SAINT-GERVAIS-LES- BAINS	87+1886		Reprise parement et chainage	40 000	40 000		40 000	
SALLANCHES	SALLANCHES	1212	Mur aval RD1212 DOMANCY	3+050		Rejointement	8 000	8 000		8 000	
MONT-BLANC	MONT-BLANC	1506	Mur aval de Bellecombe VALLORCINE	20+939	20+947	Rejointement - Renforcement - M	55 000	55 000		55 000	
CLUSES	TANINGES	907	Sous Chatel - AvD MIEUSSY	25+300		Rejointement	25 000	25 000		25 000	
EVIAN-LES-BAINS	TANINGES	902	AvG LES GETS	41+308			14 000	14 000		14 000	
		902	AvG LES GETS	41+470			22 000	22 000		22 000	
BONNEVILLE	LA ROCHE-SUR-FORON	12	Parapets - muret II SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	42+740	42+828	Démolition + GBA	36 000	36 000		36 000	
		12	Parapets - muret III SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	42+867	42+892	Démolition + GBA	15 000	15 000		15 000	
		12	Parapets - muret n°13 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	42+844	42+864	Démolition + GBA	14 000	14 000		14 000	
		12	Parapets - muret n°10 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	42+152	42+260	Démolition + GBA	41 000	41 000		41 000	
		12	Parapets - muret n°6 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	41+803	41+839	Démolition + GBA	20 000	20 000		20 000	
		12	Parapets - muret n°5 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	41+317	41+508	Démolition + GBA	78 000	78 000		33 000	45 000
		12	Parapets - muret n°4 SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	41+300	41+310	Démolition + GBA	11 000	11 000		11 000	
<b>TOTAL Arrondissement de BONNEVILLE</b>							<b>379 000</b>	<b>379 000</b>		<b>334 000</b>	<b>45 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>846 000</b>	<b>846 000</b>		<b>746 000</b>	<b>100 000</b>

**INVESTISSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Réparation des Ponts et Joints de chaussée**  
**Programme d'opérations 2017**

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: Rejointoiement, Etanchéité, reconstruct,	Montant opération en €			Echéancier de CP en €		
				Début	Fin		TOTAL AP	Travaux	Contrôle	2017	2018	2019
<b>I - Programme PONTS 2017 - Opérations / Grosses réparations</b>												
RUMILLY	RUMILLY	1201	Pont d'Alby-sur-Chéran - T1 ALBY-SUR-CHERAN			Etanchéité, chaussée, trottoirs,..	720 000	700 000	20 000	540 000	180 000	
SAINT JULIEN EN GENEVOIS	PONT ROUGE	31	Pont de Pyrimont - T2 CHALLONGES	47+116		Réhabilitation travées d'accès	360 000	330 000	30 000	200 000	160 000	
FAVERGES	FAVERGES	42	Réhabilitation du pont de Vesonne (FAVERGES) FAVERGES-SEYTHENEX	16+500		Rejointoiement, tranchées drainantes, dalle, étanchéité	110 000	108 000	2 000	30 000	80 000	
<b>TOTAL Opérations PONTS</b>							<b>1 190 000</b>	<b>1 138 000</b>	<b>52 000</b>	<b>770 000</b>	<b>420 000</b>	

<b>II - Programme PONTS 2017 - Opérations sur M.B.C.</b>												
SCIEZ	BONS-EN- CHABLAIS	20	Rejointoiement ponceau de la Folle "Dessus Marclay" BONS-EN-CHABLAIS	28+131	28+140	Reconstruction partielle radier + seuil aval & rejointoiement partiel	13 500	13 500		13 500		
EVIAN-LES-BAINS	MAXILLY	1005	PUBLIER	28+180		Rejointoiement total	14 400	14 400		14 400		
		11	PUBLIER	2+320		Rejointoiement total	14 000	14 000		14 000		
	ABONDANCE	32	Sous Muret BONNEVAUX	21+390	21+400	Rejointoiement	14 100	14 100		14 100		
		32	Sous Muret BONNEVAUX	21+515	21+530	Rejointoiement	13 000	13 000		13 000		
	SAINT-JEAN- D'AULPS	902	La Revenette VACHERESSE	1+680	1+700	Béton projeté	19 100	19 100		19 100		
THONON-LES-BAINS	VAILLY	26	Ancien Pont de Gys LA BAUME	19+575		Rejointoiement	43 600	43 600		23 600	20 000	
THONON-LES-BAINS	VAILLY	26	Entretien pont - Le Jallan VAILLY	14+150		Rejointoiement pont +réfection trottoirs et croix de St-André	27 000	27 000		27 000		
<b>Sous-Total Arrondissement de THONON-LES-BAINS</b>							<b>158 700</b>	<b>158 700</b>		<b>138 700</b>	<b>20 000</b>	
SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS	PONT ROUGE	14	Réfection étanchéité Pont de Bassy SEYSSEL et BASSY	34+898	34+915	Etanchéité trottoir	10 000	10 000		10 000		
	VERS	1206	Pont de la Brulée CHEVRIER	0+556		Travaux sous culée Rive Gauche + Assainissement aval Rive Gauche	10 000	10 000		10 000		
		1206	Ponceau des Moulins CHENEX	8+671		Rejointoiement murs aile amont-aval. Intrados: barbacanes + enrochements aval rive gauche	50 000	50 000		50 000		
LA ROCHE-SUR-FORON	CRUSEILLES	27	Pont Mostan CERCIER	3+800		Reconstruction Perré Am RD: 10 m2 + consolidation talus aval rive droite (enrochement bétonné)	30 000	30 000		10 000	20 000	
SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS	VERS	1206	Ponceau de la Dryze COLLONGES-SOUS-SALEVE	21+960		Consolidations fondations rive gauche et droite	7 300	7 300		7 300		
<b>Sous-Total Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>							<b>107 300</b>	<b>107 300</b>		<b>87 300</b>	<b>20 000</b>	

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: Rejointoiem, Etanchéité, reconstruct,	Montant opération en €			Echéancier de CP en €		
				Début	Fin		TOTAL AP	Travaux	Contrôle	2017	2018	2019
BONNEVILLE	BONNEVILLE	19	Pont Canal de fuite EDF MARIGNIER	6+700		Reprises Poutres	15 000	15 000		15 000		
CLUSES	CLUSES	117	Vieux Pont de Cluses CLUSES	0+108		Reprises Berge aval droit	20 000	20 000		20 000		
BONNEVILLE	SAINT-JEOIRE- EN-FAUCIGNY	26	Plan Accès Usine du Giffre SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	38+450		Reprise Béton	4 000	4 000		4 000		
	BOEGE	20	Pont de la Molertaz SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	15+300		Trottoirs GC Aval	16 000	16 000		16 000		
	BONNEVILLE	12	Pont de Jalandre LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	37+500		Confortement	30 000	30 000		10 000	20 000	
CLUSES	BONNEVILLE	486	Ponceau des Ravines MONT-SAXONNEX	3+215		Maçonnerie +GC	16 000	16 000		16 000		
	TANINGES	4	Pont de la Perrière LA RIVIERE-ENVERSE	38+652		Rejointoiement	12 000	12 000		12 000		
EVIAN-LES-BAINS	TANINGES	902	Pont des Côtes LES GETS	36+920		Rejointoiement	11 000	11 000		11 000		
<b>Sous-Total Arrondissement de BONNEVILLE</b>							<b>124 000</b>	<b>124 000</b>		<b>104 000</b>	<b>20 000</b>	
ANNECY LE VIEUX	ANNECY EST	174	Pont des Sault (SAINT-MARTIN-BELLEVEUE) FILLIERE	0+169		Confortement talus contre culée	100 000	100 000		80 000	20 000	
	LE PLOT	174	Affaissement talus aqueduc (AVIERNOZ) FILLIERE	7+000		Mur en enrochement	50 000	50 000		30 000	20 000	
FAVERGES	THONES	12	Pont de Pecherrat LES CLEFS	24+470		Trottoirs rejointoiement	30 000	30 000		30 000		
	FAVERGES	162	Pont du Crozet (MARLENS) VAL-DE-CHAISE	7+664		Ragréage, pont en IG 3	11 000	11 000		11 000		
SEYNOD	SEVRIER	912	SAINT-EUSTACHE	8+040		Rejointoiement	20 000	20 000		20 000		
		10	SAINT-JORIOZ	3+570		Rejointoiement	70 000	70 000		70 000		
<b>Sous-Total Arrondissement d'ANNECY</b>							<b>281 000</b>	<b>281 000</b>		<b>241 000</b>	<b>40 000</b>	
<b>TOTAL Opérations sur M.B.C</b>							<b>671 000</b>	<b>671 000</b>		<b>571 000</b>	<b>100 000</b>	

III - Programme PONTS 2017 - JOINTS DE CHAUSSEE												
RUMILLY	RUMILLY	910	Pont du Bouchet RUMILLY	7+910		Remplacement des joints de chaussée et de trottoirs	50 000	50 000		30 000	20 000	
SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS	PONT ROUGE	1508	Pont neuf de Frangy FRANGY	15+075		Remplacement des joints de chaussée et de trottoirs	35 000	35 000		35 000		
EVIAN-LES-BAINS	SAINT-JEAN- D'AULPS	902	Pont de Gys LA BAUME	19+555		Remplacement des joints de chaussée et de trottoirs	20 000	20 000		20 000		
SCIEZ	BOEGE	20	Pont de chez Ragotti BOEGE	21+208		Remplacement des joints de chaussée et de trottoirs	16 000	16 000		16 000		
CHAMONIX-MONT- BLANC	CHAMONIX- MONT-BLANC	13	Pont de la Diosaz LES HOUCHES	13+260		Remplacement des joints de chaussée et de trottoirs	16 000	16 000		16 000		
LA-ROCHE-SUR-FORON	LA ROCHE-SUR- FORON	1203	PI de la RD 2 LA ROCHE-SUR-FORON	24+382		Remplacement des joints de chaussée et de trottoirs	20 000	20 000		20 000		
<b>TOTAL Opérations Joints de chaussée</b>							<b>157 000</b>	<b>157 000</b>		<b>137 000</b>	<b>20 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>2 018 000</b>	<b>1 966 000</b>	<b>52 000</b>	<b>1 478 000</b>	<b>540 000</b>	

**INVESTISSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Protection contre les chutes de pierres**  
**Programme d'opérations 2017**

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération	Commune	P.R.		Montant opération en euros	CP 2017	CP 2018
					début	Fin			
<b>I. Protection contre les chutes de pierres - Opérations nouvelles sections</b>									
EVIAN-LES-BAINS	SAINT-JEAN-D'AULPS	902	Equipement zone à risque - Sous le Saix - Ecran filet	LA VERNAZ	13+900		250 000	150 000	100 000
		902	Equipement zone à risque - Monerettes - Protection Talus		15+100		20 000	20 000	
	MAXILLY	22	Equipement zone à risque - Feu courbe - Ecran filet, grillage plaqué	VINZIER	23+000	29+000	180 000	130 000	50 000
THONON-LES-BAINS	VAILLY	26	Equipement zone à risque - Chez le Suisse - Pose d'un Grillage	REYVROZ	9+900		14 000	14 000	
FAVERGES	ANNECY EST	909A	Equipement zone à risque La Chapelle - Nappe grillage pendue	(TALLOIRES) TALLOIRES-MONTMIN VEYRIER-DU-LAC	6+925	6+985	50 000	50 000	
		42	Equipement zone à risque - Col Forclaz - Ancrage + filet - Talloires	(TALLOIRES) TALLOIRES-MONTMIN	6+870		65 000	65 000	
RUMILLY	ALBY-SUR-CHERAN	1201	Equipement zone à risque - Purges, écran, filet - Tranche	ALBY-SUR-CHERAN	5+150		135 000	100 000	35 000
		31	Equipement zone à risque - Ecretage, grillages plaqués		6+900	7+000	70 000	70 000	
BONNEVILLE	SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	26	Equipement zone à risque - Pierre qui parle - Confortement + grillage plaqué	VILLE-EN-SALLAZ	33+710		30 000	30 000	
CLUSES	CLUSES	106	Equipement zone à risque - Combe de Venant - Grillage plaqué	ARACHES-LA-FRASSE	14+050		45 000	45 000	
	TANINGES	307	Equipement zone à risque - Glissement FRY - Purges, reprofilage, grillage plaqué, toile coco	TANINGES	6+800		10 000	10 000	
		907	Equipement zone à risque - Mieussy Carrefour Anthon - Barrière grillagée	MIEUSSY	21+000		10 000	10 000	
	SAMOENS	254	Equipement zone à risque - Les Plans - Barrière grillagée	SAMOENS	3+000		15 000	15 000	
		907	Equipement zone à risque - Perret - Grillage plaqué		21+000		35 000	35 000	
<b>Sous-Total Opérations nouvelles sections</b>							<b>929 000</b>	<b>744 000</b>	<b>185 000</b>
<b>II. Protection contre les chutes de pierres - Opérations grosses réparations OPF existants</b>									
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	VERS	45	Remplacement totale écran déformable freiné et grillage plaqué " Les Côtes"	COLLONGES-SOUS-SALEVE	2+0080	2+0083	70 000	70 000	
	PONT ROUGE	908A	Remplacement totale Barrière grillagée	CLARAFOND-ARCINE	6+422		20 000	20 000	
EVIAN-LES-BAINS	MAXILLY	30	Remplacement grillage plaqué	SAINT-GINGOLPH	2+500	2+600	35 000	35 000	
	SAINT-JEAN-D'AULPS	902	Remise en état totale Barrière grillagée	LA VERNAZ	14+800		15 000	15 000	

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération	Commune	P.R.		Montant opération en euros	CP 2017	CP 2018
					début	Fin			
THONON-LES-BAINS	VAILLY	36	Remplacement grillage plaqué Le Taillat	LULLIN	10+400		18 000	18 000	
		22	Remplacement grillage plaqué Les Jorras	REYVROZ	19+000		10 000	10 000	
FAVERGES	FAVERGES	42	Remise en état totale Grillage pendu "des côtes" - Zone 1	(MONTMIN) TALLOIRES-MONTMIN	13+690	13+820	55 000	40 000	15 000
		42	Rehausse grillage pendu "Charmille 2"	(MONTMIN) TALLOIRES-MONTMIN	13+287	13+330	35 000	35 000	
		42	Remise en état totale grillage plaqué	(MONTMIN) TALLOIRES-MONTMIN	7+920		32 000	32 000	
		42	Remise en état totale grillage plaqué	(MONTMIN) TALLOIRES-MONTMIN	8+190		24 000	24 000	
SEYNOD	SEVRIER	110	Remplacement grillage plaqué	LESCHAUX	4+0706		40 000	40 000	
		110	Remplacement grillage plaqué		5+0349		35 000	35 000	
BONNEVILLE	SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	26	Remplacement grillage plaqué - Tete tunnel	ONNION	33+242		32 000	32 000	
MONT BLANC	CHAMONIX-MONT-BLANC	1506	Remplacement grillage plaqué - La Poya	CHAMONIX-MONT-BLANC	7+795		50 000	50 000	
CLUSES	CLUSES	119	Remise en état totale grillage pendu - Falaise	NANCY-SUR-CLUSES	1+400	2+000	50 000	50 000	
		106	Remise en état totale filet et grillage pendus - Falaise de Vernant	ARACHES-LA-FRASSE	12+390	12+0425	50 000	50 000	
<b>Sous-Total Opérations grosses réparations OPF existants</b>							<b>571 000</b>	<b>556 000</b>	<b>15 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>1 500 000</b>	<b>1 300 000</b>	<b>200 000</b>

**INVESTISSEMENT VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
**Glissières de sécurité**  
**Programme d'opérations 2017**

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: Equipt neuf, remplact,...	Type de glissières	Montant opération en €			Echéancier de CP en €	
				Début	Fin			TOTAL AP	Travaux Prépar.	Equipt	2017	2018
LA ROCHE-SUR-FORON	CRUSEILLES	41A	CRUSEILLES / VOVRAY-EN-BORNES	4+730	9+300	Mise aux normes + remplacement TRAVAUX PARC (Suite de l'OP ouverte en 2016)	Métal	29 000			27 000	2 000
		3	ALLONZIER-LA-CAILLE	37+000	37+045	Création, travaux PARC	Métal	3 000			3 000	
	REIGNIER-ESERY	41A	MONNETIER MORNEX	25+000	25+620	Remplacement et mise en conformité		21 000			21 000	
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	PONT ROUGE	1508	CHESSENZA	11+500	11+500	Remplacement GBA	GS2	5 000			5 000	
		1508	ELOISE	1+250	1+250	Remise aux normes	écran moto+GS2	8 000			8 000	
		310	FRANGY	5+200	5+200	Remise aux normes	GS2 bois/métal	5 000			5 000	
		14	SEYSSEL	34+00	33+840	Equipement neuf	GS2	10 000			10 000	
<b>TOTAL Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>								<b>81 000</b>			<b>79 000</b>	<b>2 000</b>
SCIEZ	BONS-EN-CHABLAIS	225	Création glissière "Mt Ballaison" MASSONGY	7+680	7+740	Equipement neuf	N2W3 - N2W4A - N2W5	6 000			6 000	
		235	Création glissière "Rupes" FESSY	5+530	5+600	Equipement neuf	N2W2	8 500			8 500	
EVIAN-LES-BAINS	MAXILLY	1005	LUGRIN	40+900	41+050	NEUF	MVL	25 000			21 000	4 000
	ABONDANCE	222	Pont du Fion CHEVENOZ	6+670	6+700	Réparation mise à niveau	GS 2	12 500			12 500	
		22	VIRAGE CHATELARD CHEVENOZ	26+600	26+800	Réparation mise à niveau	GS2	2 500			2 500	
	SAINT-JEAN-D'AULPS	902	Bochard MORZINE	31+905		Prolongement	métal	5 300			5 300	
		328	LA COTE D'ARBROZ	5+000		Mise en conformité	bois	12 600			12 600	
329	Le Couard ESSERT-ROMAND	1+587		Mise en conformité	métal	4 900			4 900			
THONON-LES-BAINS	VAILLY	22	Crêt Pontet LULLIN	9+500		Equipement neuf	MVL	9 700			9 700	
<b>TOTAL Arrondissement de THONON-LES-BAINS</b>								<b>87 000</b>			<b>83 000</b>	<b>4 000</b>
FAVERGES	FAVERGES	1508	Giratoire GIEZ	62+440	62+490	Neuf, protection parking	MVL	15 000			15 000	
		162	(MARLENS) VAL-DE-CHAISE	10+050	10+070	Remplacement d'anciennes barrières béton	Glissières métal	6 500			6 500	
				8+568	8+592	Remplacement d'anciennes barrières béton	MVL	10 500			10 500	



Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: Equipt neuf, remplact,...	Type de glissières	Montant opération en €			Echéancier de CP en €	
				Début	Fin			TOTAL AP	Travaux Prépar.	Equipt	2017	2018
ANNECY-LE- VIEUX	GROISY	55	Montée des Glières (THORENS-GLIERES) FILLIERE			Remise à neuf sur linéaire de 350ML	Glissières métal	15 000			15 000	
		2 et 5	(THORENS-GLIERES) FILLIERE / (AVIERNOZ) FILLIERE			Remplacement de glissières métal déteriorées sur 3 zones	Glissières métal	6 500			6 500	
ANNECY 1	ANNECY OUEST	157	POISY	2+350	2+400	Prolongation 50ml	metal	4 000			4 000	
SEYNOD	ANNECY OUEST	16	Les Creuses CHAVANOD	15+730	15+950	Prolongation 200 ml	metal	10 800			10 800	
RUMILLY	RUMILLY	153	BLOYE	8+790	8+800	Remplacement d'éléments de glissières métal déteriorées	métal GS2	1 200			1 200	
		31	LORNAY	22+732		Mise en conformité	métal GS2	1 500			1 500	
	ALBY-SUR- CHERAN	3	HERY-SUR-ALBY	3+767	3+840	Remplacement d'une glissière bois pourrie par métal	GS2	10 000			10 000	
ANNECY 2	SEVRIER	912	SEVRIER	1+324	1+486	Ancienne glissière tout bois à changer en GS2	GS3	9 000			9 000	
FAVERGES	ANNECY EST	42	Forclaz TALLOIRES-MONTMIN	7,30	8,00	Remplacement	S2	20 000			14 000	6 000
<b>TOTAL Arrondissement d'ANNECY</b>								<b>110 000</b>			<b>104 000</b>	<b>6 000</b>
BONNEVILLE	SAINT-JEOIRE- EN-FAUCIGNY	226	Pont sur le Risse MEGEVETTE	10+188		Création	MVL	19 000			11 000	8 000
SCIEZ	BOEGE	12	BOGEVE / VILLARDS-SUR- BOGEVE	66+635	66+795	Remise en état	GS	10 300			10 300	
				67+315	67+363	Remise en état	GS	2 900			2 900	
SALLANCHES	SALLANCHES	1212	Priariand MEGEVE	14+200	14+230	Réparation	métal	5 000			5 000	
		1205	Giratoire Luzier SALLANCHES	49+950	49+958	Réparation	métal	1 000			1 000	
		113	Réparation CORDON	1+160	1+165	Réparation	Mixt bois/métal	2 500			2 500	
		113	Mise en conformité CORDON	2+890	3+000	Mise en conformité	Métal	6 500			6 500	
		309A	Dégâts MEGEVE	0+200	0+900	Réparation	Mixt bois/métal	4 500			4 500	
MONT-BLANC	SAINT- GERVAIS-LES- BAINS	43	PASSY	18+450	18+580		Metal	8 000			8 000	
LA ROCHE-SUR- FORON	LA ROCHE-SUR- FORON	27	"Le bois des fous" ETEAX	24+450	24+580	Neuf	GS2	12 000			12 000	
BONNEVILLE	LA ROCHE-SUR- FORON	12	Sortie d'agglomération SAINT-PIERRE-EN- FAUCIGNY	44+050		Neuf	EM	5 000			5 000	
EVIAN-LES- BAINS	TANINGES	902	LES GETS	41+000	41+200	Mise en conformité - 2 sections	métal	9 000			9 000	
CLUSES	TANINGES	328	Fry TANINGES	16+800		Création MvL après démolition 2016	MVL	5 000			5 000	
BONNEVILLE	BONNEVILLE	12	Mise en conformité BONNEVILLE	48+000	51+000	Mise en conformité	GS2	9 000			9 000	

Canton	CERD	N° RD	Désignation de l'opération Lieu dit - Commune	P.R.		Typologie des travaux: Equipt neuf, remplact,...	Type de glissières	Montant opération en €			Echéancier de CP en €	
				Début	Fin			TOTAL AP	Travaux Prépar.	Equipt	2017	2018
CLUSES	BONNEVILLE	286	Mise en conformité MONT-SAXONNEX	5+500	7+000	Mise en conformité	GS2	6 000			6 000	
	CLUSES	6	Le Gaz CHATILLON-SUR-CLUSES	14+100	47+220	Prolongement GS2 existante sur section de RD6 sans accotement (L = 120 ml)	GS2 + support 2,50 mètres	7 000			7 000	
		6	Les Grands Champs Nord SAINT-SIGISMOND	10+621	10+771	Prolongement GS2 existante sur section de RD6 sans accotement (L = 150 ml)	GS2 + support 2,50 mètres	9 300			9 300	
<b>TOTAL Arrondissement de BONNEVILLE</b>								<b>122 000</b>			<b>114 000</b>	<b>8 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>400 000</b>			<b>380 000</b>	<b>20 000</b>

**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0197**

**OBJET : CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**  
**I. RD 200 - COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY - PTOME 051043**  
**II. RD 907 / 20 - COMMUNE DE FILLINGES - PTOME 051020**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des RD en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2017 n° CD-2016-070 du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de FILLINGES du 04 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY du 26 janvier 2017,

Vu les avis favorables émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de ses réunions des 13 mai 2016 et 03 juin 2016.

<b>I. RD 200 – SECURISATION DU CARREFOUR AVEC LA ROUTE DES CHAVANNES PR 5.335 A 5.500 – COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY – PTOME 051043</b>
---

La Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY a prévu la sécurisation du carrefour avec la route des Chavannes sur la RD 200, du PR 5.335 à 5.500, sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Département en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - 60 % du montant HT..... Département
  - 40 % du montant HT + TVA..... Commune
- ***Revêtement de chaussée de la RD***
  - 60 % du montant HT..... Département
  - 40 % du montant HT + TVA..... Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - 100 % du montant HT + TVA..... Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

  - TVA ..... Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense ..... Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **117 753,60 €TTC**, soit **98 128 €HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil municipal du 26 janvier 2017, la Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**(sur base estimation)**

Maîtrise d'ouvrage : **COMMUNE**

Objet : Sécurisation carrefour avec la route des Chavannes

Commune de **MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>	<i>60 % Dépt 40 % Cne</i>						
<b>1a.</b>	Terrassements et assainissement pluvial		30 247,50	6 049,50	18 148,50		12 099,00	6 049,50
<b>1b.</b>	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>1c.</b>	Revêtement de chaussée		16 598,00	3 319,60	9 958,80		6 639,20	3 319,60
<b>MONTANT HT (1)</b>			<b>46 845,50</b>	<b>9 369,10</b>	<b>28 107,30</b>		<b>18 738,20</b>	<b>9 369,10</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>56 214,60</b>		<b>28 107,30</b>		<b>28 107,30</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>	<i>100 % Cne</i>						
<b>2a.</b>	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		27 470,50	5 494,10			27 470,50	5 494,10
<b>2b.</b>	Signalisation verticale et horizontale		11 312,00	2 262,40			11 312,00	2 262,40
<b>2c.</b>	Espaces verts			0,00			0,00	0,00
<b>2d.</b>	Eclairage public, télécom			0,00			0,00	0,00
<b>MONTANT HT (2)</b>			<b>38 782,50</b>	<b>7 756,50</b>			<b>38 782,50</b>	<b>7 756,50</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>46 539,00</b>				<b>46 539,00</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES</b>	<i>Au prorata du coût des Tx</i>						
<b>3a.</b>	Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>3b.</b>	Coordination sécurité et contrôles divers		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>3c.</b>	Prix généraux		12 500,00	2 500,00	4 103,11		8 396,89	2 500,00
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>12 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>4 103,11</b>		<b>8 396,89</b>	<b>2 500,00</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>15 000,00</b>		<b>4 103,11</b>		<b>10 896,89</b>	
<b>4</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>	<i>100 % Cne</i>						
<b>4a.</b>	Acquisitions Foncières		0,00	NON		NON	0,00	NON
<b>4b.</b>	Frais		0,00					
<b>MONTANT HT (4)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>MONTANT TTC (4)</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)</b>			<b>117 753,60</b>		<b>32 210,41</b>		<b>85 543,19</b>	

La participation financière du Département, d'un montant de **32 210,41 €**, correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour la sécurisation du carrefour avec la route des Chavannes,

<b>II. RD 907/20 – AMENAGEMENT DU PONT DE FILLINGES - PR 6.900 A 7.100 COMMUNE DE FILLINGES – PTOME 051020</b>
--

La Commune de FILLINGES a prévu l'aménagement du Pont de Fillinges sur les RD 907 et RD 20, du PR 6.900 à 7.100 sur son territoire.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune de FILLINGES.

Cet aménagement étant situé en agglomération et selon les règles de financement édictées par le Conseil départemental en la matière, la répartition financière de l'opération a été établie sur les bases suivantes :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - Phase 1 : RD 907 + giratoire / Phase 2 : RD 20**
  - 40 % du montant HT .....Département
  - 60 % du montant HT + TVA .....Commune
  - Revêtement de chaussée et structure de la RD**
  - 100 % du montant HT .....Département
  - TVA. ....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - Phase 1 : RD 907 + giratoire / Phase 2 : RD 20**
  - 100 % du montant HT + TVA .....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**
  - Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - TVA .....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - 100 % de la dépense .....Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **971 574 € TTC**, soit **809 645 € HT**.

Ainsi, sur cette base, un projet de convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien a été établi entre la Commune de FILLINGES et le Département de la Haute-Savoie.

Par délibération de son Conseil municipal du 04 octobre 2016, la commune de FILLINGES a approuvé la convention ainsi que la répartition financière de l'opération établie dans le tableau ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT (V3 : revêtement + structure à 100 %)**  
( Hors Parkings et contre-allée RD 20)

Maîtrise d'ouvrage :  
**COMMUNE**

Objet : RD 20 et 907 - Aménagement du Pont de Fillinges

Commune de **FILLINGES**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de FILLINGES	TVA
<b>1</b>	<b>TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE</b>							
	<b>PHASE 1 - RD 907 + Giratoire</b>							
<b>1.1</b>	Terrassements et assainissement pluvial	40% Dépt 60% Cne	210 285,00	42 057,00	84 114,00		126 171,00	42 057,00
<b>1.2</b>	Signalisation verticale et horizontale		22 900,00	4 580,00	9 160,00		13 740,00	4 580,00
<b>1.3</b>	Revêtement de chaussée + structure	100% Dépt	214 789,00	42 957,80	214 789,00		0,00	42 957,80
<b>MONTANT HT PHASE 1</b>			<b>447 974,00</b>	<b>89 594,80</b>	<b>308 063,00</b>		<b>139 911,00</b>	<b>89 594,80</b>
	<b>PHASE 2 - RD 20</b>							
<b>1.4</b>	Terrassements et assainissement pluvial	40% Dépt 60% Cne	119 070,00	23 814,00	47 628,00		71 442,00	23 814,00
<b>1.5</b>	Signalisation verticale et horizontale		1 806,00	361,20	722,40		1 083,60	361,20
<b>1.6</b>	Revêtement de chaussée + structure	100% Dépt	158 795,00	31 759,00	158 795,00		0,00	31 759,00
<b>MONTANT HT PHASE 2</b>			<b>279 671,00</b>	<b>55 934,20</b>	<b>207 145,40</b>		<b>72 525,60</b>	<b>55 934,20</b>
<b>MONTANT TTC (1)</b>			<b>873 174,00</b>		<b>515 208,40</b>		<b>357 965,60</b>	
<b>2</b>	<b>TRAVAUX TYPE URBAIN</b>							
	<b>PHASE 1 - RD 907 + Giratoire</b>							
<b>2.1</b>	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	35 415,00	7 083,00			35 415,00	7 083,00
<b>2.2</b>	Signalisation verticale et horizontale		9 175,00	1 835,00			9 175,00	1 835,00
<b>MONTANT HT PHASE 1</b>			<b>44 590,00</b>	<b>8 918,00</b>			<b>44 590,00</b>	<b>8 918,00</b>
	<b>PHASE 2 - RD 20</b>							
<b>2.9</b>	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100% Cne	31 660,00	6 332,00			31 660,00	6 332,00
<b>2.10</b>	Signalisation verticale et horizontale		5 750,00	1 150,00			5 750,00	1 150,00
<b>MONTANT HT PHASE 2</b>			<b>37 410,00</b>	<b>7 482,00</b>			<b>37 410,00</b>	<b>7 482,00</b>
<b>MONTANT TTC (2)</b>			<b>98 400,00</b>		<b>0,00</b>		<b>98 400,00</b>	
<b>3</b>	<b>MAÎTRISE D'OEUVRE</b>							



3.1	Topographie, étude géotechnique, contrôles divers	<i>Au prorata</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.2	Coordination sécurité, contrôles divers	<i>du coût des Tx</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>MONTANT HT (3)</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>MONTANT TTC (3)</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>MONTANT Total (1) + (2) + (3)</b>			<b>971 574,00</b>		<b>515 208,40</b>		<b>456 365,60</b>	

Abris BUS non comptabilisé

La participation financière du Département, d'un montant de **515 208,40 €** correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne.

Considérant l'intérêt de cet aménagement pour l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges,

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

<b>I. RD 200 – SECURISATION DU CARREFOUR AVEC LA ROUTE DES CHAVANNES PR 5.335 A 5.500 – COMMUNE DE MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY – PTOME 051043</b>
---

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention de financement jointe en annexe A entre la Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe A.

<b>II. RD 907/20 – AMENAGEMENT DU PONT DE FILLINGES - PR 6.900 A 7.100 COMMUNE DE FILLINGES – PTOME 051020</b>
--

**APPROUVE** la répartition financière de l'opération, la passation de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien jointe en annexe B entre la Commune de FILLINGES et le Département de la Haute-Savoie.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe B.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

**Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE,  
DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Relative à la sécurisation du carrefour avec la route des Chavannes sur la RD 200

**PR 5.335 à 5.500 - Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY**

**ENTRE**

La **Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY**, représentée par son Maire, Monsieur **Bernard CHAPUIS**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour la sécurisation du carrefour avec la route des Chavannes sur la RD 200 du PR 5.335 à 5.500, sur le territoire de la Commune de MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- aménagement d'une place de village avec création d'une nouvelle voie de desserte à l'école primaire avec un accès à double sens (entrée/sortie) à 50 ml de la route des Chavannes côté Peillonex et un accès en sens unique à 20 ml de la route des Chavannes côté Mairie,
- calibrage de la RD 200 à 5,20 m entre bordures T3 et décalage de l'axe de 2 m vers l'école afin d'optimiser la visibilité en sortie de la route des Chavannes,
- dépose et remplacement de coussins berlinois,
- suppression des stationnements longitudinaux situés devant la boulangerie pour permettre la giratoire du bus en sortie de la nouvelle voie de desserte.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.



## **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :

- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**
  - ✓ 60 % du montant HT.....Département
  - ✓ 40 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Revêtement de chaussée de la RD**
  - ✓ 60 % du montant HT..... Département
  - ✓ 40 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**
  - ✓ 100 % du montant HT + TVA.....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**

Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité

  - ✓ TVA .....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense .....Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

## **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **117 753,60 € TTC**, soit 98 128 € HT dont :

- ✓ **85 543,19 €** à la charge de la Commune
- ✓ **32 210,41 €** à la charge du Département

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation du Département sera versée quatre parties :

- \* Un premier acompte de 30 %, soit **9 663 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 30 % du coût de l'estimation prévisionnelle,
- \* Un deuxième acompte de 20 %, soit **6 442 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle,
- \* Un troisième acompte de 30 %, soit **9 663 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle,



- \* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

#### **ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- Comptes-rendus de chantier

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

#### **ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer la commune (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

#### **ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours



suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.

- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.

Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

#### **ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglo ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X
<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X



<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
Entretien des glissières		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

#### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.

#### **ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.





## **ARTICLE 16 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY, le**

**Le Maire,**

***Bernard CHAPUIS***

**ANNECY, le**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Savoie,**

***Christian MONTEIL***

## Commune de FILLINGES

# CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement du Pont de Fillinges sur les RD 907 et RD 20.  
**PR 6.900 à 7.100 - Commune de FILLINGES**

### ENTRE

La **Commune de FILLINGES**, représentée par son Maire, Monsieur **Bruno FOREL**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°.....en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

### ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Christian MONTEIL**, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°..... en date du ..... et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

Il a été convenu ce qui suit :



## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement du Pont de Fillinges sur les RD 907 et RD 20, sur le territoire de la Commune de FILLINGES.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire de 17 m de rayon, en lieu et place du giratoire actuel plus petit, rive droite de la Menoge,
- la création d'un parking relais avec accès direct au giratoire (4<sup>ème</sup> branche),
- l'aménagement du pont avec désaxement de la chaussée permettant la réalisation d'un trottoir de 1,97 m garde-corps compris,
- l'aménagement de la RD 20 côté BOEGE, avec création d'un plateau surélevé,
- l'aménagement de la RD 907 et d'une contre allée avec accès parking côté Menoge et création d'un tourne à gauche,
- l'aménagement d'aires d'arrêts de cars sur la RD 907 et la RD 20.

## **ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Commune l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune.

## **ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées et prises en charge par la Commune.

## **ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

La répartition financière a été établie comme suit :



- **Travaux de type rase campagne (emprise RD)**  
**Phase 1 : RD 907 + giratoire / Phase 2 : RD 20**
  - ✓ 40 % du montant H.T.....Département
  - ✓ 60 % du montant H.T. + T.V.A. ....Commune**Revêtement de chaussée et structure de la RD**
  - ✓ 100 % du montant H.T.....Département
  - ✓ T.V.A. ....Commune
- **Travaux de type urbain et hors emprise RD**  
**Phase 1 : RD 907 + giratoire / Phase 2 : RD 20**
  - ✓ 100 % du montant H.T. + T.V.A.....Commune
- **Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux**  
Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
  - ✓ TVA.....Commune
- **Acquisitions foncières**
  - ✓ 100 % de la dépense.....Commune

Les participations sont chiffrées dans le plan de financement joint à la présente convention. Il est précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

#### **ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 809 645 € HT soit **971 574,00 € T.T.C.** dont :

- ✓ **515 208,40 €** à la charge du Département
- ✓ **456 365,60 €** à la charge de la Commune

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

Seule une participation du Département sera versée en **quatre** parties :

- \* Un premier acompte de 30 %, soit **154 563 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 30 % du coût de l'estimation prévisionnelle,
- \* Un deuxième acompte de 20 %, soit **103 041 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle,
- \* Un deuxième acompte de 30 %, soit **154 563 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 80 % du coût de l'estimation prévisionnelle,



- \* **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur Municipal, ou sur présentation de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental approuvant le décompte final de l'opération.

#### **ARTICLE 9 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

La Commune, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- \* Ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- \* Comptes-rendus de chantier
- \* Pièces techniques et contrôles arrêtés au démarrage du chantier par le gestionnaire (agrément matériaux, procédures compactages et contrôles).

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par la Commune en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

#### **ARTICLE 10 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées et financées directement par le Département.

#### **ARTICLE 11 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

- La Commune accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.  
Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- La Commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune.
- La Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à la Commune la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.



Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des travaux notifiés aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, dans le respect de la convention de répartition des charges citée dans l'article 12.

#### **ARTICLE 12 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION**

<b>REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD EN AGGLOMERATION (panneaux d'agglomération ou zone constructible du PLU)</b>	<b>Exécution et règlement de la dépense à la charge</b>	
	<b>du DEPARTEMENT</b>	<b>de la COMMUNE</b>
<b>CHAUSSEES</b>		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée		X
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)		X
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire		X
<b>ACCOTEMENTS -TROTTOIRS</b>		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
<b>ARRETS DE CARS</b>		
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement, salage et renouvellement du revêtement des quais y compris bordures de l'encoche		X
Entretien et balayage des éléments d'accessibilité des quais (bande d'éveil, rail de guidage...)		X
Entretien, nettoyage, balayage, déneigement et salage de la chaussée des encoches		X
Renouvellement du revêtement de la chaussée des encoches	X	
Poteau signalétique "Totem" (sur Ligne Régulière uniquement)	X	
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)		X



<b>SIGNALISATION HORIZONTALE</b>		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD dans les agglomérations		X
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés dans les agglomérations		X
Autres prestations de marquage		X
<b>SIGNALISATION DE DIRECTION</b>		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
<b>SIGNALISATION DE POLICE</b>		
Entretien et remplacement de la signalisation de police		X
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
<b>EQUIPEMENTS</b>		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières,...)		X
Entretien des glissières		X
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		
Entretien, consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations		X
<b>ESPACES VERTS-PLANTATIONS</b>		
Fauchage, entretien et remplacement des végétaux (espaces verts, plantations)		X
<b>VIABILITE HIVERNALE</b>		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X

Chacune des collectivités réglant directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

### **ARTICLE 13 – RESPONSABILITE**

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 12 *Répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation*.



#### **ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Commune qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **ARTICLE 15 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

#### **ARTICLE 16 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**FILLINGES, le**

**Le Maire,**

***Bruno FOREL***

**ANNECY, le**

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie**

***Christian MONTEIL***



**Extrait du Registre des Délibérations de la  
 Commission Permanente**

**SEANCE DU 06 MARS 2017**

**n° CP-2017-0198**

**OBJET : LOCATION D'ENGINS SANS CHAUFFEUR POUR LES CERD DE  
 L'ARRONDISSEMENT D'ANNECY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée  
 le 20 février 2017 s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans la salle des séances sous la présidence  
 de :

**M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental**

<b>Présent(e)s :</b>			
<b>Vice-Président(e)s :</b>	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme DUBY-MULLER, M. DUVERNAY, Mme PETEX, Mme BEURRIER, M. PEILLEX, Mme LEI, M. MIVEL		
<b>Autres membres :</b>	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, Mme GAY, M. BAUD-GRASSET, Mme GONZO-MASSOL, Mme LHUILLIER, M. DAVIET, Mme MAHUT, M. EXCOFFIER, M. MORAND, Mme REY, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme TOWNLEY-BAZAILLE		
<b>Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)</b>			
Mme DION à M. MORAND, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET			
<b>Absent(e)s Excusé(e)s :</b>			
Mme METRAL, M. HEISON			
<b>Quorum et Délégations de vote vérifiés</b>			
<b>Membres en exercice :</b>	<b>34</b>	<b>A l'unanimité</b>	
<b>Présents :</b>	<b>30</b>	<b>Voix Pour</b>	<b>32</b>
<b>Représenté(e)s :</b>	<b>2</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés :</b>	<b>32</b>	<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-11-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération budgétaire n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Les accords-cadres de locations d'engin sans chauffeur pour l'arrondissement d'Annecy ont pris fin.

Ils concernent la location sans chauffeur de différents engins tels que des pelles mécaniques, des chargeurs sur pneus et autres matériels de chantier pour les huit CERD de l'arrondissement d'Annecy pour effectuer des travaux d'entretien des RD en régie.

Par conséquent, en application des articles 25-I.1, 66 à 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il est proposé de relancer par la procédure de l'Appel d'Offre Ouvert Européen, un accord-cadre à bons de commande comprenant deux lots géographiques dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

Lots	Objet du lot	Montants par période en €HT		Estimations par période en €HT
		Montants minimum	Montants maximum	
1	Location d'engins sans chauffeur CERD Annecy ouest, Alby, Rumilly et Sevrier	60 000	250 000	119 525
2	Location d'engins sans chauffeur CERD d'Annecy Est, Groisy, Thônes et Faverges	60 000	250 000	119 525

Les contrats seront conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Ils seront expressément reconductibles trois fois, pour une année supplémentaire, et prendront fin le 31 décembre 2020. Les prix sont révisables.

Compte tenu des montants minimum par période, le versement d'une avance est possible.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'introduire de variantes et aucune option n'est prévue.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**PREND CONNAISSANCE** des éléments de la consultation.

**AUTORISE** M. le Président à lancer la consultation relative aux accords-cadres à bons de commande concernant la locations d'engin sans chauffeur pour l'arrondissement d'Annecy.

**AUTORISE** à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents, sur les bases des indications des besoins et des estimations prévisionnelles ci-dessus, avec le ou les candidats retenus à l'issue de la consultation.

**Délibération télétransmise en Préfecture  
le 09 mars 2017 ,  
Publiée et certifiée exécutoire,  
le 10 mars 2017,**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
**Signé,**  
**Le Président du Conseil départemental,**  
  
**Christian MONTEIL**

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 10 mars 2017

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Dépôt légal : à parution / ISSN 1623-3395

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie  
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX  
Tel : 04-50-33-50-69